



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/694
24 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 77 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport ci-joint, qui lui a été présenté, conformément au paragraphe 17 de la résolution 42/160 D de l'Assemblée en date du 8 décembre 1987, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 5	7
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 19	7
III. MANDAT	20 - 24	10
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	25 - 606	12
A. Situation générale	31 - 252	14
1. Le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation	31 - 247	14
a) Evolution générale et déclarations de principe	33 - 78	14
b) Vague de troubles	79 - 247	24
2. Autres développements de la politique générale	248 - 252	45
B. Administration de la justice et droit à un jugement équitable	253 - 332	57
1. La population palestinienne	256 - 318	59
a) Suite du soulèvement	256 - 316	59
b) Autres événements	317 - 318	70
2. Colons israéliens, agitateurs clandestins et autres	319 - 332	71
C. Traitement des civils, y compris les libertés fondamentales	333 - 527	74
1. Faits généraux	333 - 430	74
a) Harcèlement et mauvais traitements	333 - 382	74
b) Châtiments collectifs	383 - 397	85
c) Expulsions et déportations	398 - 418	88
d) Situation économique et sociale	419 - 430	95
2. Renseignements sur les mesures affectant certaines libertés fondamentales	431 - 498	98
a) Liberté de circulation	431 - 432	98
b) Liberté de culte	433 - 440	99

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
c) Liberté d'expression	441 - 460	100
d) Liberté d'association	461 - 466	104
e) Liberté de l'enseignement	467 - 498	105
3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile	499 - 527	110
D. Traitement des détenus	528 - 580	117
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies	581 - 599	128
1. Politique	581 - 590	128
2. Mesures	591 - 599	130
F. Informations concernant le territoire syrien occupé	600 - 606	131
V. CONCLUSIONS	607 - 621	133
VI. ADOPTION DU RAPPORT	622	138

Annexes

I. Liste des victimes du soulèvement établie par l'Organisation de libération de la Palestine	140
II. Pétition signée par des détenus du camp d'Ansar 3	146
III. Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967	149

LETTRE D'ENVOI

Le 26 août 1988

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingtième rapport, qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et à la résolution 42/160 D du 8 décembre 1988, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 4 septembre 1987, date à laquelle le Comité a adopté son précédent rapport, au 26 août 1988. Ce rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que sur la documentation provenant de différentes sources. Le Comité spécial a choisi parmi ces dépositions et cette documentation des renseignements, des extraits et résumés pertinents pour en faire état dans le présent rapport. Aux fins de recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a organisé des séances d'auditions à Amman, au Caire, à Damas et à Genève. Il a continué à examiner des comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et des informations sur les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a pris connaissance des lettres adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période couverte par ce rapport, ayant trait au mandat du Comité spécial, publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il a reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers et ayant trait à divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Le Gouvernement israélien n'a pas modifié sa position à l'égard du Comité spécial malgré les efforts déployés à cet effet. Le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de la République arabe d'Égypte, de la République arabe syrienne et du Royaume hachémite de Jordanie, et de l'Organisation de libération de la Palestine dans l'exercice de son mandat.

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau représentatif de la vie réelle dans les territoires occupés dans la mesure où elle affecte les droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs aspects qui méritent d'être relevés.

Les renseignements figurant dans le rapport ci-joint reflètent la dégradation dramatique de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation.

L'accumulation des frustrations imposées à la population civile, tout au long des années, en raison de la politique persistante d'annexion et de colonisation du Gouvernement israélien dans les territoires occupés en juin 1967, ainsi que l'humiliation et les souffrances causées par cette politique, ne pouvaient que provoquer une réaction violente de la part des civils opprimés. Les mesures restrictives imposées dans le cadre de la "politique de la main de fer" depuis 1985, et la détermination croissante de la jeune génération de Palestiniens de s'opposer aux règles arbitraires fixées par les occupants avaient ouvert la voie à cet affrontement. Aussi l'explosion de violence déclenchée par un incident survenu dans la bande de Gaza en décembre 1987 a-t-elle rapidement gagné l'ensemble des territoires occupés, donnant lieu à ce qu'on a appelé depuis "le soulèvement contre l'occupation".

Ce soulèvement a été marqué par de lourdes pertes en vies humaines parmi la population palestinienne. Des centaines de civils ont été tués par les forces de sécurité, par des colons ou dans diverses autres circonstances. Au nombre des causes de décès figurent l'utilisation d'armes à feu, les coups portés aux victimes, l'inhalation de gaz et l'électrocution. Plusieurs milliers de civils ont été blessés par suite de l'application, par les autorités israéliennes, d'une politique caractérisée par "la force, la puissance et les coups", dont souffre la population tout entière.

Depuis le début du soulèvement, la vie quotidienne, dans les territoires occupés, se caractérise par une agitation constante et des heurts violents, n'épargnant presque aucun village, aucune localité; les troubles se déroulent suivant un scénario désormais familier : manifestations, jets de pierres et grèves des commerçants, d'une part, utilisation de gaz lacrymogènes, de gourdins, de balles de caoutchouc et de munitions actives, imposition du couvre-feu et de diverses sanctions économiques par les autorités d'occupation, d'autre part. Les actes d'agression commis par des colons israéliens contre des Palestiniens ont contribué à aggraver encore le climat de tension et de terreur qui règne dans les territoires occupés. Les renseignements et éléments de preuve réunis par le Comité spécial font apparaître d'autres violations graves des libertés et des droits fondamentaux, notamment l'expulsion arbitraire de Palestiniens des territoires occupés; la démolition illégale de maisons utilisée comme châtiment collectif, les graves limitations apportées à la liberté d'expression, tendant en particulier à limiter ou à empêcher une couverture suffisante, par les organes d'information, des événements liés au soulèvement; la fermeture généralisée, pour plusieurs mois, de tous les établissements d'enseignement, ce qui entraîne la perte d'une année d'études et, pour les plus jeunes des enfants palestiniens, de graves retards dans la scolarisation.

La situation nouvellement créée dans les territoires occupés est à l'origine d'un nombre important de mesures de détention, notamment de détention administrative. Plusieurs milliers de Palestiniens, y compris des mineurs, ont été ou continuent d'être détenus dans les prisons et centres de détention, quelquefois même à l'intérieur du territoire d'Israël. Bon nombre de ces cas illustrent le fait que des garanties légales telles que le droit à un juste procès sont souvent refusées aux Palestiniens. De plus, cette augmentation sans précédent de la population carcérale a aggravé les conditions déjà critiques de détention et les souffrances des détenus.

Le Comité spécial s'est efforcé, compte tenu des contraintes qui lui ont été imposées et des restrictions qu'il s'est imposées lui-même en raison de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, de présenter dans son rapport un tableau exact et fidèle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La récente évolution de la situation a jeté une ombre tragique sur le sort de la population civile, illustrant clairement la responsabilité de la communauté internationale, qui, jusqu'à présent, n'a malheureusement pas pu adopter des mesures efficaces pour améliorer la situation des droits de l'homme des Palestiniens sous le régime d'occupation. Le Comité spécial a le ferme espoir que le rapport ci-joint aidera à évaluer la gravité des souffrances de la population civile dans les territoires occupés et l'urgente nécessité d'améliorer sa situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom propre, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les
droits de l'homme de la population des
territoires occupés,

(Signé) Daya R. PERERA

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Daya R. Perera, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Séné, Ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic (Yougoslavie).

3. Durant les réunions du Comité spécial tenues du 18 au 21 janvier 1988, M. A. A. M. Marleen a participé aux travaux en tant que représentant de Sri Lanka.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 19 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/61 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986 et 42/160 A à G du 8 décembre 1987.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D et 42/160 D.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3/. M. Marleen a fait office de président pendant la première série de réunions. Lors de la deuxième série de réunions, tenue du 18 mai au 2 juin 1988, le Comité spécial a élu président M. Daya R. Perera, qui a succédé à M. Wijewardane en tant que représentant de Sri Lanka au Comité.

7. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 18 au 21 janvier 1988 à Genève. Lors de ces réunions, le Comité spécial a examiné les dispositions de son mandat compte tenu de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 42/160 D. Par cette résolution, l'Assemblée générale :
- "17. Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder aux consultations voulues avec le Comité international de la Croix-Rouge pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir."
8. Le Comité spécial a décidé de maintenir en vigueur le système qu'il avait adopté pour recueillir des renseignements au sujet des territoires occupés et, eu égard au paragraphe 18 de la résolution 42/160 D, d'accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils détenus. Il a examiné les renseignements concernant la situation dans les territoires occupés pendant la période écoulée depuis la date d'adoption de son rapport à l'Assemblée générale (A/42/650), le 4 septembre 1987. Il était saisi d'un certain nombre de communications qui lui avaient été adressées par des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres à lui adressées par le Représentant permanent de la Jordanie et par l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, au sujet de questions ayant trait à son rapport.
9. Le 19 janvier 1988, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général pour le prier de faire part aux autorités israéliennes des préoccupations que lui inspirait l'expulsion illégale des territoires occupés de quatre Palestiniens et l'expulsion envisagée de cinq autres. Le Comité spécial a également arrêté l'organisation de ses travaux pour l'année à venir. Il a décidé de s'adresser aux Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne pour leur demander de coopérer à l'accomplissement de son mandat. Le Comité spécial a également décidé de s'adresser à l'Organisation de libération de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge. Enfin, il a décidé qu'à sa prochaine série de réunions il procéderait à des auditions dans la région afin de recueillir des renseignements ou des éléments de preuve pertinents.
10. Le 21 janvier 1988, le Comité spécial a adressé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'intervenir afin d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien.
11. Le 21 janvier 1988, le Comité spécial a adressé aux représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il sollicitait leur coopération et leur faisait part de l'intention du Comité de tenir des auditions dans leurs pays respectifs.
12. Des lettres analogues ont été adressées à l'Organisation de libération de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge.

13. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ont répondu au Comité spécial pour reconfirmer qu'ils étaient prêts à maintenir leur coopération avec lui.
14. Le 6 mai 1988, le Président du Comité spécial a adressé au Ministre israélien des affaires étrangères un télégramme dans lequel il lui faisait part de la profonde préoccupation du Comité spécial devant l'expulsion illégale de huit Palestiniens intervenue le 11 avril 1988, de huit autres intervenue le 20 avril, et l'expulsion envisagée de quatre autres Palestiniens.
15. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève les 18 et 19 mai 1988, à Amman du 21 au 24 mai 1988, à Damas du 25 au 27 mai 1988 et au Caire du 29 mai au 1er juin 1988. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet de faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1987 et avril 1988. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité a pris note de plusieurs lettres que lui avaient adressées les Représentants permanents de l'Égypte et de la Jordanie ainsi que l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine au sujet de questions intéressant son rapport. A Amman, à Damas et au Caire, il a recueilli des témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans le territoire syrien occupé - ou qui vivaient dans ces régions - en ce qui concerne la situation dans ces territoires.
16. A Amman, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, M. Taher Al-Masry, par le Ministre des affaires des territoires occupés, M. Marwan Dudin, par le Sous-Secrétaire au Ministère du travail du Royaume hachémite de Jordanie, M. Saleh Al-Khasawneh. Le Comité spécial a été saisi de rapports sur la situation dans les territoires occupés, établis par les différents ministères et organismes, et a examiné diverses questions relevant de son mandat au cours de ses entretiens avec les personnalités susmentionnées. Pendant son séjour à Amman, le Comité spécial s'est entretenu avec le cheik Sayegh, Président du Conseil national palestinien, et avec M. Zuhdi Sa'id, Directeur général du Département des affaires des territoires occupés de l'Organisation de libération de la Palestine, lesquels lui ont remis un certain nombre de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. Le Comité spécial a également reçu du Département de l'éducation et des études supérieures de l'Organisation de libération de la Palestine une série de rapports et de statistiques sur la situation dans ces territoires.
17. A Damas, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Farouk Al-Shara. Il a également eu des consultations avec M. Dia El-Fattal, Ministre adjoint des affaires étrangères. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Quneitra, où il a rencontré le Gouverneur adjoint de la province du même nom. Il s'est également rendu dans le village de Hamadiya, et a rencontré des autorités de ce village.

18. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Directeur du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires étrangères, M. Farnawany. Il a également rencontré le général de division Kazim Salam Zenati, Gouverneur général de la bande de Gaza. Le Comité spécial a été saisi de rapports sur la situation dans cette région. Pendant son séjour au Caire, le Comité spécial s'est également rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien, où il a rencontré le Dr F. Arafat, Président du Croissant-Rouge palestinien.

19. Le Comité spécial s'est réuni de nouveau à Genève du 22 au 26 août 1988. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1988. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées par les gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres qui lui ont été adressées par les Représentants permanents de la Jordanie et de la République arabe syrienne et par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, au sujet de questions ayant trait à son mandat. Le Comité spécial a également recueilli les témoignages de personnes récemment expulsées des territoires occupés. Le 26 août 1988, le Comité spécial a examiné et mis au point le présent rapport.

III. MANDAT

20. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

21. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans les résolutions suivantes, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

22. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir les hauteurs du Golan (territoire syrien occupé), la Rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les

territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui restent soumis à occupation israélienne, à savoir les hauteurs du Golan (territoire syrien occupé), la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui avaient quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII), le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes, se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

23. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

a) La Charte des Nations Unies;

b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;

d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 5/;

e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954 6/;

f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;

g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

24. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant concerner la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

25. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles publiés par d'autres organes d'information, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

Le Comité spécial a reçu des déclarations écrites des Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine. Le Gouvernement égyptien lui a fourni des renseignements sur la situation dans la bande de Gaza, et celui de la République arabe syrienne des renseignements sur la situation dans le territoire syrien occupé. Le Gouvernement jordanien et l'Organisation de libération de la Palestine ont fourni au Comité spécial divers rapports mensuels ainsi que d'autres rapports sur la situation dans les territoires occupés. Le Comité spécial a enfin reçu au sujet de la situation dans les territoires occupés des renseignements communiqués par écrit qui émanaient d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées et organisations régionales concernées, ainsi que d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

26. Le Comité spécial a organisé une série d'auditions à Amman, à Damas et au Caire lors des réunions qu'il a tenues du 20 mai au 1er juin 1988. Au cours de ces réunions, le Comité spécial a entendu le témoignage de personnes connaissant de première main la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages, qui figurent dans les documents A/AC.145/RT.480 à 488 et RT.491 et 492 ont été récapitulés dans le présent rapport. Au cours des réunions qu'il a tenues du 22 au 26 août 1988 à Genève, le Comité spécial a recueilli les témoignages de personnes récemment expulsées des territoires occupés. Ces témoignages, qui figurent dans les documents A/AC.145/RT.494 à 496 ont été récapitulés dans le présent rapport.

27. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de recourir à des renseignements publiés dans la presse israélienne qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant exacts.

28. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial a pris note de renseignements qui lui sont parvenus, émanant de sources diverses, à savoir de particuliers, d'organisations et de gouvernements. Lors de ses réunions, il était saisi de plusieurs communications qui lui avaient été adressées directement ou qui lui avaient été renvoyées par le Secrétaire général, émanant de sources intérieures aux territoires occupés ainsi que d'autres régions du monde. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

29. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, qui sont présentés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;
- c) Traitement des civils et libertés fondamentales;
- d) Traitement des détenus;
- e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le territoire syrien occupé.

30. Ces informations ont été classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les renseignements écrits. Afin de se conformer aux restrictions concernant le volume de la documentation qui s'appliquent actuellement aux rapports de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, dont les comptes rendus complets sont disponibles dans les documents A/AC.145/RT.480 à 488, RT.491 et 492 et RT.494 à 496, on s'est borné ici à des indications générales sur ce qui figure dans ces comptes rendus. De même, on s'est efforcé de condenser les informations écrites. Ces informations sont consignées sous une forme plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

A. Situation générale

1. Le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

31. De septembre à décembre 1987, le Comité spécial a continué de recevoir, comme les années précédentes mais à une échelle encore plus grande, des informations sur divers incidents signalés dans la presse et reflétant le climat de tension régnant dans les territoires. Cette période a été marquée par de nombreux incidents - manifestations violentes, affrontements armés, coups de feu qui ont fait dans certains cas des blessés graves et des morts, jets de bombes incendiaires et de grenades, et grèves des commerçants et des écoles - survenus dans plusieurs villes, localités, camps de réfugiés et universités de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

32. Le 8 décembre 1987, un incident a eu lieu dans la bande de Gaza, qui apparaît rétrospectivement comme le premier d'une longue série de troubles dans les territoires occupés qui ont fait des morts et ont donné lieu à des actes de violence généralisés et constants et que l'on désigne depuis couramment sous le nom de soulèvement. Compte tenu de la détérioration de la situation, la présente section vise à donner un compte rendu général de l'évolution de la politique générale et des troubles quotidiens qui ont caractérisé le soulèvement.

a) Evolution générale et déclarations de principe

Informations écrites

33. Le 8 décembre 1987, trois habitants de la bande de Gaza ont été tués lors d'un accident de la circulation qui s'est produit au poste de contrôle d'Erez, un camion israélien étant entré en collision avec deux fourgonnettes qui ramenaient vers la bande de Gaza des ouvriers travaillant en Israël. Sept personnes ont été blessées, certaines grièvement. Les victimes étaient Issa Mahmoud Hamuda, 29 ans, Kamal Hamuda, 23 ans et Mahmud Abu-Maadi (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 décembre 1987).

34. Le 9 décembre 1987, des troubles ont éclaté dans le camp de réfugiés de Jabalya et autour de l'hôpital Shifa à Gaza. D'après le général de division Yitzhak Mordekhai, Commandant de la région méridionale, ces troubles avaient été déclenchés, d'une part, par la collision du 8 décembre 1987 qui, selon les habitants de la région, avait été délibérément provoquée par le chauffeur du camion, et, d'autre part, par l'expulsion de la région du chef local du Djihad islamique, le cheikh Abdul Aziz Oudeh (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 décembre 1987).

35. Le 11 décembre 1987, des renforts de l'armée et de la police des frontières ont été envoyés dans les territoires pour faire face à l'escalade des affrontements. D'après les autorités militaires, les troubles dans les territoires équivalaient à un "soulèvement civil", d'une intensité jamais égalée au cours des dernières années (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 décembre 1987).

36. Le 22 décembre 1987, au cours d'une tournée sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré qu'il n'y avait pas de limite au nombre de personnes qui pouvaient être expulsées ou placées en

internement administratif, dans la mesure où les procédures légales israéliennes étaient respectées. Selon une "source digne de foi", les responsables de la défense avaient décidé "de recourir au maximum à tous les moyens légitimes" pour maintenir l'ordre dans les territoires. Il a été signalé qu'outre les mesures punitives visant spécialement les "fomentateurs de troubles connus", de nouvelles mesures seraient adoptées, notamment pour renforcer encore la présence militaire bien que les effectifs en place aient déjà été quintuplés, pour déployer des unités d'élite aux points chauds, pour renforcer aussi les services de renseignements afin de prévenir les émeutes et d'isoler les fauteurs de troubles et pour recourir plus largement aux matériels non meurtriers, comme les canons à eau (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 décembre 1987).

37. Le 1er janvier 1988, jour du vingt-quatrième anniversaire du Fatah, il a été signalé que des milliers de soldats des forces de défense israéliennes (FDI), déployés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, avaient été placés en état d'alerte maximale avec pour consigne d'intervenir immédiatement et en force pour réprimer les troubles. S'adressant à la presse étrangère, le chef adjoint des opérations des FDI, le général de brigade Giora Rom, a indiqué que les effectifs des FDI avaient doublé sur la Rive occidentale et triplé dans la bande de Gaza. Les troupes avaient déjà reçu des quantités supplémentaires de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogènes, de boucliers et de matraques en matière plastique ainsi que des autopompes pour arroser d'eau les émeutiers (Jerusalem Post, 1er janvier 1988).

38. Le 10 janvier 1988, on a signalé qu'il avait été décidé, lors d'une réunion à laquelle étaient présents le Ministre de la défense, M. Rabin, le Chef d'état-major, Dan Shomron, le Commandant de la région méridionale, Yitzhak Mordekhai, et le Coordonnateur des activités dans les territoires, Shmuel Goren, d'envoyer des renforts dans la bande de Gaza. Les journalistes de la presse, de la radio et de la télévision s'étaient vu interdire l'accès à plusieurs zones de la bande de Gaza qui auraient été le théâtre de troubles. Il a été aussi signalé que, pour la première fois depuis le début des troubles dans les territoires, des tracts signés par un "comité populaire d'insurrection civile" avaient été distribués dans la région de Jérusalem pour inciter la population à boycotter tous les produits israéliens et à ne pas respecter le couvre-feu. Pour la première fois également, des véhicules blindés de transport de troupes des FDI patrouillaient dans plusieurs camps de réfugiés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 janvier 1988).

39. Le 11 janvier 1988, il a été signalé que, pour disperser des manifestants, des hélicoptères des FDI avaient lâché des bombes lacrymogènes sur des camps de réfugiés. Selon les habitants, il s'agirait d'un nouveau type de gaz qui provoque nausées et vertiges, mais les FDI ont réfuté cette allégation (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 janvier 1988).

40. Le 12 janvier 1988, on apprenait de sources militaires que depuis le début des troubles dans les territoires - le 9 décembre 1987 - 60 soldats des FDI avaient été blessés dans l'accomplissement de leur tâche, dont 55 par des jets de pierres. Trente-sept soldats avaient été blessés sur la Rive occidentale et 23 dans la bande de Gaza. Pendant la même période sur la Rive occidentale, 10 habitants avaient été tués et 73 blessés, ces chiffres étant de 23 et 183 respectivement dans la bande de Gaza. Il y avait eu 818 arrestations sur la Rive occidentale et 691 dans la bande

de Gaza. Trente-sept civils israéliens avaient été blessés sur la Rive occidentale et trois dans la bande de Gaza. Le nombre des "incidents violents", dans lesquels étaient impliqués des soldats des FDI, était de 1 259 sur la Rive occidentale et de 419 dans la bande de Gaza. Dans 92 des incidents survenus sur la Rive occidentale et 55 dans la bande de Gaza, les habitants avaient fait usage tant d'armes à feu que d'"armes blanches". Il a également été signalé qu'un porte-parole de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avait déclaré que la durée prolongée des couvre-feux posait à l'Office de très gros problèmes d'approvisionnement en vivres des camps de réfugiés (Ha'aretz, 13 janvier 1988).

41. Le 13 janvier 1988, le Cabinet siégeant en petit comité a approuvé des propositions - et parmi celles-ci un recours plus large au couvre-feu - présentées par les forces de défense israéliennes pour faire face à l'agitation. Les ministres auraient approuvé, d'une part, des projets visant à réduire le nombre de victimes chez les manifestants et, d'autre part, l'achat de nouveaux matériels anti-émeutes destinés aux soldats se trouvant dans les territoires ainsi que l'acquisition de camions équipés de canons à eau et l'envoi de renforts de police pour faire face à l'agitation à Jérusalem-Est (Jerusalem Post, 14 janvier 1988).

42. Le 19 janvier 1988, il a été signalé que les soldats des FDI envoyés sur la Rive occidentale avaient reçu l'ordre de "charger les manifestants et de les rouer de coups. Ils devaient essayer de s'emparer des meneurs des manifestations ou des troubles, les battre et les mettre en prison". Selon un officier supérieur en poste dans les territoires, les jeunes gens rossés étaient le "message envoyé par les FDI aux habitants qui prenaient part à l'agitation". Les soldats avaient par ailleurs reçu des consignes strictes limitant l'usage des balles réelles. Le 19 janvier 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré que c'était par "la force, l'autorité et les coups" que l'on empêcherait les manifestations violentes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19-20 janvier 1988).

43. Le 21 janvier 1988, il a été signalé que la nouvelle politique consistant à rouer de coups les manifestants était déjà appliquée et que les hôpitaux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza regorgeaient de gens grièvement blessés à coups de matraque (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 janvier 1988).

44. Le 21 janvier 1988, il a été signalé que le commandant de la police de Jérusalem s'était vu confier la responsabilité de décréter le couvre-feu en cas de troubles dans certaines zones (Attalia, 21 janvier 1988).

45. Le 25 janvier 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré à des journalistes que la politique des coups avait été instaurée le 4 ou le 5 janvier 1988. M. Rabin a insisté sur le fait que les coups devaient cesser dès la mise en état d'arrestation. Les soldats ne devaient pas recourir à la force pour arrêter quelqu'un chez lui sauf s'ils se heurtaient à de la résistance. Ils ne devaient pas non plus frapper les commerçants pour les contraindre à ouvrir leurs magasins, ni punir ceux qui les maintenaient fermés. "Il ne faut pas frapper sans raison", a-t-il dit, précisant que les cas où des détenus et des personnes innocentes étaient frappés restaient "l'exception". Il a fait part de ses préoccupations à ce sujet (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 janvier 1988).

46. Le 26 janvier 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que plus de 90 % des Palestiniens qui avaient été frappés avaient commis des actes de violence ou opposé une résistance violente aux forces de sécurité. "La politique actuelle consistant tout à la fois à utiliser la force, à imposer le couvre-feu, et à charger les manifestants sans ouvrir le feu mais en recourant à la force, y compris les coups, s'est avérée jusqu'à présent très efficace. Il n'y a eu de morts ni de leur côté ni du nôtre. Nous allons déployer des réservistes dans les territoires. Nous continuerons d'appliquer cette politique jusqu'au retour au calme", a déclaré M. Rabin (Ha'aretz, 27 janvier 1988).

47. Le 1er février 1988, le Ministre israélien de la défense a déclaré que la présence de troupes des FDI sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza serait renforcée afin de rétablir le calme dans les territoires. Le Ministre israélien de la police, Haim Barlev, a aussi annoncé qu'il faudrait augmenter les effectifs de la police de 600 agents et acquérir un nouveau matériel anti-émeutes (Attalia, 4 février 1988).

48. Le 12 février 1988, il a été signalé que la police de Jérusalem avait adopté une nouvelle politique de "durcissement" pour mettre fin aux émeutes dans la ville. Il a été indiqué que la police n'hésiterait pas à imposer le couvre-feu à Jérusalem et dans les environs de la ville (Ha'aretz, 12 février 1988).

49. Le 23 février 1988, il a été signalé que les FDI avaient enrôlé des colons de la Rive occidentale pour qu'ils les aident à maintenir l'ordre dans les territoires. Il s'agirait de volontaires soumis à la discipline militaire (Jerusalem Post, 23 février 1988).

50. Le 23 février 1988, une lettre du chef d'état-major, le général Dan Shomron, contenant des directives sur l'emploi de la force, a été distribuée à tous les commandants des FDI dans les territoires. Dans cette lettre, il soulignait qu'en "aucune circonstance, il ne devait être fait usage de la force à titre de châtement" et qu'"il ne fallait en aucun cas humilier ou molester la population locale, ni endommager délibérément ses biens" (Jerusalem Post, 24 février 1988).

51. Le 24 février 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que les moyens utilisés par les FDI pour faire face au soulèvement dans les territoires devaient comprendre des arrestations massives et le contrôle des fonds entrant dans les territoires. Il a ajouté que la force, les balles en caoutchouc, les gaz lacrymogènes et les matraquages continueraient à être utilisés contre les manifestants (Attalia, 25 février 1988).

52. Le 28 février 1988, il a été signalé que les habitants arabes des territoires pourraient désormais porter plainte à tout poste de police pour blessures ou dommages causés par des soldats. Ces plaintes seraient transmises à la Division de la police militaire chargée des enquêtes (Ha'aretz, 28 février 1988).

53. Le 4 mars 1988, un haut responsable militaire dans les territoires aurait déclaré que la politique de la matraque avait fait ses preuves et que, grâce à elle, les FDI avaient retrouvé le pouvoir de dissuasion qu'elles avaient perdu

pendant le mois qui avait précédé son adoption. "Nous utilisons déjà la manière forte auparavant, mais maintenant nous le disons, ce qui redonne aux soldats la confiance qu'ils avaient perdue ces derniers temps", aurait-il dit (Ha'aretz, 4 mars 1988).

54. Le 14 mars 1988, on a annoncé que 450 policiers arabes en poste dans les territoires avaient déjà démissionné et que beaucoup d'autres avaient annoncé leur intention de le faire dans les prochains jours. Des sources policières ont fait savoir que la police israélienne allait réduire ses services à la population locale des territoires. L'Inspecteur général de la police, Haim Kraus, a déclaré que les services de police devraient s'adapter à la situation, qu'il faudrait fermer quelques postes de police dans les territoires et que le traitement des plaintes pénales et des infractions aux règles de circulation prendrait beaucoup de retard. La police s'occuperait en priorité des plaintes déposées par des colons juifs; celles des résidents arabes "passeraient après", a-t-il déclaré (Ha'aretz, 14 mars 1988).

55. Le 20 mars 1988, il a été rapporté que les autorités de sécurité avaient décidé de mettre hors la loi le mouvement de jeunesse Shabiba affilié au Fatah et que les activistes du Shabiba allaient être arrêtés et jugés. A la suite de cette décision, on a arrêté des centaines de personnes soupçonnées d'appartenance au Shabiba; des clubs de jeunes présumés proches du Shabiba ont été fermés par décision administrative (Ha'aretz, 20 mars 1988).

56. Le 20 mars 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré lors d'une réunion du Cabinet que les instructions en vigueur sur l'utilisation des balles réelles dans les territoires avaient été modifiées de manière à permettre aux soldats d'ouvrir le feu sur les émeutiers qui les attaquaient avec des bombes incendiaires. Les soldats ne devaient tirer sur leurs attaquants que s'ils pouvaient les identifier, a-t-il précisé. Le 22 mars 1988, il a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que les colons pouvaient eux aussi tirer sur quiconque les attaquait avec des bombes incendiaires. A la suite de cette déclaration, un porte-parole du Ministère de la défense a publié la mise au point suivante : "Pour éviter tout malentendu, les civils attaqués ne peuvent riposter que si leur vie est en danger, et seulement tant que ce danger subsiste. L'autorisation n'est plus valable s'ils peuvent se mettre à l'abri du danger, ou lorsque celui-ci a disparu" (Ha'aretz, 23 mars 1988).

57. Le 28 mars 1988, il a été décidé de renforcer le contrôle des cartes d'identité, des permis de conduire et des cartes grises des habitants; quiconque ne serait pas en possession de documents valides tomberait sous le coup des sanctions prévues par la loi. Le 29 mars 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré qu'on envisageait aussi une intensification des représailles dans les territoires, par la multiplication des mesures de couvre-feu et de bouclage des localités, des arrestations et des interdictions de déplacement des travailleurs en Israël, "ce qui laisserait ceux-ci sans moyen d'existence", selon M. Rabin (Ha'aretz, 29-30 mars 1988).

58. Le 24 avril 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a informé le Conseil des Ministres alors réuni que, depuis le début de la vague d'agitation dans les territoires, 165 Arabes avaient été tués - dont 147 par les FDI et les autres "à

l'occasion de règlements de compte internes ou dans des circonstances non élucidées". Au total, 4 900 Arabes étaient en détention, dont 1 700 frappés d'une mesure d'internement administratif. D'autres précisions sur le nombre des victimes dans les territoires ont été données le 10 mai 1988. Selon des informations provenant de sources militaires et mises à jour au 9 mai 1988 en ce qui concerne le nombre des morts et au 4 mai 1988 en ce qui concerne le nombre des blessés et des détenus, les chiffres s'établissaient comme suit : 150 Arabes tués par les forces de sécurité (105 sur la Rive occidentale et 44 dans la bande de Gaza). Les circonstances du décès de 18 autres personnes faisaient encore l'objet d'une enquête. Vingt-cinq personnes étaient décédées dans des circonstances diverses ayant un rapport avec le soulèvement : certaines avaient été tuées par des colons, d'autres avaient été victimes d'intoxications dues aux gaz lacrymogènes ou de matraquages et deux au moins s'étaient électrocutées en escaladant des pylônes électriques pour déployer ou enlever des drapeaux palestiniens. Quelque 1 410 Arabes avaient été blessés - 919 au cours d'incidents sur la Rive occidentale et 491 dans la bande de Gaza. Ces chiffres s'entendaient des personnes souffrant de lésions occasionnées par des coups, des gaz, des balles ou d'autres blessures encore. Il a été signalé que 7 525 personnes avaient été placées en détention - dont environ un tiers se trouvait déjà libéré : 5 311 sur la Rive occidentale et 2 214 dans la bande de Gaza. Aucun chiffre officiel n'a été donné concernant les personnes frappées d'une mesure d'internement administratif, qui seraient au nombre de 1 700 (Ha'aretz, 24 avril 1988 et 10 mai 1988).

59. Le 3 mai 1988, il a été signalé que 30 policiers de Gaza, qui avaient démissionné de leurs fonctions, avaient repris le travail. Au cours des deux semaines précédentes, 80 policiers environ, dont 5 officiers de police, avaient regagné leur poste. Certains policiers ont déclaré avoir repris le travail par crainte d'être mis en prison s'ils ne le faisaient pas, comme leurs supérieurs juifs les en avaient menacés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1988).

60. Le 15 mai 1988, il a été signalé que le Ministre de la justice, Yosef Harish, avait accepté la proposition faite par la police d'élaborer une nouvelle réglementation d'exception applicable à l'accès (pouvoirs, règles et restrictions) des policiers aux maisons et cours intérieures privées dans les territoires pour y installer des miradors et des postes de garde (Ha'aretz, 15 mai 1988).

61. Le 16 mai 1988, il a été signalé qu'un appel à la grève générale, lancé dans le seizième numéro de la série de tracts du commandement clandestin du soulèvement, était généralement suivi dans l'ensemble des territoires. On a par ailleurs appris que les "comités populaires" continuaient de fonctionner dans diverses localités pour "accentuer la coupure entre la société palestinienne et l'administration israélienne". C'est ainsi que des "activistes nationalistes" et des femmes avaient organisé des classes improvisées pour répondre à la fermeture des écoles (Ha'aretz, 16 mai 1988).

62. Le 30 mai 1988, il a été rapporté que, pour la première fois depuis le début du soulèvement dans les territoires, le Ministre de la défense, M. Rabin, avait reçu dans son bureau à Tel-Aviv quatre personnalités de Naplouse pour discuter de la situation sur la Rive occidentale. Cette réunion, tenue le 26 mai 1988, était censée rester secrète, mais on a appris que les participants étaient Hatem Abu Ghazaleh, ancien conseiller municipal du temps du mandat de l'ancien maire démis de

ses fonctions, Bassam Shak'a, deux membres de l'actuel Conseil municipal, Izzat Alul et Ibrahim Abdel Hadi, et Hussam Abdel Hadi, Membre du Conseil de l'Université Al-Najah. Le 30 mai 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a rencontré quatre personnalités pro-jordanienues : Othman Hallak, de Jérusalem, Rédacteur du journal Al-Nahar, Hanna Nasser, de Bethléem, Président de la compagnie d'électricité du district de Jérusalem, Yasser Obeid, Directeur adjoint de l'hôpital d'Etat de Ramallah, et Naim Khoury, Evêque baptiste de Bethléem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 et 31 mai 1988).

63. Le 1er juin 1988, on annonçait que le Ministre de la défense, M. Rabin, avait déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que la pression économique exercée sur la population palestinienne et les arrestations massives constituaient les principaux éléments d'une "tactique d'usure destinée à décourager la population arabe" de poursuivre le soulèvement. D'après lui, il avait un recul des manifestations violentes et une diminution du nombre de barricades, mais, en revanche, les agressions à la bombe incendiaire et les dépôts de charges explosives improvisées avaient augmenté. Il n'y aurait pas, selon lui, de "désobéissance civile" au sens d'une "grève des usagers des services gouvernementaux militaires". Bien au contraire, les résidents de Gaza continuaient à demander de nouvelles cartes d'identité, et la population avait besoin des emplois en Israël. M. Rabin s'est déclaré opposé à l'idée de tenir des élections pour la nomination de maires dans les territoires. Il a ajouté que les soldats avaient reçu pour instruction d'ouvrir le feu sur les lanceurs de bombes incendiaires. Ceux pris sur le fait seraient châtiés et leurs maisons démolies, a-t-il ajouté. A la même session, M. Yossi Sarid, membre de la Knesset, a fait état d'une communication du gouvernement qui confirmait les souffrances endurées par la population palestinienne depuis le début du soulèvement : 180 morts et 5 130 blessés à la date du 1er mai 1988, auxquels il fallait ajouter 10 000 détenus arabes. M. Sarid a rapporté les propos d'une "haute personnalité" qui aurait déclaré lors d'une réunion privée, une semaine auparavant, que les brutalités et les humiliations étaient à l'heure actuelle la cause principale des émeutes et de l'agitation dans les territoires. On signalait aussi que le Président de la Commission de la Constitution et des lois de la Knesset avait décidé d'inviter le Ministre de la défense, M. Rabin, à s'expliquer devant elle sur un projet de loi qui placerait de nouveau sous contrôle judiciaire l'internement administratif dans les territoires (Ha'aretz, 1er juin 1988).

64. Le 1er juin 1988, on signalait que le porte-parole des FDI, le général de brigade Efraim Lapid, avait déclaré lors d'une conférence de presse qu'il avait été décidé de n'ouvrir d'enquête en cas de plaintes pour irrégularités, qu'il s'agisse de dépositions d'Arabes des territoires ou d'articles de presse, que si les plaignants présentaient une attestation sur l'honneur (Ha'aretz, 1er juin 1988).

65. Le 1er juin 1988, le porte-parole des FDI a fourni des détails sur le nombre de victimes enregistré dans les territoires depuis le début du soulèvement. Sur la Rive occidentale, 130 Arabes avaient été tués, dont 99 par des tirs des FDI et 31 dans d'autres circonstances, notamment par des tirs de colons ou par électrocution. Dans la bande de Gaza, 58 avaient été tués, dont 53 par des tirs des FDI. Selon des informations mises à jour au 27 mai 1988, 1 521 Arabes avaient été blessés dans les territoires : 1 003 sur la Rive occidentale et 518 dans la bande de Gaza. Ces chiffres ne tenaient compte que des personnes hospitalisées et

recensées par les FDI; beaucoup de victimes auraient préféré ne pas être hospitalisées. Selon les mêmes informations, pendant la période considérée, un soldat israélien et une Israélienne auraient été tués, et 346 soldats blessés (237 sur la Rive occidentale et 109 dans la bande de Gaza), ainsi que 210 civils (197 sur la Rive occidentale et 13 à Gaza). A la date du 27 mars 1988, 8 141 Arabes avaient été arrêtés : 5 715 sur la Rive occidentale, et 2 426 à Gaza. La plupart étaient encore incarcérés. Sur le même sujet, le parlementaire Dedi Zucker a déclaré à la Knesset que, depuis décembre 1987, 1 999 Arabes avaient subi des fractures infligées à la matraque; 647 avaient été gazés et 979 touchés par des balles. Au cours de la même période, 600 personnes s'étaient retrouvées sans foyer à la suite de la démolition de 44 maisons (Ha'aretz, 2 juin 1988).

66. Le 5 juin 1988, on a appris que les FDI avaient commencé à utiliser une nouvelle sorte de balles en aluminium non meurtrières. Des balles de ce type auraient été tirées sur des manifestants à des distances supérieures à 100 mètres, provoquant des blessures sans causer la mort (Ha'aretz, 5 juin 1988).

67. Le 10 juin 1988, un membre de l'administration civile, le commandant Daniel Danon, a été nommé chef du Conseil local du camp de réfugiés de Bureij à la suite de la démission de tous les anciens membres, qui avaient reçu des menaces de mort. Le commandant Danon et les 12 officiers membres du Conseil auraient perçu plusieurs dizaines de milliers de shekels d'impôt provenant de contribuables jusqu'alors récalcitrants. Le commandant Danon a ajouté que ses hommes s'occupaient des problèmes d'électricité, d'eau et autres questions municipales. Quatre autres conseils locaux se trouvaient sans chef à la suite de démissions. On signalait également que l'administration civile avait jusqu'alors changé 60 000 cartes d'identité dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 12 juin 1988).

68. Le 14 juin 1988, la procédure d'internement administratif a été modifiée : un juge militaire, et non plus un conseil consultatif, a été pour la première fois saisi des appels des détenus contre leur détention (Ha'aretz, 15 juin 1988).

69. Le 19 juin 1988, le Ministre de la défense Rabin et le Chef d'état-major Dan Shomron ont déclaré lors d'une session du cabinet que les soldats des FDI en mission dans les territoires avaient reçu pour instruction de tirer sur tout porteur de bombe incendiaire. Ils ont signalé que les agressions par bombe incendiaire avaient augmenté dans de telles proportions qu'elles étaient devenues le problème majeur des FDI dans les territoires. Entre autres mesures adoptées contre les lanceurs de bombes incendiaires figurait la mise sous scellé des maisons ou leur démolition (Ha'aretz, 20 juin 1988).

70. Le 20 juin 1988, l'Association pour les droits civils en Israël a présenté son rapport annuel, le premier depuis le début du soulèvement dans les territoires. Lors d'une conférence de presse organisée à l'occasion de la publication de ce rapport, les représentants de l'Association ont déclaré que des critères différents étaient appliqués en matière d'enquête et de châtement selon qu'il s'agissait d'Arabes ou de Juifs. Des "peines ridicules" étaient infligées aux colons, à savoir quelques mois de services d'utilité publique ou le sursis lorsqu'ils abattaient des Arabes. En revanche, un jeune Arabe d'Haïfa avait été récemment condamné à deux ans de prison pour avoir lancé une pierre. Quelque 2 500 Palestiniens des territoires étaient sous le coup d'un internement administratif, contre seulement quelques

douzaines les années précédentes. Le rapport de l'Association critiquait le surpeuplement et la situation sanitaire dans les prisons où étaient internés les Arabes des territoires, et accusait les autorités de s'abstenir systématiquement d'informer les familles des prisonniers de leur lieu de détention (Jerusalem Post, 21 juin 1988).

71. Le 7 juillet 1988, un officier supérieur du Commandement central a dit que le soulèvement dans les territoires allait se poursuivre, sous une forme ou une autre, pendant des années, et que les FDI s'organisaient sur le terrain en conséquence. Il a ajouté qu'un retour à la situation qui avait prévalu jusqu'en décembre 1987 était impossible et que les activités des FDI conserveraient longtemps encore leur ampleur et leur physionomie actuelles. Il a également été signalé que les "comités de direction du soulèvement populaire" étaient dorénavant bien implantés sur la Rive occidentale. Ces comités comportaient aussi des "comités de choc" chargés de prendre des mesures à l'égard de ceux qui enfreignaient les mots d'ordre enjoignant de se mettre en grève, de fermer les magasins ou de ne pas aller travailler en Israël. A Naplouse, les comités du soulèvement populaire seraient très actifs dans chaque quartier, et des responsables seraient désignés dans chaque rue pour que soient pleinement suivis les mots d'ordre donnés dans les tracts clandestins. Ce phénomène préoccuperait grandement les FDI (Ha'aretz, 8 juillet 1988).

72. Le 19 juillet 1988, on a signalé que l'administration civile de la Rive occidentale projetait de licencier environ 1 000 de ses 14 000 employés arabes, en raison de difficultés financières. Une décision semblable avait été prise récemment par l'administration civile de la bande de Gaza. Selon cette source, aucun employé israélien de l'administration civile ne serait pour l'instant touché par cette décision (Ha'aretz, 19 juillet 1988).

73. Le 24 juillet 1988, on a appris que, selon le porte-parole des FDI, celles-ci avaient tué par balles 177 résidents arabes des territoires depuis le début du soulèvement. D'après des sources arabes, le nombre des victimes s'élevait à 203, chiffre auquel il fallait ajouter 57 personnes décédées à la suite d'inhalation de gaz, 18 mortes des suites de coups reçus ou par électrocution, et 22 mortes dans des circonstances mal établies. A cet égard, il faut signaler également que, le 25 juillet 1988, le chef d'état-major adjoint des FDI, le général de division Ehud Barak, a déclaré que 170 Arabes avaient été tués par les balles des FDI et 41 dans "d'autres circonstances", et que des milliers avaient été blessés et hospitalisés (Ha'aretz, 24-25 juillet 1988).

74. Le 7 août 1988, on annonçait que, selon des sources militaires, au total 183 Palestiniens avaient été tués et environ 2 100 blessés par des balles tirées par les FDI au cours de quelque 13 750 incidents, depuis le début du soulèvement, en décembre 1987. Environ 5 500 Palestiniens se trouvaient en prison. Selon les mêmes sources, 456 soldats et 282 civils juifs ont été blessés dans les territoires pendant cette période (Jerusalem Post, 7 août 1988).

75. Le 15 août 1988, il a été annoncé que l'administration civile des territoires contrecarrerait toute tentative faite par des éléments favorables à l'OLP pour remplir le vide créé par le désengagement de la Jordanie de la Rive occidentale, notamment les tentatives visant à remplacer les conseils municipaux existants par des comités locaux et à faire venir d'importantes sommes d'argent de l'étranger

pour financer la poursuite du soulèvement. A cet égard, on a appris que les autorités chargées de la sécurité avaient confisqué au cours des derniers mois environ 500 000 dollars dont elles soupçonnaient qu'ils devaient servir à encourager le soulèvement. Le Ministère des affaires étrangères a été prié de faire clairement savoir à tout organisme étranger qu'il était interdit de faire parvenir aux habitants des territoires des sommes excédant 400 dinars jordaniens (1 000 dollars), sauf autorisation délivrée par les autorités israéliennes. On a appris que les autorités chargées de la sécurité menaient une campagne féroce contre les organisations locales connues dans les territoires sous le nom de "comités populaires", qui s'employaient à appliquer les décisions et instructions du "Commandement du soulèvement". Les comités populaires qui s'occupaient de l'aide sociale et des services communautaires ne seraient pas touchés par les nouvelles mesures. On a également annoncé que l'administration civile se proposait de licencier quelque 750 employés arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, sur les quelque 18 500 Arabes employés dans ces régions. Elle continuerait de réduire les services fournis à la population locale à mesure que son déficit financier se creuserait (Ha'aretz, 15 août 1988).

76. Le 16 août 1988, il a été signalé que les forces de défense israéliennes (FDI) avaient récemment commencé d'utiliser des balles en plastique à la place des balles en caoutchouc dont elles se servaient jusque-là dans les territoires. Selon des sources militaires, l'utilisation de balles en plastique réduirait le risque de blessures mortelles. Le général Dan Shomron, chef d'état-major, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset, que les balles en plastique ne tuaient pas et pouvaient être utilisées à une distance de plus de 70 mètres. Selon M. Ran Cohen, membre de la Knesset, un résident d'un camp de réfugiés avait été tué par une balle en plastique et un autre grièvement blessé. Le chef d'état-major a également informé la Commission de la Knesset que la violence diminuait dans les territoires : les heurts et autres incidents - jets de cocktails Molotov, construction de barricades, incendies d'autobus, villages qui se barricadaient - étaient moins nombreux. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de politique de harcèlement de la population, mais que là où se déroulaient des manifestations, en particulier dans les villages, l'armée procédait à des fermetures et les villageois eux-mêmes chassaient les provocateurs (Ha'aretz, 16 et 17 août 1988).

77. Le 18 août 1988, il a été annoncé que ces derniers mois, les unités des FDI opérant dans les territoires évitaient d'entrer dans les villages situés loin des routes centrales. Un officier de réserve qui avait servi sur la Rive occidentale, a déclaré que plusieurs villages isolés s'étaient déclarés "zones autonomes", dont Deir al-Ghussun, A-Til et A-Dik, dans la région de Tulkarem (Ha'aretz, 18 août 1988).

78. Le 19 août 1988, on a appris que le Ministère de la défense avait interdit les "comités populaires" opérant dans les territoires. Selon M. Rabin, Ministre de la défense, les comités étaient responsables de "l'institutionnalisation du soulèvement" et leur interdiction "était un moyen légal plus commode de sévir contre leurs membres et leurs dirigeants". Il a ajouté que 200 à 300 membres de comités faisaient déjà l'objet de mesures d'internement administratif, mais que des centaines d'autres continuaient leur action. En vertu des nouvelles instructions, tout membre d'un comité populaire encourait une peine d'emprisonnement pouvant

aller jusqu'à dix ans. Une peine de même ordre pouvait être infligée à toute personne participant aux réunions organisées par les comités populaires, possédant des tracts publiés en leur nom, ou contribuant à leur financement. Selon des informations, il existait divers types de comités populaires : certains visaient à assurer des services communautaires, comme les comités d'aide médicale ou les comités d'aide sociale; d'autres portaient le nom de "force de frappe", leur rôle étant de faire appliquer les instructions du Commandement du soulèvement; d'autres enfin, les comités directeurs régionaux, avaient pour tâche d'organiser les manifestations de protestation contre l'occupation, au niveau local. Les autorités voyaient dans ces comités "le moteur du soulèvement, une alternative potentielle au gouvernement militaire" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1988).

b) Vague de troubles

Témoignages oraux

79. Plusieurs personnes ont porté témoignage du climat de violence et d'affrontement qui régnait dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement. La plupart des témoins ont parlé de leur expérience personnelle, notamment des blessures par balles ou des coups qu'ils avaient reçus :

... "Nous avons entendu des soldats à l'extérieur et nous nous sommes aperçu que des grenades lacrymogènes étaient tirées dans notre direction et commençaient à pénétrer dans la mosquée. Un homme âgé a perdu connaissance et pendant que j'essayais de lui porter secours, un jeune homme a été atteint ou blessé. Je ne savais pas ce qu'il avait mais, en essayant de le secourir, je me suis aperçu qu'il avait été blessé d'un coup de feu près du coeur. J'ai voulu le porter à l'extérieur. Il y avait dehors un soldat armé d'un fusil avec un silencieux. Jusque-là, n'est-ce pas, nous pensions que les soldats n'avaient employé que des gaz lacrymogènes. Nous ne nous étions pas doutés qu'ils tiraient des balles réelles. A une quarantaine de mètres de là, j'ai vu des gens tomber à terre, et j'ai compris que quelqu'un avait tiré sur eux. Puis j'ai été atteint par une balle qui m'a percé la poitrine, tout près du coeur." (Témoignage anonyme, A/AC.45/RT.481).

... "J'étais à l'hôpital. Vers 8 heures du matin, nous avons entendu beaucoup de bruit et des coups de feu et des soldats - une centaine ou peut-être même plus - ont fait irruption dans l'hôpital. Ils ont commencé à donner des coups à tous ceux qui s'y trouvaient. Des jeunes gens, âgés de 16 à 20 ans, qui rendaient visite à des malades ont été roués de coups. Les soldats ont jeté des grenades lacrymogènes dans la salle de dialyse où je me trouvais alors. Plusieurs jeunes ont été arrêtés ce jour-là à l'hôpital. Parmi eux se trouvaient des malades qui avaient encore le tuyau du goutte-à-goutte dans le bras." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.491/Add.1).

80. Des témoignages sur la vague de troubles sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.481 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.482 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.484 (un témoin anonyme) et A/AC.145/RT.491/Add.1 (trois témoins anonymes).

Informations écrites

81. Le 9 décembre 1987, lors des troubles, des jeunes gens ont attaqué une patrouille des FDI avec des pierres et des bombes incendiaires. Le chef de la patrouille a ouvert le feu, tuant Hatam al-Sisi, 17 ans, élève à l'école de Falujiya. Dix-sept autres personnes ont été blessées, certaines gravement. Après la mort d'al-Sisi, des centaines d'habitants de Gaza se sont rassemblés à l'hôpital Shifa et plusieurs proches parents du jeune homme ont réussi à emmener le corps pour l'enterrer. Des barricades auraient été érigées autour de l'hôpital et les FDI auraient employé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air. Le camp de Jabaliya a été bouclé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 décembre 1987).

82. Le 10 décembre 1987, les troubles, jusqu'alors limités à la partie septentrionale de la bande de Gaza et à la ville de Gaza, se sont propagés au reste de la région et à plusieurs localités de la Rive occidentale. D'importants affrontements ont été signalés à Naplouse et au camp de réfugiés de Balata, ainsi qu'à Khan Yunis, dans la bande de Gaza, où une fillette de 13 ans, Siam Hussein Hamad, a été gravement blessée lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des manifestants qui lançaient des pierres. Un autre enfant, âgé de 11 ans dont le nom n'a pas été indiqué, a été tué à Khan Yunis et au moins 15 autres personnes ont été blessées par les balles des FDI. A l'entrée de la casbah de Naplouse, Ibrahim al-Iklik, 17 ans, a été abattu et un autre jeune homme a été blessé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 décembre 1987).

83. Le 11 décembre 1987, alors que les affrontements continuaient à Naplouse et à Balata et s'étendaient à Hébron, à Bir Zeit et à plusieurs camps de réfugiés, trois habitants de Balata ont été tués par les balles des FDI : Suheila.Ka'ba, 57 ans, Sahar al-Jirmi, 19 ans, et Ali Musa'id, 11 ans. Selon des sources arabes, un quatrième habitant, Abdallah Sa'our, 14 ans, aurait aussi été abattu. Les troubles ont continué dans toute la bande de Gaza et plusieurs dizaines de manifestants auraient été blessés au cours d'affrontements avec les forces de sécurité. Une grève des commerçants a été déclenchée à Rafah et le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Jabaliya. Des grèves de commerçants ont aussi été observées à Naplouse, Ramallah et Jérusalem-Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 décembre 1987).

84. Le 13 décembre 1987, l'agitation était concentrée dans les camps de réfugiés (Balata, Jalazun, Ein Beit Alma et Kalandiya). Une grève des commerçants a été déclenchée à Naplouse, Ramallah et Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, pour le troisième jour consécutif, quelque 60 000 résidents employés en Israël se sont abstenus d'aller travailler (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 décembre 1987).

85. Le 14 décembre 1987, à Khan Yunis, Hassan Jarhou, 25 ans, a été abattu par les FDI après qu'une bombe incendiaire eut été lancée sur un groupe de soldats. Cet incident a provoqué une vague de réactions violentes dans la région. L'agitation s'est plus tard propagée à certaines localités de la partie septentrionale de la bande de Gaza, telles que les camps de réfugiés de Jabaliya et de Bureij. Les grèves de commerçants se poursuivaient à Gaza et à Naplouse. Des incidents ont été signalés dans certaines localités de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 décembre 1987).

86. Le 15 décembre 1987, 4 habitants de Gaza ont été tués et 11 blessés lors d'affrontements entre des soldats des FDI et des manifestants. Les victimes sont Talal Hwili, 17 ans, mort de blessures par balles dans la nuque, à Beit Hanoun; Nafez Yousuf Iqtifar, tué lorsque des manifestants ont lancé des barres de fer et des parpaings sur les soldats à Deir el-Balah; Mahmoud Sahla, 22 ans, de Jabaliya, tué lors d'un affrontement dans la cour de l'hôpital Shifa et Abdullah Abu Hussein, 27 ans, décédé à l'hôpital d'Ashkelon des suites de blessures reçues à Khan Yunis quatre jours auparavant. Selon des sources arabes, Ibrahim Dakar, 23 ans, aurait lui aussi été tué lors des échauffourées à l'hôpital Shifa. Selon les témoignages de fonctionnaires de l'UNRWA, des jeunes gens de Gaza auraient été attachés, à plusieurs reprises, sur le capot des jeeps de l'armée, pour permettre aux forces de sécurité d'entrer sans être attaquées dans les camps de réfugiés. Les grèves de commerçants se poursuivaient à Naplouse et Ramallah, en dépit de l'intervention de l'administration civile, qui voulait contraindre les commerçants à ouvrir leurs boutiques (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 décembre 1987).

87. Le 15 décembre 1987, Khaled Emad Abu Takia, 20 ans, de Gaza et Najwa Hassan Abdallah Al Nasri, 17 ans, de Beit Hanun, ont été cités parmi les victimes des violents affrontements qui avaient eu lieu sur toute la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (Attalia, 17 décembre 1987).

88. Le 16 décembre 1987, les troubles ont persisté, surtout dans la bande de Gaza. La grève générale se poursuivait dans toute la bande de Gaza. Des grèves partielles de commerçants ont été aussi signalées à Jérusalem-Est, Ramallah et Naplouse (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 décembre 1987).

89. Le 17 décembre 1987, le jeune homme de Rafah qui, la veille, avait poignardé un soldat israélien et qui avait été blessé par des tirs des FDI, est mort des suites de ses blessures; il s'agissait d'Atwa Abu-Samdani, 20 ans. Il a été signalé que 54 habitants de Gaza avaient été hospitalisés à Ashkelon, dont trois dans un état grave. Jérusalem-Est et les alentours au nord de la ville seraient devenus le nouveau centre des troubles; les commerces et les écoles y auraient été fermés pour protester contre l'emménagement du Ministre du commerce et de l'industrie, Ariel Sharon, qui avait inauguré sa résidence dans le quartier musulman de la vieille ville (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 décembre 1987).

90. Le 18 décembre 1987, Hussein Saada Al Mahsiri, 85 ans, d'El Bireh, est mort d'une intoxication due aux gaz sur la place d'Al Afsa (Attalia, 24 décembre 1987).

91. Les 18 et 19 décembre 1987, des émeutes décrites comme étant les pires qui se soient produites depuis 1967, ont été signalées dans toute la bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, les troubles ont éclaté après les prières du vendredi. Des soldats ont ouvert le feu sur les manifestants dans le camp de réfugiés de Bureij et dans le quartier de Seja'iyah. Deux manifestants au moins ont été tués : Abdel Salam Fatahiya, 19 ans, et Masha al-Batanizi, 20 ans. Des renforts auraient été envoyés dans la région et le commandement local aurait été réorganisé. A Jérusalem-Est, des centaines d'élèves des écoles primaires et secondaires ont brûlé des pneus, érigé des barricades et lancé des pierres. Des succursales de banques israéliennes auraient été attaquées et des véhicules immatriculés en Israël auraient été endommagés à Jérusalem-Est. D'importants détachements de police et de gardes frontière ont eu recours aux gaz lacrymogènes pour disperser les

manifestants. Les écoles et les commerçants ont observé une grève totale. Ailleurs sur la Rive occidentale, des troubles généralisés ont été signalés, surtout à Hébron et dans les camps de réfugiés de Balata, d'Askar et de Jalazun, près de Naplouse. Des grèves de commerçants ont eu lieu à Naplouse, Anabta, Kalkilya et Tulkarem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 décembre 1987).

92. Le 21 décembre 1987, une grève générale a été observée sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Pour la première fois depuis le début de la vague d'agitation, la population arabe d'Israël a organisé une grève de solidarité avec la population des territoires et de nombreux incidents et troubles ont été signalés dans les villes arabo-juives d'Israël. La grève générale dans les territoires touchait les commerces, les services, les transports, les écoles et le travail en Israël. A Jenin, une jeep des gardes frontière a été la cible de 20 bombes incendiaires. Les soldats ont ouvert le feu, tuant Yussuf al-Arawi, 25 ans, et blessant huit autres personnes dont une gravement. A Tubas, une "unité d'élite" des FDI, attaquée par des manifestants, a ouvert le feu, tuant deux jeunes gens, Bassal Sawafteh, 18 ans, et son cousin, Nazek Sawafteh, 22 ans. Raad Shehadeh, de la bande de Gaza, qui avait été blessé lors d'incidents antérieurs, est mort des suites de ses blessures dans un hôpital israélien (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 décembre 1987).

93. Le 22 décembre 1987, un violent affrontement s'est produit dans le camp de Jabaliya entre l'armée et des émeutiers. Haled Taleb Shaker Ahmed, 19 ans, a été tué par des tirs des FDI et plusieurs autres personnes ont été gravement blessées. Muhammad Rashed al-Keisi, 20 ans, de Jenin, blessé à la tête deux jours auparavant par des balles tirées par des gardes frontière, est mort à l'hôpital d'Haïfa. D'autres manifestations violentes ont été signalées à Yatta, au sud d'Hébron, et dans le camp de réfugiés d'al-Amariy, près de Ramallah, où l'armée a lâché des bombes lacrymogènes d'un hélicoptère. Plusieurs personnes ont été blessées au cours de ces incidents (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 décembre 1987).

94. Le 23 décembre 1987, Youssef Mohammed Al Najjar, qui, la veille, avait été atteint à la poitrine par des balles des FDI lors d'un affrontement dans le camp de réfugiés de Jabaliya, est mort à l'hôpital de Soroka. Un autre jeune, Fayez Abu Salem, qui avait été également blessé dans cet incident, a été admis dans un hôpital israélien dans un état grave (Al Ittihad, 24 décembre 1987).

95. Le 24 décembre 1987, il a été rapporté que, depuis le 9 décembre 1987, 27 habitants des territoires avaient été tués. D'autre part, 118 personnes avaient été hospitalisées dans la Rive occidentale et la bande de Gaza à la suite de blessures par balles, de coups ou d'intoxication par gaz. Ce total se répartissait par date comme suit :

16 décembre 1987	36
17 décembre 1987	19
19 décembre 1987	1
20 décembre 1987	30
21 décembre 1987	24
22 décembre 1987	8

(Attalia, 31 décembre 1987).

96. Le 30 décembre 1987, la nouvelle du décès à l'hôpital Soroka de Beersheba de Mustafa Said el-Ab, 17 ans, du camp de réfugiés de Jabaliya, qui avait été atteint à la tête par des balles des FDI lors d'un affrontement le 22 décembre 1987, a fait remonter la tension dans la région (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 décembre 1987).
97. Le 1er janvier 1988, de violents incidents ont été signalés dans plusieurs villes, villages et camps de réfugiés de la Rive occidentale et dans le camp de Jabaliya à Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er janvier 1988).
98. Le 1er janvier 1988, Naji Hassan Mohammed Hussein, 42 ans, a été tué par balles à Kabatiya par des soldats des FDI (Al Ittihad, 22 janvier 1988).
99. Le 2 janvier 1988, des troubles ont été signalés principalement dans les camps de réfugiés de Gaza, en particulier ceux de Jabaliya, de Nusseirat et de Rafah, ainsi que dans la casbah de Naplouse et dans les camps de réfugiés de Balata et d'Al Amari sur la Rive occidentale. L'armée a fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc pour disperser les manifestants. Des grèves ont été signalées à Jérusalem-Est et dans toutes les principales villes de la Rive occidentale. Dans plusieurs d'entre elles, les commerçants ont reçu l'ordre d'ouvrir leurs boutiques (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 janvier 1988).
100. Le 3 janvier 1988, une femme de 25 ans, Haniya Suleiman al-Ghasawneh, a été tuée à A-Ram, au nord de Jérusalem, quand un soldat a ouvert le feu sur de jeunes manifestants qui lançaient des pierres (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 janvier 1988; Attalia, 7 janvier 1988).
101. Le 4 janvier 1988, des incidents violents ont éclaté à A-Ram, à Ramallah, à Al-Amari et à Kalandiya, à la suite de la mort d'Haniya al-Ghasawneh. L'armée a fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Des actes de violence ont également été signalés dans plusieurs localités de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 janvier 1988).
102. Le 5 janvier 1988, des troubles violents ont été signalés à Khan Yunis et dans d'autres localités de la bande de Gaza. L'armée a tiré sur Abdel Dabalan, 18 ans, qui est décédé plus tard à l'hôpital. Plusieurs autres personnes ont été blessées, dont cinq soldats. Des troubles ont été signalés dans plusieurs localités de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 janvier 1988).
103. Le 6 janvier 1988, un officier a blessé à l'épaule par balles un habitant du camp de Nur Shams qui tentait d'égorger une soldate. De violents incidents ont été signalés principalement dans la bande de Gaza. Une grève des commerçants a été observée et les Arabes ne se sont pas rendus à leur travail en Israël (Ha'aretz, 7 janvier 1988).
104. Le 6 janvier 1988, de violentes manifestations ont eu lieu dans de nombreuses zones des territoires occupés à la suite des arrêtés d'expulsion pris contre neuf habitants (Attalia, 7 janvier 1988).
105. Le 7 janvier 1988, de violents incidents ont éclaté dans de nombreuses localités de la Rive occidentale, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza où sept jeunes gens ont été blessés par balles. Deux d'entre eux ont été hospitalisés

dans un état grave. A Jérusalem-Est, les commerçants ont fait la grève. Des grèves ont également été signalées à Ramallah, à A-Ram et à Jéricho (Ha'aretz, 8 janvier 1988).

106. Le 7 janvier 1988, il a été signalé qu'un adolescent de 15 ans, Muezin Zaki Muslim, du camp de réfugiés d'Al Maghazi, avait été tué et qu'un autre, Mohammed Nafe' Sedki, 15 ans, avait reçu une balle dans la tête au cours d'affrontements à Yabud. De nombreuses personnes ont été arrêtées (Al Ittihad, 8 janvier 1988; Attalia, 14 janvier 1988).

107. Les 8 et 9 janvier 1988, en dépit du couvre-feu, des incidents violents ont été signalés un peu partout dans la bande de Gaza. Deux jeunes gens ont été tués à Bureij et à Khan Yunis, quand l'armée a ouvert le feu sur des manifestants. Le jeune homme de Khan Yunis s'appelait Bassam Muallem et était âgé de 25 ans. Dans le camp d'Al-Nasr, tous les hommes ont été arrêtés et interrogés. L'armée aurait procédé à des arrestations et à des passages à tabac, en particulier dans les camps de Shati et de Deir el-Balah. Des grèves ont été signalées dans toutes les grandes villes des territoires, y compris à Jérusalem-Est ainsi qu'à Jéricho et à Bethléem, d'ordinaire calmes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 janvier 1988).

108. Le 9 janvier 1988, Bassem Khodr Abu Muslim, 27 ans, a été tué au cours d'affrontements avec les FDI à Beni Seheyla. Quatorze personnes auraient été blessées à Rafah à la suite d'incidents violents pendant la grève générale (Attalia, 14 janvier 1988).

109. Le 10 janvier 1988, de violents incidents ont été signalés dans la bande de Gaza. L'armée a fait usage de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de balles réelles pour disperser une foule qui lançait des pierres. A Sajaiya, près de Gaza, Tokan Musseibeh, 35 ans, a été tué et plusieurs autres personnes ont été blessées dont un enfant de deux ans, atteint à l'oeil par une balle en caoutchouc. Une femme de 45 ans et quatre jeunes gens au moins ont été admis à l'hôpital d'Ahli portant des traces de coups violents. Des hélicoptères des FDI ont largué des bombes lacrymogènes sur des camps de réfugiés. Selon les habitants, il s'agissait d'un nouveau gaz qui provoquait nausées et vertiges. Un habitant de Rafah, Khalil Abu Lal, 65 ans, blessé trois semaines plus tôt par un tir de l'armée, est mort à l'hôpital de Beersheba. Des incidents violents ont également éclaté à Jérusalem-Est et dans plusieurs localités de Cisjordanie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 janvier 1988).

110. Le 10 janvier 1988, les FDI ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser des manifestants à Khan Yunis, provoquant la mort d'une femme enceinte, Wajdan Fares, âgée de 35 ans (Attalia, 14 janvier 1988).

111. Le 11 janvier 1988, à Khan Yunis, Atta Khudair, 24 ans, a été tué par balles lors d'un affrontement violent avec une patrouille des FDI. Des troubles violents et des grèves de commerçants ont aussi été signalés dans la bande de Gaza et dans la plupart des villes de la Rive occidentale ainsi qu'à Jérusalem-Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 janvier 1988)

112. Le 12 janvier 1988, des incidents violents ont été signalés principalement dans la bande de Gaza. A Rafah, Mohammad Yusef el-Yazuri, 30 ans, a été tué après

avoir poignardé un soldat. Deux autres Palestiniens ont été blessés lors de l'incident. Lors d'autres troubles dans la bande de Gaza, 24 habitants ont été blessés par des coups de feu des FDI. Des soldats auraient roué de coups des manifestants arabes. La grève des commerçants et des transports observée dans toute la Rive occidentale se poursuivait. Des incidents violents se sont produits à Jérusalem-Est et aux alentours de la ville ainsi qu'à Naplouse, où quatre jeunes gens ont été blessés par balles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 janvier 1988).

113. Le 13 janvier 1988, Hassan Mustafa Miali, 19 ans, a été tué par balles dans le village de Niama, au nord-ouest de Ramallah, lorsque l'armée a ouvert le feu sur des émeutiers qui l'attaquaient à coups de pierre et autres objets. Des dizaines de personnes, dont un homme âgé, atteint à la tête par une balle en caoutchouc, à Kalandiya, et un jeune garçon de 10 ans, à Jabaliya, ont été blessés lors d'incidents violents survenus sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Selon de nombreuses informations, la population refusait de respecter le couvre-feu. A Jérusalem-Est, de nombreux jeunes du quartier arabe de Jebel Mukaber ont bombardé de pierres les maisons du quartier juif voisin d'Armon-Hanatziv (Talpiot-Est). L'incident a été qualifié de sans précédent (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 janvier 1988).

114. Le 13 janvier 1988, il a été indiqué que depuis le début des troubles dans les territoires occupés, 54 habitants avaient été tués par des coups de feu des FDI et que des milliers d'autres avaient été blessés (Al Ittihad, 15 janvier 1988).

115. Le 14 janvier 1988, la grève générale s'est poursuivie dans l'ensemble des territoires occupés où de violents incidents ont éclaté dans plusieurs villages, villes et camps de réfugiés. Il a été indiqué que l'on empêchait l'UNRWA d'approvisionner en vivres les camps de réfugiés. Mohammed Ramadan Tabaza, 18 ans, de Nuseirat, est mort des suites d'une intoxication par gaz au cours des troubles dans les camps (Al Ittihad, 15 janvier 1988; Attalia, 21 janvier 1988).

116. Le 15 janvier 1988, il a été signalé qu'un garçonnet de 10 ans, qui avait été tué par des soldats des FDI deux jours plus tôt, lors d'un incident violent à Gaza, avait été identifié comme étant Ramadan Yunis Sobehi. Un autre adolescent de 13 ans, Ra'ed Razek Salman, blessé dans l'incident, était toujours dans un état critique. La grève des commerçants continuait à Jérusalem-Est et dans les villes de la Rive occidentale. Un soldat de l'infanterie des FDI avait tué d'un coup de feu un berger bédouin de 44 ans, Ahmed Ali Ghazale e-Bayat, qui avait été aperçu avec son troupeau de moutons dans une zone de tir des FDI, près de Tekoa (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 janvier 1988).

117. Le 15 janvier 1988, à Jabaliya, près de Gaza, Ibrahim Mohammad Abu-Naher, 31 ans, de Sheikh Radwan, a été tué par balles après avoir poignardé un soldat. Les grèves des commerçants se poursuivaient dans la plupart des villes de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 janvier 1988).

118. Le 17 janvier 1988, la grève générale s'est poursuivie dans l'ensemble des territoires occupés. Radio Monte Carlo a signalé la mort, à la suite d'une intoxication par gaz de deux femmes à Gaza et de deux enfants en bas âge à Kalkiliya (Attalia, 21 janvier 1988).

119. Le 19 janvier 1988, des troubles violents ont été signalés dans plusieurs localités de la Rive occidentale où cinq habitants ont été blessés par des tirs ou des balles en caoutchouc (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 janvier 1988).

120. Le 20 janvier 1988, selon de nombreuses informations, des habitants des territoires ont été hospitalisés pour des blessures occasionnées par des coups violents. Les grèves de commerçants se poursuivaient dans toutes les grandes villes et, selon certaines informations, des soldats équipés d'un matériel lourd avaient ouvert de force des magasins ou contraint des commerçants à ouvrir par la menace et les coups. Des incidents violents se sont produits dans de nombreuses localités près de Jérusalem-Est et dans plusieurs localités de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 janvier 1988).

121. Le 24 janvier 1988, l'armée a fait usage de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de balles réelles pour disperser des manifestants à Ramallah. Jamal Abu-Shawish, 27 ans, a été grièvement blessé par balles. Ont été aussi signalées des grèves de commerçants à Jérusalem-Est ainsi qu'à Naplouse, à Kalkiliya et à Tulkarem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 janvier 1988).

122. Le 26 janvier 1988, des soldats des FDI auraient fait des descentes à Idna où ils auraient arrêté de nombreux habitants, et notamment des enfants de moins de 10 ans (Attalia, 28 janvier 1988).

123. Le 28 janvier 1988, des soldats des FDI ont tué par balles un jeune homme de Rafah, Mohammed Ali Hamdan, 22 ans, et en ont blessé 10 autres qui ont été hospitalisés (Al-Ittihad, 29 janvier 1988).

124. Les 29 et 30 janvier 1988, des émeutes d'une grande ampleur ont été de nouveau signalées dans plusieurs secteurs et plusieurs manifestants ont été blessés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 janvier 1988).

125. Le 1er février 1988, les incidents violents se sont poursuivis sur l'ensemble de la Rive occidentale. A Anabta, l'armée a tiré sur des jeteurs de pierres, tuant deux jeunes gens, Murad Bassam Hamdallah, 17 ans, et Muayed Muhammad Shaer, 21 ans, et blessant plusieurs autres personnes. Une centaine de personnes auraient été blessées à Naplouse au cours des deux derniers jours par des balles en caoutchouc, ou à la suite de brutalités, ou intoxiquées par des gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 février 1988).

126. Le 2 février 1988, des troubles violents ont été signalés à Tulkarem et dans les villages du secteur d'Hébron. Des grèves de commerçants ont été signalées à Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et dans plusieurs villes de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 février 1988).

127. Le 3 février 1988, un homme de 26 ans a été tué à Tulkarem. Asma Sabuba, 23 ans, d'Anabta, atteinte par balles à la tête quelques jours auparavant, est morte des suites de ses blessures. La plupart des incidents auraient été provoqués par les nombreux actes de vandalisme commis par des colons juifs (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 février 1988).

128. Les 5 et 6 février 1988, de graves troubles ont été signalés dans le camp de réfugiés d'Al-Aroub près d'Hébron et dans le camp de Shufat au nord de Jérusalem. Il a été procédé à des dizaines d'arrestations. A Jérusalem-Est, pour la première fois depuis de nombreuses semaines, la police a utilisé contre les émeutiers non seulement des gaz lacrymogènes mais aussi des balles en caoutchouc. La grève des commerçants est entrée dans son 31^e jour. Une habitante d'Al-Aroub a été tuée par des coups de feu tirés par les FDI lorsque des émeutiers ont attaqué des soldats et jeté des pierres sur les véhicules qui passaient (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 février 1988).
129. Le 6 février 1988, des incidents violents ont eu lieu dans les territoires. Une jeune fille de 17 ans, Asma Abdel Ati Al Sherif, a été tuée par des tirs des FDI au cours d'une émeute au camp d'Al-Aroub, et un adolescent de 15 ans a subi une commotion cérébrale lors de heurts dans la bande de Gaza (Attalia, 11 février 1988).
130. Le 7 février 1988, de graves incidents ont été signalés dans de nombreux secteurs des territoires. Quatre jeunes gens ont été tués et 12 autres au moins ont été blessés. Des rumeurs d'attaques de la part de colons ont été à l'origine d'un grand nombre de ces incidents. Lors d'un violent affrontement à Beit-Ummar, au nord d'Hébron, des soldats se sont lancés à la poursuite des émeutiers à l'intérieur du village, tuant trois habitants, Imad Hassan Sabarna, 20 ans, Muhammed Ibrahim Shawiha, 22 ans, et Taysir Jarad Awad, 19 ans. A Kalkiliya, Iyad Sharia, 16 ans, a été grièvement blessé par des soldats qui avaient ouvert le feu sur des émeutiers. Iyad Al-Bassuki, 10 ans, blessé par des coups de feu quelques jours auparavant, dans le village de Burka, a succombé à ses blessures. D'autres blessés ont été signalés à Yabed, Deir Amar et Jadira. Un adolescent de Deir el-Balah, Rami Al Aklouk, 15 ans, est décédé dans un hôpital de Jérusalem, mais les autorités militaires ont déclaré qu'il était mort de maladie. Des grèves de commerçants ont été signalées dans toutes les villes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 février 1988).
131. Le 8 février 1988, les FDI ont blessé Mohammed Selim Shiha, 25 ans, à Anabta et attaqué plusieurs enfants au camp de Shu'fat, parmi lesquels Assem Magdi Mohammed Nimr, âgé de 6 ans, et son frère Moatasem, âgé de 4 ans (Attalia, 11 février 1988).
132. Le 9 février 1988, Khader Fuad Tarazi, 17 ans, jeune chrétien de Gaza, est décédé à l'hôpital des suites de graves blessures à la tête. Un autre adolescent, Nabil Ass'ad Abu Khalil, 16 ans, du village d'A-Til, près de Tulkarem, a été tué par des soldats qui avaient ouvert le feu sur des manifestants. A Gaza, 28 personnes, dont 14 membres d'une même famille, auraient été roués de coups, pendant la vague d'agitation en cours (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 février 1988).
133. Le 10 février 1988, Mahmoud al-Himawi, 22 ans, du camp de réfugiés de Murazi à Gaza, a succombé aux blessures par balles qu'il avait reçues le 5 janvier 1988 lors de coups de feu tirés par des soldats. Des dizaines d'habitants de la bande de Gaza ont été roués de coups dans les camps de Jabaliya et de Shati. Des incidents violents ont été aussi signalés à Jérusalem-Est, Naplouse, Tarkumiya et Ramallah. Les grèves de commerçants se poursuivaient dans les villes de la Rive occidentale (Ha'aretz, 11 février 1988).

134. Le 10 février 1988, on a appris que 250 personnes avaient été blessées dans la bande de Gaza au cours des trois derniers jours (Attalia, 11 et 18 février 1988).

135. Le 11 février 1988, Ahmed Abu Sabil, du camp de réfugiés de Tulkarem, a été tué lors d'un affrontement avec l'armée. D'autres incidents violents ont été signalés à Ramallah et à Hébron (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 février 1988).

136. Le 12 février 1988, deux jeunes gens, Bashar el-Masri, 18 ans, et Bassal Jitan, 14 ans, ont été tués à Naplouse au cours d'une émeute qui a éclaté après les prières du vendredi. D'autres troubles violents ont été signalés à Ramallah, Balata, Al-Amariy et Jalazun ainsi que dans de nombreux secteurs de la bande de Gaza (Ha'aretz, 14 février 1988).

137. Le 17 février 1988, Ismail Hussein al-Halaika, 23 ans, du village de Shuyukh, a été tué au cours d'un violent incident dans le village. D'autres incidents violents ont été signalés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les commerçants ont ouvert leurs boutiques l'après-midi pendant trois heures (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 février 1988).

138. Le 20 février 1988, la situation était de nouveau tendue dans de nombreuses parties des territoires. A Ramallah, Abdallah Attiya, 19 ans, a été tué par des gardes frontière qui avaient ouvert le feu sur des manifestants. Les forces de l'ordre ont utilisé ensuite des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser la foule. Au camp de réfugiés de Tulkarem, un garçon de 12 ans, Nasrallah Abd el-Kader, a été abattu et un autre, Sami Bassionai, âgé de 10 ans, grièvement blessé. D'autres violents incidents se sont produits à Bani-Naim, à Tubas, à Kalandiya, à Jenin, à Yatta, à Kabatiya et à Balata. Il a été signalé par ailleurs qu'un habitant de Rafah s'était plaint à la Croix-Rouge que sa fille, Ranan Adwan, âgée de trois mois, était morte le 14 février 1988 d'intoxication par les gaz lacrymogènes utilisés par les forces de l'ordre. Le porte-parole des FDI a nié qu'on ait eu ce jour-là recours à des gaz lacrymogènes (Ha'aretz, 21 février 1988).

139. Le 21 février 1988, Kamal Suleiman Fares, 21 ans, instituteur, a été tué à Deir Amar par les passagers de deux véhicules israéliens bloqués à un barrage routier qui avaient ouvert le feu pour disperser des manifestants. De violents affrontements ont eu lieu à Naplouse. Un officier a ouvert le feu, tuant Ghaleb Suleiman Abu-Amara, 20 ans. Ahmed Abubalhiya, 60 ans, est mort d'intoxication par les gaz lacrymogènes. Au moins six autres habitants de Naplouse ont été blessés par des tirs et beaucoup d'autres ont été roués de coups ou intoxiqués par des gaz lacrymogènes. De violents désordres ont été signalés dans la bande de Gaza. A Khan Yunis, l'armée a ouvert le feu sur des émeutiers blessant trois d'entre eux; beaucoup d'autres ont été roués de coups (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 février 1988).

140. Le 22 février 1988, de violents incidents ont été signalés à Naplouse, Ramallah, Anabta, Dheisheh, El Bireh et dans de nombreuses localités de la bande de Gaza. Plusieurs personnes ont été rouées de coups (Ha'aretz, 23 février 1988).

141. Le 23 février 1988, un adolescent de 13 ans a été abattu par balles dans le village de Yamoun, près de Jenin. A Baka a-Sharkiya, un soldat en civil aurait abattu une fillette de 13 ans, Raida Rajib Lutfi. Ataf Fayed, 30 ans, blessé par

des tirs des FDI à Khan Yunis plusieurs jours auparavant, a succombé à ses blessures. Des troubles violents ont été signalés à Eizariya, à Jérusalem-Est et à Naplouse (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 février 1988).

142. Le 24 février 1988, une grève générale a été observée dans les territoires pour protester contre la venue du Secrétaire d'Etat américain, M. Shultz. Pour la première fois depuis le début des troubles, les manifestants ont utilisé des armes à feu dans la bande de Gaza, une mine placée au bord de la route ayant explosé au passage d'un véhicule de la sécurité. Neuf personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, a fait parvenir au Ministre de la défense et à l'Avocat général des attestations sur l'honneur et des certificats d'autopsie selon lesquels trois habitants de Gaza seraient morts des suites des coups qu'ils avaient reçus. Il s'agissait d'Iad Akal, 17 ans, du camp de Bunei, décédé le 7 février 1988, de Muhammad Swidah, 68 ans, de Sajaiya, décédé le 14 février 1988 et de Khader el-Taazi, 20 ans, décédé le 8 février 1988. Des habitants de Kabatiya ont par ailleurs tué un homme, Muhammad Ayed a-Zakharra, 40 ans, connu pour ses activités de collaboration avec Israël, qui avait d'abord tiré sur ses assaillants, tuant un garçonnet de 4 ans, Muhammad Abu Zeid et blessant 13 autres personnes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 et 26 février 1988).

143. Le 25 février 1988, trois jeunes gens ont été tués par balles lors d'incidents violents survenus dans de nombreux secteurs. Bassam Abu Khalifa, 18 ans, a été tué dans le camp de réfugiés de Jenin. Lors du même incident, trois autres personnes ont été blessées, dont une grièvement. Sami Ghaleb a-Dia, 14 ans, a été tué à Naplouse. Yussuf al-Kilani, 21 ans, de Yabed près de Jenin, a été tué lors d'un affrontement avec des gardes frontière. D'autres affrontements violents ont été signalés à Naplouse et dans les camps de réfugiés voisins, à Yatta, et dans le camp de réfugiés de Tulkarem. De violents incidents ont été signalés à Jérusalem-Est après plusieurs jours de calme relatif (Ha'aretz, 26 février 1988).

144. Les 26 et 27 février 1988, sept Palestiniens ont été tués et 22 au moins ont été blessés lors de violents affrontements à Hébron et dans les villages avoisinants. Dans le village d'Arroub, Nihad al-Khamur, 21 ans, a été tué d'une balle dans la poitrine, et quatre autres personnes ont été blessées. A Halhul, Baker Abdallah al-Ban, 18 ans, a été tué et sept autres personnes blessées. Selon des sources palestiniennes, Jamal al-Atrash, 18 ans, aurait aussi trouvé la mort lors de cet incident. Les autres victimes étaient Fuad a-Shaarawi, 47 ans, d'Hébron, Hassan Mahmoud Abu Hayran, 20 ans, d'Arroub, Rashika Daraghmi, une femme de 60 ans de Tubas, ainsi qu'un garçon de Gaza, atteint à la tête par une pierre lancée contre des soldats israéliens. Selon des sources de l'ONU à Gaza, ce dernier avait succombé aux coups infligés par des soldats; il s'agissait d'Aid Ali al-Ashgar, de Beit-Lahiya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 février 1988).

145. Le 29 février 1988, Yasser Abdel Jabar (ou Yasser Daoud'Id selon une autre information), 17 ans, du village de Burin, près de Naplouse, aurait été abattu par des soldats lors d'un incident violent. D'autres incidents violents ont été signalés dans les villages voisins d'Assira al-Nibliya et de Madaba, où plusieurs personnes ont été blessées, et dans les secteurs d'Hébron et de Ramallah. Ahmed Bitawi, 30 ans, du camp de réfugiés de Jenin, a succombé aux blessures subies au début de la semaine lors d'un affrontement entre soldats et manifestants (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mars 1988).

146. Le 3 mars 1988, de violents incidents ont éclaté à Rafah et dans les villages d'Idna et de Beita sur la Rive occidentale. Selon des sources arabes, à Deir el Balah et à Rafah, un hélicoptère des FDI avait largué des bombes lacrymogènes sur trois écoles de filles, faisant de nombreuses blessées. Selon les mêmes sources, un bébé était mort à la suite du lancement de gaz lacrymogènes sur son domicile. Un porte-parole des FDI a démenti cette information mais précisé qu'une enquête serait ouverte (Ha'aretz, 4 mars 1988).

147. Le 4 mars 1988, de violents incidents se sont produits dans de nombreuses localités de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Muhammad Saleh Ahmed, 18 ans, du village de Khader, a été abattu par des soldats lors d'une émeute qui a éclaté après les prières du vendredi. Lors d'une échauffourée dans le village d'Araba, un habitant, Abd el-Latif el Hada, a été abattu par des soldats. Des incidents au cours desquels les soldats ont tiré des coups de feu se sont aussi produits à Jenin, à Balata, à Naplouse et à Burka, où plusieurs personnes ont été blessées. Le 5 mars 1988, deux jeunes gens ont été tués à Dahiriya, où un commandant de l'armée a ouvert le feu après avoir vainement tenté de disperser les manifestants au moyen de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Il s'agirait de Maher Araidat, 25 ans, et de Ghassem al-Hadairat, 30 ans. Lors de violents affrontements dans la bande de Gaza, Muhammad Sa'Fan, 22 ans, de Deir el-Balah, a été abattu par des soldats. Des troubles ont été signalés en fin de semaine dans de nombreux secteurs, dont Hébron, Bethléem, Ramallah, Jenin, Tulkarem, Kalkiliya, ainsi que de nombreux camps de réfugiés et villages (Ha'aretz, 6 mars 1988).

148. Le 6 mars 1988, Khaled el-Aradeh, 17 ans, d'Askar, a été abattu par des soldats croyant qu'il était en train de tirer sur eux en compagnie d'une autre personne. A Mazraa Sharkiya, au nord de Ramallah, Aiman Salim Aujak, 18 ans, a été abattu par l'armée et une autre personne a été blessée alors que des soldats qui tentaient d'enlever les drapeaux palestiniens dans le village étaient encerclés par des jeunes gens qui leur jetaient des pierres. De violents incidents ont été aussi signalés dans de nombreuses autres localités de la Rive occidentale et de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mars 1988).

149. Le 7 mars 1988, un affrontement violent a été signalé dans le village d'Idna, près d'Hébron, entre l'armée et des habitants du village qui enfreignaient le couvre-feu. Pendant l'incident, une grenade à main a été lancée sur une jeep de gardes frontière, blessant légèrement un soldat. D'autres soldats ont ouvert le feu, blessant sept villageois, dont un grièvement. Des dizaines de personnes ont été arrêtées (Ha'aretz, 8 mars 1988).

150. Le 8 mars 1988, le corps d'un policier arabe assassiné a été découvert à Jéricho. Selon les FDI et la police, ce meurtre serait une nouvelle manifestation des pressions exercées sur les policiers et autres employés arabes de l'administration civile pour les inciter à démissionner. A Mazraa Sharkiya, un civil israélien - il s'agirait d'un colon - dont le véhicule avait été arrêté par une barricade de pierres, aurait ouvert le feu sur une maison voisine, tuant Hafer Muhammad Hamida, 42 ans. Un autre incident violent dans lequel était impliqué un colon israélien a été signalé à Balata. Deux jeunes gens ont été blessés, dont un grièvement. Dans le secteur situé entre Ariel et le village d'Haris, des colons et des villageois ont déclenché "une bataille à coups de pierres" parce qu'un petit garçon de trois ans, fils d'un colon, avait été frappé par une pierre. Des soldats

sont intervenus pour séparer les deux camps. Huit habitants d'Haris ont été arrêtés. Dans de nombreuses localités, les femmes ont organisé des manifestations ou des marches silencieuses pour marquer le Jour des femmes palestiniennes proclamé par les organisateurs du soulèvement. A Ramallah, les soldats ont dispersé les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Selon des sources arabes, un habitant d'Askar, Salah e-Din al Nakid, 35 ans, était mort la veille, intoxiqué par les gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mars 1988).

151. Le 9 mars 1988, on a signalé dans les territoires une vague d'agitation destinée à marquer le troisième mois du soulèvement. Une grève générale a été observée et les travailleurs ne se sont pas rendus en Israël. A Silwad, l'armée a ouvert le feu sur des manifestants, tuant Muhammad Othman Fares, 18 ans. A Turmus Aya, au nord de Ramallah, Jamil Hassan Hijazi, 19 ans, a été abattu par des soldats. Selon des sources arabes, un troisième Arabe avait été abattu à Samu, près d'Hébron. Il s'agissait de Bassam Ibrahim al-Badarin, 25 ans. De violents incidents ont été signalés aussi dans la bande de Gaza où, selon des sources arabes, une petite fille d'un mois est morte d'intoxication par les gaz lacrymogènes à Deir el-Bala' (Ha'aretz, 10 mars 1988).

152. Le 10 mars 1988, des troubles violents ont été signalés dans le camp de Shati lorsque le couvre-feu a été levé pour deux heures (Ha'aretz, 11 mars 1988).

153. Le 13 mars 1988, Yussuf Ali Suleiman, 22 ans, de Bidia, sur lequel des soldats avaient tiré le 9 mars 1988, a succombé à ses blessures (Ha'aretz, 14 mars 1988).

154. Le 15 mars 1988, une vague d'agitation a été signalée dans le nord de la Rive occidentale. La grève générale se poursuivait partout sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans le village de Deir Jarir, au nord-est de Ramallah, des soldats ont ouvert le feu sur des manifestants, tuant Arafat Hawih, 22 ans. Dans le village d'Anza, au sud de Jenin, de violents affrontements ont opposé les soldats et les villageois qui avaient déclaré leur village "zone libérée". Les soldats auraient ouvert le feu, tuant Alam Said Nasrallah, 17 ans. Un violent affrontement a aussi opposé des soldats et des jeunes gens de Kalkiliya. Des incidents ont aussi été signalés dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 16 mars 1988).

155. Le 16 mars 1988, les incidents violents ont continué, notamment dans le secteur de Tulkarem. Dans le camp de Nur Shams, un habitant de 60 ans, Salim al-Yahya, a été tué. Selon des sources arabes, il avait été victime d'une intoxication par les gaz lacrymogènes. D'après l'armée, il était mort d'un arrêt cardiaque. Sept autres personnes au moins avaient été blessées lors du même incident. Un adolescent, Ashraf Muhammad Ibrahim, gravement blessé la veille, a succombé à ses blessures. Selon des habitants de Tulkarem, de nombreuses personnes avaient été intoxiquées par les gaz lacrymogènes et avaient reçu des coups. A Taba, près de Jenin, Oman Yassin Hamrashi, 25 ans, a été tué par l'armée lors de violents affrontements. A Nazlat Isa, Hisham al Alushi a été tué dans des circonstances non élucidées. Dans le camp d'Al-Fawar, près d'Hébron, des soldats qui avaient été attaqués ont ouvert le feu, blessant deux jeunes gens. Des troubles violents ont été signalés à Gaza (Ha'aretz, Ma'ariv, 17 mars 1988).

156. Le 18 mars 1988, Muhammad Suleiman Khaled, 19 ans, du camp d'Ein Beit Alma, a été tué dans des circonstances non élucidées. D'après des sources arabes, il avait été roué de coups, avait reçu une balle dans la cuisse, puis avait été traîné,

ensanglanté, jusqu'à la route principale d'où on l'avait emmené en jeep. Selon les militaires, le jeune homme était mort alors qu'un soldat qu'il essayait d'attaquer avec un objet dangereux lui avait tiré une balle dans la jambe. A Ramallah, des soldats ont fait une descente dans l'hôpital gouvernemental (près du camp de Kadura) où ils ont arrêté 12 personnes parmi lesquelles ne figurait aucun patient. Au cours de violents incidents dans la bande de Gaza, Hani Ibrahim Abu Haman, 24 ans, du camp de Shati, a été tué et trois autres personnes ont été blessées. Les FDI ont lâché des bombes lacrymogènes d'un hélicoptère pour disperser la foule à Shati. Le centième jour du soulèvement, on signalait un total de 87 morts et de 860 blessés. Les FDI avaient ouvert une enquête sur les circonstances du décès de sept personnes qui n'avaient pas été tuées par des coups de feu tirés par des soldats. D'après une autre source israélienne, le nombre de morts atteignait 99 (Ha'aretz, Jerusalem Post, Ma'ariv, 20 mars 1988).

157. Le 20 mars 1988, une personne non identifiée a tiré presque à bout portant sur Moshe Katz, un soldat de l'armée de réserve israélienne âgé de 28 ans, le tuant sur le coup. Cet incident s'est produit dans le centre de Bethléem. Le sergent Katz était le premier Israélien à avoir été tué depuis le début du soulèvement dans les territoires, 100 jours plus tôt. Le quartier a été bouclé et de nombreuses personnes ont été arrêtées. Des incidents violents se sont produits en divers endroits de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, Ma'ariv, 21 mars 1988).

158. Le 21 mars 1988, une grève générale a été observée dans l'ensemble de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Trois jeunes gens de la Rive occidentale, qui avaient été blessés lorsque les soldats avaient ouvert le feu, ont succombé à leurs blessures. Il s'agit de Namek Ahmed Milhem, 32 ans, du village de Dan, près de Jenin - blessé par balles après avoir jeté un cocktail Molotov sur des soldats; Khaled Mohammad Taher, 25 ans, de Nazlat Isa et Mohammad Mahmoud Faraj, 25 ans, de Silwad. A Rafah, Abed el-Abdallah, 18 ans, a été tué lorsque les soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres (Ha'aretz, Jerusalem Post, Ma'ariv, 22 mars 1988).

159. Le 22 mars 1988, de graves affrontements ont eu lieu à Tubas, où les soldats ont ouvert le feu. Par la suite, on a découvert le corps de Kidmet Darame, 26 ans. C'était un étudiant d'une université roumaine en vacances dans la région. Les circonstances de sa mort n'ont pas été éclaircies, c'est le centième Arabe tué depuis le début du soulèvement dans les territoires. Ce chiffre comprend les Palestiniens tués par balles soit par des soldats, soit par des civils israéliens vivant dans les territoires. Selon des sources arabes, le nombre des morts atteignait 130, en comptant les victimes d'intoxications dues aux gaz lacrymogènes ou de matraquages. Un grand nombre des heurts violents signalés sur la Rive occidentale depuis quelques jours se sont produits tard le soir ou la nuit et coïncidaient avec les nombreuses arrestations auxquelles ont procédé les forces de l'ordre. Selon des sources arabes, un homme de 70 ans, originaire de Kabatiya, Hussein Faris Ikmil, est mort d'une intoxication due aux gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mars 1988).

160. Le 24 mars 1988, deux résidents de Balata ont été tués lorsque des gardes frontière ont ouvert le feu après avoir été agressés alors qu'ils effectuaient une patrouille dans le camp. Il s'agit de Majeed Muhammad Sawalmeh, 21 ans, et de Muhammad Ali Abu Zur, 18 ans. Pour la première fois depuis le début du soulèvement, on a jeté deux cocktails Molotov sur une maison du quartier juif de la vieille ville de Jérusalem (Ha'aretz, 25 mars 1988).

161. Les 25 et 26 mars 1988, on a signalé de nombreux troubles violents dans les territoires au cours desquels cinq habitants ont été abattus par balles et beaucoup d'autres ont été blessés. De larges secteurs de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ont été interdits à la presse. Les arrestations ont continué à se multiplier dans la bande de Gaza, où 200 000 habitants étaient soumis au couvre-feu. Le 25 mars 1988, deux jeunes gens ont été tués à Tarkumiya lorsque des soldats ont fait feu sur les manifestants. Il s'agit de Walid Fatafta et de Khaled Markatan, tous deux âgés de 18 ans. Le 26 mars 1988, deux jeunes gens du village de Thulth, au sud de Tulkarem, ont été tués lorsque des soldats ont ouvert le feu. Il s'agit de Majed Hussein Dib, 19 ans, et d'Awad Khassem Ibrahim, 30 ans. Dix personnes ont été blessées. Dans le village de Zuata, près de Naplouse, Ayad Turki Khalil, 25 ans, est mort des blessures par balles qu'il avait reçues la veille. Des affrontements violents ont été signalés à Hébron, à Naplouse et à Dahiriya. Plusieurs personnes ont été blessées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mars 1988).

162. Le 27 mars 1988 on a signalé un affrontement entre des troupes et des villageois à Meithalun, au nord de Naplouse, lorsque des soldats se sont rendus à ce village pour procéder à des arrestations. Les troubles ont débuté lorsque des jeunes ont attaqué les soldats avec des pierres, des bouteilles et des haches; par la suite, des villageois ont tenté avec leur voiture de renverser les soldats. Les soldats ont ouvert le feu contre les conducteurs. Trois habitants du village ont été tués et deux autres blessés. Les trois victimes sont Mahmud Rabaiyedh, 23 ans, Sahim Mahmud Noerat, 27 ans, et Ghassan Kassem Noerat, 16 ans. A Salfit, Yasser al Khirbawi, 14 ans, a été tué par des soldats qui avaient été attaqués à coups de pierres et de barres de fer. Des troubles violents ont également éclaté à Ramallah, Bethléem, Beit Sahur et dans le camp de Kalaniya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mars 1988).

163. Le 28 mars 1988, les FDI ont déclaré les territoires zone militaire interdite pendant 72 heures. Cette décision coïncidait avec la commémoration de la Journée de la Terre, le 30 mars 1988. Pendant ces trois jours, il était interdit aux résidents arabes d'entrer en Israël ou de traverser les ponts sur le Jourdain; l'entrée des territoires était interdite aux non-résidents, y compris les journalistes, à l'exception d'un petit nombre, qui se déplaceraient en groupes et seraient accompagnés par une escorte du bureau du porte-parole des FDI. En outre, un couvre-feu était décrété dans la bande de Gaza pendant ces trois jours. Sur la Rive occidentale, les habitants n'étaient pas autorisés à s'éloigner de leur village ou de leur ville, mais ils pouvaient se déplacer librement à proximité de leur domicile. Les colons juifs étaient autorisés à se rendre à leur travail et à se livrer à des "activités normales", mais toute réunion était interdite. Les organisations humanitaires, dont la Croix-Rouge et l'UNRWA, pouvaient poursuivre normalement leurs activités. D'après la presse, les mesures imposées dans les territoires n'avaient jamais atteint une telle ampleur depuis la guerre de 1967. Selon des informations provenant des services de sécurité, ces mesures avaient pour but de faire échec aux plans des organisateurs du soulèvement qui voulaient faire de la Journée de la Terre un événement particulièrement marquant "qui resterait longtemps dans les mémoires". L'interdiction des déplacements à partir et à destination des territoires avait essentiellement pour objet d'empêcher tout contact entre les Arabes des territoires et ceux d'Israël. Entre autres

mesures précédant la fermeture des territoires ont été annoncées des "arrestations massives" de jeunes soupçonnés d'organiser des actions de protestation pour la Journée de la Terre ou de se préparer à y participer (Ha'aretz, 29-30 mars 1988).

164. Le 30 mars 1988, "Journée de la Terre", a été marqué dans les territoires par de nombreux incidents violents. Il a été signalé que, sur la Rive occidentale, quatre Arabes avaient été tués par balles, une cinquantaine d'autres avaient été blessés et trois soldats et trois civils israéliens avaient été légèrement blessés par des jets de pierres. La raison de ce grand nombre de victimes serait l'ordre donné aux soldats de riposter "très vigoureusement" à tout désordre. Des soldats ont ouvert le feu à de nombreuses reprises et bon nombre des blessés l'ont été par balles. La plupart des incidents et heurts violents se sont produits dans le village et le long des routes principales. En ville, les habitants sont restés chez eux, s'imposant eux-mêmes un couvre-feu. A Deir Abu Mash'al, près de Ramallah, une femme de 50 ans, Wajiha Rabi, a été tuée par balles et quatre autres habitants du village ont été blessés lorsque les soldats ont tiré sur des habitants qui s'en prenaient à eux avec des haches, des barres de fer et des bâtons. Un soldat a été blessé. A Shuyakh, des soldats ont tué par balles Abdel Karim Halaikeh, 25 ans, et blessé six habitants du village, dont un jeune garçon, une adolescente et un vieil homme. Quatre autres habitants du village ont été blessés par des balles en caoutchouc. A Burka, des soldats ont tué par balles Khaled Aref Kassem, 22 ans, et blessé deux autres villageois. A Deir Bazi', près de Ramallah, Shaker Al-Malasa, 20 ans, a été tué par balles au cours d'une émeute. A Yamun, des soldats ont blessé sept personnes, dont une très grièvement. Selon des sources arabes, deux habitants du village ont été gravement blessés. D'autres affrontements violents ont été signalés à Beit Ummar, au camp de Nur Shams, à Isawiya, Bitunia, Shuweika, Kafr Dik, Atil, Deir Ghusun, Bani Naim, Yatta, Fawar, Jéricho, Eizariya et dans la région d'Hébron. Une vingtaine d'Arabes et plusieurs soldats ont été blessés au cours de ces incidents (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mars 1988).

165. Le 31 mars 1988 ont été levées les lourdes restrictions imposées aux territoires avant et pendant la Journée de la Terre. A Yatta, des soldats ont fait feu sur des manifestants, tuant Suleiman Ahmed Awad Al-Jundi, 18 ans. Des dizaines de personnes blessées au cours de la Journée de la Terre étaient encore hospitalisées dans des établissements de la Rive occidentale, dont certaines dans un état grave. Dans la bande de Gaza, dès la levée du couvre-feu, les perturbations ont repris de plus belle dans le camp de Jabaliya et à Rafah. Les soldats ont ouvert le feu sur les manifestants, blessant deux d'entre eux. Il a également été signalé qu'un habitant du village de Yamun, Mahmoud Zaben, blessé par balles quelques jours auparavant, avait succombé à ses blessures dans un hôpital israélien. Selon des sources arabes, un autre habitant de Yamun, Hussein Shahin, avait été tué (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er avril 1988).

166. Les 1er et 2 avril 1988, 8 Arabes ont été tués par des soldats; plus de 20 ont été blessés; deux soldats ont également été blessés. Le 1er avril 1988, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants à Idna, tuant deux d'entre eux et en blessant 13 autres. Jamal a-Tamaizi, 20 ans, est mort après avoir été touché par une grenade lacrymogène et Ishak Salaïmi, 18 ans, a été abattu. Le 2 avril 1988, un commandant de l'armée a tué par balles Salim Khalaf a-Sha'er, 23 ans, qui s'appêtait à jeter une bombe incendiaire sur des soldats. Trois autres personnes au moins ont été blessées au cours de cet incident à Bethléem. A Beit Likia, près

de Ramallah, des soldats ont abattu Jihad Mustafa Asi, 18 ans, et dans le village voisin de Deir Sudan, Hamis Mahmoud Ahmed, 41 ans, a été tué. Plusieurs autres personnes ont été blessées. A Gaza, un affrontement violent a été signalé entre des soldats et de jeunes habitants, au cours duquel un soldat a été gravement blessé d'un coup de couteau dans la poitrine. Un autre soldat a fait feu, tuant trois des assaillants et en blessant deux autres. Les trois victimes étaient membres de la famille al-Kurdi. A Jérusalem, un agent de la police a reçu un coup de couteau dans le ventre, alors que la police dispersait les fidèles du mont du Temple après la prière du vendredi. Son agresseur a été arrêté (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 avril 1988).

167. Le 3 avril 1988, trois Arabes sont morts sur la Rive occidentale. Khalil Hamzawi, 18 ans, du camp d'Askar, a été électrocuté lorsque des soldats lui ont ordonné de retirer un objet, qu'ils croyaient être un drapeau palestinien, d'une ligne électrique. A Tulkarem, Ma'mun Jarad, 15 ans, a été tué alors qu'il escaladait un pylône électrique pour déployer un drapeau palestinien. Le garçon a reçu une décharge électrique et il est tombé au sol. Ali Diab Abu-Ali, 40 ans, de Yatta, a succombé aux blessures qu'il avait reçues la veille. Au moins 120 Arabes ont été tués depuis le 9 décembre 1987, début du soulèvement. Plusieurs autres incidents ont eu lieu sur la Rive occidentale. Un soldat a été blessé à la tête par des pierres (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1988).

168. Le 4 avril 1988, une grève totale des commerces et des transports a été observée dans les territoires en signe de protestation contre la visite du Secrétaire d'Etat américain George Shultz. Quelque 40 % des résidents de Gaza se sont toutefois rendus à leur travail. A Eani Naim, près d'Hébron, des soldats ont ouvert le feu sur les manifestants, tuant Hamdi Abdel Mahdi Zeidat, 20 ans. D'autres manifestations violentes ont eu lieu, notamment à Bethléem, A-Ram, Anabta, Nur Shams et Idna. Plusieurs personnes ont été blessées, dont un garçonnet de 5 ans, touché à l'oeil par une balle en caoutchouc alors que des soldats dispersaient les manifestants à Naplouse. A Khan Yunis, Hamza Abu Shaheb, 23 ans, blessé lors de la Journée de la Terre, a succombé à ses blessures. Des incidents ont également été signalés dans plusieurs quartiers de Jérusalem-Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1988).

169. Le 6 avril 1988, un affrontement violent a opposé un groupe d'adolescents de la colonie d'Eilon Moreh, accompagnés de deux gardes armés, et des habitants du village de Beita. L'incident a commencé lorsque les 16 jeunes gens qui voyageaient dans la région ont été encerclés par des Arabes qui leur lançaient des pierres. L'un des gardes, Romam Aldubi, a tiré sur les assaillants, tuant Musa Saleh Bani-Shamsa, 20 ans, et Hatem Faiz Ahmed, 19 ans, et blessant grièvement un troisième habitant du village. Plusieurs villageois s'en sont alors pris au groupe. Une adolescente de la colonie, Tirza Porat, âgée de 15 ans, a été tuée. Le garde Aldubi a été grièvement blessé à la tête par de grosses pierres. Des femmes du village ont alors emmené chez elles plusieurs jeunes filles de la colonie et les y ont gardées jusqu'à la fin de l'incident. D'autres ont appelé des ambulances du Croissant-Rouge, à Naplouse, qui ont évacué les morts et les blessés. Le voyage des jeunes gens n'avait pas été coordonné avec les FDI et les autorités militaires n'en ont été informées qu'après l'arrivée de trois équipes de télévision des Etats-Unis sur les lieux. Le 10 avril 1988, il a été indiqué que Tirza Porat, d'Eilon Moreh, avait été tuée d'une balle provenant du fusil du garde Aldubi. Au cours du

week-end, les FDI ont démoli 13 maisons à Beita. Selon des sources militaires, ces maisons appartenaient à des personnes soupçonnées d'avoir "participé en personne à l'attaque contre les enfants ou d'avoir mené cette attaque ou d'y avoir incité les autres". Des soldats ont abattu Issan Bani Shamsa, 14 ans, qui s'enfuyait alors qu'ils procédaient à une fouille près du village. Des centaines d'habitants du village ont été retenus pour interrogatoire; à l'exception de 50 d'entre eux, ils ont été ensuite relâchés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 et 10 avril 1988).

170. Le 11 avril 1988, des soldats ont ouvert le feu sur des manifestants dans le village de Ra'i, près de Jenin, tuant trois personnes et en blessant plusieurs autres. Les trois victimes sont Jala Raja Abu-Hajir, 21 ans, Muhammad Abd el-Kader Yahya, 20 ans, et Fuad Aziz Muhammad Saleh, 22 ans (Ha'aretz, 12 avril 1988).

171. Le 13 avril 1988, un porte-parole des FDI a fait savoir que les autorités militaires enquêtaient sur les circonstances du décès de Hassan Mahmud Kahud, 21 ans, du camp de Shati et de Wakfa Abd Latif, 70 ans, mort après avoir inhalé du gaz lacrymogène. Selon des sources arabes, une femme âgée de 95 ans, Suad Ahmed Yussuf, était morte deux jours plus tôt après avoir été battue par des soldats. Les FDI ont formellement démenti cette information. Des affrontements violents se sont produits dans le camp de Jabaliya, à Khan Yunis, à Rafah et à Gaza. Des soldats ont fait des descentes dans plusieurs villages de la Rive occidentale. Des dizaines de villageois ont été arrêtés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 avril 1988).

172. Le 14 avril 1988, de violents affrontements ont eu lieu à Naplouse. Les soldats ont ouvert le feu sur des jeunes qui leur jetaient des pierres du haut des toits. Wahif Taha Nazam, 24 ans, a été tué. Son enterrement a été l'occasion d'une manifestation, au cours de laquelle au moins deux personnes ont été blessées. Dans un autre quartier de la ville, Nafer Fahmi al-Lidawi, 22 ans, a été abattu par des soldats. Son enterrement s'est transformé en manifestation violente que les soldats ont essayé de disperser. Sept autres personnes ont été blessées par balles. Au cours d'autres incidents, un jeune homme du camp de réfugiés de Tulkarem a été blessé par balles après qu'une patrouille de gardes frontière eut été attaquée à coup de pierres. Le couvre-feu a été décrété dans le camp, dont les soldats ont fermé plusieurs entrées. Près de la colonie de Tékon, le fils d'un colon, un garçonnet de 8 ans, a été blessé à la tête par une pierre. Des affrontements violents ont également été signalés dans la bande de Gaza. Selon des sources arabes, de nombreuses personnes ont souffert d'intoxications dues au gaz lacrymogène, et il a été procédé à de nombreuses arrestations (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1988).

173. Le 16 avril 1988, 11 Arabes au moins - 15 selon des sources arabes - ont été tués lors d'affrontements avec l'armée, à l'occasion d'une vague de protestations et de manifestations violentes dans les territoires faisant suite à l'assassinat, à Tunis, de Khalil el-Wazir (Abu-Jihad), un des principaux responsables de l'OLP. Des dizaines de personnes ont été blessées, dont certaines grièvement, et des dizaines souffrant de blessures causées par des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes ont été hospitalisées. La vague de manifestations et d'affrontements a été considérée comme la plus grave depuis le début du soulèvement, en décembre 1987. Les précisions suivantes ont été données à propos des victimes. Dans la bande de Gaza, sept Arabes ont été tués : Jamal Hassin Sharada, 18 ans, de Bureij;

Raman Amar Rabu Amar, 22 ans, de Khan Yunis; Wahab Abd Atwa, 17 ans, de Rafah; Dissar al-Bughi, 17 ans, de Rafah; Jamal al-Jamal, 25 ans, de Rafah; Shukri Ibrahim al-Durna, 22 ans, d'Abassan et Mahmud Abu-Zigar, de Rafah. Quelque 80 personnes blessées, dont 10 grièvement, ont été hospitalisées dans la bande de Gaza. Elles auraient toutes été atteintes par des balles tirées par les FDI. Sur la Rive occidentale, les victimes dont les noms suivent ont été signalées : à Jenin, trois résidents ont été tués par des balles des FDI - Hilmi Ibrahim Abdallah, 23 ans, Saada Abdallah Kir'awi, une femme de 40 ans et Bassam al-Hariri, 25 ans; à Habla, près de Kalkilya, Hala Awad Amira, 20 ans, a été tuée, probablement par un colon, et son corps a été transporté à l'institut médico-légal, pour autopsie. Au cours du même incident, un jeune garçon de 9 ans, Yusuf Awad Shahwan, a été grièvement blessé à la tête. A Kabatiya, Muhyi Ikmeil, 20 ans, a été tué par balles par des soldats. Quinze autres villageois ont été blessés. Selon des sources arabes, Maher Hatabi, 17 ans, a été tué lors d'un affrontement, à Silwad. D'autres personnes ont été blessées à Mazraa Sharkiya, Tekna et Naplouse (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril 1988).

174. Le 17 avril 1988, un calme relatif régnait de nouveau dans les territoires, en raison de la présence impressionnante de l'armée, du couvre-feu et du début du ramadan. La majeure partie de la Rive occidentale a été interdite aux journalistes. Cinq des personnes blessées la veille sont décédées à l'hôpital dont Ziyad Taefik Amarna, 14 ans, de Yabed, près de Jenin; les quatre autres étaient des habitants du Golan dont le nom n'a pas été communiqué. Plusieurs affrontements avec l'armée et l'emploi de balles réelles ont été signalés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1988).

175. Le 18 avril 1988, la grève générale s'est poursuivie dans les territoires, en protestation contre l'assassinat d'Abu-Jihad et plus de 400 000 personnes étaient, pour le deuxième jour consécutif, soumises au couvre-feu. L'interdiction de la Rive occidentale aux journalistes a été maintenue. Dans le quartier de Tel el-Sultan, à Rafah, Ahmed Musa A'iah, 20 ans, a été tué par un officier des FDI pour avoir, selon les informations, opposé une résistance à son arrestation. Aida Totah, 26 ans, mère de six enfants, résidant dans le quartier de Zeitun à Gaza, a été tuée dans des circonstances non élucidées. Selon des médecins de l'hôpital d'Ahli, elle avait succombé à une blessure par balles au cou (Jerusalem Post, 19 avril 1988).

176. Le 19 avril 1988, Nizar Masad, 23 ans, qui la veille, dans le village de Fakn'a, près de Jenin, avait été grièvement blessé à la tête par les coups de feu tirés par les FDI, a succombé à ses blessures. Au cours du même incident, une fillette de 6 ans, Fariyal al-Jaloudi, a été blessée à la jambe et hospitalisée. Dans la bande de Gaza, des manifestations ont eu lieu près de la tente funéraire dressée à la mémoire d'Abu-Jihad, dans le quartier de Daraj, à Gaza. L'armée a fait usage de gaz lacrymogène et tiré en l'air pour disperser les manifestants. Des manifestations analogues ont été signalées dans le camp de Shati, où Allah ed-Din Abu-Hasara, 19 ans, a été blessé et hospitalisé. La grève générale, le couvre-feu et l'interdiction d'accès aux journalistes ont été maintenus. Les FDI ont autorisé trois camions de l'UNRWA à ravitailler Jalazun (Ha'aretz, 20 avril 1988).

177. Le 21 avril 1988, de graves troubles ont été signalés en divers endroits de la bande de Gaza. Au camp de réfugiés de Nuseirat, des centaines de manifestants ont enfreint le couvre-feu et organisé un simulacre de funérailles à la mémoire

d'Abu-Jihad. L'armée a d'abord fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc, puis elle a ouvert le feu. Mohammad Hassan Nasser, 20 ans, a été tué et 12 autres personnes ont été blessées par les tirs, dont une grièvement. Deux autres personnes ont été hospitalisées à Gaza, avec des membres cassés. Des simulacres de funérailles et des heurts avec l'armée ont aussi été signalés à Ramallah, à Beit-Sahur et à Isawiya (Jérusalem-Est) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1988).

178. Le 22 avril 1988, de graves troubles se sont produits dans la bande de Gaza et sur le mont du Temple à Jérusalem. Faraj Ismail Yussuf, 26 ans, d'Idna, près d'Hébron, a été tué après avoir, selon les informations, attaqué un garde frontière. Mahmud Faiz Abu-Ali, 25 ans, de Bani-Suheileh, dans la bande de Gaza, a été tué par balles. Dans le camp de Jabaliya, l'armée a ouvert le feu sur la foule qui jetait des pierres. Douze Arabes ont été blessés, dont deux grièvement. Ils ont été hospitalisés en Israël. Parmi les blessés figuraient trois enfants de 9 ans. Au cours de l'émeute sur le mont du Temple, qui a éclaté après les prières du vendredi, les policiers ont fait usage de matraques et de balles en caoutchouc pour disperser les manifestants. Une trentaine de personnes ont été arrêtées. Le 23 avril 1988, Hamad Mustafa Abu-Zeid, 20 ans, a été tué par balles à Kabatiya après avoir, selon les informations, essayé d'attaquer à la hache un garde frontière (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1988).

179. Le 24 avril 1988, on a appris qu'Ahmed Salem Amer, 22 ans, de Beit Harush, avait été tué par balles le 22 avril 1988 après avoir jeté une bombe incendiaire sur des soldats. Selon des sources arabes, une femme de 60 ans, de Beit Ummar, était morte le 23 avril 1988 après avoir inhalé les fumées d'une grenade lacrymogène lancée dans sa maison. Selon les FDI, aucun incident ne s'était produit dans ce secteur (Ha'aretz, 25 avril 1988).

180. Le 27 avril 1988, une jeune fille de 14 ans, Arij Salman Daoud, d'A-Dik, près de Tulkarem, est morte des suites de blessures reçues la veille au cours de heurts violents qui avaient opposé l'armée et des villageois, alors que ceux-ci essayaient d'empêcher des soldats d'entrer dans la mosquée de la localité pour arracher des drapeaux palestiniens et des haut-parleurs. Selon des sources arabes, quelque 30 villageois ont été blessés lors de ces affrontements (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1988).

181. Le 28 avril 1988, deux graves incidents ont éclaté dans des villages de la Rive occidentale, Ma'alek et Salem, lorsque des soldats y sont entrés pour abattre des barrages routiers et enlever des drapeaux palestiniens. Des heurts ont été signalés dans les deux villages. A Ma'alek, dans le district de Ramallah, Sari Hilal, 35 ans, a été tué par balles lorsque des soldats ont ouvert le feu sur une personne qui avait jeté sur eux une bombe incendiaire. Selon des sources arabes, Hilal avait été tué d'une balle dans le dos. Plusieurs villageois ont été blessés. A Salem, dans le district de Naplouse, deux femmes et deux hommes ont été blessés lors de heurts entre l'armée et des villageois. D'autres incidents ont été signalés à Hébron, à Naplouse, à Beit Sahur et à Abwin, près de Ramallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1988).

182. Le 30 avril 1988, des heurts ont été signalés à Hébron, entre des Arabes qui jetaient des pierres et des colons de Kiryat-Arba. Le 1er mai 1988, plusieurs incidents graves ont été signalés sur la Rive occidentale, où les commerçants ont

/...

observé une grève générale. Dans le village de Faku'a, près de Jenin, Naim Yussuf Abu Farha, 20 ans, a été tué lorsque l'armée est entrée dans le village pour abattre des barrages routiers et enlever des drapeaux. Les villageois ont jeté des pierres sur les soldats qui ont riposté en tirant des coups de feu. Une enquête préliminaire conduite sur cet incident a établi que les coups de feu ne se justifiaient pas et le sous-officier commandant l'unité qui avait tiré a été suspendu de ses fonctions pendant la durée de l'enquête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1988).

183. Le 2 mai 1988, Nidal Abu-Shomar, 17 ans, de Beit Wazzan, près de Naplouse, est mort après s'être électrocuté en escaladant une ligne à haute tension pour accrocher le drapeau palestinien. Selon des sources de Naplouse, un homme de 80 ans, Muhammad Hussein al-Muhi, du camp d'Ein Beit Alma, était mort des suites de blessures par balles qu'il avait reçues la veille, mais les FDI n'ont pu le confirmer. Selon des sources arabes aussi, Ossama Husni Abu-Rub, de Kabatiya, avait été grièvement blessé. Un porte-parole de l'armée a indiqué qu'une enquête serait ouverte (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1988).

184. Le 3 mai 1988, des troubles violents ont été signalés en plusieurs endroits, à la suite de la mort de trois jeunes gens : Omar Muhammad Ali Manasra, 18 ans, et Nidal Salem Balut, 19 ans, du village de Bani Naim, près d'Hébron, et Khaled Amira, 23 ans, du camp de Balata. Une vingtaine d'autres personnes ont été blessées par balles ou intoxiquées par les gaz lacrymogènes. Raïd Mustabah, 18 ans, de Sajai'ya, dans la bande de Gaza, a été blessé par balles après avoir participé à une émeute. Un garçonnet de 10 ans, de Khan Yunis, Ossama Abu Mustafa, qui avait été blessé par balles plusieurs jours auparavant, serait resté paralysé des deux jambes à la suite de ses blessures (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1988).

185. Le 4 mai 1988, deux jeunes gens - Rizik Hussein Sabbah, 17 ans, et Jamal Mahmud el-Mad'oun, 20 ans - ont été abattus dans le camp de Jabaliya (bande de Gaza) et sept autres ont été blessés. Un porte-parole des FDI a signalé que des soldats avaient ouvert le feu sur des manifestants après avoir vainement tenté de les disperser et quand il était apparu qu'ils étaient en danger. Selon des sources arabes, un troisième habitant de Gaza, Hassan al-Najah, 52 ans, est mort des suites de ses blessures causées par les gaz lacrymogènes. Selon les FDI, il se pouvait qu'il soit mort d'une crise cardiaque et une enquête a été ouverte (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1988).

186. Le 9 mai 1988, il y a eu une vague de manifestations et de troubles ainsi qu'une grève générale pour marquer le cinquième mois du soulèvement dans les territoires. L'incident le plus grave s'est produit au camp de Dheisheh, où des habitants ont barré la route Jérusalem-Hébron et bombardé de pierres les véhicules, notamment ceux de l'armée et des colons. Des colons, membres du "Comité responsable de la sécurité sur les routes" (identifié on le sait au mouvement "Kach") ont ouvert le feu sur les manifestants. Plus tard, des soldats sont arrivés et se sont heurtés aux manifestants sur lesquels ils ont ouvert le feu pour les disperser. Deux balles ont atteint chez lui Ibrahim Ahmed Hussein, 25 ans, qui a été atteint à la tête et a succombé plus tard à l'hôpital (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1988).

187. Le 12 mai 1988, cinq personnes ont été blessées par balles à Naplouse quand l'armée a ouvert le feu pour disperser des manifestants. Un habitant du village

d'Ibadiya, Abd el-Karim Atiyah, 22 ans, serait mort aussi à l'hôpital de Ramallah de blessures reçues lors d'un affrontement avec des soldats le 30 mars 1988 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1988).

188. Le 16 mai 1988, premier jour du congé d'Id al-Fitr, des incidents violents ont été signalés dans plusieurs endroits. A Azmut, près de Naplouse, l'armée a ouvert le feu sur des manifestants, tuant Ala el-Din Salah, 15 ans. Trois autres villageois ont été blessés au cours des affrontements. Au camp de Jabaliya, dans la bande de Gaza, un commandant militaire a ouvert le feu sur un groupe de jeunes gens qui jetaient des pierres sur des soldats. Un jeune homme, Jihad Nassam al-Abassi, 15 ans, a été tué, et deux autres ont été blessés. D'autres manifestations violentes ont eu lieu à Kalkiliya, Tulkarem et El-Bireh. A Idna, près d'Hébron, trois villageois ont été blessés par des coups de feu tirés par des gardes frontière. A Naplouse et à Ein Beit Alma, des habitants des camps ont violé le couvre-feu et manifesté. Selon des sources arabes, sept habitants de Gaza dont une femme, ont été blessés au cours de passages à tabac (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 mai 1988).

189. Le 18 mai 1988, il y a eu un affrontement grave entre l'armée et les villageois d'Abwein, au nord de Ramallah. Les soldats, appuyés par des hélicoptères et des bulldozers, sont entrés dans le village ainsi que dans le village voisin d'Arura (qui étaient proclamés "zones libérées") pour procéder à la fouille des maisons. Ils ont été attaqués par des centaines de jeunes gens qui leur ont lancé des pierres. Les soldats ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc; l'attaque se poursuivant, le commandant des forces israéliennes a ouvert le feu, tuant Majdi Yussuf Hillal, 16 ans, et blessant grièvement une femme de 27 ans, Fatman Yussuf Kassem. Plusieurs autres personnes ont été blessées par les tirs des FDI et 10 autres personnes ont été atteintes par des balles en caoutchouc. Près de la localité israélienne de Beit Meir, à l'ouest de Jérusalem, on a trouvé le corps d'Husni Muhammad Mahsiri, 40 ans, de Dheisheh. L'enterrement de la victime, à Bethléem, s'est transformé en une manifestation qui a été dispersée au moyen de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Plusieurs personnes ont été blessées et le couvre-feu a été décrété dans la zone (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mai 1988).

190. Du 20 au 22 mai 1988, des troubles et des incidents violents au cours desquels il a été fait usage de bombes incendiaires, ont été signalés, principalement dans le district de "Samarie"; trois Palestiniens ont été tués et plusieurs Israéliens et Palestiniens blessés. Le 20 mai 1988, une femme de 24 ans, du camp de réfugiés de Tulkarem, Kawthar Khaled Mare'i, a été atteinte à la poitrine quand l'armée a tiré pour disperser les manifestants. Elle est morte le lendemain des suites de ses blessures. Le 21 mai 1988, Muhammad Ka'adan, 38 ans, et sa mère Shaseh el-Ka'adan, 65 ans, de Deir Ghussun, sont morts brûlés vifs dans leur voiture sur laquelle une bombe incendiaire avait été lancée, à Shweika, près de Tulkarem. Des affrontements très violents ont été signalés durant le week-end à Tulkarem et à Naplouse. L'armée a fait usage de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de balles réelles pour disperser les manifestants (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1988).

191. Le 24 mai 1988, Muhammad Saidi al-Ludi, 45 ans, du camp de réfugiés de la bande de Gaza, est mort dans des circonstances mal définies à la suite

affrontement entre des habitants et l'armée qui tentait de faire appliquer le couvre-feu dans le camp. Des officiers des FDI auraient ouvert une enquête sur cette affaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1988).

192. Le 25 mai 1988, beaucoup d'incidents et d'affrontements ont été signalés, alors que la population de la Rive occidentale et de Gaza commémorait les 40 jours écoulés depuis le meurtre d'Abu-Jihad (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mai 1988).

193. Le 27 mai 1988, Ayad Ibrahim Zeid, 16 ans, qui avait été blessé le 7 février 1988, est mort et a été enterré à Kalkiliya. Amin Rajeb Abu-Radaha, qui avait été blessé le 25 mai 1988, est mort et a été enterré à Jalazun. Dans le quartier de Zeitun, à Gaza, une fillette de 3 ans, Dunya Minir Wassiri, serait morte d'une intoxication causée par des gaz lacrymogènes. Selon les FDI, il n'avait pas été fait usage de gaz lacrymogènes dans la région à cette date (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 mai 1988).

194. Le 29 mai 1988, In'am Ghanam, 25 ans, du village de Jaba, au nord de Naplouse, a été tuée d'une balle dans le coeur lorsque l'armée a ouvert le feu sur une foule de villageois qui l'attaquait à coups de pierres. Elle aurait essayé de s'en prendre aux soldats après que l'un de ses proches eut été blessé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1988).

195. Le 30 mai 1988, une petite fille de 9 mois, Huda Mas'oud, a perdu un oeil et a eu le bras cassé lorsque des soldats ont tiré avec des balles de caoutchouc sur des manifestants dans le camp de Jabaliya. La mère de l'enfant, Jajah Mas'oud, 29 ans, a été légèrement blessée. Des incidents violents ont aussi été signalés dans les camps de Rafah et de Chati. Dix-sept personnes ont été hospitalisées pour des blessures et lésions causées par les gaz lacrymogènes, les balles en caoutchouc et des passages à tabac. A Naplouse, deux personnes ont été blessées par balles lors d'affrontements entre l'armée et des jeunes gens (Jerusalem Post, 31 mai 1988).

196. Le 1er juin 1988, une émeute était signalée à Tulkarem à la suite du décès d'un garçon de 12 ans, Majdi Abu-Safaka. De violentes échauffourées ont éclaté pendant les funérailles de l'enfant. Des troubles étaient également signalés dans le camp de réfugiés d'Al-Amari et dans d'autres camps de la région de Ramallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1988).

197. Le 3 juin 1988, lors d'un affrontement avec les FDI dans le village de Safa, près de Ramallah, Muhammad Issa Ghanem, 26 ans, a été tué lorsqu'un officier a ouvert le feu sur des lanceurs de pierres. Des troubles violents ont été signalés en fin de semaine dans plusieurs autres localités de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Ma'ariv, 5 juin 1988).

198. Le 5 juin 1988, une grève générale a été observée dans les territoires pour protester contre la visite du Secrétaire d'Etat américain George Shultz. Des manifestations étaient signalées dans plusieurs localités de la Rive occidentale et de Gaza. De sources arabes, Hassam Khader, du village d'Al-Sawija, près de Naplouse, aurait été assassiné le 4 juin 1988. Cette information n'a pas été confirmée par les autorités israéliennes. Le commandant de la région méridionale, Yitzhak Mordekhai, a donné pour instruction à l'administration civile de Gaza

d'accorder une "assistance financière et morale" à la famille d'une fillette de 9 mois, Huda Mas'oud, qui avait perdu un oeil après avoir reçu une balle en caoutchouc (Ha'aretz, 6 juin 1988).

199. Le 6 juin 1988, une autre fillette de 9 mois, Saïda Samir Al-Sharafi, du camp de Jabaliya, a perdu elle aussi un oeil dans les mêmes circonstances. Trois autres personnes blessées ont été hospitalisées : l'incident a éclaté lorsque des jeunes gens ont jeté des pierres sur des soldats alors que le couvre-feu avait été levé sur le camp pendant deux heures pour permettre aux résidents de se procurer des vivres. Les soldats se sont servis de balles en caoutchouc pour disperser les assaillants (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1988).

200. Le 7 juin 1988, un agresseur non identifié a poignardé le maire désigné d'El-Bireh, Hassan A-Tawil, le blessant grièvement. La victime a été hospitalisée à Ramallah, où elle a subi une intervention chirurgicale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin 1988).

201. Le 8 juin 1988, un affrontement entre soldats et villageois était signalé à Beit Furek, près de Naplouse, à la suite d'une descente nocturne de l'armée dans le village au cours de laquelle le couvre-feu avait été décrété et les cartes d'identité retirées à 19 résidents n'ayant pas payé leurs impôts. De sources arabes, on indiquait qu'Abdallah Haled Khalaf, 25 ans, blessé trois mois auparavant près d'Abu Dis par une grenade lacrymogène qui l'avait frappé de plein fouet, avait succombé à l'hôpital Moqased, à Jérusalem, de complications consécutives à des blessures à la colonne vertébrale. On signalait également que Hassin Jama Abu-Jalaleh, 20 ans, du camp de réfugiés de Jabaliya, avait succombé la nuit précédente sur le chemin de l'hôpital. Selon sa famille, il avait été interpellé par des soldats qui le soupçonnaient d'avoir jeté des pierres et qui l'avaient passé à tabac, le frappant notamment à la tête. Le corps de la victime a été transporté à l'institut médico-légal; une enquête aurait été ouverte par les FDI (Ha'aretz, 9 juin 1988).

202. Le 9 juin 1988, le sixième mois du soulèvement a été marqué dans l'ensemble des territoires par des manifestations et des troubles. A Sebastia, un soldat a tiré sur Imad Hassan Hawari, 17 ans, qui aurait été sur le point de lui lancer un pavé. La plupart des manifestations violentes ont commencé dans les écoles de la Rive occidentale. A Naplouse, les manifestations étaient décrites comme étant "les plus graves et les plus violentes survenues depuis six semaines". La troupe a tiré à balles réelles; au moins deux jeunes gens ont été blessés. De violentes manifestations et des agressions à la bombe incendiaire étaient également signalées dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1988).

203. Les 10 et 11 juin 1988, plusieurs attaques de véhicules israéliens à la bombe incendiaire étaient signalées, mais on ne déplorait aucune victime. On signalait également que les services de sécurité avaient réussi à identifier et à arrêter l'agresseur présumé du maire d'El-Bireh, un certain Hamis Jawda Faraj, 26 ans, de Jalazun. La maison du suspect, à Jalazun, a été démolie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1988).

204. De violents affrontements ont été signalés le 12 juin 1988 dans plusieurs localités des territoires. Deux jeunes gens ont été tués; deux autres et un colon

israélien ont été blessés. Dans le camp de Dheisheh, trois personnes ont été blessées par balles, dont une grièvement, la troupe ayant ouvert le feu à la suite d'accrochages avec les participants au cortège funèbre d'un adolescent de 13 ans retrouvé noyé dans un puits (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin 1988).

205. Le 13 juin 1988, Deib Mahmud Hussein El-Ali, 43 ans, d'Abwein, près de Ramallah, a été tué dans des circonstances non élucidées lors d'une opération d'arrestations massives dans le village. Son corps, portant des traces de balles, a été découvert après l'opération. Les FID enquêtent. De graves affrontements étaient signalés dans le camp de Balata. Dans de nombreuses localités, des femmes et des enfants ont organisé des manifestations et des marches (Ha'aretz, 14 juin 1988).

206. Le 15 juin 1988, on signalait plusieurs agressions à la bombe incendiaire et autres incidents violents. Une grève générale était observée dans les territoires, et toutes les écoles étaient fermées sur la Rive occidentale par ordre de l'administration civile (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1988).

207. Les 17 et 18 juin 1988, un nombre important d'affrontements sérieux était signalé; il y avait deux morts et de nombreux blessés. Le 17 juin 1988, à l'aube, l'arrivée à Beit Furik de la troupe venue pour démolir la maison d'Ahmed Hanani, qui purgeait une peine de réclusion à vie pour l'assassinat du maire de Naplouse, Zafer El-Masri, a provoqué un violent accrochage. Venus en nombre, les villageois ont lancé des bombes incendiaires et des parpaings sur les soldats; le commandant de la troupe, estimant que la vie de ses hommes était en danger, a fait ouvrir le feu : Taysir el-Meleitat, 25 ans, a été abattu, et plusieurs autres personnes ont été blessées, dont cinq grièvement. Après avoir imposé le couvre-feu, les soldats ont démolé la maison. De violents désordres étaient aussi signalés dans plusieurs localités de la bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Dans le camp de Khan Yunis, les soldats ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes gens qui leur lançaient des bombes incendiaires et des pierres : Ra'id Khaled Haj Yusuf, 17 ans, a été tué; un adolescent de 14 ans, Id Mahmud al-Ashali, a été blessé à la jambe. Le 18 juin 1988, de violents incidents étaient signalés à Brukin, au sud-ouest de Naplouse et à Balata; il y avait plusieurs blessés. Des manifestations d'écoliers étaient signalées à Ramallah et à El-Bireh (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1988).

208. Le 19 juin 1988, un habitant du village de Balem, dans le secteur de Naplouse, a été gravement blessé au cou lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des émeutiers. D'autres troubles, mais sans affrontement majeur, étaient signalés à Ramallah, à Naplouse, dans le camp d'Askar et dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1988).

209. Le 20 juin 1988, un civil israélien, El' Cohen, 33 ans, a été poignardé à Moshav Shekef, près de la ligne verte, sur la route Hébron-Kiryat Gat. Les FDI ont imposé le couvre-feu dans huit villages voisins de la Rive occidentale; une vingtaine d'Arabes ont été interpellés pour être interrogés. A Gaza, deux soldats ont été blessés lorsqu'une bombe incendiaire a été lancée sur une patrouille dans la rue principale de la ville. Le couvre-feu a été décrété dans l'ensemble du territoire de la bande de Gaza; plusieurs suspects ont été interpellés. D'autres troubles étaient signalés à Khan Yunis et dans le quartier d'Amal (Ha'aretz, 21 juin 1988).

210. Le 21 juin 1988, plusieurs jeunes Arabes ont été blessés lors d'échauffourées avec des soldats. Plusieurs villages de la Rive occidentale ont été bouclés; des opérations de perquisition et d'arrestation ont été menées dans d'autres villages. Dans plusieurs localités, le couvre-feu était toujours en vigueur (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin 1988).

211. Le 22 juin 1988, de violents troubles étaient signalés à Rafah et dans plusieurs agglomérations de la Rive occidentale. A Rafah, des soldats ont ouvert le feu sur des lanceurs de pierres. Taled Raziz Zakut, 16 ans, a été tué, et il y a eu plusieurs blessés; un soldat a été blessé à la tête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin 1988).

212. Le 26 juin 1988, des troubles violents étaient signalés dans les écoles secondaires de Naplouse. Plusieurs manifestants ont été blessés lorsque la troupe a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour les disperser (Ha'aretz, 27 juin 1988).

213. Le 29 juin 1988, un adolescent de 15 ans, Ibrahim Ghassaa Anrukh, de Taiba, près de Ramallah, a été tué lorsque les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants. L'incident faisait suite à un incendie, apparemment déclenché par des colons, qui a détruit une oliveraie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1988).

214. Le 30 juin 1988, Arafat Hanani, 17 ans, de Beit Furik, a succombé à ses blessures à l'hôpital de Ramallah. De violents troubles étaient signalés à Naplouse, à Ramallah, à Jenin et dans de nombreux villages (Ha'aretz, Ma'ariv, 1er juillet 1988).

215. Le 1er juillet 1988, on a signalé qu'Arafat Awad Hanani, un jeune homme de 20 ans originaire de Beit Furik qui avait été blessé par balles lors d'une manifestation deux semaines auparavant, était mort à l'hôpital de Ramallah le 30 juin 1988. Plusieurs Arabes ont été blessés à Naplouse et à Jérusalem-Est quand la troupe et la police ont tiré des charges lacrymogènes sur les manifestants. Plusieurs personnes ont été arrêtées. Plusieurs manifestations d'étudiants ont été signalées à Jérusalem-Est (Jerusalem Post, 1er juillet 1988).

216. Le 3 juillet 1988, des centaines de musulmans ont manifesté avec violence et ont lancé des pierres sur les policiers dans la Vieille ville de Jérusalem en raison de fouilles que le Ministère des affaires religieuses faisait effectuer sur la Via Dolorosa, dans le quartier musulman. L'émeute a commencé quand, du mont du Temple, un muezzin a appelé les fidèles musulmans à défendre les mosquées contre les juifs qui tentaient de pénétrer dans le mont du Temple par un tunnel. La police et la police des frontières ont utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc, ont bouclé le mont du Temple et ont coupé les haut-parleurs des muezzins. Par la suite, la violence et les lapidations d'automobiles israéliennes se sont étendues de la Vieille ville à d'autres quartiers de Jérusalem-Est. Sept Arabes ont été arrêtés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet 1988).

217. Les 8 et 9 juillet 1988, maints désordres graves ont été signalés sur la Rive occidentale. A Tubas, au nord de Naplouse, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants. Abd el-Kader Dagharma, 22 ans, a été touché au ventre et est mort peu après à l'hôpital. Un autre villageois a été blessé à la cuisse. Un

porte-parole des FDI a annoncé que l'incident faisait l'objet d'une enquête. Au camp de réfugiés de Jabaliya, à Gaza, Fayek Salim Radwan Hussein, 25 ans, a été tué et deux autres résidents ont été blessés par balles, dans des circonstances mal éclaircies. Un porte-parole des FDI a dit qu'une enquête avait été ouverte (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet 1988).

218. Le 10 juillet 1988, des heurts violents ont continué d'avoir lieu dans de nombreuses localités de la Rive occidentale. Il y a eu une grève générale des commerces et des transports et le couvre-feu a été imposé dans sept localités. Au cours d'accrochages violents dans le camp d'Askar, les soldats ont ouvert le feu sur des jeunes gens qui jetaient des pierres, touchant aux cuisses Zuhadi Mansour al Zureiki, 17 ans. Le jeune homme est mort ultérieurement à l'hôpital. A Naplouse, Amjad Hawaja, 17 ans, a été touché à la poitrine et grièvement blessé après avoir essayé, a-t-on dit, de jeter une brique sur les FDI du haut d'un toit de la Vieille ville. Ce fait a déclenché une vague d'émeutes graves dans la ville. D'autres accrochages ont été signalés à Idan, Yatta et Dhahiriya, près d'Hébron, et à Jenin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1988).

219. Le 11 juillet 1988, des émeutes graves et des échauffourées ont eu lieu à Naplouse pour la deuxième journée consécutive. Faras Anabtawi, 17 ans, a été abattu par des soldats dans des circonstances mal définies. Au moins neuf autres personnes (16 selon des sources arabes) ont été blessées par balles. A Anabta, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants qui leur lançaient des pierres et des bouteilles vides. Hassan Ahmed Adas, 16 ans, a été tué. D'autres manifestations violentes ont été signalées à Dheisheh, à Tulkarem et dans le camp avoisinant, ainsi qu'à Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1988).

220. Le 13 juillet 1988, deux jeunes gens, Amjad Hawaja, 17 ans, et Samir A-Sayeh, 16 ans, sont morts à Naplouse de blessures reçues précédemment. L'annonce de leur mort a déclenché de nouvelles émeutes dans la ville, en dépit du couvre-feu. Les soldats ont ouvert le feu sur les émeutiers, blessant grièvement Khaled Jabar, 25 ans. D'autres échauffourées ont été signalées à Tulkarem, dans le camp avoisinant et dans le camp de Nur-Shams (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet 1988).

221. Les 15 et 16 juillet 1988, de violents accrochages ont été signalés à Tulkarem et à Naplouse. Faras A-Nimmim, 25 ans, du camp de Shati, est mort à l'hôpital Shifa de Gaza après avoir été passé à tabac quatre mois auparavant. Ses funérailles ont déclenché de graves émeutes dans la région. Un porte-parole des FDI a nié que sa mort fût le résultat des sévices subis (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet 1988).

222. Le 17 juillet 1988, des incidents ont été signalés à Kabatiya, Anabta et Tulkarem. A Khan Yunis, un jeune garçon de 14 ans, Asanah Saleh Nasser, a été blessé à la tête et au ventre en tombant de la mosquée locale sur laquelle on lui avait ordonné de monter pour enlever un drapeau palestinien. De violentes manifestations ont été signalées dans le camp de Shati à l'annonce de la mort de Faras A-Nimmim survenue la veille. A Petan-Tikva (Israël) un soldat, Yossi Hadassi, a tué Ma'azuz Abdel Rahman Yamin, 22 ans, après que le jeune Arabe l'a prétendument attaqué pour s'emparer de son arme. L'agresseur, un villageois de Jit, près de Naplouse, est mort de ses blessures après avoir été opéré à l'hôpital (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1988).

223. Le 18 juillet 1988, d'importantes manifestations ont eu lieu à Beit Sahur après la mort d'Edmond Elias Ghanem, 17 ans. Le jeune homme avait été tué par une grosse brique tombée d'un bâtiment que les soldats utilisaient comme poste de guet. Selon les habitants du lieu, les soldats auraient délibérément fait tomber la brique, mais des officiers supérieurs des FDI, après avoir enquêté sur cet événement, l'ont qualifié "d'accident tragique". L'armée a décrété le couvre-feu dans la ville, mais des milliers d'habitants l'ont enfreint et sont descendus dans les rues. La troupe n'est pas intervenue. Des émeutes ont également éclaté au camp d'Ein Beit Alma près de Naplouse, à l'annonce du décès de Jamal al-Kadumi, 29 ans, mort des suites de ses blessures; il avait été touché à la tête par les FDI près du camp de Far'a la semaine précédente (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1988).

224. Le 19 juillet 1988, un habitant du quartier chrétien de la Vieille ville de Jérusalem, Nidal Fuad Rabadi, 16 ans, a été tué par des soldats qui ont ouvert le feu après qu'un autobus israélien eut reçu des pierres aux alentours du secteur de Dahiat al-Barid, au nord de Jérusalem. Rabadi était le premier habitant arabe de Jérusalem mortellement blessé depuis le début du soulèvement. Au cours de son enterrement, des émeutes ont été signalées et les soldats ont tiré en l'air pour disperser les manifestants. Deux policiers ont été blessés, dont un a été grièvement atteint à la tête, et 20 Arabes ont été arrêtés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet 1988).

225. Le 20 juillet 1988, trois adolescents de la Rive occidentale ont été tués et sept blessés au cours de plusieurs violentes échauffourées. A Shuyukh, près d'Hébron, des soldats ont été attaqués par des jeunes de cette localité au moment où ils s'apprétaient à procéder à des arrestations. Les soldats ont tiré sur un jeune homme qui aurait essayé de lancer un cocktail Molotov sur une jeep des FDI. Celui-ci, Zaki Mahmud al-Halaika, 23 ans, est décédé à l'hôpital. Trois autres jeunes gens ont été blessés. A Jenin, des dizaines de jeunes ont déclenché des émeutes sur la route principale. Les soldats ont ouvert le feu, tuant deux d'entre eux : Hisham Ziad, 22 ans, du village voisin de Kufeirat, et Fuad Bassam Urabi, 16 ans, d'Arabeh. Trois autres ont été blessés par balles, dont l'un, Abd el-Farah Alian, 25 ans, très grièvement à la tête, et un autre, Hamani Mahawish, 26 ans, au bras et à la tête. De violents troubles et accrochages se sont également produits à Ramallah, Bani-Naim et dans les régions d'Hébron et de Naplouse (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet 1988).

226. Le 21 juillet 1988, dernier jour de l'année scolaire sur la Rive occidentale, de graves émeutes ont été signalées dans le secteur de la Casbah de Naplouse et dans d'autres localités. Deux personnes ont été tuées dans la ville lorsque les soldats ont ouvert le feu sur des centaines d'étudiants qui manifestaient et lançaient des pierres dans la Casbah. Maher Abu-Ghazaleh, 24 ans, et Hussam Abd el-Aziz, 23 ans, ont tous les deux été atteints à la poitrine. Leurs obsèques ont donné lieu à des émeutes encore plus violentes et les soldats ont tiré des charges de gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc, puis ont imposé le couvre-feu sur l'ensemble de la ville ainsi que sur les camps avoisinants. A Danaba, près de Tulkarem, Muhamed Taker Sif, 17 ans, un Arabe israélien, a été mortellement blessé au cours d'émeutes. D'autres incidents auxquels ont pris part des étudiants ont été signalés à Ramallah, Hébron, Kabatiya, Dheisheh, Bethléem, Kalkiliya et Beit Sahur, où le couvre-feu a été de nouveau décrété. De violents accrochages ont également été signalés en divers endroits de la bande de Gaza, au cours desquels 10 personnes

ont été blessées par des balles en caoutchouc. A Jérusalem-Est, on a fait état d'un degré de violence encore jamais atteint depuis le début du soulèvement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juillet 1988).

227. Le 24 juillet 1988, deux habitants de la Rive occidentale sont morts sous les balles des FDI au cours de violents affrontements. A Kabatiya, les soldats ont ouvert le feu sur des centaines de manifestants qui barraient la grand route et lançaient des objets dans leur direction. Yasser Hanan Sabana, 25 ans, a été tué et trois autres personnes ont été blessées. Un officier des FDI a également été blessé. Selon des sources arabes, deux des blessés, Taleb Arabli, 28 ans, et Khaled Abu Rub, ont été atteints à la tête et se trouvaient dans un état critique. A Beit Jala, les soldats ont ouvert le feu sur une foule qui jetait des pierres, blessant à l'abdomen Jiris Yussuf Kunkar, 40 ans - qui devait ensuite succomber à l'hôpital. De violents troubles étaient également signalés dans la bande de Gaza. Selon des sources arabes, un bébé de 25 jours, Sair Adnun Bad , de Jabaliya, est décédé après avoir inhalé des gaz. Les FDI ont affirmé que le bébé était mort "de causes naturelles", mais une enquête a été ouverte (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1988).

228. Le 26 juillet 1988, une fillette de 13 ans, Suheir Fuad Afana, du camp de Shati, a été tuée au moment où des soldats ont ouvert le feu sur des jeunes gens qui leur lançaient des pierres et des briques. Des accrochages ont été signalés à Jenin, Tulkarem et Kalkiliya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1988).

229. Le 27 juillet 1988, on a signalé que le mouvement Kach avait constitué 11 groupes qui patrouillaient les routes de la région de Jérusalem où des automobiles et autobus israéliens avaient été récemment attaqués. Un groupe comptait quatre à cinq personnes équipées d'armes à feu, de matraques ou de barres de fer. Un porte-parole de la police de Jérusalem a dit que deux membres du Kach avaient été interrogés après que la police avait découvert dans leur voiture des pistolets chargés, des matraques et des barres de fer (Ha'aretz, 27 juillet 1988).

230. Le 28 juillet 1988, Fawi Adel a-Turuk, 37 ans, de Gaza, est décédé à l'hôpital après avoir été blessé par des soldats un mois auparavant (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet 1988).

231. Le 1er août 1988, premier jour d'une grève générale de deux jours proclamée dans les territoires par le commandement du soulèvement pour protester contre l'expulsion de huit Arabes à destination du Sud-Liban, de violents affrontements ont été signalés à Naplouse et dans la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1988).

232. Le 2 août 1988, a été de nouveau marqué par de violents affrontements, pour la deuxième journée de protestation contre les récentes expulsions. A Naplouse, les soldats ont ouvert le feu sur les manifestants, tuant Ala A-Din al-Aghbar, 18 ans, et blessant trois autres personnes. Un autre jeune homme, âgé de 23 ans, a été blessé à l'abdomen lors d'accrochages entre les soldats et les personnes qui assistaient aux obsèques d'al-Aghbar. Les FDI ont essayé de disperser le cortège funèbre en lançant des grenades lacrymogènes d'un hélicoptère. A Doura, au sud d'Hébron, deux jeunes ont été blessés par balle par des soldats; ils auraient

tenté d'empêcher des ouvriers locaux d'aller travailler en Israël. De violentes manifestations ont également été signalées dans le camp de Kalandiya et dans les camps de Shati et Bureij à Gaza (Ha'aretz, 3 août 1988).

233. Le 3 août 1988, de violents affrontements se sont de nouveau produits à Naplouse. A Bethléem, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants, blessant gravement un adolescent du camp d'Aida. Dans la bande de Gaza, des affrontements et des troubles ont éclaté lorsque le couvre-feu a été levé pour permettre à la population de se ravitailler. A Shati, des douzaines de personnes ont été blessées par suite de coups, ou ont souffert de troubles dus à l'inhalation de gaz. A Bureij, un garçon de 15 ans a été blessé à l'oeil par une balle en caoutchouc (Ha'aretz, 4 août 1988).

234. Le 5 août 1988, des soldats ont ouvert le feu sur deux adolescents que l'on avait vus lancer des cocktails Molotov sur une voiture israélienne, sans l'atteindre. Le 6 août 1988, l'un d'eux, Ikab Jamil Abu-Yacub, 15 ans, de Haris, près de la colonie de peuplement d'Ariel, a succombé à ses blessures. L'autre, Nidal Abd el-Karim Buzia, 16 ans, était toujours hospitalisé. Le jeune Jalal Ismail Abu-hadija, de Ramallah, est mort à l'hôpital, après avoir été gravement brûlé en essayant de lancer un cocktail Molotov sur un véhicule militaire. A Shati, Kalaf Salam Abu-Kareh, 18 ans, a été blessé par balle à l'abdomen au cours de violents incidents dans le camp et il a été hospitalisé. Des heurts sérieux ont également été signalés à Dheisheh, Hébron, Tulkarem et au camp al-Amari près de Ramallah. Deux adolescents ont été blessés par balle à Dheisheh, dont un grièvement. Des incidents ont été signalés dans des camps de réfugiés de Gaza (Ha'aretz, 7 août 1988).

235. Le 7 août 1988, Mustafa Salim Abu-Baker, moukhtar de Bidya, près de Tulkarem, a été blessé par balle à l'abdomen près de son domicile par des personnes non identifiées. Il a été hospitalisé. Des villageois de Bidya l'auraient accusé de servir d'intermédiaire pour des ventes de terrain à des Israéliens (Ha'aretz, 8 août 1988).

236. Le 9 août 1988 a été marqué par une grève générale et une vague d'agitation dans les territoires pour commémorer le début du neuvième mois de soulèvement. Les affrontements les plus violents ont été signalés à Kalkiliya, où les soldats ont ouvert le feu sur une foule d'adolescents, tuant Hussein Abd el-Rahim Sawa, 15 ans. Quatre autres jeunes ont été blessés. Le couvre-feu a été décrété dans la ville. On a appris que le deuxième adolescent blessé le 5 août 1988 lorsque des soldats avaient ouvert le feu sur deux jeunes que l'on avait vus lancer des cocktails Molotov près de Haris avait succombé à ses blessures le 7 août 1988 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1988).

237. Le 10 août 1988, les occupants d'un véhicule militaire qui étaient attaqués par des lanceurs de pierres près de la ville de Tubas ont ouvert le feu, tuant Ahmed Dagharma, 17 ans. De violentes manifestations ont été signalées à Tulkarem, Hébron, Jenin et dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 11 août 1988).

238. Les 12 et 13 août 1988, de violents affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza et à Jenin. Trois Arabes ont été tués. Dans le camp de réfugiés de Mughazi, à Gaza, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants, tuant

Riad Sliman Abu-Madel, 23 ans, et blessant deux autres personnes. A Rafah, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants, tuant Muhammad Iyad Abu-Razek, 52 ans, et blessant trois autres personnes, dont une gravement. Des douzaines de résidents de la bande de Gaza auraient souffert de troubles dus à l'inhalation de gaz lacrymogène et auraient été frappés. Au cours d'émeutes qui se sont produites dans le camp de réfugiés de Jenin, Yusuf Muhammad Damaj, 18 ans, a été blessé à la poitrine par des soldats et est décédé plus tard à l'hôpital. D'autres heurts violents ont été signalés dans le camp de réfugiés de Tulkarem (Ha'aretz, 14 août 1988).

239. Le 14 août 1988, de violents affrontements se sont de nouveau produits dans l'ensemble de la bande de Gaza. Trente-cinq résidents du camp de Jabaliya ont été roués de coups qui, pour l'un d'eux, ont entraîné la mort. On a appris que deux Arabes qui avaient été blessés auparavant avaient succombé à leurs blessures. Il s'agissait de Hisham (ou Maher) Mekkad, 20 ans, et de Muhammad Hamad Abu Razek, 20 ans, tous deux de Rafah. Sur la Rive occidentale, des heurts ont été signalés à Balata, Naplouse, Jalazun et Tulkarem. Plusieurs personnes ont été blessées (Jerusalem Post, 15 août 1988).

240. Le 15 août 1988, un affrontement a été signalé au camp de Jabaliya entre des jeunes gens qui violaient le couvre-feu et les forces de sécurité. D'autres heurts violents ont été signalés dans le camp de réfugiés de Tulkarem, où le jeune Jamal Muhammad Mussa Odeh, 18 ans, a été tué. Des affrontements se sont également produits à Naplouse et à Jérusalem-Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1988).

241. Le 17 août 1988, des heurts ont été signalés à Jenin. Les soldats ont ouvert le feu, tuant une petite fille de 9 ans, Rasha Mazen Arkawi, qui, d'après les renseignements donnés, se trouvait chez elle pendant l'incident (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 août 1988).

242. Le 18 août 1988, l'annonce de l'expulsion de 15 personnes a provoqué des émeutes dans plusieurs localités de la Rive occidentale. Dans la bande de Gaza, quatre résidents ont été blessés dans les camps de Shati, Nusseirat et Bureij, dont deux garçons âgés de 14 et 17 ans (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1988).

243. Le 20 août 1988, Saud Hasan Mustafa, de Yamun, près de Jenin, a succombé aux blessures qui lui avaient été infligées la nuit précédente, lorsque les soldats avaient fait une descente dans le village pour procéder à des arrestations. D'autres heurts violents ont été signalés à Beit-Anan, près de Ramallah, où un adolescent a été blessé par balle, à Jenin, à Artas et au camp Al-Amari. Plusieurs personnes ont été blessées par balle. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de Tulkarem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1988).

244. Le 21 août 1988, de violentes émeutes ont été signalées dans l'ensemble des territoires, en réponse à un appel lancé par des groupes fondamentalistes et par le commandement du soulèvement. A Tubas, Raja Muhammad Hamdan Fawafta, 17 ans, a été tué lorsque les soldats ont ouvert le feu. A Bureij, Nail Mahmud Maslah Hamad, 18 ans, a été tué. A Dheisheh, Muhammad Abu-Akar, 17 ans, a été grièvement blessé; il avait déjà essuyé des coups de feu 15 jours auparavant. A Bal'a, près de Tulkarem, un garçon de 14 ans a été blessé à la tête, et un autre a été blessé par une balle en caoutchouc (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1988).

245. Le 22 août 1988, de violents affrontements ont été signalés principalement dans les camps de réfugiés, alors qu'une grève générale totale paralysait les territoires. Au camp d'Askar, cinq jeunes gens ont été blessés par balle, et l'un d'eux a succombé à ses blessures par la suite. Il s'agirait d'Ahmad Shaghubi, 22 ans. Les FDI ont décrété un "couvre-feu préventif" à Naplouse et dans les camps proches. Selon des observateurs arabes et étrangers, le nombre des personnes blessées par balle réelle aurait considérablement augmenté ces dernières semaines. Le couvre-feu était encore en vigueur au camp de Bureij (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1988).

246. Le 24 août 1988, de violents affrontements ont été signalés à Naplouse et dans les alentours. Plus de 15 personnes ont été blessées par balle, et certaines se trouvaient dans un état grave, dont une jeune fille de 17 ans. Selon des sources arabes, Hani el-Shami, 43 ans, de Jabaliya, est mort après avoir été roué de coups par des soldats le jour précédent. Des heurts sérieux ont également été signalés dans les camps de Shati, Nusseirat et Rimal (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1988).

247. Le 25 août 1988, Saadi Hazaza, 34 ans, du village de Yatta au sud d'Hébron, a été assassiné par des personnes non identifiées; il aurait été démasqué comme collaborateur. Près du village de Zawiya, non loin de la colonie de peuplement d'Elkana, le corps de Mahmud Ghaleb Shukeir, 31 ans, a été découvert. Il était l'un des détenus libérés lors de l'échange de prisonniers avec l'organisation d'Ahmed Jibril. Après la découverte du corps, un incident a éclaté dans le village (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 août 1988).

2. Autres développements de la politique générale

Informations écrites

248. Le 13 septembre 1987 il a été signalé que le Projet de base de données de la Rive occidentale, dirigé par M. Meron Benvenisti, avait publié son étude annuelle sur l'évolution démographique, économique, juridique, sociale et politique de la Rive occidentale en 1986 et au début de 1987. D'après cette étude, les services et l'infrastructure de la Rive occidentale étaient de plus en plus divisés sur une base ethnique, avec des installations distinctes pour les Juifs et les Arabes. Selon l'étude, une banque de données informatisées pour les territoires avait été d'autre part créée par le Ministère de la défense; elle avait coûté 8,5 millions de dollars, et était devenue opérationnelle en août 1987. L'informatisation pourrait permettre aux autorités de disposer d'amples renseignements sur les biens, les liens familiaux et les attitudes politiques des Palestiniens des territoires, offrant ainsi aux fonctionnaires de l'Administration civile la possibilité d'établir des "listes noires", auxquelles on pourrait se référer avant l'octroi d'autorisations, de licences et de documents de voyage. Aux dires de M. Benvenisti, il n'existait pas de loi interdisant de relier les banques de données dans les territoires. En ce qui concerne les violences et leurs conséquences, il a été noté dans l'étude en question qu'au cours de la période allant d'avril 1986 à mai 1987, il s'était produit 3 150 incidents lors de manifestations, 65 incidents avec des armes à feu, des explosifs et des coups de couteau, et 150 attaques avec des cocktails Molotov; durant cette période 22 Palestiniens avaient été tués et

65 blessés, tandis que deux Israéliens avaient été tués et 62 blessés. Neuf Palestiniens avaient été expulsés, 99 placés en internement administratif et 102 en résidence surveillée, et 70 maisons avaient été démolies ou murées. L'augmentation du nombre de Palestiniens morts ou blessés tenait principalement, selon l'étude, à la "procédure d'interpellation des suspects" par les FDI, selon laquelle les militaires étaient habilités à faire feu sur tout suspect s'enfuyant au cours d'une manifestation. Pendant la période considérée, les colonies juives ont continué de relever de plus en plus de la juridiction israélienne, grâce à une série de règlements militaires inspirés des lois internes israéliennes. Des annexes à ces règlements appliqueraient 28 lois et régimes administratifs israéliens dans les enclaves juives des territoires, poursuivant ainsi l'annexion de fait de ces enclaves au profit d'Israël. Les dépenses publiques concernant l'Administration civile et les autorités locales dans le secteur palestinien auraient considérablement augmenté, les budgets ayant notamment doublé pour les écoles et quadruplé pour les services de santé. Les crédits destinés à l'amélioration des services pouvaient être couverts par une "taxe d'occupation" versée par les résidents des territoires aux autorités israéliennes. Si l'on ajoutait les taxes payées par les Palestiniens et l'on soustrayait les subventions permanentes accordées aux produits israéliens vendus dans les territoires, les Palestiniens versaient, selon l'étude, 50 millions de dollars par an au Trésor israélien, ce qui représentait un total de 800 millions de dollars depuis 1967 (Ha'aretz, 13 septembre 1987; Jerusalem Post, 13 et 15 septembre 1987).

249. Le 6 novembre 1987, les conclusions d'un nouveau rapport sur la situation dans la bande de Gaza ont été publiées. Selon ce document, qui avait été rédigé par une équipe d'experts israéliens de la planification, de l'architecture, de l'économie et de la sociologie, la population de la bande de Gaza, qui est à l'heure actuelle de 630 000 habitants pour une superficie de 365 kilomètres carrés, pourrait atteindre d'ici à l'an 2000 le chiffre de 1 053 000 habitants, dont 550 000 réfugiés. La population de colons juifs de la zone passerait de 25 000 à 30 000 habitants. Environ 8 % de la superficie totale de la bande de Gaza et la moitié des terres d'Etat inoccupées ont été attribuées au Conseil régional de la bande côtière de Gaza en vue de l'implantation de colonies. Pour ce qui était des conditions de vie de la population arabe, la zone souffrant déjà d'une pénurie aiguë de logements et les programmes de construction de logements nouveaux marquant largement le pas derrière la croissance des familles nouvelles, la population s'entassait dans des bidonvilles urbains insalubres. Selon les auteurs du rapport, ces conditions pourraient engendrer, dans trois ou quatre ans, de graves déviations sociales, et notamment une plus grande délinquance juvénile, davantage de constructions illégales et une montée des tensions nationalistes. Quant aux ressources de la zone, il ressortait du rapport que la salinisation de l'eau provoquée par des années de pompage excessif provoquerait, d'ici à l'an 2000, un déficit de 37 millions de mètres cubes d'eau potable. L'eau d'irrigation diminuerait elle aussi, ce qui ramènerait la superficie des terres agricoles de 175 900 dounams à 148 000 dounams (Jerusalem Post, 6 novembre 1987).

250. Le 27 novembre 1987, il a été signalé que le colonel Aryeh Ramot devait être nommé à la tête de l'Administration civile de la bande de Gaza. Il remplacerait le général de brigade Yeshayahu Erez (Ma'ariv, 27 novembre 1987).

251. Le 28 janvier 1988, le Ministre de la défense, M. Rabin, a donné pour instructions à l'Administration civile de délivrer un plus grand nombre d'autorisations de regroupement familial aux habitants des territoires. Cette décision visait à calmer la tension dans les territoires. Il a été signalé qu'au cours des deux dernières années, quelque 1 200 demandes de regroupement des familles avaient été accordées annuellement. Le 7 février 1988, il a été indiqué que la dernière ligue rurale de la Rive occidentale, celle du secteur d'Hébron, avait cessé ses activités. Son chef, Jamil al-Amla, a déclaré qu'il démissionnait étant donné que la ligue ne pouvait plus fonctionner compte tenu de l'évolution de la situation dans les territoires. Le 8 février 1988, il a été signalé que le commandant de la région méridionale avait délivré plusieurs dizaines de permis de regroupement familial à des habitants de la bande de Gaza, pour tenter de rétablir le calme dans la région. Le 13 avril 1988, il a été rapporté que l'Administration civile avait accordé huit autorisations de regroupement de familles à des habitants de la région de Bethléem. Le 3 août 1988, le Gouverneur de Ramallah, le lieutenant-colonel Yosef Yehuda, a accordé des autorisations d'entrée à 59 citoyens jordaniens dans le cadre de ce qui a été décrit comme étant la plus vaste opération de regroupement familial depuis le début du soulèvement. Selon l'administration civile, ces autorisations ont été accordées pour des raisons humanitaires. Il a été annoncé que plus de 100 citoyens jordaniens avaient récemment été autorisés à rejoindre leur famille sur la Rive occidentale (Ha'aretz, 29 janvier, 7 février, 13 avril et 4 août 1988; Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 février 1988).

252. Le 7 février 1988, la Haute Cour de justice a recommandé que le Ministère de la défense établisse une cour d'appel chargée de revoir les décisions des tribunaux militaires des territoires. Dans cette recommandation, le juge Shamgar a fait valoir que l'établissement d'une cour d'appel dans les territoires permettrait d'harmoniser les jugements et de mieux faire prendre conscience de la justice rendue par les tribunaux militaires. Il a rejeté l'argument du Ministre de la défense selon lequel la mise en place d'une telle cour alourdirait le processus de justice militaire et entraverait ainsi la lutte contre le terrorisme. Le 11 février 1988, il a été rapporté que le Ministre de la défense, M. Rabin, avait décidé de donner une suite favorable à la recommandation de la Haute Cour de justice (Ha'aretz, 8-11 février 1988).

B. Administration de la justice et droit à un jugement équitable

Témoignages oraux

253. Un certain nombre de témoins ont décrit leurs expériences personnelles concernant l'administration de la justice dans les territoires occupés. A cet égard ils ont signalé l'absence de recours judiciaire approprié et le fait que la plupart des procès s'apparentaient plus à une parodie de justice qu'à des jugements équitables. M. Walid Mahmoud, ancien détenu, a déclaré à cet égard :

"Les tribunaux exercent en général leurs fonctions à huis clos et c'est ce qui s'est passé pour moi. Je n'ai pas eu droit de faire appel à un avocat; l'avocat m'était fourni d'office. Je n'avais pas le droit de savoir quelles étaient les accusations retenues contre moi, on ne m'a pas dit d'une manière détaillée en quoi elles consistaient. L'avocat avait tout le dossier et eux se contentaient de faire fonctionner la machine judiciaire.

Le PRESIDENT : Dans quelle langue s'est déroulé le procès?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : En hébreu.

...

Le PRESIDENT : Est-ce que vous avez compris le déroulement du procès?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Cela s'est passé si vite! On nous faisait entrer puis sortir du tribunal à la file indienne. On nous lisait à haute voix la sentence et certains ne comprenaient pas parce que c'était en hébreu. Je n'ai pas compris à quoi j'étais condamné. On m'a fait sortir de la salle d'audience et finalement quelqu'un m'a donné des explications.

Le PRESIDENT : Ainsi, serait-il exact de dire que vous n'aviez absolument aucune possibilité de présenter votre défense?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Aucune possibilité.

Le PRESIDENT : Et on ne vous a pas lu les accusations retenues contre vous?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Personne ne m'a rien donné à voir, personne ne m'a rien donné à lire. La seule chose que je sais c'est que j'étais accusé de 'résistance à l'occupation'." (M. Walid Mahmoud, A/AC.145/RT.487)

254. Répondant à la question de savoir si le droit pénal existant accordait le minimum de protection juridique, comme l'exigent la législation et la pratique internationales, M. Bashir Ahmed El Khairi, lui-même avocat, a déclaré :

"Il est très difficile de parler de protection quand on observe les faits, et je vais vous en citer quelques uns: 54 % de la terre des territoires occupés, Rive occidentale et Gaza, a été saisie illégalement par divers moyens : faux en écritures, arrachages d'arbres, mise en place de clôtures barbelées et démolitions de maisons... C'est un Etat gouverné par des gangs fascistes, par une mafia : il n'y a pas de justice dans le pays.

...

Dans les livres, les lois existent toujours. Il y a un code pénal, il y a des lois concernant le commerce, les relations commerciales, les relations civiles : tout est là, dans les livres, mais n'est pas appliqué." (A/AC.145/RT.488).

255. Des précisions sur l'administration de la justice dans les territoires occupés se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.487 (M. Walid Mahmud); A/AC.145/RT.488 (M. Bashir Ahmed El Khairi); et A/AC.145/RT.492 (témoin anonyme).

/...

1. La population palestinienne

a) Suite du soulèvement

Informations écrites

256. Le 15 décembre 1987, on signalait qu'après cinq jours consécutifs de troubles dans la bande de Gaza, les autorités militaires de la région avaient décidé de faire comparaître rapidement devant le tribunal militaire de Gaza les suspects détenus. Au cours des jours précédents, des adolescents de 14 à 18 ans étaient passés en jugement sous l'inculpation d'atteinte à l'ordre public et de jets de pierres. Dans la plupart des cas, ces jeunes gens avaient plaidé coupables et avaient été condamnés à des peines de prison de deux à quatre mois et à des amendes de 500 à 1 000 shekels (3,30 à 660 dollars des Etats-Unis) (Ha'aretz, 15 décembre 1987).

257. Le 20 décembre 1987, on signalait que 60 résidents de Jérusalem-Est (dont 22 arrêtés le 18 décembre, et huit autres le 19 décembre 1987) étaient emprisonnés. Dans la bande de Gaza, des arrestations massives étaient signalées. Selon les avocats arabes, quelque 300 personnes seraient détenues à Ansar 2 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 décembre 1987).

258. Le 21 décembre 1987, 200 habitants de Rafath auraient été arrêtés à la suite de violents troubles dans la ville (Attalia, 24 décembre 1987).

259. Le 22 décembre 1987, il a été communiqué qu'en raison du surpeuplement de la prison de Far'a, le tribunal militaire de Naplouse, avait décidé de reporter toutes les audiences en instance afin d'examiner le cas de 295 Palestiniens détenus dans cette prison sous des inculpations liées aux troubles qui avaient récemment éclaté dans les territoires (Attalia, 24 décembre 1987).

260. On signalait, le 24 décembre 1987, que les forces de sécurité avaient lancé une large campagne d'arrestations sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les établissements de détention existant sur la Rive occidentale étant remplis au maximum de leur capacité, les FDI avaient ouvert un nouvel établissement près de Dhahiriya, au sud d'Hébron, où de nombreux suspects se trouvaient déjà. Selon des sources arabes, quelque 150 personnes auraient été arrêtées en 48 heures. La plupart étaient originaires du nord de la Rive occidentale. Certaines ont été envoyées dans des centres de détention militaire en Israël. Cette vague d'arrestations s'inscrirait dans le cadre d'une nouvelle politique musclée visant à calmer l'agitation (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 décembre 1987).

261. On signalait, le 24 décembre 1987, que des avocats de la bande de Gaza observaient pour la troisième journée consécutive une grève de protestation contre la gravité des condamnations prononcées par le tribunal militaire de Gaza contre les personnes accusées d'atteintes à l'ordre public. D'après l'un de ces avocats, de lourdes peines avaient été prononcées alors même que rien ne prouvait que les accusés avaient participé à des jets de pierres (Ha'aretz, 24 décembre 1987).

262. On signalait, le 25 décembre 1987, qu'au cours des 24 dernières heures, la vague d'arrestations avait repris, portant à 1 000 le nombre des personnes arrêtées

parce que soupçonnées d'avoir troublé l'ordre public. Le camp de détention d'Ansar 2 à Gaza aurait été agrandi pour pouvoir accueillir les nouveaux détenus, d'autres étant placés dans les prisons de Naplouse et d'Hébron. On signalait que les manifestants jugés au cours des jours précédents avaient été condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. Selon une source militaire, les enquêteurs se servaient des enregistrements vidéo des FDI et des films d'équipes de télévision étrangère réalisés pendant les deux semaines de troubles pour identifier les manifestants et rassembler les preuves contre eux (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 décembre 1987).

263. Les 24 et 25 décembre 1987, on a annoncé l'arrestation de 308 personnes à Naplouse et dans les villages environnants (Attalia, 31 décembre 1987).

264. On signalait le 28 décembre 1987 que 1 038 Palestiniens étaient détenus sur la Rive occidentale, dont 600 avaient été arrêtés la semaine précédente; 350 autres étaient détenus à Gaza. De source militaire, on confirmait aussi que des détenus étaient incarcérés dans le camp de détention de Far'a, près de Naplouse, dans le nouvel établissement de Dhahisiya, dans la prison No 6, près d'Atlit (en Israël), et à Tulkarem. Trois nouveaux tribunaux militaires auraient été constitués, à Hébron, Tulkarem et Ramallah, pour faire face au très grand nombre de cas de personnes placées en internement de sûreté. Selon une source militaire, la plupart des détenus avaient entre 17 et 27 ans. Plusieurs enfants, âgés de 12 à 14 ans, étaient détenus parce que soupçonnés d'avoir commis de graves délits, "mais avec l'approbation spéciale du conseiller juridique pour les territoires". Lors d'une conférence de presse, des avocats de Gaza ont déclaré qu'ils poursuivraient leur grève pour protester contre les nouvelles procédures d'audience qui avaient été introduites dans les procès concernant les affaires de sûreté. Selon eux, les inculpés condamnés à des peines avec sursis se voyaient infliger des amendes inhabituellement élevées, ce qui équivalait à un châtement collectif frappant l'ensemble des familles. On signalait que les procès de personnes soupçonnées d'avoir manifesté dans la bande de Gaza avaient commencé. Pendant la seule journée du 27 décembre 1987, 23 jeunes gens ont été passés en jugement. Le parquet militaire aurait l'intention de lancer des actes d'accusation contre tous les détenus du camp d'Ansar 2 (340 environ), qui devaient être jugés rapidement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 décembre 1987).

265. On signalait le 29 décembre 1987 que plusieurs douzaines de Palestiniens, pour la plupart d'anciens détenus ayant fait l'objet d'un internement administratif et d'anciens prisonniers remis en liberté lors de l'échange avec l'organisation Ahmed Jibril, avaient été de nouveau arrêtés. Selon des sources arabes, il s'agirait "des figures de proue de la lutte nationale palestinienne dans les territoires" et il serait à craindre qu'elles soient déportées. D'après une autre information, Matti Peled, membre de la Knesset appartenant à la Liste progressiste pour la paix, aurait adressé au Ministre de la défense Rabin un télégramme lui demandant de mettre fin aux procès sommaires dans les territoires. Il déclarait dans ce message que les tribunaux dans les territoires avaient cessé d'être des institutions de justice, et étaient devenus des "machines automatiques réglées pour produire des jugements à la chaîne". Il accusait aussi les juges de refuser de mentionner dans les procès-verbaux les plaintes formulées par les prisonniers affirmant avoir été battus ou torturés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 décembre 1987).

266. On signalait le 30 décembre 1987 que les avocats défendant les Arabes de la Rive occidentale arrêtés pendant les émeutes dans les territoires avaient décidé de boycotter les audiences de "justice expéditive" des tribunaux militaires. Selon eux, ces procès étaient "humiliants et illégaux". Les avocats arabes se plaignaient de n'avoir pas la possibilité de voir leurs clients avant leur comparution devant un juge militaire, et, bien souvent, de ne même pas savoir où leurs clients étaient détenus. On signalait que, le 29 décembre 1987, 70 inculpés avaient comparu devant les tribunaux militaires de Gaza, dont la majorité avait plaidé coupables de jets de pierre et d'atteinte à la paix, et avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à six mois et à des amendes. Quatre jeunes gens, âgés de 15 à 18 ans, qui avaient avoué avoir jeté des bombes incendiaires sur des véhicules des FDI, avaient été condamnés à des peines de deux à deux ans et demi de prison par le tribunal militaire de Gaza. Plus de 30 inculpés avaient comparu devant un tribunal militaire de Naplouse, et la plupart avaient été condamnés à des peines allant de un à huit mois de prison. Dix-sept inculpés avaient comparu devant le juge du tribunal militaire nouvellement installé à Hébron : ils plaidaient non coupables, et leur procès se poursuivait. D'après une source militaire, en dépit du nombre énorme de dossiers et de la nécessité de les traiter rapidement, "toutes les procédures légales étaient respectées à la lettre". Un porte-parole des FDI a annoncé que les interrogatoires et l'arrestation de centaines de suspects au cours de la dernière quinzaine avaient permis de découvrir à Hébron, à Tulkarem, à Eizariya, à El-Bireh et à Jérusalem-Est des groupes organisés de jeunes dont les membres étaient soupçonnés d'avoir commis plusieurs actes de terrorisme au cours des derniers mois (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 décembre 1987).

267. Le 30 décembre 1987, les procès expéditifs continuaient à Naplouse et au tribunal militaire de Gaza. A Gaza, 20 inculpés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de plusieurs mois. Des douzaines de nouveaux manifestants avaient été arrêtés au cours des dernières 48 heures. A Naplouse, 47 inculpés ont comparu devant le juge; 38 d'entre eux, qui avaient plaidé non coupables, ont été renvoyés en détention préventive; les neuf ayant plaidé coupables ont été condamnés à des périodes de prison allant de un à quatre mois et demi et à des amendes. Deux adolescents, de 14 et 15 ans, accusés d'atteinte à l'ordre public, ont été remis en liberté sous caution (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 décembre 1987).

268. Le 31 décembre 1987, on a communiqué qu'un millier de personnes avaient été arrêtées dans la seule bande de Gaza depuis le début des troubles. La moitié d'entre elles étaient détenues à Ansar 2, mais on ignorait où se trouvaient les autres. Selon certaines informations, des personnes arrêtées à Bureij (100), Rafah (100), Khan Yunis (50) et Nuseirat (150) seraient détenues dans des postes de police et au siège du commandement militaire (Al Ittihad, 31 décembre 1987).

269. Le 7 janvier 1988, il a été communiqué que, depuis le 23 décembre 1988, 600 Palestiniens avaient été jugés pour avoir pris part aux récentes manifestations dans les territoires occupés. Environ 200 ont été condamnés à des peines d'amende pouvant atteindre 1 500 shekels et à un à six mois d'emprisonnement (Attalia, 7 février 1988).

270. Le 7 janvier 1988, il a été signalé que le Ministre de la défense, M. Rabin, avait déclaré à la Knesset que, depuis le 9 décembre 1987 (date du début de la

vague d'agitation dans les territoires), il y avait eu 1 978 arrestations : 908 personnes avaient été libérées, quelque 300 avaient déjà été jugées, 6 avaient été acquittées (Jerusalem Post, 7 janvier 1988).

271. Le 11 janvier 1988, il a été indiqué que, depuis le 6 janvier 1988, 29 personnes des territoires occupés avaient été placés en internement administratif pour une période de six mois. Il s'agissait de Luey Abdo, Ghazi Al Shayshetri, Adnan Al Hindi, Naim Al Saadi, Ziad Ibrahim Amer, Hassan Sherim, Mohammed Rohi Howeysha, Amr Nazal, Faek Marei, Adnan Al Assi, Jamal Diab, Sami Ali Hassan, Jamal Issa Hamidan, Sabri Ali Hussein, Issa Abdel Samed, Kefah Nazmi, Aiad Ali Al Saleh, Essam Mustafa Salama, Assaad Abdel Rehim Awda, Kefah Badran, Majid Al Labdi, Mosaad Mohammed Ammar, Ahmed Al Balbul, Jawad Abd Raboh, Mohammed Ata Al Issa, Alaa Abdel Kerim Jabr, Ahmed Ragheb Al Saadi, Ibrahim Abd Amer, Wasim Al Kuróí (Attalia, 14 janvier 1988).

272. Le 14 janvier 1988, 35 Palestiniens ont été traduits devant le tribunal militaire de Naplouse sous divers chefs d'inculpation liés à leur participation aux troubles. Les détenus ont déclaré que les avocats arabes et juifs démocratiques étaient en grève pour protester contre ces "procès sommaires". Les intéressés n'avaient donc pas d'avocats pour assurer leur défense (Al Ittihad, 15 janvier 1988).

273. Le 21 janvier 1988, il a été signalé que depuis le 9 décembre 1987, date du début des troubles dans les territoires, 1 440 personnes avaient été arrêtées dans la bande de Gaza; plus de 400 avaient déjà été libérées et 440 étaient passées en jugement; 370 de celles qui avaient été reconnues coupables étaient incarcérées à la prison militaire No 6 (en Israël). Elles avaient été pour la plupart condamnées à des peines d'un ou deux mois de prison et à des amendes de plusieurs centaines de shekels. Dans certains cas exceptionnels, des peines d'un à deux ans de prison avaient été prononcées. A l'heure actuelle, 534 habitants de la bande de Gaza étaient détenus (Ha'aretz, 21 janvier 1988).

274. Le 29 janvier 1988, il a été signalé qu'au cours des sept semaines précédentes, 90 habitants des territoires (74 de la Rive occidentale et 16 de la bande de Gaza) avaient fait l'objet d'ordonnances d'internement administratif. Au total, 114 habitants de la Rive occidentale et 18 de la bande de Gaza ont été placés en internement administratif (Ha'aretz, 29 janvier 1988).

275. Le 14 février 1988, des enfants de 9 à 11 ans ont été arrêtés parce qu'ils auraient lancé des pierres sur des soldats israéliens (Attalia, 18 février 1988).

276. Le 18 février 1988, les FDI ont procédé à des arrestations massives dans de nombreux villages et camps des territoires, y compris les camps de Balata et de Shu'fat, Barka et Eyzereya (Attalia, 25 février 1988).

277. Le 24 février 1988, à la suite d'un incident où des habitants de l'endroit ont tué un homme, Muhammed Ayed a-Zakharra, 40 ans, connu pour ses activités de collaboration avec Israël, plus de 100 personnes ont été arrêtées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 et 26 février 1988).

278. Le 4 mars 1988, des dizaines de personnes ont été arrêtées dans le camp de Jalazun (50), dans le village d'Araba (9) et dans le village d'A-Dik (5) (Ha'aretz, 6 mars 1988).

279. Le 9 mars 1988, deux habitants de Isawiya, Mussa Muhammad Darwish, 32 ans, et son frère Ali, 26 ans, ont été traduits devant le tribunal militaire de Lod pour avoir dirigé l'imprimerie dans laquelle avaient été imprimés les tracts Nos 2, 3, 5 et 6 de la direction du soulèvement dans les territoires. Tous deux ont été placés en détention provisoire jusqu'à la fin de leur procès. Quatre autres personnes, dont Nasser Juaba, 28 ans, d'El-Bireh, et Rahim Baghdadi, 32 ans, d'Anata, ont été inculpées de complicité dans l'impression et la distribution des tracts, qui ont été qualifiés de matériel de provocation. Par ailleurs, l'avocat de Faisal Husseini, meneur présumé de l'OLP dans les territoires, qui purge une peine de six mois d'internement administratif, a dit que l'internement de son client avait été prolongé de trois mois (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mars 1988).

280. Le 10 mars 1988, un arrêté d'internement administratif a été pris contre sept personnalités de Jérusalem-Est. Parmi elles se trouvaient des journalistes, un membre du comité d'entreprise de la Compagnie d'électricité du district de Jérusalem-Est et deux anciens détenus. Plus de 230 personnes faisaient actuellement l'objet d'une mesure d'internement administratif : une centaine venant de la Rive occidentale, 30 de la bande de Gaza et 10 de Jérusalem-Est. Par ailleurs il a été signalé que les FDI détenaient actuellement environ 2 600 manifestants palestiniens dans leurs prisons militaires; ce chiffre comprenait à la fois les personnes placées en détention provisoire et celles qui avaient été déjà condamnées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mars 1988).

281. Le 20 mars 1988, il a été signalé que le Chef d'état-major avait approuvé le nouveau texte de l'ordonnance relative aux internements administratifs dans les territoires. Selon ce nouveau texte, qui serait un retour aux anciennes dispositions en vigueur jusqu'en 1979, les commandants militaires sont habilités à émettre des mandats d'internement administratif d'une durée de six mois, avec possibilité de prolongation. Les décisions d'internement ne seraient pas soumises à révision judiciaire et les détenus ne pourraient en faire appel que devant un conseil d'appel militaire. Les dispositions de la nouvelle ordonnance s'appliqueraient aussi aux mandats d'internement administratif émis en vertu de l'ancienne ordonnance. Selon une information, les autorités avaient l'intention de multiplier les mesures d'internement administratif dans les territoires, dans le but de décapiter le mouvement d'insurrection et d'arrêter des centaines de personnes soupçonnées d'activités politiques (Ha'aretz, 20 mars 1988).

282. Le 20 mars 1988, il a été signalé que, parmi les habitants des territoires appréhendés lors des récentes vagues d'arrestations, se trouvaient l'un des jeunes gens qui avaient été enterrés par des soldats à Kaf Salim, Mustafa Abdel Hamid Hamdan, ainsi qu'un chanteur nationaliste populaire connu sous le nom de Walid Abdel Salam, frère du rédacteur en chef expulsé du journal Al'sha'ab, Akram Haniyeh. Il y avait aussi dans le nombre plusieurs journalistes, dont un reporter du Service de presse palestinien de Tulkarem, Adnan Damiri, et deux autres journalistes travaillant pour le journal communiste, Al-Taliah. Le Vice-Président de l'ordre des avocats de la bande de Gaza, Me Muhammad Hashem Abu-Shaaban, 34 ans,

aurait également été frappé d'une mesure d'internement administratif de six mois, parce qu'il serait soupçonné d'activités hostiles et subversives (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mars 1988).

283. Le 22 mars 1988, quelque 3 000 personnes étaient détenues; 1 000 autres avaient été arrêtées puis relâchées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mars 1988).

284. Le 23 mars 1988, il a été signalé que, après l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure relative à l'internement administratif, le parquet avait l'intention de prendre des arrêtés d'internement administratif de six mois contre 300 des 600 personnes appréhendées dans les territoires au cours de la semaine écoulée. Ces arrêtés seraient pris contre les personnes soupçonnées d'instigation, connues pour être des meneurs locaux ou pour avoir joué un rôle actif lors des troubles, et que les FDI ne tenaient pas à faire passer en jugement. Il a été signalé que 4 000 personnes avaient été arrêtées depuis le début du soulèvement en décembre 1987, dont un millier auraient déjà été relâchées. Conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'internement administratif, les commandants militaires ont le pouvoir discrétionnaire d'ordonner l'internement, pour une durée pouvant atteindre six mois, de toute personne soupçonnée d'activités contre la sécurité de la région ou la sécurité publique. Contrairement à ce que prévoyaient les textes antérieurs, les personnes frappées d'internement administratif ne seraient pas obligatoirement présentées à un juge dans les 96 heures suivant leur arrestation, et le parquet militaire et les autorités chargées de la sécurité n'auraient pas à motiver leur décision. Par ailleurs, les centaines de nouveaux détenus, y compris ceux placés sous le régime de l'internement administratif, ont été incarcérés dans les centres de détention spéciaux dirigés par les FDI, et non plus dans des prisons administrées par les services pénitentiaires. La raison invoquée à l'appui de ce changement est que les prisons destinées à accueillir les personnes détenues pour des raisons de sécurité étaient pleines (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mars 1988).

285. Le 25 mars 1988, il a été signalé qu'un arrêté d'internement administratif de six mois avait pour la première fois été pris contre une femme - il s'agit de Maryam Ismail Mussa, 27 ans, de Khader, au sud de Bethléem, arrêtée le 20 février 1988 parce qu'elle était soupçonnée d'avoir distribué des tracts (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mars 1988).

286. Le 28 mars 1988, on estimait à 3 500 environ le nombre des personnes emprisonnées actuellement dans différents centres de détention et prisons, dont 600 frappées d'une mesure d'internement administratif d'une durée de six mois (Ha'aretz, 29 et 30 mars 1988).

287. Le 31 mars 1988, le commandant de la région méridionale, le général de division Yitzhak Mordechai, a révélé que plus de 300 résidents de la bande de Gaza avaient fait l'objet d'une mesure d'internement administratif ces dernières semaines. Les arrestations reposaient sur des preuves irréfutables recueillies par les autorités judiciaires, a-t-il ajouté. "Nul, quels que soient sa position, ses titres, son âge, son statut social, n'est à l'abri d'une arrestation s'il a manifesté l'intention d'agir contre nos forces. A notre avis, il est préférable de l'arrêter une heure avant qu'il agisse, pour empêcher la situation de se détériorer" (Jerusalem Post, 1er avril 1988).

288. Le 1er avril 1988, il a été signalé de source arabe qu'une seconde femme avait fait l'objet d'un internement administratif de six mois. Il s'agissait de Nahida Nazal, de Kalkilya, journaliste, membre de la rédaction du journal de Jérusalem-Est Al Awda (Ha'aretz, 1er avril 1988).

289. Le 11 avril 1988, il a été signalé que les forces de sécurité de la bande de Gaza venaient d'arrêter 10 des dirigeants du soulèvement dans la région, et les responsables des tracts Nos 3, 4, 5 et 6. Ces 10 personnes étaient détenues dans le centre "Ansar 3" à Ketziot (Ha'aretz, 11 avril 1988).

290. Le 14 avril 1988, selon une information citant un extrait d'une lettre adressée par M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, au Ministre de la défense, M. Rabin, 1 200 personnes frappées d'une mesure d'internement administratif étaient détenues dans les prisons des FDI, dont 900 habitants de la Rive occidentale et 300 de la bande de Gaza. M. Zucker a ajouté que 4 800 personnes étaient actuellement détenues dans diverses prisons et centres de détention - toutes ces personnes ayant été arrêtées au cours des quatre derniers mois. Un grand nombre d'entre elles ("des milliers") étaient internées dans le centre de détention de Ketziot (Ha'aretz, 14 avril 1988).

291. Le 22 avril 1988, deux frères du camp de Shu'fat, âgés de 15 et 18 ans, ont interjeté appel devant la Cour suprême, arguant de la sévérité des peines qui leur avaient été infligées pour avoir lancé des pierres. L'aîné avait été condamné à un an de prison ferme et à une amende de 5 000 shekels (environ 3 300 dollars), le plus jeune à neuf mois de prison ferme et à 4 000 shekels d'amende (environ 2 700 dollars), pour six attaques à coups de pierres contre un autobus qui allait à Neve-Yaacov. Un passager avait été légèrement blessé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1988).

292. Le 24 avril 1988, le tribunal militaire de la bande de Gaza a condamné Atouri Issa Aid, 15 ans, de Zeitun, à 20 mois de prison ferme, à quatre ans de prison avec sursis et à une amende de 2 500 shekels (environ 1 700 dollars) pour avoir lancé des pierres sur les FDI. Quinze jeunes gens, accusés d'avoir troublé l'ordre public, ont plaidé coupable et ils ont été condamnés à des peines allant d'un à quatre mois de prison (Ha'aretz, 25 avril 1988).

293. Le 4 mai 1988, il a été signalé que Raji a-Surani, un des trois représentants du barreau de Gaza, avait récemment été frappé d'une mesure d'internement administratif de six mois, et qu'il avait fait appel de cette mesure devant le Conseil consultatif du Commandement méridional des FDI. C'était la première fois qu'un des quelque 1 700 habitants des territoires frappés de mesures d'internement administratif faisait appel de la sentence prononcée à son encontre (Jerusalem Post, 4 mai 1988).

294. Le 8 mai 1988, il a été signalé qu'au cours de la semaine précédente des dizaines d'enfants de 8 à 12 ans avaient été arrêtés dans la bande de Gaza pour avoir jeté des pierres sur l'armée. Ils avaient été relâchés après que leurs parents eurent signé l'engagement que leurs enfants ne participeraient plus à de pareilles activités. Il a été également signalé que, durant les cinq mois de soulèvement, quelque 3 000 personnes, dont 20 mineurs, avaient été jugées à Gaza pour avoir troublé l'ordre public. Vingt seulement ont été acquittées; les autres

ont été condamnées à des peines de prison et à des amendes. La peine la plus lourde a été une peine de quatre ans de prison ferme, infligée à quelqu'un qui avait lancé une bombe incendiaire. La plupart des inculpés n'étaient pas représentés par des avocats (Ha'aretz, 8 mai 1988).

295. Le 19 mai 1988, il a été signalé que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait établi un rapport dans lequel il affirmait que 1 900 personnes - 0,5 % des hommes de plus de 18 ans - se trouvaient placées en état d'internement administratif. Les deux tiers étaient originaires de la Rive occidentale et le reste de la bande de Gaza. Soixante-quinze pour cent environ étaient détenus au centre d'internement de Ketziot. On comptait parmi les détenus 28 journalistes et employés d'agences de presse, neuf chercheurs d'associations palestiniennes des droits de l'homme et sept femmes. Le plus âgé des détenus pour internement administratif avait 75 ans. Selon ce rapport, une poignée d'officiers ayant le grade de colonel avait le pouvoir d'infliger des peines d'internement administratif allant jusqu'à six mois. Ces officiers étaient autorisés à prolonger les peines de six mois. L'ordre d'internement administratif n'est assorti d'aucune procédure ou révision judiciaires. Il n'est possible de faire appel que devant un comité consultatif, lequel n'est autorisé qu'à formuler des recommandations et n'a pas le pouvoir de prendre des décisions obligatoires. Il n'existe aucune liste donnant des précisions sur les détenus, non plus que sur leur lieu de détention, et même la Croix-Rouge ne dispose pas à cet égard de renseignements détaillés. Certains détenus ignorent s'ils entrent ou non dans la catégorie des internés administratifs ou des détenus ordinaires et, dans certains cas, la décision relative à la catégorie de détention n'est prise qu'après l'arrivée de l'intéressé au centre d'internement. Environ un quart des internés administratifs ont déjà connu la prison. Cinquante-six pour cent d'entre eux ont fait l'objet de mesures de restrictions telles que l'internement ou l'assignation à résidence. Presque tous les détenus dont l'ordonnance de détention a expiré dans les derniers mois ont été arrêtés à nouveau (Ha'aretz, 19 mai 1988).

296. Le 20 mai 1988, il a été signalé que les FDI avaient procédé deux semaines auparavant à l'arrestation d'une dizaine d'enfants de moins de 14 ans, du camp de Balata, soupçonnés d'avoir fabriqué des armes. Lors d'une réunion avec le commandant de la rive occidentale, le Conseiller juridique et le Président des tribunaux militaires de la région, des membres de la Knesset appartenant au Mouvement du centre ont appris que les personnes soupçonnées d'atteinte à l'ordre public seraient désormais dirigées sur les prisons de Far'a ou de Dhahiriya, que les personnes gardées en détention jusqu'à la fin de leur procès seraient envoyées en Israël, à la prison de Megido, et que celles qui seraient capturées dans le cadre d'activités terroristes iraient au quartier général de la sûreté (GSS) à la prison de Tulkarem et à la prison du centre de la Rive occidentale (à Jneid, près de Naplouse). On a par ailleurs appris que le commandement de la région centrale avait installé des systèmes d'enregistrement informatisés dans tous les établissements pénitentiaires, afin de pouvoir administrer l'importante population carcérale, qui compte des milliers de détenus (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1988).

297. Le 24 mai 1988, il a été annoncé que les FDI avaient décidé de ne pas accuser Munira Salah Daoud, originaire de Beita, d'avoir causé la mort d'une jeune fille, Tirza Porat, de la colonie d'Eilon-Moreh. Après consultation avec l'avocat général

des FDI, il a été décidé d'accuser la jeune femme d'avoir lancé des pierres et de s'être livrée à des voies de fait sur la personne de Roman Aldubi, l'accompagnateur armé du groupe de jeunes colons qui avait été grièvement blessé au cours de l'incident. Le 24 mars 1988, Munira Daoud a été inculpée par le tribunal militaire de Naplouse; le 29 mai 1988, elle a été placée en état d'arrestation jusqu'à la fin de son procès. Le 1er juillet 1988, il a été ultérieurement signalé à ce propos que Me Felicia Langer avait saisi le tribunal militaire de Naplouse d'une demande de mise en liberté sous caution, avec effet immédiat, de Munira Salah Daoud, 22 ans, accusée d'avoir lancé des pierres, commis des voies de fait et occasionné des lésions corporelles graves au cours de l'incident de Beita. Me Langer a expliqué que la santé de sa cliente se dégradait, qu'elle était enceinte et avait trois enfants à la maison, dont un bébé de sept mois. Le 11 août 1988, Munira Salah Daoud a été condamnée à huit mois d'emprisonnement et 16 mois de prison avec sursis. Le Président du tribunal militaire de Naplouse, le lieutenant-colonel Yehoshua Levy, a indiqué que les juges avaient tenu compte du fait que le frère de la défenderesse avait été tué par des coups de feu tirés par Aldubi, que son mari avait été blessé et sa maison démolie par la suite par les autorités chargées de la sécurité. Daoud a été reconnue coupable d'avoir jeté une grosse pierre à la tête d'Aldoubi, le blessant sérieusement (Jerusalem Post, 24 et 25 mai et 1er juillet 1988; Ma'ariv, 30 mai 1988; Ha'aretz, 12 août 1988).

298. Le 16 juin 1988, le tribunal militaire de Lod a prononcé des peines d'emprisonnement de huit à dix ans à l'encontre de quatre jeunes gens accusés d'avoir lancé des bombes incendiaires. Mahmud Abu Sabitan, 28 ans, d'A-Tur, a été condamné à huit ans de prison pour avoir lancé une bombe incendiaire sur une jeep militaire à A-Tur, le 26 février 1988; l'agression n'avait pas fait de blessés. Farid Hana Farhud, 25 ans, de Shu'fat, Ibrahim Salame, 23 ans et Muein Musa al-Sheikh, 21 ans, tous deux d'Anata, ont été condamnés à 10 ans de prison chacun pour avoir lancé des bombes incendiaires sur des passants le 31 janvier 1988, sur la route Pisgat-Zeev, dans Jérusalem-Est. Le Président du tribunal, le colonel Aharon Alpern, a dit aux accusés qu'il avait tenu compte du fait qu'ils avaient plaidé coupables, sans quoi la peine aurait été doublée (Ha'aretz, 17 juin 1988).

299. Le 17 juin 1988, trois enfants âgés de 7 et 8 ans du village de Shweika, près de Tulkarem, soupçonnés d'avoir participé à l'incendie d'une oliveraie de 365 pieds, ont été arrêtés. Ils ont été interrogés après avoir été reconnus par un garde qui les avaient vus s'enfuir après que l'incendie eut éclaté (Ha'aretz, 19 juin 1988).

300. Le 19 juin 1988, le tribunal militaire de Gaza a ordonné la mise en liberté sous caution (5 000 shekels, soit 3 200 dollars) d'Aisha el-Khurd, de Rafah, qui avait été arrêtée plusieurs mois auparavant comme étant soupçonnée d'appartenir à une organisation hostile et d'avoir transporté des charges explosives posées à Deir el-Balah et Rishon-Le-Zion. Au moment de son arrestation, la suspecte attendait un enfant, qu'elle a mis au monde le 19 juin 1988 dans la prison pour femmes de Neve-Tirza. La demande de mise en liberté provisoire a été faite sous les auspices de l'Association pour les droits civils en Israël. On signalait en outre qu'une personne du nom de Faik Aluan, frappée d'une mesure d'internement administratif, et qui serait schizophrène, avait été libérée de la prison Ansar 3, dans le Neguev, à la suite d'une déclaration faite sous serment par un médecin de Gaza, Abd el-Aziz Rantizi, lui aussi frappé de la même peine (Jerusalem Post, 20 juin 1988).

301. Le 22 juin 1988, la Cour suprême a rejeté l'appel formé par deux mineurs palestiniens contre des peines d'emprisonnement d'un an et de six mois respectivement, ainsi que des amendes qui leur avaient été infligées, pour jet de pierres. La Cour a déclaré que tous ceux qui troublaient l'ordre public ne pouvaient que s'attendre à ce que la société réagît en usant pleinement de l'autorité de la loi (Jerusalem Post, 23 juin 1988).

302. Le 23 juin 1988, la Haute Cour de justice a ordonné la libération immédiate du journaliste palestinien Hatem Abdul-Kader. Selon les informations, c'est la première fois depuis le début du soulèvement qu'une décision aurait été rendue contre des mesures d'internement administratif. Un porte-parole du Ministère de la justice a déclaré que la sentence, rendue après examen de certains documents confidentiels du Ministère de la défense, était motivée par des "raisons techniques" inhérentes aux circonstances spéciales dans lesquelles s'était produite l'arrestation d'Abdul Kader, et n'enlevait rien au principe général de l'internement administratif pour raison de sûreté de l'Etat (Jerusalem Post, 24 juin 1988).

303. Le 27 juin 1988, on apprenait que les Services de sûreté générale et la police de Jérusalem avaient récemment découvert et arrêté plusieurs cellules avec 25 membres, tous suspects d'actes terroristes dans le secteur de Jérusalem. Une cellule, avec 11 membres, dont une jeune fille de 18 ans, était affiliée au Front démocratique populaire de Nayef Hawatmeu. La plupart des membres étaient originaires de la région de Wadi Joz et de Ras el Amud (Ma'ariv, 27 juin 1988).

304. On apprenait le 29 juin 1988 que le tribunal militaire de Gaza avait récemment condamné Yussuf Hatur, 22 ans, du quartier de Sabra, à Gaza, à une peine de prison de 15 ans pour avoir lancé des bombes incendiaires et posé des charges explosives improvisées dans les voitures israéliennes (Ha'aretz, 29 juin 1988).

305. Le 1er juillet 1988, il a été communiqué que le tribunal militaire de Naplouse avait décidé de suspendre le procès de 19 habitants de Beita, en attendant que l'accusation fournisse de plus amples informations sur les charges qui pèsent contre eux. Les villageois étaient accusés de délits allant du jet de pierres aux voies de fait, suite à leur participation présumée à un incident survenu en avril 1988, au cours duquel un groupe de jeunes colons d'Eilon-Moreh avait été attaqué près de Beita. L'un des colons, une jeune fille, et deux Palestiniens avaient été tués au cours de l'accrochage. Le tribunal a écarté la demande de l'avocat de la défense de rejeter l'acte d'accusation comme étant "défectueux", mais il a prié le parquet de préparer un additif fournissant tous les détails demandés par la défense (Jerusalem Post, 1er juillet 1988).

306. Le 5 juillet 1988, Muhammad Abu-Sha'aban, membre du Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Gaza, a été remis en liberté après avoir purgé quatre des six mois d'internement administratif qui lui avaient été infligés. Il a été également signalé qu'une commission d'amnistie, dirigée par le lieutenant-colonel David Hakham, Conseiller pour les affaires arabes au sein de l'Administration civile, a recommandé de libérer 25 personnes emprisonnées pour des raisons de sécurité à la prison de Gaza, et d'accorder une réduction de peine à neuf autres détenus (Ha'aretz, 6 juillet 1988).

307. Le 6 juillet 1988, il a été signalé qu'une commission composée de trois juges de la Haute Cour de justice allait examiner une requête présentée par quatre personnes frappées d'internement administratif qui s'élevait contre la nouvelle procédure concernant les possibilités de recours contre des ordres d'internement administratif introduite par le commandant des FDI dans les territoires. Les quatre requérants sont Ahmed Abu-Srur, Salim Abu-Ziad, Araf Musa Abu-Yassin et Khaled Matar, qui ont déposé leur demande par l'entremise de Me Lea Tsemel (Ha'aretz, 6 juillet 1988).

308. Le 7 juillet 1988, les FDI ont remis en liberté 92 détenus de la bande de Gaza, incarcérés à la prison de Gaza et dans le centre de détention de Ketziot. Un porte-parole de l'Administration civile à Gaza a déclaré que 53 d'entre eux avaient été condamnés pour atteinte à la sécurité, et que les 39 autres étaient en internement administratif et détenus sans jugement. Leur mise en liberté a été présentée comme un "geste de bonne volonté" à la veille de la fête d'Id al-Adha (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1988).

309. Le 11 juillet 1988, huit habitants de Beit-Sahur, membres du "comité du soulèvement populaire" local, ont été appréhendés et placés sous le régime de l'internement administratif pour six mois. Parmi eux se trouvait le Dr Jad Isaac, un professeur de l'Université de Bethléem qui avait installé un magasin de vente de semis pour des jardins potagers, mais avait été contraint de le fermer sous la pression des autorités qui estimaient qu'il s'agissait là d'une tentative de mettre sur pied une économie interne parallèle (Jerusalem Post, 12 juillet 1988).

310. Le 20 juillet 1988, le ministre de la défense, M. Rabin, a annoncé que les FDI allaient mettre en place dans les territoires, à partir du 1er janvier 1989, une cour d'appel chargée de connaître des appels interjetés contre les condamnations prononcées par les tribunaux militaires, comme suite à une recommandation à cet effet de la Cour suprême de justice. M. Rabin répondait à la Knesset à une question de M. Dedi Zucker (Ha'aretz, 22 juillet 1988).

311. Le 22 juillet 1988, il a été signalé que le Dr Amin el-Hatib, un médecin réputé de Jérusalem-Est avait fait l'objet d'un ordre de détention administrative pour une période de trois mois. Il aurait, sous le couvert d'activités dans des associations caritatives, participé à des collectes de fonds destinés à des éléments hostiles (Ha'aretz, 22 juillet 1988).

312. Le 24 juillet 1988, le Commandement central des FDI a inauguré un centre informatisé de commandement et d'information qui permettrait de disposer de données constamment mises à jour sur le lieu de détention et la situation de toute personne détenue dans les prisons militaires de la rive occidentale. Un officier responsable du centre a déclaré qu'on pouvait sur demande obtenir des renseignements sur tout prisonnier dans un délai de 48 heures. En vertu de la nouvelle réglementation, c'était à l'Administration civile qu'il incombait d'aviser les familles et les avocats des détenus de leur arrestation. Le commandant du centre de détention devait informer le détenu de son droit de désigner le parent et l'avocat auxquels son arrestation devait être annoncée. Toutefois, les juges étaient habilités à retarder cette annonce de 96 heures. On a signalé qu'au 24 juillet 1988, il y avait 4 091 personnes incarcérées dans les centres de détention des FDI sur la Rive

occidentale et le centre de détention de Ketziot au Negev, dont 1 994 étaient sous le coup d'un internement administratif (Ha'aretz, 26 juillet 1988, Jerusalem Post, 25 juillet 1988).

313. Le 1er août 1988, il a été annoncé que Faisal Abdul Kader Hussein, Président de l'Institut de recherche arabe à Jérusalem-Est, avait fait l'objet d'une mesure d'internement administratif pour une durée de six mois, parce qu'il serait membre de l'OLP. L'Institut a été fermé pour un an. Le Président de l'Association des commerçants de Jérusalem-Est, Mustafa Abu Zahara, a fait l'objet d'une mesure analogue. Le 25 août 1988, Faisal Hussein a demandé à la Haute Cour de justice de rendre une ordonnance provisoire contre le Vice-Président du tribunal de district de Jérusalem, le juge Eliahu Noam, l'obligeant à révéler pourquoi il s'était abstenu de communiquer aux avocats d'Hussein les éléments de preuve, les avis et recommandations dont le Ministre de la défense avait connaissance et sur la base desquels il avait décidé l'internement administratif d'Hussein pendant six mois. Hussein demandait aussi que la Cour ordonne au juge d'autoriser sa famille et des journalistes à assister à l'audience. Il a fait valoir que cet internement administratif était le quatrième au cours des 18 derniers mois et qu'il n'avait pas eu connaissance d'un seul élément justifiant une telle mesure (Ha'aretz, 1er et 26 août 1988).

314. Le 1er août 1988, Jihad Ahmed Mustafa Abeidi, 21 ans, de Ramallah, a été condamné à 25 ans de prison par le tribunal militaire de Lod. Il a été reconnu coupable d'avoir tenté d'assassiner Shalom et Eli Ohayon, de Jérusalem, le 17 janvier 1987, en les poignardant dans le cou (Jerusalem Post, 2 août 1988).

315. Le 7 août 1988, il a été annoncé que le tribunal militaire de Gaza avait acquitté deux résidents du camp de Jabaliya accusés de ne pas avoir effacé des slogans hostiles peints sur les murs de leur maison. Il s'agissait là de la première plainte déposée par l'Administration civile en vertu d'un règlement promulgué deux mois plus tôt. Le tribunal a conclu que les défendeurs vivaient à quelque 150 mètres de l'endroit où tous les slogans devaient être effacés à la demande des FDI et que l'accusation n'avait pas réussi à prouver que les intéressés avaient eu connaissance de cette demande. Auparavant, le même tribunal a acquitté un jeune du camp de Shati, accusé d'avoir lancé des cocktails Molotov sur des patrouilles des FDI. Au cours des quatre audiences tenues par le tribunal, aucun membre de ces forces ne s'est présenté comme témoin de l'accusation (Ha'aretz, 7 août 1988).

316. Le 10 août 1988, il a été annoncé que trois jeunes gens âgés de 17 ans, du camp de Jabaliya à Gaza, avaient été arrêtés pour avoir assassiné une Israélienne, Rachel Weiss, 69 ans, originaire de Moshav Shafir (Ha'aretz, 10 août 1988).

b) Autres événements

i) Arrestations et internements administratifs

Informations écrites

317. Au cours de la période précédant le soulèvement, le Comité spécial a eu connaissance à plusieurs reprises d'informations parues dans divers journaux

concernant l'arrestation de Palestiniens des territoires occupés et la prise de mesures d'internement administratif à leur encontre. Ces informations comprenaient, dans la plupart des cas, des détails pertinents tels que la date, le ou les chefs d'accusation, le lieu, la durée (dans les cas d'internement administratif) et le motif invoqué.

ii) Peines prononcées

Informations écrites

318. Au cours de la même période et jusqu'au début du mois de décembre 1987, le Comité spécial a reçu des informations sur les sentences prononcées à l'encontre de Palestiniens des territoires occupés. Il a également reçu des informations sur les sentences prononcées depuis le commencement du soulèvement, mais concernant des événements antérieurs à ce soulèvement ou sans rapport avec lui. Ces informations comprenaient des détails pertinents tels que la date, le ou les chefs d'accusation, le lieu, la durée et le motif de la sentence.

2. Colons israéliens, agitateurs clandestins et autres

Informations écrites

319. Au cours de la période concernée, il a été signalé qu'un certain nombre d'Israéliens accusés d'avoir tué ou molesté des civils palestiniens ont été inculpés ou condamnés à des peines diverses comme on le verra ci-après.

320. Le 14 juin 1988, l'avocat général a déclaré à deux correspondants militaires que, depuis le début du soulèvement, plus de 350 enquêtes avaient été ouvertes par la police militaire contre les membres des FDI. Cent dix affaires avaient trait à des décès d'Arabes résidant dans les territoires. Pour 100 cas, l'enquête préliminaire était achevée, et une plainte avait été déposée auprès des tribunaux militaires contre 12 soldats. Quinze autres soldats avaient été traduits devant un conseil militaire après l'instruction (Ha'aretz, 15 juin 1988).

321. On a appris le 2 août 1988 que le Procureur général, Yosef Harish, avait décidé que Pinhas Wallerstein, chef du Conseil régional Binyamin, serait traduit en justice pour homicide involontaire. Wallerstein était accusé d'avoir tué Rabah Mahmud Hussein Hamad, 17 ans, et blessé Ziad Hamad le 11 janvier 1988, pendant une manifestation à Beitin, près de Ramallah. Le 11 août 1988, Wallerstein a été inculpé d'homicide involontaire et de coups et blessures avec circonstances aggravantes par le tribunal de district de Jérusalem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 et 12 août 1988).

322. On a appris le 4 août 1988 que Dina Ben-Har, 48 ans, de Kiryat-Arba, était accusée par le tribunal de district de Jérusalem d'avoir jeté des pierres sur une voiture arabe. C'est le premier cas de plainte déposée contre un colon juif pour jet de pierres (Ha'aretz, 4 août 1988).

323. Toutefois, d'une manière générale, contrairement aux sentences sévères prononcées contre les civils palestiniens, les peines infligées aux Israéliens témoignent de l'indulgence relative des autorités. Un certain nombre de cas cités ci-après illustrent cette situation.

324. Le 29 février 1988, quatre soldats et un officier arrêtés après la projection d'un film de CBS dans lequel on les voyait rouer de coups deux jeunes gens à Naplouse ont été relâchés et renvoyés à leurs unités après consultation entre le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, et l'avocat général. Les quatre soldats étaient Yehuda Angerl, Aryeh Mualem, Ronen Sasson et Sagui Harpaz. Le 16 mars 1988, il a été signalé que Ronen Sasson et Aryeh Musalem avaient été punis de 21 jours et de 10 jours de prison respectivement, à l'issue d'une procédure disciplinaire devant un général de brigade. Une enquête de la police militaire avait montré que les deux hommes avaient joué un rôle mineur dans le passage à tabac. Il a également été signalé que les deux autres soldats et leur supérieur, le capitaine Yosef Haddad, allaient passer en jugement. Le 18 mars 1988, il a été signalé que les trois hommes avaient nié les accusations de coups et blessures portées contre eux. Les avocats des deux soldats ont dit que leurs clients avaient donné des coups de pied et de poing aux deux Arabes, mais qu'ils n'avaient en cela fait que suivre les ordres qui leur avaient été donnés concernant les lanceurs de pierres. L'avocat du capitaine a déclaré que celui-ci n'avait pas pris part aux violences (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er, 16 et 18 mars 1988).

325. Le 17 mai 1988, la cour d'appel militaire a accepté les recours formés par les soldats Yair Nessimi et Dror Segen-Cohen contre leur condamnation. Nessimi, qui avait été condamné à cinq mois de prison pour sa participation aux incidents de Salem, au cours desquels quatre villageois avaient été enterrés vifs à l'aide d'un bulldozer, a vu sa condamnation ramenée à deux mois et demi. Quant à Segen-Cohen, sa peine a été réduite de quatre à deux mois d'emprisonnement. Dans son verdict, la cour d'appel militaire a déclaré que le tribunal de district avait eu tort de ne pas tenir compte des circonstances, s'agissant tout autant du lieu que du moment, dans lesquelles les soldats devaient travailler, non plus que des événements exceptionnels et des situations extrêmes dans lesquelles il leur fallait rétablir l'ordre troublé par la récente vague d'agitation (Ha'aretz, 18 mai 1988).

326. Le 23 mai 1988, on a appris que le chef de l'Etat, M. Chaim Herzog, avait réduit la peine d'emprisonnement de trois membres de l'organisation terroriste juive qui avaient été à l'origine condamnés à la prison à vie et dont la peine avait été ultérieurement réduite à 24 ans. Le Président Herzog a ramené cette peine à 15 ans. Les prisonniers concernés sont Menahem Livni, Shaul Nir et Shaul Sharabah. Ils ont été reconnus coupables de meurtre dans l'affaire de l'attaque du Collège islamique d'Hébron, en 1984, qui avait fait trois morts et plus de 30 blessés. Les intéressés ont par ailleurs été déclarés coupables d'avoir posé des bombes dans des autobus arabes et d'avoir menacé de faire sauter les mosquées du mont du Temple (Ha'aretz, 23 mai 1988).

327. Le 21 juin 1988, l'avocat général de la région centrale a décidé de classer sans suite le dossier concernant un soldat qui a tué par balle le 3 janvier 1988 une femme âgée de 25 ans à A-Ram, au nord de Jérusalem. Une enquête effectuée par la police militaire avait conclu que "le soldat était en danger de mort, s'étant retrouvé tout seul à l'intérieur du village, entouré par la foule, et il a tiré en l'air pour sauver sa vie" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin 1988).

328. Le 1er juillet 1988, il a été signalé que la Cour suprême avait prononcé une peine plus sévère à l'encontre de Nissan Ishigoyev, un colon de Hinanit qui avait été déclaré coupable d'homicide involontaire contre la personne d'un jeune Arabe du

camp de Balata près de Naplouse. En octobre 1982, alors que des adolescents du camp lançaient des pierres sur son camion, le colon avait ouvert le feu sur eux, tuant Hashem Lutfi Ib-Maslem, 13 ans. Un tribunal de district de Tel-Aviv l'avait condamné à six mois de travail d'intérêt public. Le parquet a interjeté appel contre ce jugement, trop clément à son gré, devant la Cour suprême, laquelle a fait droit à cet appel et a prononcé une peine plus sévère, la portant à trois ans de prison dont deux avec sursis (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1988).

329. Le 7 juillet 1988, il a été signalé que la Haute Cour de justice avait rejeté une requête présentée par des membres de la famille de Jodeh Abdallah Awad, de Turmus Aya, qui demandaient qu'Israel Ze'ev, le colon de Shilo soupçonné d'avoir tué Awad, soit poursuivi pour meurtre et non pas simplement pour homicide involontaire. Les juges de la Haute Cour ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la qualification retenue par le Procureur général, qui avait constaté que les éléments de preuve contenus dans le dossier d'accusation ne faisaient pas apparaître l'intention d'homicide, nécessaire pour soutenir une accusation de meurtre (Ha'aretz, 7 juillet 1988).

330. Le 31 juillet 1988, il a été signalé que la police avait récemment recommandé d'engager des poursuites judiciaires contre des civils israéliens dans trois cas des 13 meurtres perpétrés dans les territoires qui, selon les FDI, n'étaient pas le fait de soldats. Le Ministre de la police, Haim Barlev, dans sa réponse à une question posée au Parlement par M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, a donné de plus amples détails sur la mort par balles des trois personnes considérées, à savoir Nasser Ghanem Hamad, 17 ans, de Beitin, tué le 11 janvier 1988 par, semblerait-il, l'un des dirigeants des colons, Pinhas Wallerstein, Directeur du Conseil régional de Binyamin; Abdel Baset Jum'a, 27 ans, de Kaddum, qui avait été tué le 7 février 1988 par un colon de Kadumim; et Abdallah Awad, 28 ans, de Turmus Aya, décédé le 4 mai 1988. Concernant la mort de Rawda Najib Hassan, 13 ans, de Baka esh-Sharkiya, survenue le 27 février 1988, les conclusions de l'enquête ont été communiquées au chef du parquet militaire pour décision. (Selon les récits de témoins, des civils israéliens auraient tiré sur la jeune fille après s'être rendus chez elle en voiture, escortés par une jeep militaire.) Dans trois autres cas, la police a communiqué les résultats de son enquête au bureau du Procureur général, en recommandant de n'engager aucune poursuite, faute de preuves. Ces cas concernaient les meurtres de Raed Barghouti, 17 ans, et d'Ahmad Barghouti, 12 ans, tués à Abud, près de Ramallah, le 27 février 1988, et celui d'Hamad Muhammad Hamida, 42 ans, de Mazraa esh-Sbarkiya, tué le 7 mars 1988. Les policiers enquêtaient toujours sur la mort de deux villageois de Beita, qui auraient été tués le 6 avril 1988 par un colon d'Eilon-Moreh, Romam Aldubi. Les enquêtes relatives à trois autres décès ont, depuis, été confiées à la police militaire, les FDI étant, semblerait-il, impliquées dans ces affaires. Il s'agissait de Kamal Darwish, 23 ans, de Deir Ammar, tué le 21 février 1988, de Tukan Misbah, 32 ans, de Sijaiya, tué le 10 janvier 1988 et de Hassan Hizaj, 18 ans, de Turmus Aya, tué le 9 mars 1988. Concernant la mort de Talaat Hawihi, 17 ans, de Beit Hanun, tué le 15 février 1988, la police ne disposait d'aucun renseignement sur ce décès (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1988).

331. Il a été annoncé le 17 août 1988 que le Chef d'état-major avait décidé qu'un commandant de brigade avec rang de colonel, qui était responsable des forces de défense israéliennes dans la région d'Hébron, serait suspendu de ses fonctions et

/...

passerait en conseil de discipline. Cette décision a été prise à la suite d'un incident survenu le 4 avril 1988, au cours duquel Abd el-Mahdi Ziadat, 18 ans, a été blessé par des balles tirées d'un hélicoptère pendant une manifestation à Bani-Naim; il a par la suite succombé à ses blessures. Selon des témoins, rien ne justifiait que les soldats tirent sur les manifestants étant donné que leur vie n'était pas en danger. Les forces de défense israéliennes n'auraient rien fait pour soigner le blessé ni pour l'évacuer au moyen de l'hélicoptère qui se trouvait sur place. Si l'officier responsable passait en Conseil de discipline en présence du Chef d'état-major adjoint plutôt qu'en cour martiale, ce serait en raison de "ses états de service en tant que combattant" et parce qu'il était déjà suspendu de ses fonctions. Les travaux du Conseil de discipline ont commencé le 23 août 1988 en présence du Chef d'état-major adjoint, Ehud Barak. Le colonel était inculpé d'usage illégal d'arme. Le 25 août 1988, il a été sévèrement réprimandé après avoir été reconnu coupable. Le Conseil de discipline a conclu que les coups de feu n'avaient pas été tirés d'un hélicoptère comme on l'avait prétendu mais au sol au cours d'une poursuite (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17, 24 et 26 août 1988).

332. Le 17 août 1988, on a appris qu'un sergent des Forces de défense israéliennes, qui avait tiré sur un habitant de Tubas au cours d'émeutes dans le village et l'avait blessé, avait été condamné par le tribunal militaire du district nord à deux mois de prison avec sursis et avec délai d'épreuve de deux ans. Le sergent a également été rétrogradé au rang de caporal. Le Parquet militaire aurait fait appel, jugeant la condamnation trop légère (Ha'aretz, 17 août 1988).

C. Traitement des civils, y compris les libertés fondamentales

1. Faits généraux

a) Harcèlement et mauvais traitements

Témoignages oraux

333. Le calvaire des civils et les menaces constantes mettant en jeu leur intégrité physique et leur sécurité, qui est leur lot dans la vie quotidienne à la suite du soulèvement, ont fait l'objet d'un grand nombre de témoignages. On dispose de témoignages sur l'atmosphère de violence et d'insécurité, ainsi que sur le nombre élevé de victimes parmi la population civile :

"Les soldats sont entrés dans notre maison pour arrêter mon frère. Evidemment nous avons refusé de les laisser faire, et il y a eu une échauffourée. Ils ont alors cassé les portes et brisé les ampoules électriques. Une rafale est partie et ma mère a reçu trois balles dans le bras tandis que mon frère a eu une côte cassée. Ensuite, ils sont entrés dans la cuisine et ont mis la nourriture sens dessus dessous, versant de l'huile sur la farine et le sucre. Ensuite, ils ont mis le réfrigérateur en pièces à coups de couteau" (Témoignage anonyme A/AC.145/RT.491/Add.1).

"Ils ont fait des descentes dans les maisons et en ont arrêté les habitants, certains sont morts des coups reçus. L'un d'eux s'appelait Ibrahim, 34 ans, père de cinq enfants; son frère se trouvait sur les lieux lorsque sa maison a été investie. Les soldats ont brisé les os d'Ibrahim à

force de coups, puis, à sept, ils s'en sont pris à son frère. Devant la scène, l'épouse d'Ibrahim est allée chercher en courant le certificat médical prouvant que son beau-frère, malade, avait subi une opération, qu'il avait 40 points de suture à la poitrine et à l'abdomen. Les soldats n'ont fait aucun cas du certificat médical et ont continué à le battre, ses plaies se sont rouvertes, il a fallu le conduire à l'hôpital" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.480).

"Je peux dire que j'ai vu dans un hôpital de Gaza un jeune homme de 15 ans affreusement mutilé, et sans raison, par les soldats. Il avait la mâchoire, les bras et les jambes brisés et on pouvait voir les marques de leurs chaussures militaires sur son thorax" (Dr Nago Humbert, A/AC.145/RT.491).

334. On a signalé également la pratique fréquente des descentes dans les hôpitaux :

"Au cours des six derniers mois nous avons été victimes d'incursions commises par les forces armées dans un certain nombre d'hôpitaux. Un de ces incidents est arrivé à Hébron, où, entrés dans l'hôpital, des soldats ont lancé un certain nombre de bombes lacrymogènes, affirmant qu'il se trouvait là des volontaires qui n'étaient pas autorisés à travailler dans les hôpitaux pour s'occuper des blessés. En avril les forces armées ont occupé pendant deux semaines l'hôpital d'Etat de Ramallah et se sont amusées trois ou quatre fois, je ne me souviens pas exactement, à attaquer l'hôpital avec des bombes lacrymogènes et des balles en caoutchouc, terrifiant tous les employés. Finalement, elles ont assuré pendant quelques semaines l'occupation de l'hôpital, avec des soldats qui patrouillaient nuit et jour autour de l'hôpital, d'autres sur les toits et à l'intérieur, vérifiant l'identité des personnes et terrifiant les employés" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

335. De nombreux témoins ont signalé l'emploi des gaz et leurs effets nuisibles sur la santé des civils. Le docteur Nago Humbert, psychologue suisse qui s'est récemment rendu dans les territoires occupés, a déclaré à cet égard :

"En ce qui concerne l'emploi des gaz, je ne suis pas un spécialiste, mais j'ai respiré ces gaz à l'air libre et leurs effets sont horribles. Il y a non seulement les yeux qui pleurent, mais j'avais l'impression d'avoir comme des épingles dans les poumons; vous pouvez alors imaginer l'effet que cela peut faire sur un petit enfant confiné à l'intérieur. Cela peut entraîner pour lui des effets mortels, c'est évident, et il en est de même pour les asthmatiques ou ceux qui souffrent des poumons. A respirer ces gaz, ces malades risquent également la mort" (Dr Nago Humbert, A/AC.145/RT.491).

336. M. Faris Glubb, spécialiste du droit international, a également témoigné sur ce sujet :

"On reçoit de plusieurs sources situées en Palestine occupée un grand nombre d'informations faisant état de nombreuses occasions où les forces d'occupation israéliennes ont instauré le couvre-feu dans des villages, des quartiers dans les villes ainsi que dans les camps de réfugiés; or, les patrouilles israéliennes qui circulent dans ces lieux jettent souvent des grenades de gaz lacrymogène CS (2-chlorobenzylidène malononitrile), dans les

maisons où les gens sont bloqués par le couvre-feu. On connaît plusieurs cas de fausses couches provoquées chez les femmes enceintes par ce type de mauvais traitements ainsi que de décès de petits enfants (âgés de moins de 1 an) et de personnes âgées de 60 ans et plus, causés par les effets de ces gaz" (M. Faris Glubb, A/AC.145/RT.484/Add.1).

337. On a également signalé les harcèlements dont sont victimes les civils par suite de mesures administratives telles que l'introduction de nouvelles cartes d'identité de couleurs différentes dans la bande de Gaza, sans doute pour assurer un contrôle plus strict des Palestiniens :

"Les cartes d'identité vertes sont destinées aux jeunes gens ou à ceux que les autorités d'occupation jugent représenter un danger pour la sécurité de l'Etat. Les porteurs de ces cartes sont réputés être les chefs de file du soulèvement dans la bande de Gaza. Ils ne peuvent pas se rendre à Haïfa, Jaffa, Lid et d'autres villes du nord placées sous l'administration israélienne. Les cartes d'identité de couleur bleue sont délivrées aux habitants qui n'ont pas payé leurs impôts à l'administration militaire. Les cartes d'identité rouges sont réservées aux civils jugés appartenir à la catégorie la plus dangereuse, les vrais meneurs qui menaceront la sécurité d'Israël à l'avenir" (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.480).

338. Les dépositions relatant divers aspects du harcèlement et des mauvais traitements dont sont victimes les civils se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.480 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.481 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.482 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.484 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.484/Add.1 (M. Faris Glubb); A/AC.145/RT.487 (M. Walid Mahmoud); A/AC.145/RT.491 (Dr Nago Humbert et Mlle Kirsten Ruud); et A/AC.145/RT.491/Add.1 (cinq témoins anonymes).

Informations écrites

339. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité spécial a reçu un certain nombre de communications émanant de diverses sources concernant l'utilisation néfaste de gaz lacrymogènes contre des civils dans les territoires occupés. Dans l'une de ces communications transmise par Amnesty International et datée du 1er juin 1988, il était stipulé que des gaz lacrymogènes avaient souvent été utilisés à forte dose dans des zones résidentielles, et que des récipients de gaz lacrymogènes avaient été délibérément lancés par des soldats israéliens à l'intérieur d'habitations, de cliniques, d'écoles et de mosquées, alors que ces gaz ne sont censés être utilisés qu'à l'air libre. Ce rapport indiquait également que selon le personnel médical local le gaz lacrymogène semblait avoir provoqué ou contribué à la mort de plus de 40 Palestiniens dans les territoires occupés. Le rapport décrivait également deux types de gaz qui seraient utilisés par l'armée israélienne dans les territoires occupés.

340. Le 29 octobre 1987, les avocats Lea Tsemel et André Rosenthal ont présenté une demande de dommages-intérêts devant le tribunal de district de Gaza au nom de leur client, Ahmed Abu-Marhil, de Gaza, devenu invalide à la suite des coups que lui avaient infligés des membres des FDI. L'incident avait eu lieu en février 1986.

La plainte pour dommages-intérêts a été déposée contre les FDI après que l'un des soldats impliqués dans l'incident eût été accusé et fût reconnu coupable par un tribunal militaire d'avoir battu le demandeur (Ha'aretz, 30 octobre 1987).

341. Le 10 novembre 1987, il a été signalé que le commandant de la Région centrale, le général de division Amram Mitzna, avait ordonné une enquête exhaustive sur le comportement des soldats des FDI aux barrages routiers dressés aux entrées de Naplouse le 2 novembre 1987, date anniversaire de la Déclaration Balfour. Ce jour-là le général Mitzna avait annoncé aux journalistes qu'aucun couvre-feu ne serait imposé à Naplouse, mais les soldats postés aux barrages ont bloqué toutes les entrées de la ville et ont indiqué à ceux qui voulaient entrer à Naplouse que le couvre-feu y avait été décrété (Ha'aretz, 10 novembre 1987).

342. Le 13 décembre 1987, selon des sources arabes, des soldats auraient pénétré dans l'hôpital de Shifa en lançant des gaz lacrymogènes et auraient arrêté des personnes soupçonnées de troubler l'ordre (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 décembre 1987).

343. Le 13 décembre 1987, plusieurs journalistes ayant visité le camp de réfugiés de Balata après les affrontements qui s'étaient produits la veille entre des habitants et des gardes frontière ont dit avoir constaté des séquelles d'actes de vandalisme dans de nombreuses maisons du camp. Ils ont affirmé que les gardes frontière à la recherche des suspects s'étaient introduits de force dans les habitations, brutalisant les hommes et les femmes qui s'y trouvaient. Les soldats auraient lancé des grenades lacrymogènes dans les habitations et insulté les occupants. Un responsable militaire a qualifié ces accusations de graves et déclaré qu'une enquête avait été ouverte à leur sujet. Le 16 décembre 1987, un groupe de 12 habitants de Balata a présenté une pétition à la Haute Cour pour demander que le Ministre de la défense et le commandant des FDI de la Rive occidentale soient requis d'expliquer pourquoi ils ne pouvaient mettre fin aux actes de brutalité, aux insultes et aux mitraillages dont étaient accusés les gardes frontière et de dire pourquoi les coupables n'étaient pas poursuivis. Ils affirmaient, dans des déclarations sous serment jointes à la pétition, que des gardes frontière avaient tiré dans leur direction sans provocation, qu'un des signataires avait perdu un rein et était paralysé d'une jambe, que des balles en caoutchouc étaient tirées sur des enfants de 4 à 9 ans et que certains des signataires étaient encore hospitalisés à la suite des blessures reçues pendant les affrontements. Un officier supérieur a déclaré que l'enquête ouverte à la suite des incidents de Balata avait permis de tirer certaines conclusions et de prendre de nouvelles dispositions. Le 17 décembre 1987, un responsable des gardes frontière s'est porté garant de la conduite de ses hommes à Balata et s'est déclaré opposé à toute mesure punitive à leur endroit. Il a affirmé que des habitants avaient provoqué les incidents en attaquant les gardes frontière avec des barres de fer, des frondes et des chaînes de bicyclette. Il a fait savoir que les chefs des unités en poste à Balata ne seraient pas châtiés pour la conduite de leurs hommes, et le commandement des unités ne serait pas modifié (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 et 22 décembre 1987; Jerusalem Post, 18 décembre 1987).

344. Le 16 décembre 1987, des médecins de l'hôpital Shifa à Gaza ont indiqué que, si pendant les sept derniers jours ils avaient pu constater que la plupart des

manifestants étaient blessés par balles, les nouveaux venus souffraient plutôt de blessures causées par des coups en apparence assésés à l'aide de matraques (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 décembre 1987).

345. Le 21 décembre 1987, de graves incidents étaient signalés à Issawiya, au nord de Jérusalem, lors d'échauffourées opposant des jeunes gens de l'endroit à la police et aux gardes frontière. Après des affrontements, les soldats auraient investi le village, pénétré de force dans les maisons et brutalisé des hommes et des femmes; une femme, Nama Hassun Mahmoud, 24 ans, a été hospitalisée pour une blessure au rein et des côtes cassées. Deux Arabes ont aussi été blessés, ainsi que plusieurs policiers (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 décembre 1987).

346. Le 21 décembre 1987, huit habitants de la bande de Gaza ont saisi la Haute Cour de justice d'une pétition afin qu'il soit demandé par autorité de justice au Ministre de la défense et au commandant des FDI dans la région d'expliquer pourquoi ils ne cessaient pas de donner aux soldats des FDI dans la région des consignes qui les encourageaient à les maltraiter eux-mêmes et d'autres personnes, à tirer sur eux, à les insulter et à les humilier sans relâche. Dans des déclarations sous serment jointes à la pétition, les signataires faisaient état de coups et blessures infligés par des soldats des FDI (Ha'aretz, 22 décembre 1987).

347. On signalait le 28 décembre 1987 que la tension montait dans les camps de réfugiés de Jabaliya et de Shati à Gaza après cinq jours de couvre-feu et de mauvais traitements infligés aux civils par les membres des FDI. On signalait à la même date qu'un officier de l'armée qui avait ouvert le feu dans une localité de "Samarie", blessant deux Arabes alors que ni sa vie ni celle des autres soldats n'étaient menacées, avait été relevé de son commandement en attendant les résultats de l'enquête ouverte par la police militaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 décembre 1987).

348. Le 11 janvier 1988, il a été communiqué que les FDI avaient utilisé de grandes quantités de gaz lacrymogènes et de munitions réelles et avaient violemment attaqué des manifestants pour les disperser. Dans la seule bande de Gaza, 30 habitants - dont deux grièvement blessés - ont dû être hospitalisés (Attalia, 14 janvier 1988).

349. Le 15 janvier 1988, il a été signalé que 15 femmes enceintes avaient été récemment hospitalisées à Gaza pour des blessures occasionnées par des gaz lacrymogènes et que Azazma Mahmoud, âgée de 36 ans, de Rafah, avait été hospitalisée à Ashkelon, grièvement blessée à la tête à la suite de coups (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 janvier 1988).

350. Le 20 janvier 1988, des médecins et des membres du personnel médical de deux hôpitaux de Gaza ont occupé les lieux en signe de protestation contre les pratiques des FDI, après que des soldats eurent, semble-t-il, frappé des malades et des employés et empêché des ambulances de pénétrer à l'intérieur des camps de réfugiés ou d'en sortir. Le Dr Ibrahim al-Hour du dispensaire de l'UNRWA, dans le camp de Bureij, aurait été frappé pour être allé dans le camp soigner des enfants malades (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 janvier 1988).

351. Le 21 janvier 1988, on a rapporté que les FDI avaient pénétré dans des habitations de localités arabes et en avaient battu les occupants ou les avaient emmenés, menottes aux mains et yeux bandés, dans des lieux écartés où ils les avaient roués de coups. Plus de 87 habitants de Jabaliya, blessés à coups de matraque, ont dû être hospitalisés. Un jeune homme de 17 ans, Yehia Zakaria Abu Karub, a été passé à tabac par des soldats israéliens à Shu'fat et a dû subir une opération du cerveau. Un autre jeune a été également blessé au cours du même incident (Attalia, 28 janvier 1988; Al Ittihad, 22 janvier 1988).

352. Le 22 janvier 1988, il a été signalé que, les deux ou trois jours précédents, quelque 200 habitants de la bande de Gaza avaient reçu des soins à l'hôpital pour blessures consécutives à des coups. Selon des informations analogues en provenance de la région de Ramallah, des commerçants et d'autres personnes, qui n'étaient pas impliqués dans les troubles, ont été roués de coups par les soldats qui voulaient décourager les autres résidents de prendre part à des actes de violence. Dans le camp de Jalazum, des soldats et des officiers ont forcé des habitants à sortir de leurs maisons et les ont frappés devant d'autres, à des fins de dissuasion (Ha'aretz, 22 janvier 1988).

353. Le 25 janvier 1988, une femme de 26 ans, du camp de Jabaliya, enceinte de huit mois, aurait été battue par des soldats et hospitalisée à Gaza. Sabah Al-Aman a déclaré que des soldats avaient fait irruption chez elle et matraqué son mari, lui cassant le bras. Ils avaient aussi frappé plusieurs enfants et le père de cette femme, un septuagénaire. Elle avait protesté et ils l'avaient frappée sur tout le corps, y compris à l'abdomen. Un médecin de l'hôpital de Shifa, à Gaza, a déclaré que 27 femmes enceintes avaient été hospitalisées au cours des semaines précédentes, souffrant des suites de coups ainsi que de blessures dues aux gaz lacrymogènes. Une femme de 42 ans, Badariya Yussuf Samur, enceinte de neuf mois lorsqu'elle avait été impliquée dans un incident violent, avait été blessée quand des soldats avaient lancé des bombes lacrymogènes chez elle. Elle avait perdu son enfant. Un octogénaire de Jabaliya, Muaghar Lahidi, a été blessé quand une trentaine ou une quarantaine de soldats sont entrés chez lui et l'ont frappé sur tout le corps. Des dizaines d'autres personnes auraient été hospitalisées à la suite de coups. Des dizaines d'enfants, âgés de 3 mois à 10 ans, ont été hospitalisés pour blessures causées par des gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 janvier 1988).

354. Le 26 janvier 1988, une nouvelle flambée de violence a été signalée dans diverses localités. Plusieurs personnes ont été blessées. Trois hommes de Silwad ont été admis à l'hôpital de Ramallah pour d'énormes ecchymoses sur tout le corps. A Jalazun, l'armée a lancé des gaz lacrymogènes sur des femmes massées devant le bureau local de l'UNRWA où il y avait une distribution de farine. Quatre de ces femmes et un enfant ont été hospitalisés, souffrant de blessures provoquées par des balles en caoutchouc et des coups (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 janvier 1988).

355. Le 28 janvier 1988, il a été signalé qu'au cours de la semaine précédente les FDI avaient poursuivi leur politique tendant à "briser les os" aux jeunes Palestiniens des territoires occupés; 200 personnes du camp de Jabaliya ont été battues pendant le couvre-feu, 100 autres auraient été hospitalisées à Naplouse, Ramallah et Jénin à la suite de coups et blessures. Les FDI ont obligé plus d'un millier de personnes de Nuseirat à rester debout dans le froid à l'aube pendant

plusieurs heures. Le porte-parole des forces armées israéliennes a expliqué que cette mesure avait pour but d'obliger les parents à empêcher leurs fils de manifester (Attalia, 28 janvier 1988).

356. Le 8 février 1988, les parents d'un adolescent de 16 ans, Ayed Muhammad Agal, du camp d'Al-Bureij, ont déclaré que leur fils avait été battu par des soldats et que son corps avait été retrouvé dans un verger voisin. Cette information n'a pas été confirmée par les autorités militaires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 février 1988).

357. Le 11 février 1988, les membres d'une équipe d'enquête composée de médecins américains qui s'était rendue dans des hôpitaux du territoire ont déclaré, lors d'une conférence de presse, qu'ils avaient pu médicalement constater des ravages "du débordement de violence de l'armée et de la police sur la Rive occidentale et à Gaza". Selon l'un d'eux "nos seules estimations du nombre de blessés nous conduisent à penser que les matraquages et autres brutalités ne sont ni exceptionnelles ni accidentelles, mais bien systématiques". L'équipe était dirigée par le Dr Jack Geiger de l'Université de la ville de New York; en faisaient également partie les Dr Léon Shapiro, Jennifer Leaning et Bennet Simon, tous les trois de la faculté de médecine d'Harvard. Le Dr Leaning a déclaré que la nature des blessures examinées par l'équipe indiquait "une volonté délibérée de fracturer les membres sans causer la mort". Selon les estimations d'avocats et de médecins palestiniens et israéliens, le nombre de blessés se situerait entre 630 et 766 personnes qui auraient été blessées sur la Rive occidentale et entre 450 et 1 320 dans la bande de Gaza, dont 5 à 10 % d'enfants de 10 ans au plus et 20 % de femmes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 février 1988).

358. Le 14 février 1988, deux soldats ont été arrêtés à la suite d'un incident survenu la semaine précédente dans le village de Salem, près de Naplouse, au cours duquel quatre jeunes Palestiniens auraient, après une manifestation, été enterrés vivants à l'aide d'un bulldozer. Les jeunes gens avaient été féroceement battus au préalable et avaient perdu connaissance une fois enterrés, lorsque des habitants du village sont venus à leur secours et les ont emmenés à l'hôpital. Selon des sources militaires, les jeunes gens auraient été en partie recouverts de sable. Il a été signalé d'autre part que quatre soldats avaient été condamnés à des peines de 21 et 28 jours de prison pour "emploi déraisonnable de la force" contre des habitants de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 février 1988).

359. Le 25 février 1988, on a communiqué qu'un officier des FDI avait été rappelé de la bande de Gaza à la suite d'un incident dans lequel Suheil Bader Fahm Kahil, de 18 ans, du camp de Shati, avait dû être hospitalisé en raison de graves blessures à la tête (Ha'aretz, 26 février 1988).

360. Le 29 février 1988, à Gaza, Faisal Omar al-Ashi - Arabe débile mental âgé de 21 ans - a été roué de coups par les soldats : il a été hospitalisé, victime d'une fracture du crâne et d'autres blessures. Les sources militaires ont confirmé qu'une enquête avait été ouverte sur cet incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mars 1988).

361. Le 21 mars 1988, on a découvert le corps d'un jeune homme dans un verger isolé. La victime, Omar Abu Marabil, de 27 ans, présentait des fractures multiples

du crâne. Les habitants du village ont dit l'avoir vu deux jours plus tôt emmené par des soldats des FDI. Le porte-parole des FDI a réfuté ces accusations et fait savoir que la police avait ouvert une enquête (Ha'aretz, Jerusalem Post, Ma'ariv, 22 mars 1988).

362. Le 10 avril 1988, il a été signalé que des dégâts considérables avaient été causés au village de Beit Ummar, au nord d'Hébron, après que des bulldozers des FDI eurent démantelé des barrages qui avaient été dressés dans le village à la suite de troubles. Un journaliste qui s'est rendu dans le village a dénombré environ 70 constructions endommagées : rideaux de boutiques arrachés et tordus, escaliers, murs et clôtures de pierres abattus, nombreuses vitres cassées, y compris celles de la mosquée et de plusieurs voitures. Dans la mosquée, la porte vitrée d'une bibliothèque a été cassée et des livres déchirés. Des officiers de rang supérieur devaient procéder à une enquête. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 avril 1988).

363. Le 13 avril 1988, les FDI ont récusé l'accusation du directeur médical de l'UNRWA, selon laquelle les soldats utilisaient depuis peu de nouveaux gaz très toxiques pour réprimer les manifestations dans les territoires. Selon lui, au moins deux jeunes gens seraient morts après avoir été exposés à ces gaz, et dans deux camps, 60 femmes auraient fait une fausse couche après y avoir été exposées. Il a affirmé qu'un des gaz récemment utilisés par les FDI provoquait de violentes douleurs abdominales et qu'un autre immobilisait ses victimes par affaiblissement musculaire. Selon les FDI, l'armée n'utilisait que les gaz autorisés par les conventions internationales (Jerusalem Post, 14 avril 1988).

364. Le 14 avril 1988, un médecin de l'hôpital de Shifa, le Dr Kamal Abdul Hay Abu a déclaré que, lors des troubles dans le camp de Shati, des soldats l'auraient entraîné hors de chez lui et l'auraient frappé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1988).

365. Le 24 avril 1988, une étude menée par l'administration civile de la bande de Gaza a révélé qu'on avait enregistré une augmentation de 10 % du nombre de fausses couches parmi les femmes de Gaza entre décembre 1987 et mars 1988, soit au cours des quatre premiers mois du soulèvement, par rapport à la même période, les années précédentes. Il y aurait eu 240 fausses couches et, dans 166 cas, les femmes interrogées auraient déclaré que l'accident était imputable aux gaz lacrymogènes qu'elles avaient inhalés durant les troubles (Ha'aretz, 24 avril 1988).

366. Le 26 avril 1988, on a appris que les FDI et l'administration civile de la bande de Gaza avaient confisqué la carte d'identité d'un grand nombre d'adultes de sexe masculin des camps de Shat, Deir el-Balah et Jabaliya. Les personnes victimes de cette mesure se sont vu remettre un document les contraignant à ne pas quitter la bande de Gaza jusqu'à ce qu'elles aient rempli certaines conditions relatives notamment au paiement de l'impôt sur le revenu, des droits de douane et de la TVA, à l'obtention d'un tampon de la police certifiant qu'elles s'étaient bien acquittées de toute amende éventuelle pour infraction aux règles de la circulation ou pour tout autre délit et au paiement de leurs factures d'eau et d'électricité, etc. Ces mesures visaient à "prendre l'initiative" dans la région. De nombreux habitants dont la carte d'identité a été confisquée et qui étaient soupçonnés d'avoir joué un rôle actif dans l'insurrection auraient reçu l'ordre de ne pas quitter la bande de Gaza et de se présenter deux fois par jour au poste central de

police. Il a par ailleurs été signalé que des militaires avaient fait irruption dans les bureaux de l'Ordre des avocats de la bande de Gaza, du Croissant-Rouge et de l'Union des femmes palestiniennes, et que des documents avaient été confisqués aux fins d'examen par l'administration fiscale. Selon le président de l'Ordre des avocats, Fayez Abu Rahme, les soldats auraient aussi confisqué des dossiers personnels et notamment des déclarations écrites, sous serment, par des centaines d'habitants de Gaza faisant état d'irrégularités commises par les forces de sécurité (Jerusalem Post, 26 avril 1988).

367. Le 26 avril 1988, il a été rapporté que les FDI s'étaient récemment dotées de deux nouvelles sortes de matraques dites "plus confortables pour l'utilisateur, plus efficaces et incassables", qui devaient être utilisées dans les territoires. Contrairement aux anciennes matraques en bois, celles-ci sont incassables (Ha'aretz, 26 avril 1988).

368. Le 28 avril 1988, un nouvel arrêté a été publié dans les territoires, qui rend les parents d'enfants de moins de 12 ans responsables des actes de ceux-ci. Quand des enfants de cette tranche d'âge sont surpris en train de jeter des pierres, de mettre le feu à des véhicules ou de dresser des barricades sur la voie publique, les parents sont tenus de se porter garants de leur bonne conduite à l'avenir. S'il y a violation, les parents sont passibles d'amendes et, dans les cas graves, ils s'exposent à des poursuites pénales. Aux termes de la législation militaire applicable dans les territoires, les enfants de plus de 12 ans sont pénalement responsables (Ha'aretz, 29 avril 1988).

369. Le 10 mai 1988, l'administration civile de la bande de Gaza a lancé une vaste opération consistant à remplacer les cartes d'identité de tous les résidents de la bande de Gaza âgés de 16 ans et plus. Près de 350 000 personnes devaient changer de carte d'identité, faute de quoi il leur faudrait entrer dans la clandestinité ou quitter le secteur. Des habitants de Gaza auraient déclaré avoir été réveillés à cinq heures du matin par des soldats qui avaient pénétré chez eux et pris leur carte d'identité, en leur disant qu'il leur faudrait remplacer celle-ci (Ha'aretz, 11 mai 1988).

370. Le 16 mai 1988, il a été signalé que, selon des réservistes ayant terminé leur service dans les territoires, les actes de vandalisme, de mauvais traitement et de déprédation commis à l'encontre de civils arabes par certains soldats étaient devenus la norme et que nul ne cherchait à s'y opposer. Ces agissements allaient de l'obligation faite aux gens de se dévêtir au cours de fouilles, à des passages à tabac et à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur des habitations dont les occupants avaient été arrêtés (Ha'aretz, 16 mai 1988).

371. Le 8 juin 1988, un rapport sur les hôpitaux de la bande de Gaza, rédigé par une équipe de six médecins israéliens, a été soumis aux Ministres de la santé, de la défense et de la justice. L'équipe avait bénéficié de la pleine collaboration des FDI. Elle a notamment constaté que l'utilisation de gaz lacrymogènes dans des lieux clos avait de manière presque certaine causé une trentaine de fausses couches. Les FDI n'ont pas dévoilé de renseignements sur les types de gaz lacrymogènes employés, alors que cela serait d'une grande utilité pour la thérapeutique. L'exposition aux gaz CS (voir par. 336) et CN (1-chloracetophenone) peut avoir des effets délétères, et le risque augmente lorsque cela se produit en

milieu clos. Les nourrissons, les enfants et les personnes souffrant d'insuffisances cardiaques ou respiratoires courent un danger mortel s'ils sont exposés au CS pendant plus de dix minutes. Les deux gaz sont dangereux même pour des personnes en bonne santé lorsqu'ils ne sont pas utilisés en plein air. L'équipe a examiné le cas d'une femme de 74 ans, hospitalisée dans le service de soins intensifs pour infarctus à la suite du lancement d'une grenade lacrymogène chez elle, et celui d'une femme de 54 ans, qui avait notoirement de la tension et était diabétique, et qui avait été hospitalisée pour paralysie de toute la partie droite du corps et crise cardiaque suite à l'inhalation de gaz. Il était indiqué que 15 enfants de moins d'un an étaient morts pour avoir été exposés aux gaz lacrymogènes, et deux adolescents, de 14 et 15 ans respectivement, pour en avoir inhalé. Le rapport émet des critiques sur l'utilisation de certaines balles en caoutchouc, qui risquent de pénétrer dans l'organisme et de provoquer des blessures graves. Il s'insurge par ailleurs contre le transport des blessés par les FDI dans les hôpitaux israéliens en vue de leur interrogatoire (Jerusalem Post, 9 juin 1988).

372. Les 10 et 11 juin 1988, selon des sources de Naplouse, les soldats auraient été chercher chez eux quelque 70 hommes qu'ils auraient frappés à la tête et sur d'autres parties du corps à la suite d'incidents de jets de pierres dans le secteur; les soldats les auraient en outre insultés et menacés; certains auraient nécessité des soins médicaux, mais n'auraient pu être hospitalisés, faute de place. Cette information a été démentie par l'armée, qui a toutefois admis que la troupe avait tiré, blessant aux jambes des manifestants qui leur résistaient lors d'une opération d'arrestations à la suite d'affrontements dans la vieille ville de Naplouse. Selon certaines informations locales, deux fillettes, de 10 et 11 ans, auraient été blessées par balles à l'épaule; d'autres personnes auraient été blessées par des balles en caoutchouc et des coups (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1988).

373. Le 20 juin 1988, le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, a ordonné la fermeture pendant deux ans d'un centre social d'El-Bireh, l'"In'ash al-Usra", dirigé par Samiha Khalil, 65 ans. Les motifs invoqués étaient la distribution de matériel antisémitique et l'organisation d'activités hostiles. Une autre partie du centre, comprenant une garderie de jour et un foyer abritant 132 orphelines âgées de 5 à 15 ans, resterait ouverte (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juin 1988).

374. Le 22 juin 1988, un officier supérieur a déclaré, en réponse à la publication par Amnesty International d'un rapport accusant Israël de contribuer à la mort de 40 Arabes des territoires par l'utilisation de gaz lacrymogènes, que les FDI n'étaient au courant d'aucun décès par gaz lacrymogènes. Il a souligné que les FDI n'utilisaient les gaz lacrymogènes que pour disperser les manifestants, et non pas comme moyen de représailles, et qu'en tout état de cause ces accusations seraient vérifiées. Il a ajouté que les gaz lacrymogènes des FDI étaient identiques à ceux des forces de police dans d'autres pays occidentaux, et qu'ils étaient utilisés à l'extérieur et non à l'intérieur des bâtiments, "peut-être à de très rares exceptions près" (Jerusalem Post, 23 juin 1988).

375. Le 23 juin 1988, les habitants du camp de réfugiés al-Amary, près de Ramallah, ont affirmé qu'une unité de parachutistes des FDI s'était complètement déchaînée la nuit précédente, démolissant les portes pour entrer dans les maisons, y fracasser

les meubles et frapper les occupants, enfants compris. Certains occupants auraient été hospitalisés pour blessures consécutives aux coups. Les FDI ont ouvert une enquête (Jerusalem Post, 24 juin 1988).

376. Le 26 juin 1988, on indiquait que des habitants du camp al-Amari accusaient l'armée de maltraiter certains d'entre eux en leur administrant des injections hypodermiques ou en menaçant de le faire. Au moins quatre personnes - Nadir Mahmud, 24 ans, Muhammad Mimi, 25 ans, As'ad Shaf'i, 17 ans, et Midhat Jaber - ont affirmé avoir reçu des injections. Selon un rapport établi par un médecin de l'hôpital Mukassed, à Jérusalem-Est, Nadir Mahmud souffrait d'"intoxication chimique". Les résidents accusent également les troupes de les avoir menacés avec des hachettes. Une unité de parachutistes s'était livrée à des fouilles dans le camp pendant 10 jours, suscitant de nombreuses plaintes pour dégâts causés aux meubles, aux fenêtres, etc., ainsi que des allégations de coups. Le 26 juin 1988, les FDI ont ouvert une enquête sur les allégations d'utilisation d'aiguilles hypodermiques pour intimider les habitants. Le même jour, elles ont démenti ces allégations. Une enquête menée par les FDI aurait conclu que l'armée n'avait pas commis d'excès dans le camp (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26, 27 et 28 juin 1988).

377. Le 8 juillet 1988, on a signalé que le commandant des FDI de la bande de Gaza, le Général de brigade Yaacov Or, avait interdit à une unité entière de réservistes de poursuivre ses activités opérationnelles dans la région pendant une semaine, après que l'on eut établi que les membres de cette unité avaient participé au passage à tabac d'un jeune Arabe. Le cas s'est produit le 10 mai 1988. Le jeune Arabe a été pris après avoir jeté des pierres et atteint un soldat au menton. Les soldats l'ont roué de coups et un médecin du camp "Ansar 2" a refusé de lui donner des soins quand il a vu la gravité de son état. Il a ordonné son transfert à l'hôpital de Shifa, mais même à ce stade, les soldats ont continué à le frapper. L'un des soldats serait traduit en justice en raison du rôle qu'il a joué dans ce passage à tabac (Ha'aretz, 8 juillet 1988).

378. Le 13 juillet 1988, on apprenait que des réservistes en service à Rafah avaient frappé et jeté à terre des habitants de la localité, leur avaient brisé les os puis les avaient jetés dans des buissons d'épines. Le 13 juillet 1988, les FDI ont déclaré qu'elles enquêteraient sur ces allégations (Ha'aretz, 13 juillet 1988; Jerusalem Post, 14 juillet 1988).

379. Le 11 août 1988, l'Association pour les droits civils en Israël a accusé le Gouvernement militaire de la bande de Gaza d'agir illégalement en refusant de délivrer de nouvelles cartes d'identité aux résidents qui ne pouvaient pas faire la preuve qu'ils avaient payé la totalité de leurs impôts. Le responsable de l'administration civile à Gaza a indiqué qu'il n'avait pas compétence pour aborder cette question avec les médias (Jerusalem Post, 12 août 1988).

380. Le 16 août 1988, des émeutes ont été signalées dans plusieurs localités de la bande de Gaza. Assar Mahmud Hawaji, 60 ans, du camp de Shati, est mort après avoir inhalé le gaz utilisé par les soldats. Les hôpitaux de la région ont indiqué que pendant les deux jours précédents, au cours desquels le couvre-feu était imposé dans la région, environ 80 personnes avaient été hospitalisées en raison de blessures résultant des coups violents qu'elles avaient reçus ou parce qu'elles avaient inhalé du gaz (Ha'aretz, 17 août 1988).

381. Le 22 août 1988, de violentes émeutes qui se sont produites dans les camps de Shati et de Jabaliya, à Gaza, ont fait plusieurs blessés dont des enfants. Douze personnes ont été blessées à la suite de coups et d'autres ont souffert de troubles dus à l'inhalation de gaz (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1988).

382. Le 23 août 1988, Alla Abu Foul, 12 ans, de Shati, est mort après avoir inhalé du gaz. Khalil Balowsha, 42 ans, de Jabaliya, est mort des suites de troubles provoqués par le gaz lacrymogène utilisé par les FDI. Cinq personnes ont été blessées par balles à Jabaliya lorsque des heurts ont éclaté à l'annonce des circonstances du décès de Balowsha : il avait été victime du gaz lacrymogène lancé par des hélicoptères, et les soldats avaient retardé son transport à l'hôpital. Dix-neuf personnes ont dû être soignées pour coups. Le couvre-feu a été décrété dans les camps de Jabaliya, Sheikh Radwan et Bureij (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1988).

b) Châtiments collectifs

Témoignages oraux

383. Divers témoignages ont décrit la répression dont ont fait l'objet un groupe de personnes ou une communauté entière, voire toute la population arabe des territoires occupés, sous forme de châtiment collectif, par la démolition ou la mise sous scellés de maisons ou de pièces, ou la mise en vigueur de couvre-feux ou de sanctions économiques.

384. A cet égard, il a été fait état des diverses difficultés résultant de l'imposition de couvre-feux prolongés et de diverses autres mesures de restriction collectives :

"Nous sommes allés dans un camp de réfugiés, où nous avons rencontré une femme dont le mari était en détention administrative. Ce camp avait été assiégé pendant 43 jours, ce qui, d'après ce que nous avons appris, représente jusqu'ici la plus longue période sur la Rive occidentale. On nous a parlé des difficultés subies pendant ce long siège, du manque de vivres et de lait; l'électricité avait été coupée, de même que les lignes téléphoniques. Ces coupures n'avaient pas été permanentes, mais s'étaient prolongées pendant diverses périodes, pendant plusieurs jours. C'est l'interruption des liaisons téléphoniques qui effrayait le plus car ils ne pouvaient pas communiquer avec le monde extérieur pour prévenir si l'on venait les agresser" (Mlle Kirsten Ruud, A/AC.145/RT.491).

"Selon des témoins oculaires, les autorités d'occupation ont attaqué un camion de vivres dont elles ont détruit le chargement. Un autre camion qui apportait du pain à Naplouse pendant le blocus a été intercepté et son chargement confisqué" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.480).

"Dans le camp de Dheisheh près de Bethléem, où vivent 14 000 personnes, des militaires ont fait feu de nuit sur les réservoirs d'eau, privant ainsi la population d'eau potable. Ils ont également détruit la pompe à eau desservant la zone de Bethléem. Il a été très difficile de trouver quelqu'un pour réparer la station de pompage, les gens craignant d'être attaqués par les

autorités israéliennes. La population est restée sans eau pendant 20 jours; de plus, les autorités israéliennes ont imposé un couvre-feu et soumis le camp à un blocus" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

"A Jérusalem et sur la Rive occidentale, les forces de sécurité ont érigé des barricades à l'entrée de toutes les villes ou villages, où, du 9 décembre 1987 à fin mars 1988, seuls des militaires étaient en poste. Maintenant y sont aussi postés des policiers et des membres des forces d'occupation. Les policiers ont la liste des citoyens qui n'ont pas réglé leurs impôts, et les soldats la liste de ceux qui sont recherchés par le gouvernement" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.480).

385. Ces témoignages se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.480 (témoignage anonyme); A/AC.145/RT.482 (deux témoignages anonymes); A/AC.145/RT.487 (M. Walid Mahmoud); A/AC.145/RT.491 (Dr Nago Humbert et Mlle Kirsten Ruud) et A/AC.145/RT.491/Add.1 (témoignage anonyme).

Informations écrites

i) Démolitions de maisons

386. Pendant la période considérée, le Comité spécial a reçu, de divers journaux, des rapports fournissant des informations sur diverses formes de châtements collectifs subis par la population civile, en contradiction des dispositions de la quatrième Convention de Genève. La période considérée a été marquée par un sensible accroissement des cas de démolition de maisons, qui est une forme de châtement collectif. Parmi ces cas, il faut en particulier citer celui des 13 maisons démolies le 10 avril 1988 dans le village de Beita, à la suite de violentes échauffourées qui se sont produites entre un groupe d'adolescents de la colonie d'Eilon Moreh et des habitants de Beita, et au cours desquelles une jeune fille de la colonie a été tuée. Une des maisons démolies de Beita aurait appartenu à un villageois qui avait aidé et sauvé plusieurs autres colons. On peut également mentionner que le 28 juillet 1988, dans une lettre adressée à l'ordre des avocats israéliens, aux doyens des facultés de droit et à l'Association pour les droits civils, M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, indiquait que depuis février 1988, 65 maisons avaient été démolies dans les territoires, 13 avaient été mises sous scellés et 19 en partie détruites et que quatre maisons avaient été démolies à Jérusalem-Est.

ii) Mise en vigueur de couvre-feux

Informations écrites

387. Selon les informations parvenues au Comité spécial, depuis le début du soulèvement, en décembre 1987, les autorités israéliennes ont systématiquement recouru à l'imposition de couvre-feux, au bouclage de camps de réfugiés ou à la transformation de certaines zones en zones militaires interdites. Compte tenu de l'extrême fréquence des mesures de restriction collectives à la liberté de circulation dans les territoires occupés, qui, énumérées séparément, prendraient une place considérable, il ne sera cité ci-après que quelques exemples illustrant la situation dans ce domaine.

388. Le 12 janvier 1988, le couvre-feu a été institué dans tous les camps de réfugiés de la bande de Gaza et dans six camps de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 janvier 1988).

389. Le 7 février 1988, près de 200 000 Palestiniens, dont les habitants de Naplouse, Tulkarem et Kalkilya, étaient soumis au couvre-feu (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 février 1988).

390. Le 27 mars 1988 ont été reçues des informations décrivant la situation dans le village de Kabatiya après 33 jours de fermeture complète et d'autres sanctions, à la suite du lynchage de Mohammad al Awad, soupçonné de collaboration. Il n'y avait dans le village ni eau courante, ni électricité, ni gaz, ni soins médicaux. Le village était approvisionné par les habitants des villages voisins qui transportaient sur leurs tracteurs les vivres et autres produits de première nécessité dissimulés dans des sacs d'engrais chimiques (Ha'aretz, 27 mars 1988).

391. Le 28 mars 1988, les FDI ont déclaré les territoires zone militaire interdite pendant 72 heures. Cette décision coïncidait avec la commémoration de la Journée de la Terre, le 30 mars 1988. Pendant ces trois jours, il était interdit aux Arabes d'entrer en Israël ou de traverser les ponts sur le Jourdain; l'entrée des territoires était interdite aux non-résidents, y compris les journalistes, à l'exception d'un petit nombre, qui se déplaceraient en groupes et seraient accompagnés par une escorte du bureau du porte-parole des FDI. En outre, un couvre-feu était décrété dans la bande de Gaza pendant ces trois jours. Sur la Rive occidentale, les habitants n'étaient pas autorisés à s'éloigner de leur village ou de leur ville, mais ils pouvaient se déplacer librement à proximité de leur domicile. Les colons juifs étaient autorisés à se rendre à leur travail et à se livrer à des "activités normales", mais toute réunion était interdite. Les organisations humanitaires, dont la Croix-Rouge et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pouvaient poursuivre normalement leurs activités. D'après la presse, les mesures imposées dans les territoires n'avaient jamais atteint une telle ampleur depuis la guerre de 1967. Selon des informations provenant des services de sécurité, ces mesures avaient pour but de faire échec aux plans des organisateurs du soulèvement qui voulaient faire de la "Journée de la Terre" un événement particulièrement marquant "qui resterait longtemps dans les mémoires". L'interdiction des déplacements à partir et à destination des territoires avait essentiellement pour objet d'empêcher tout contact entre les Arabes des territoires et ceux d'Israël (Ha'aretz, 29-30 mars 1988).

392. Le 21 avril 1988, 400 000 Palestiniens se trouvaient soumis au couvre-feu dans 20 camps de réfugiés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ainsi que dans les localités de Naplouse, Anabta, Azzoun et Albassan (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1988).

393. Le 22 avril 1988, l'ensemble de la bande de Gaza était soumis au couvre-feu à partir de 22 heures. Trois cent mille personnes vivant dans les camps de réfugiés se trouvaient toujours soumises au couvre-feu (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1988).

394. Le 13 mai 1988, l'ensemble de la bande de Gaza et de vastes zones de la Rive occidentale ont été bouclés; le couvre-feu a été déclaré à Naplouse et dans des camps de réfugiés voisins (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1988).

395. Les 12 et 13 août 1988, le couvre-feu a été décrété dans quatre localités de la bande de Gaza - Khan Yunis, Bureij, le quartier de Shabura à Rafah et le "quartier IPK". La mesure touchait 150 000 personnes. Le couvre-feu a également été imposé dans les camps de Dheisheh et de Tulkarem (Ha'aretz, 14 août 1988).

iii) Sanctions économiques

Informations écrites

396. Selon les rapports envoyés par divers journaux au Comité spécial, les autorités israéliennes ont, depuis le début du soulèvement, recours à certaines sanctions économiques, en plus d'autres formes de châtement collectif à l'encontre de la population palestinienne.

397. Ces sanctions comprennent l'ouverture par la force de magasins tenus fermés par les grévistes; le blocus du ravitaillement en vivres et en combustibles; l'interdiction de ravitailler la plupart des stations d'essence appartenant à des Arabes; la coupure d'eau, d'électricité et de lignes téléphoniques; la rupture des liaisons téléphoniques internationales; la limitation des sommes d'argent transportées vers les territoires occupés par les ponts du Jourdain; la rupture des exportations des territoires occupés; le déracinement des arbres; l'obligation de faire la preuve de l'acquittement des impôts avant de recevoir des autorisations ou des permis; l'imposition d'amendes aux occupants de maisons dont les murs portent des slogans hostiles et aux parents dont les enfants se livrent à des jets de pierres.

c) Expulsions et déportations

Témoignages oraux

398. Un certain nombre de témoins ont évoqué la pratique de l'expulsion et de la déportation de Palestiniens des territoires occupés, pratique utilisée à maintes reprises par les autorités israéliennes, surtout depuis le début de 1988, en violation de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève qui interdit les transferts forcés de population, collectifs ou individuels, hors d'un territoire occupé.

399. Durant les auditions à ce sujet, de nombreux témoins ont souligné le caractère illégal de la procédure d'expulsion, et les mobiles politiques de cette pratique. On a mentionné le fait que les personnes menacées d'expulsion n'avaient pas accès aux chefs d'accusation retenus contre elles. M. Ghassan Ali Aref Al-Masri, un journaliste qui a été expulsé, a déclaré à ce sujet :

"Le juge me dit que c'étaient les chefs d'accusation retenus contre moi et fit état d'un dossier confidentiel. Je lui déclarais : 'Je suis en droit de connaître les charges retenues contre moi'. Il me fut répondu qu'il s'agissait d'informations confidentielles, qui ne pouvaient m'être

divulguées. Je réclamais un avocat. Ils me répondirent : 'Vous révéler les renseignements contenus dans votre dossier confidentiel mettrait en péril notre sécurité, nous ne pouvons donc pas vous en donner connaissance'. J'en déduis qu'il ne s'agissait que d'une simple formalité et que mon sort était déjà réglé, que la décision de m'expulser avait un caractère politique et n'avait rien à voir avec des raisons de sécurité" (A/AC.145/RT.495).

400. M. Ahmad Khalid Al-Dik, un étudiant qui a été expulsé, a dit :

"Chaque Palestinien fait l'objet de deux dossiers, un dossier confidentiel et un dossier public. L'intéressé et son avocat peuvent consulter le dossier public mais ne peuvent rien savoir du contenu du dossier confidentiel. Il a été donné lecture au tribunal de mon dossier public, qui contenait exactement les mêmes accusations qui avaient été portées contre moi lors de mes arrestations antérieures. Il était dit, par exemple, que j'avais été arrêté en 1980 et condamné à trois ans de prison pour appartenir à une organisation palestinienne, et qu'en 1987 j'avais été arrêté et emprisonné pour la même raison. Quant aux renseignements figurant dans mon dossier confidentiel et qui sont, selon moi, principalement à l'origine de mon expulsion, on ne les connaît pas, mais les services de renseignements reçoivent des informations de leurs indicateurs, sans qu'on puisse savoir ce que contient le dossier confidentiel. J'estime donc que toute la procédure est entachée de nullité et que le prétendu tribunal n'était qu'une farce, la véritable raison de tout cela étant l'idée sioniste de se débarrasser des Palestiniens en expulsant le plus grand nombre d'entre eux de leur patrie" (A/AC.145/RT.494).

401. Plusieurs témoins ont fait allusion aux mauvais traitements physiques et psychologiques dont ils avaient fait l'objet pendant la période d'incarcération qui avait précédé leur expulsion. Un autre journaliste expulsé, M. Jibril Mahmud Al-Rajub, a déclaré :

"J'ai été arrêté chez moi où je passais ma lune de miel. Des soldats, à la tête desquels se trouvait le commandant militaire de la région, ont fait brusquement irruption chez moi et m'ont dit qu'on allait m'arrêter. J'ai demandé au commandant militaire pourquoi, mais on m'a insulté et emmené au siège du commandement militaire, où l'on m'a assez sérieusement battu. Il s'agissait d'une sorte de vengeance; on m'a dit : 'Tu as déjà été en prison, tu aurais dû y mourir, tu n'aurais jamais dû être relâché, tu n'aurais pas dû en sortir'. Le lendemain j'ai été conduit à la prison Atlit dans le nord de la Palestine. Le 3 janvier 1988 on m'a transféré à la prison de Jneid, où on m'a dit que j'allais être expulsé du pays parce que j'étais persona non grata" (A/AC.145/RT.496).

402. M. Fureij Ahmad Khalil Khairi, un ingénieur qui a été expulsé, a dit :

"Le 24 décembre 1987, je me trouvais chez moi avec mes enfants et des membres de ma famille; j'étais avec ma famille, avec mes parents, ma femme et mes deux enfants. ... Quarante soldats armés jusqu'aux dents ont fait alors irruption sans autorisation préalable. Ils se sont jetés sur moi et m'ont arraché à ma famille et à mes enfants : je n'ai même pas pu les embrasser.

J'ai été détenu à la prison Ansar 2, qui se trouve près de la mer à Gaza. Il y pleut souvent et c'était en hiver. Nous n'avions pas assez de couvertures. La nourriture était médiocre. J'ai été maltraité par les soldats qui s'occupent de cette prison mais pas par les gardiens de la police. Le matin, à midi, ils m'obligeaient à me déshabiller et à rester debout, nu; puis ils se livraient à des pratiques inhumaines que je ne peux pas décrire et, en fait, tous ceux qui étaient là ont dit que j'étais malade, que je ne pouvais pas rester debout dans le froid, nu, sans le moindre vêtement. Mais ils refusaient de les écouter et répondaient de façon arrogante à leurs prières. Nous avons été informés de notre expulsion le 3 janvier 1988 : nous étions expulsés de chez nous, arrachés à nos familles et à nos enfants" (A/AC.145/RT.494).

403. Les conditions difficiles dans lesquelles se déroule physiquement le processus d'expulsion ont également été décrites par plusieurs témoins. M. Abd el-Nasser Mohamed Abdel Aziz, un étudiant qui a été expulsé, a déclaré au cours de son témoignage :

"Le 11 avril, qui était un lundi, un agent de renseignements est venu me trouver à la prison centrale de Jneid à 11 h 15 exactement et m'a demandé qui j'étais. Je lui ai dit que je m'appelais Abdel Aziz et il m'a dit de prendre tous mes effets personnels, mes vêtements, car je devais me rendre à l'administration de la prison. J'ai demandé si j'allais être libéré ou transféré dans une autre prison. Il n'a pas répondu et, quand j'ai rassemblé mes affaires, il m'a informé qu'on avait l'ordre de m'expulser immédiatement. J'ai demandé si je pourrais contacter ma famille pour leur dire que j'étais expulsé de façon à ce qu'ils sachent où j'étais. Il m'a dit que personne ne devait en être informé et ce même jour, le lundi 11 avril 1988, on m'a mis dans une voiture avec Gamal Shati Hindi et Bashir Nafa. Nous étions chacun dans une voiture, mains et pieds liés. On avait mis sur nous des couvertures de telle manière que nous ne pouvions rien voir et, après un trajet de 20 kilomètres, nous sommes arrivés à un camp sioniste. D'après ce que je sais de la topographie du pays, il s'agissait de la prison Huwara, près de Naplouse. On nous a mis dans un grand hélicoptère qui nous a emmenés au Liban et, lorsqu'on nous a enlevé les bandeaux des yeux, nous nous sommes rendus compte que nous étions huit en tout, cinq de Sama et trois de la Rive occidentale" (A/AC.145/RT.494).

404. Les témoignages ayant trait au problème de l'expulsion et de la déportation se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.485 (M. Zudhi Sa'id); A/AC.145/RT.488 (M. Bashir Ahmed El Khairi); A/AC.145/RT.494 (M. Fureij Ahmad Khalid Khairi, M. Jamal Shati Al-Hindi, M. Abd el-Nasser Mohamed Abdel Aziz et M. Ahmad Khalid Al-Dik); A/AC.145/RT.495 (M. Abd el-Bashir Mahmud Nafa Hamad et M. Ghassan Ali Aref Al-Masri) et A/AC.145/RT.496 (M. Jibril Mahmud Al-Rajab).

Informations écrites

405. Le 8 septembre 1987, le commandant de la Région centrale Amram Mitzna a ordonné l'expulsion d'un ancien étudiant de l'Université Al-Najah qui purgeait une peine de prison pour avoir eu à l'université des activités pour le compte du PFLP. Il s'agissait d'Abd el-Nasser Mohamed Abdel Aziz, âgé de 31 ans, de Jenin (Jerusalem Post, 9 septembre 1987).

406. Le 8 octobre 1987, un porte-parole des FDI a signalé qu'un résident de la Rive occidentale, Zakarya Nahas, d'El-Bireh, avait été expulsé en Jordanie au début de la semaine. Nahas, condamné à 2 ans et demi de prison pour être membre actif du Front populaire et lui avoir fourni des services, avait purgé 22 mois de sa peine (Jerusalem Post, 9 octobre 1987).

407. Le 3 décembre 1987, Jamal Yunes el-Hindi, 29 ans, étudiant à l'Université Al-Najah, a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion. D'après les services de sécurité, il serait directement responsable d'avoir organisé des émeutes à l'université et serait l'un des principaux activistes du Fatah à Naplouse, à l'Université Al-Najah en particulier. Il était également soupçonné de provocation dans son lieu de résidence, le camp de réfugiés de Jénin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 décembre 1987; Al-Ittihad, 4 décembre 1987).

408. Le 6 décembre 1987, les autorités israéliennes ont ordonné l'expulsion d'Abdel Fattah Ziyara, 49 ans, habitant de Gaza. La Cour suprême d'Israël a rejeté le recours formé par l'avocat de l'intéressé (Attalia, 10 décembre 1987).

409. Le 3 janvier 1988, neuf arrêtés d'expulsion ont été prononcés contre des activistes palestiniens - cinq de Cisjordanie et quatre de Gaza - inculpés d'activités hostiles menées avec le Fatah, diverses autres organisations et des organismes islamiques d'extrémistes. Selon des sources militaires, parmi eux se trouvaient les principaux incitateurs et organisateurs de la vague d'agitation actuelle dans les territoires qui, pour la plupart, avaient purgé de longues peines de prison pour activités hostiles. Les neuf personnes visées sont : Jibril Rajub, 35 ans, de Dura (près d'Hébron); Bashir Ahmed el-Khairi, 44 ans, avocat à Ramallah; Jamal Jabrat, 28 ans, de Kalkilya; Adel Nafah Hamad, 28 ans, du camp de réfugiés de Kalandiya; Hussam Khader, 27 ans, du camp de Balata; Fureij Khalil al-Khairi, 40 ans, de Gaza; Mohammed Abu-Samara, 27 ans, de Gaza; Hassan Abu Shakra, 38 ans, de Khan Younis; Khalil Koka, 40 ans, du camp de Shati, près de Gaza. Il a été signalé que les quatre Arabes de Gaza qui faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion auraient annoncé une grève de la faim "jusqu'à ce qu'ils soient libérés ou qu'ils meurent". Ils sont incarcérés à la prison Ansur 2. Leur avocate, Me Felicia Langer, a présenté au Conseil d'examen militaire une requête contre leur expulsion. Le 7 janvier 1988, il a été signalé que 11 avocats, représentant les cinq habitants de la Rive occidentale qui faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion, menaçaient de s'adresser à la Haute Cour de justice après que le Conseil d'examen militaire leur eut interdit de représenter conjointement Jibril Rajub. Selon les avocats, le Conseil militaire leur avait demandé de désigner trois d'entre eux pour représenter Rajub, les autres devant quitter la salle. Ils avaient refusé, étaient tous partis et Rajub s'était retrouvé sans défenseur. Pour ce qui est des quatre habitants de Gaza qui devaient être expulsés, l'accusation a fait valoir ses arguments et les avocats de Gaza et d'Israël qui représentaient les quatre hommes ont demandé du temps pour étudier les pièces présentées comme éléments de preuve contre leurs clients. Ils n'avaient pas pu consulter ces documents, tenus secrets, avant que le tribunal n'en soit saisi. Le 12 janvier 1988, il a été signalé que les cinq habitants de Cisjordanie menacés d'expulsion avaient décidé de retirer leur pourvoi en appel contre l'arrêté d'expulsion après que le Conseil d'examen militaire eut refusé à leurs avocats l'accès aux documents tenus secrets qui étaient en sa possession. On a appris plus tard que l'un d'eux, Adel Nafah Hamad, avait décidé de maintenir sa requête en

annulation. Lors d'une conférence de presse tenue par les défenseurs, Me Lea Tsemel a expliqué que son client pensait qu'en saisissant d'un recours la Haute Cour de justice, il ne ferait que légitimer une procédure que les intéressés considéraient comme injuste. Me Felicia Lange a indiqué que les quatre hommes de Gaza qu'elle représentait en étaient à leur dixième jour de grève de la faim et qu'ils avaient l'intention de porter leur affaire devant la Haute Cour de justice. Le 13 janvier 1988, Hussam Khader, Bashir Ahmed el-Khairi, Jamal Jabrat et Jibril Rajub ont été expulsés vers le Liban. Le 17 janvier 1988, la Haute Cour de justice a rendu une injonction provisoire suspendant l'expulsion des quatre habitants de Gaza. Le juge Shelomo Levin, qui était de permanence, a ordonné de surseoir à l'application des mesures d'expulsion jusqu'à ce qu'un recours en annulation ait pu être examiné. Le 26 janvier 1988, le cinquième homme, originaire de la Rive occidentale - Adel Nafah, de Kalandiya - qui avait d'abord décidé de maintenir sa requête, a lui aussi décidé de la retirer. Le 28 janvier 1988, il a été signalé que les responsables de la défense estimaient préférable de surseoir à l'expulsion des cinq autres personnes visées, de crainte que celle-ci ne provoque une recrudescence des troubles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4, 7, 12, 13, 18 et 26 janvier 1988; Ha'aretz, 14 janvier 1988; Jerusalem Post, 28 janvier 1988).

410. Le 13 mars 1988, la Haute Cour de justice a débouté trois habitants des territoires de leur demande d'annulation de l'arrêté d'expulsion les concernant. La Cour a déclaré que rien en droit ne s'opposait à l'exécution immédiate de l'arrêté. Il s'agissait d'Abdul Aziz Odeh, 33 ans, de Gaza, et de Jamal Shati al-Hindi, 30 ans, et Abd el-Nasser Afu, 32 ans, de Jenin. Le 11 avril 1988, les trois hommes, ainsi que cinq autres habitants des territoires, ont été expulsés vers le Sud-Liban et transportés dans des taxis libanais en territoire contrôlé par la Syrie. Les cinq autres personnes expulsées avaient reçu un arrêté d'expulsion en janvier, mais elles en avaient fait appel auprès d'un conseil d'appel militaire et de la Haute Cour de justice. Leurs demandes ont été, elles aussi, rejetées. La raison invoquée pour toutes ces expulsions était l'incitation aux troubles pendant le soulèvement. Il s'agissait de Fureij Ahmed Khalil Khairi, 40 ans, de Gaza; de Muhammad Abu-Samara, 27 ans, de Gaza; de Khalil Koka, 40 ans, de Gaza; de Hassan Abu Shakra, 38 ans, de Khan Younis; et de Bashir Nafa Hamad, 28 ans, du camp de réfugiés de Kalandiya. En outre, les FDI ont pris un arrêté d'expulsion contre 12 personnes, 6 du village de Beita où une adolescente de la colonie avait été tuée la semaine précédente, et 6 autres soupçonnées d'être les organisateurs des récentes manifestations et grèves. Les habitants de Beita étaient Muhammad Bani Shamra, 36 ans, Mustafa Mahmoud Hamail, 28 ans, Sari Halal Hamail, 26 ans, Omar Mahmoud Daoud, 32 ans, Najah Jamil Dweikat, 25 ans, et Ibrahim Khader Ali Jarub, 27 ans. Deux d'entre eux avaient déjà été condamnés à une peine de prison pour leur appartenance au Fatah. Deux autres étaient des meneurs du mouvement "Shabiba", aujourd'hui dissous. Tous les six seraient parmi les meneurs de l'attaque contre le groupe de jeunes d'Eilon-Moreh. Les six autres étaient Adman Dahir, 37 ans, d'El-Bireh, présumé militant communiste; Ahmed Suleiman, 35 ans, militant présumé du Front démocratique d'Hawatmeh; Ghassan al-Masri, 30 ans, de Ramallah, présumé organisateur du Fatah; Ahmad A-Dik, 28 ans, d'A-Dik, soupçonné d'être militant du Fatah; Ziad Rushdi Nahalla, 35 ans, de Gaza, présumé activiste du Djihad islamique; et Jamal Zakut, 31 ans, de Gaza, soupçonné d'être militant du FDLP. Le 19 avril 1988, huit habitants de la Rive occidentale ont été expulsés vers le Liban après avoir annoncé qu'ils renonçaient à faire appel du jugement d'expulsion prononcé à leur encontre. Six d'entre eux étaient des

habitants de Beita. Les deux autres personnes expulsées étaient Ahmed Fawzi a-Dik et Ghassan Ali al-Masri (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mars 1988, 12 et 20 avril 1988).

411. Le 14 avril 1988, les cinq membres de la Haute Cour de justice ont rendu publiques les raisons pour lesquelles ils avaient débouté les trois Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza de leur appel contre l'arrêté d'expulsion les concernant. Les trois hommes avaient été expulsés le 11 avril 1988 avec cinq autres habitants des territoires. La Cour, par une majorité de 4 contre un, a décidé que l'intention des auteurs de la quatrième Convention de Genève de 1949 était d'empêcher l'expulsion massive de populations à partir des territoires soumis à l'occupation militaire, et non d'interdire l'expulsion d'individus. Le juge Shamgar, président de la Cour suprême, a fait l'historique de l'adoption de la Convention et fait remarquer que cette Convention ne contenait pas l'ombre d'une disposition qui puisse interdire l'expulsion d'un terroriste infiltré dans le pays ou d'un agent ennemi. Le juge Shamgar a également statué sur le point de savoir si la Convention pouvait être considérée comme partie intégrante du droit israélien. Il a estimé que, pour ce faire, il faudrait qu'une loi spéciale soit votée par la Knesset, déclarant que la Convention fait partie du droit israélien ou constitue une pratique internationale acceptée, à laquelle Israël doit se conformer. Or aucune loi de cette sorte n'a été adoptée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1988).

412. Le 7 juin 1988, la Haute Cour de justice a rendu deux ordonnances provisoires interdisant l'expulsion de deux habitants de la Rive occidentale : Adnan Da'er, originaire d'El-Bireh, et Ahmed Suleiman, de Turmus Aya. Tous deux avaient fait l'objet d'arrêtés d'expulsion, et l'appel qu'ils avaient formé auprès des conseils consultatifs avait été rejeté. Dans l'un et l'autre cas, la Haute Cour a ordonné que les requêtes soient examinées par un groupe de trois juges (Ma'ariv, 7 juin 1988).

413. Le 7 juillet 1988, Edwan Dahar, 38 ans, originaire d'El-Bireh a annoncé qu'il retirait la requête qu'il avait déposée auprès de la Haute Cour de justice contre un arrêté d'expulsion pris contre lui à la suite de l'incident de Beita en avril 1988 (Ma'ariv, 8 juillet 1988).

414. Le 8 juillet 1988, des arrêtés d'expulsion ont été pris contre six résidents de la Rive occidentale et quatre résidents de la bande de Gaza qualifiés de "militants des organisations palestiniennes" qui ont joué un rôle majeur dans l'organisation du soulèvement. Il s'agit de : Luai Nafa' Abdo, 33 ans, de Naplouse; Fathi Ibrahim Shakahi, 35 ans, de Rafah; Muhammad Labadi, 33 ans, d'El-Bireh; Samir Sbeihat, 34 ans, d'El-Bireh; Radwan Ziadeh, 31 ans, d'Hébron; Mursi Abu-Aweila, 21 ans, de Kalandiya; Jamal Abu-Latifa, 31 ans, de Kalandiya; Ahmad Mustafa Abu Mailak, 29 ans, de Gaza; Muhammad Abdallah Jarabli, 45 ans, de Gaza et Yusri Darwish al-Hamas, 36 ans, de Rafah. Tous avaient déjà purgé diverses peines de prison pour infractions à la législation sur la sécurité. Certains d'entre eux avaient fait l'objet d'un internement administratif. Le 19 juillet 1988, on apprenait que Luai Nafa Abdo avait informé la Commission de recours du Commandement de la région centrale qu'il voulait suspendre la procédure de recours engagée contre l'arrêté d'expulsion pris contre lui (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet 1988; Ha'aretz, 19 juillet 1988).

415. Le 20 juillet 1988, on a signalé qu'un comité consultatif du Commandement de la région Sud avait recommandé au Commandant de région, Yitzhak Mordekhai, de procéder à l'expulsion de deux résidents de Gaza contre lesquels un arrêté avait été pris trois mois auparavant. Il s'agissait de Ziad Rushdi Nahla, 35 ans, et de Jamal Awad Zakut, 28 ans (Ha'aretz, 20 juillet 1988).

416. Le 1er août 1988, les FDI ont expulsé huit Palestiniens des territoires à destination du Liban. Certains des intéressés étaient emprisonnés depuis les premiers jours du soulèvement mais ils ont été accusés de poursuivre leurs activités hostiles en prison. Six des personnes expulsées venaient de la Rive occidentale. Il s'agissait de Lu'ai Abdo, 32 ans, de Naplouse, journaliste et traducteur, qui avait été libéré en 1985 dans le cadre de l'échange de prisonniers avec l'organisation d'Ahmad Jibril; d'Adnan Daher, 37 ans, militant communiste d'El-Bireh; d'Ahmad Suleiman, 36 ans, de Turmus Aya, militant du FDLP; de Jamal Abu Latifa, 23 ans, de Kalandiya; de Mursi Abu Aweila, 21 ans, de Kalandiya; et de Samir Sbeihat, 34 ans, d'El-Bireh. Les trois derniers étaient des dirigeants de l'organisation clandestine Shabiba. Deux des expulsés venaient de Gaza : Jamal Zakut, 31 ans, l'un des dirigeants du FDLP, et Ziad Nahale, 35 ans, militant du Jihad islamique. Tous étaient accusés d'actes de provocation et d'activités subversives (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1988).

417. Le 17 août 1988, les FDI ont expulsé quatre Arabes vers le Liban et pris des arrêtés d'expulsion contre 25 autres personnes. Les personnes visées étaient les suivantes : Muhammad Jarabli, 45 ans, de Gaza; Yusri al-Amasi, 36 ans, de Rafah; Fat'hi Shakaki, 35 ans, de Rafah; et Ahmad Abu Ma'ilek, 29 ans, de Gaza. Ces mesures ont porté à 33 le nombre de Palestiniens expulsés depuis le début du soulèvement en décembre 1987. Selon les FDI, les 25 autres - 10 personnes de Gaza et 15 personnes de la Rive occidentale - étaient également des meneurs du soulèvement et avaient des liens directs avec les comités populaires. Les noms des 25 personnes ayant fait l'objet d'arrêtés d'expulsion étaient les suivants : Muhammad Abd el-Jalil Matawar, 38 ans, d'El-Bireh; Tayassir el-Arwi, 43 ans, d'El-Bireh, militant communiste et conférencier à l'Université de Bir-Zeit; Majed Muhammad Abdullah Labadi, 28 ans, d'Abu Dis; Akaf Wahid Abdallah, 27 ans, d'Anabta; Odeh Yusef Ma'ali, 30 ans, de Niama, près de Ramallah; Abd el-Hamid Baba, 25 ans, du camp d'el-Amari; Tayassir Muhammad Salah, 27 ans, du camp de Balata; Hani Muhammad Halub, 28 ans, de Tulkarem; Bilal Shahshir, 36 ans, de Naplouse; Mas'ud Othman Zaifar, 42 ans, de Naplouse; Jamal Ibrahim Freij, 25 ans, du camp de Dheisheh; Othman Dweirat, 29 ans, du camp de Balata; Issam Amin Dabai, 24 ans, de Naplouse; Yusuf Harb Odeh, du camp de Balata; Othman Muhammad Daoud, 27 ans, de Kalkilya; Sayed Hussein Baraka, 32 ans, de Bani Suheila dans la bande de Gaza; Nabil Muhammad Tamus, 21 ans, de Gaza; Fathi Omar Hajaj, 36 ans, de Gaza; Riad Wajih A'gur, 26 ans, de Gaza; Abdallah Abu-Samhadna, 38 ans, de Gaza (conférencier à l'Université de Gaza); Aish Abu-Saada, 30 ans, du camp de Jabaliya; Rizek Mahmud Biari, 28 ans, journaliste de Gaza; Muhammad Saadi Madwah, 38 ans, de Gaza; Munaim Muhammad Abu-Ataya, 33 ans, de Gaza; et Attah Muhammad Abu Karesh, 54 ans, du camp de Shati. La plupart des intéressés avaient servi des peines de prison par le passé pour atteinte à la sécurité ou fait l'objet de mesures d'internement administratif. Beaucoup d'entre eux étaient soupçonnés d'appartenir au Fatah ou à d'autres organisations ainsi que de diriger les comités populaires de leur localité (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 août 1988).

418. Le 19 août 1988, on a annoncé que le Parquet général avait préparé 15 nouveaux arrêtés d'expulsion contre des Arabes des territoires soupçonnés d'être des dirigeants ou des membres de comités populaires (Ha'aretz, 19 août 1988).

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

419. Mains témoignages oraux ont fait état de la dégradation des conditions de vie de la population civile des territoires occupés, notamment depuis le début du soulèvement.

420. Le docteur Nago Humbert a déclaré à cet égard :

"La situation sociale s'est manifestement détériorée - quand je parle de la situation sociale, j'y inclus la situation économique. Le sort de la population civile, particulièrement à Gaza - et c'est un mot très dur - est catastrophique" (Dr Nago Humbert, A/AC.145/RT.491).

421. Un témoin anonyme est parvenu à la même conclusion dans sa déposition :

"La situation économique s'est en effet détériorée. Autrefois, la subsistance d'une famille était assurée par le chef de famille, ou un ou deux de ses membres, mais cela n'est plus possible. Il n'y a quasiment que des chômeurs dans toutes les familles; la plupart des écoles sont fermées; les transferts d'argent vers la Rive occidentale sont très difficiles, puisqu'il est interdit d'y entrer plus de 400 dinars jordaniens par personne, que ce soit par voie terrestre ou aérienne, d'où une régression du niveau de vie de chacun par rapport à l'époque antérieure au soulèvement. Personne n'a les moyens d'assurer sa subsistance. La situation s'est réellement détériorée et les habitants des territoires occupés n'ont aucune source de revenu. La plupart sont des travailleurs, ils sont pauvres, situation sur laquelle jouent les autorités depuis juin 1967. Elles veulent faire dépendre les territoires occupés de l'économie israélienne; elles prélèvent des impôts, imposent des restrictions aux citoyens et en font une réserve de main-d'oeuvre bon marché pour Israël. C'est aussi un moyen de déraciner la population que de l'obliger d'aller travailler ailleurs, laissant ainsi des terres en friche, que les autorités confisquent" (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.480).

422. Un autre témoin a fait allusion aux difficultés que posent actuellement les transferts de fonds et les donations destinés aux territoires occupés :

"Depuis toujours, les Israéliens s'opposent à tous les plans venant de l'extérieur ou à ceux que d'autres pays élaborent pour agrandir nos établissements de soins ou en construire de nouveaux. La seule chose qu'ils admettront, c'est qu'on leur donne l'argent pour qu'eux mettent les choses en route. C'est ce qui s'est passé avec l'hôpital Al Hussein à la construction duquel le Gouvernement suédois a essayé de participer activement. Les Israéliens avaient insisté pour que les plans soient faits en fonction de leurs intérêts; ils les exécuteraient avec les fonds suédois, et les Suédois ne pourraient pas financer leurs propres plans. Si vous voulez donner de

l'argent à l'un de nos établissements en Cisjordanie, vous devez passer par Israël et lui remettre directement les fonds. Il y a eu des exceptions pour certains dons à certains hôpitaux mais, en général jusqu'à maintenant, les dons sont interdits. Le Comité des amis de l'hôpital Alia à Hébron voulait lui faire don d'une ambulance, mais les Israéliens s'y sont opposés, sans donner de raison. Pour pallier la pénurie de personnel dans les hôpitaux, certaines villes ont essayé de mettre sur pied un réseau de ambulances mais les Israéliens ne leur ont pas permis de le faire. On a aussi voulu nous faire don de lits spéciaux pour la chirurgie, la pédiatrie, les nouveau-nés, mais les Israéliens s'y sont opposés. La plupart du temps, ils prétendent que c'est de l'argent pour l'OLP et que c'est la raison de leur refus. Pour le moment, nous ne pouvons rien faire. Nous recevons de nombreuses offres de dons ou d'aide mais nous ne pouvons pas les accepter, car les forces militaires s'y opposeront. Une exception a été faite récemment quand le Gouvernement jordanien a été autorisé à faire don au laboratoire de l'hôpital Al Hussein à Bethléem d'une somme de 55 000 dollars pour refaire tout le laboratoire, mais c'est le seul cas dont je me souviens. Ils continuent de refuser ce type d'aide. Peut-être seront-ils moins durs à l'avenir" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

423. Il a aussi été fait spécialement état des problèmes rencontrés dans le secteur de l'agriculture. Un témoin anonyme a cité quelques-uns des problèmes auxquels les agriculteurs avaient à faire face :

"J'ai une plantation d'agrumes; je vends surtout mes produits à des sociétés qui en font des jus de fruits, j'exporte aussi vers Amman. D'un côté comme de l'autre, les prix ne sont pas très bons. Les autorités israéliennes ne nous laissent pas exporter nos produits ailleurs dans le monde, notamment vers les pays de la Communauté économique européenne (CEE). Nous n'avons pas le droit. Si nous pouvions exporter vers les pays de la CEE, nous ferions plus de bénéfices, et notre situation serait bien meilleure. Comme tous les autres agriculteurs, je vends mes produits à des négociants de la bande de Gaza qui les exportent vers Amman, où ils les revendent à des fabriques de jus de fruits. Mais depuis deux mois, l'importation des fonds provenant d'Amman n'est plus autorisée, et par conséquent, depuis deux mois, l'argent ne rentre plus. Je continue à vendre, mais les fonds sont bloqués, ils ne peuvent pas entrer dans la bande de Gaza. Ils restent à Amman. L'argent est là, mais on ne peut pas le recevoir. Les négociants eux-mêmes ne peuvent pas recevoir l'argent et le rapporter dans les territoires occupés. Depuis le début du soulèvement, aucune entrée de fonds n'est autorisée dans les territoires occupés.

... Il y a la Banque de Palestine, dans la bande de Gaza, qui fait des prêts aux agriculteurs pour améliorer leurs terres ou leur matériel. Les prêts sont à 11 mois, mais l'ennui est qu'il y a un intérêt de 18 %, de sorte que ce n'est pas rentable pour nous. Il y a d'autres banques israéliennes dans la bande de Gaza qui accordent des prêts, mais avec un intérêt de 50 %.

... Ce sont les autorités israéliennes qui contrôlent l'utilisation de l'eau. Tout propriétaire d'un puits doit irriguer un certain nombre de dunams de terre. Les autorités israéliennes limitent la quantité par dunam. Il y a

des compteurs installés sur les puits. Si on dépasse la quantité qui vous est allouée pour les dunams que vous pouvez irriguer, il faut payer une amende correspondant à l'excédent utilisé. Les compteurs sont relevés tous les mois" (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.492).

Informations écrites

424. Le 1er septembre 1987, une deuxième succursale de la banque jordanienne Le Caire-Amman a été ouverte sur la Rive occidentale, à Ramallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 septembre 1987).

425. Le 26 octobre 1987, la Knesset a voté une loi permettant au Ministre de l'énergie et de l'infrastructure de transférer le droit d'approvisionnement de certaines régions en courant électrique - assuré jusqu'alors par la Compagnie d'électricité de Jérusalem-Est - à la Compagnie israélienne d'électricité. La compagnie arabe ne serait autorisée à fournir de l'électricité qu'aux villes et villages arabes. Le 6 décembre 1987, le Ministre de l'énergie, Moshe Shahal, a entrepris de relier au réseau national les quartiers juifs de Jérusalem au-delà de la Ligne Verte, jusque-là desservie par la Compagnie d'électricité de Jérusalem, qui appartient à des intérêts arabes. Cette mesure faisait suite à une loi adoptée par la Knesset prévoyant une nouvelle réduction à 12 ans de la concession accordée à la compagnie arabe, de laquelle étaient exclus les quartiers juifs et les colonies de la Rive occidentale. Le 7 décembre 1987, les directeurs de la compagnie arabe auraient déclaré accepter le nouvel arrangement, en s'engageant à continuer d'alimenter leurs 70 000 abonnés restants (ils en avaient 100 000 auparavant). Les employés de la compagnie, quant à eux, ont déclenché une grève et déclaré qu'ils lanceraient une campagne de protestation contre cette mesure (Ha'aretz, 27 octobre 1987; Jerusalem Post, 29 octobre et 7 et 8 décembre 1987).

426. Le 28 janvier 1988, il a été signalé qu'au cours des deux dernières années, quelque 1 200 permis avaient été accordés annuellement. Il a aussi été signalé que le chef de l'Administration civile de la Rive occidentale, Yeshayahu Erez, avait délivré au cours de la semaine précédente plus de 400 autorisations de construire dans les zones rurales de la Rive occidentale, et cela après une année de quasi-paralysie dans ce domaine, à la suite d'une enquête ouverte par la police concernant des allégations de corruption et de détournement de fonds (Ha'aretz, 29 janvier 1988).

427. Le 17 février 1988, il a été communiqué que le Service de l'emploi avait établi un groupe spécial chargé de contrôler l'emploi en Israël de travailleurs des territoires. Plus de 50 000 de ces travailleurs seraient employés en Israël sans permis et ne payeraient pas d'impôts. Selon une autre information, 40 % des travailleurs des territoires étaient employés en Israël (environ 110 000 sur 285 000), dont 46 % dans la construction et 18 % dans l'agriculture (Ha'aretz, 17 février 1988).

428. Le 6 mars 1988, parlant des répercussions économiques du soulèvement, le Coordonnateur des activités dans les territoires, Shmuel Goren, a dit que l'administration prenait des dispositions pour garantir que les résidents paient leurs impôts. C'est ainsi que quiconque sollicitait un permis de conduire, des documents de voyage ou une licence d'exportation devait se présenter aux bureaux de

l'administration pour obtenir un permis complémentaire. Ces papiers n'étaient délivrés qu'à ceux qui avaient acquitté leurs impôts. Goren a aussi signalé que la Cairo-Amman Bank venait d'ouvrir une troisième succursale à Hébron, après celles de Naplouse et de Ramallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mars 1988).

429. Le 1er juin 1988, un membre de l'administration civile de la Rive occidentale a déclaré à des journalistes qu'en raison de la diminution des perceptions d'impôts, beaucoup de projets de développement (subventions aux autorités locales, financement pour l'aménagement de réseaux électriques et téléphoniques, travaux hydrauliques, prestations d'assistance sociale et médicale) avaient été gelés (Jerusalem Post, 2 juin 1988).

430. Le 31 juillet 1988, on a signalé qu'un comité interministériel avait décidé d'accorder à cinq cultivateurs d'agrumes de Gaza, notamment à l'ancien maire Rashad A-Shawa, l'autorisation d'exporter leurs produits directement vers la Communauté européenne. Ce serait la première fois que des produits des territoires seraient exportés en Europe sans passer par la Chambre israélienne de commercialisation des agrumes (Jerusalem Post, 31 juillet 1988).

2. Renseignements sur les mesures affectant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

431. Certains témoignages ont fait état de nouvelles mesures mises en oeuvre dans les territoires occupés et restreignant la liberté de circulation. Un témoin anonyme a déclaré à ce sujet:

"A Gaza, au début, nous avions tous les mêmes cartes d'identité, Ensuite, ils ont divisé la bande de Gaza en régions, et chaque région a commencé à avoir sa propre carte. Mais il y a aussi autre chose, parce que habituellement la carte porte aussi une marque ou un signe qui se rapporte à l'identité de la personne. Si la personne est un manifestant, ou est connu comme agitateur, ou a participé à des manifestations, sa carte porte une certaine marque qui l'empêche de se déplacer librement, d'aller et de venir"
(A/AC.145/RT.491/Add.1)

Informations écrites

432. Pendant la période considérée le Comité spécial a reçu, de divers journaux, des rapports fournissant des informations sur des mesures portant atteinte à la liberté de circulation de la population civile. Ces informations incluaient des détails pertinents tels que la date, la ou les personnes soumises à la restriction, le lieu et le type de restriction appliqué et, le cas échéant, le motif invoqué. Selon ces informations, des restrictions telles que l'interdiction de voyager, ou l'assignation à résidence, ont été appliquées soit à titre individuel, à l'égard de particuliers, soit à titre collectif envers l'ensemble des habitants d'une région donnée. En ce qui concerne les restrictions collectives, mention a déjà été faite dans les paragraphes 387 à 395 des mesures appliquées de manière rigoureuse et

systematique par les autorités israéliennes depuis le début du soulèvement : imposition de couvre-feux, bouclage de camps ou de villages ou transformation de certaines zones en zones militaires interdites. D'autres mesures restreignant encore davantage la liberté de circulation dans les territoires occupés ont été rapportées, notamment de nouvelles mesures administratives dans la bande de Gaza visant au remplacement des cartes d'identité de tous les résidents âgés de 16 ans et plus. Près de 350 000 personnes devaient changer de carte d'identité, faute de quoi il leur faudrait entrer dans la clandestinité ou quitter le secteur. Ces mesures auraient aussi été utilisées par les autorités d'occupation pour interdire à de nombreux résidents, soupçonnés d'avoir joué un rôle actif dans l'insurrection, et dont les cartes n'ont pas été renouvelées, de quitter la bande de Gaza (voir également les paragraphes 337, 366 et 369 ci-dessus).

b) Liberté de culte

Informations écrites

433. Le 10 octobre 1988, il a été signalé qu'une échauffourée s'était produite dans la grotte des Patriarches, à Hébron, entre Juifs et Arabes pratiquants, après l'entrée d'un cortège funèbre musulman dans la grotte, pendant les prières du Sabbat. Les Juifs ont lancé des chaises sur le cortège et tenté de le contraindre à sortir du lieu. Des membres des FDI et des gardes frontière se sont précipités pour séparer les deux camps. Des militaires ont été frappés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 et 12 octobre 1987).

434. Le 11 octobre 1987, il a été signalé qu'environ 200 musulmans avaient manifesté et lancé des pierres et des bouteilles lorsqu'un groupe de cinq "Fidèles du mont du Temple" est arrivé sur les lieux où il a circulé sous la protection étroite de la police. Des militaires ont lancé des gaz lacrymogènes et tiré des coups de feu en l'air pour disperser la foule. Trois policiers ont été légèrement blessés et 12 manifestants arrêtés. Environ 25 Arabes ont été soignés à l'hôpital pour des troubles dus aux gaz lacrymogènes (Jerusalem Post, 12 octobre 1987).

435. Le 7 janvier 1988, pour la première fois depuis l'occupation israélienne, les FDI ont déclaré les alentours de la mosquée Salah El Din à Al Awamid (Gaza), zone militaire fermée et ont empêché les fidèles de pénétrer dans la mosquée (Al Ittihad, 8 janvier 1988; Attalia, 14 janvier 1988).

436. Le 15 janvier, une manifestation violente a eu lieu au mont du Temple, devant la mosquée d'Al-Aqsa. Bombardée à coups de pierres, la police a fait usage d'une grande quantité de gaz lacrymogènes et matraqué les manifestants. Un garde frontière, capturé par les manifestants musulmans, a été emmené à l'intérieur de la mosquée d'Al-Aqsa et frappé à la tête. Il a tiré en l'air et a réussi à s'échapper. Des échauffourées auraient opposé les manifestants musulmans à la police. Une trentaine de manifestants ont été hospitalisés, souffrant de blessures causées par les coups reçus et les gaz lacrymogènes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 janvier 1988).

437. Le 20 février 1988, de violents incidents ont été d'autre part signalés à Naplouse et dans la grotte des Patriarches à Hébron, où des soldats ont eu recours à la force pour disperser des fidèles musulmans qui avaient pénétré dans une salle où des Juifs priaient en vertu d'un arrangement avec le Ministère de la défense (Ha'aretz, 21 février 1988).

438. Le 4 mars 1988, il a été signalé que les autorités chargées de la sécurité dans les territoires confisquaient les haut-parleurs utilisés dans les mosquées, afin d'empêcher qu'on ne les utilise pour diffuser des messages incitant à la violence (Ha'aretz, 4 mars 1988).

439. Le 11 mars 1988, à Gaza, pour la première fois depuis le début du soulèvement, les FDI ont fermé trois mosquées un vendredi, en alléguant que des jeteurs de pierres en étaient sortis. Trois soldats ont été légèrement blessés par des pierres (Ha'aretz, 13 mars 1988).

440. Le 12 juillet 1988, on a signalé que les autorités chargées de la sécurité avaient décidé de surveiller de plus près les activités du Conseil suprême musulman du mont du Temple, notamment celles des hautes instances religieuses et des administrateurs des waqf musulmans. Selon des responsables de la sécurité, ces derniers prenaient de plus en plus part au soulèvement et auraient collaboré à la rédaction d'un des derniers tracts concernant Jérusalem (Ha'aretz, 12 juillet 1988).

c) Liberté d'expression

Témoignages oraux

441. Certains témoins ont déposé sur les diverses restrictions imposées par les autorités d'occupation au droit à la liberté d'expression. Ils ont notamment fait état du black-out que les Israéliens ont essayé d'appliquer en vue d'empêcher les médias, tant nationaux qu'internationaux, de rendre compte du soulèvement dans les territoires occupés :

"Pendant le seul mois de mars 1988, les autorités ont interdit l'entrée dans les territoires à 1 800 journalistes et correspondants; des photographes ont été agressés. Le représentant de la NBC s'est rendu à Ramallah. Avant il se trouvait à Jérusalem où des femmes manifestaient pour protester contre les agissements des autorités israéliennes. Les forces d'occupation sont intervenues, les femmes ont été battues, et certaines arrêtées. Le correspondant de la NBC qui tentait de filmer l'événement a été appréhendé et violenté par les autorités d'occupation. La police l'a relâché lorsqu'elle a découvert son identité. Rentré à son hôtel, il a expédié un télex aux Etats-Unis pour relater l'incident. Souvent, il arrive que les correspondants soient empêchés de rendre compte des événements, si bien que le monde extérieur ne sait pas ce qui se passe" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT 480).

442. Diverses autres infractions au droit à la liberté d'expression ont été citées dans les dépositions, telles que la fermeture ou l'expropriation de journaux et d'agences de presse, la censure ou l'interdiction frappant la presse, ou le harcèlement des journalistes, dont nombreux étaient frappés de mesures d'internement administratif.

443. Les dépositions traitant des mesures affectant le droit à la liberté d'expression se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.480 (témoignage anonyme) et A/AC.145/RT.484/Add.1 (M. Faris Glubb).

Informations écrites

444. Le 8 septembre 1987, on a informé que Mubarak Awad, directeur du Centre palestinien pour l'étude de la non-violence à Jérusalem-Est, avait été convoqué par la police de Jérusalem pour être interrogé, en raison d'une pétition présentée à la Haute Cour de justice par Me Elyakim Haetzni, de Kiryat-Arba, et l'activiste de droite Shelomo Baum. Les pétitionnaires demandaient qu'il soit donné suite à une plainte déposée par Baum en 1986, selon laquelle Awad, en prônant aux Palestiniens la désobéissance civile dans les territoires, se rendait coupable d'"incitation à la rébellion civile". La police avait interrogé l'intéressé sur ordre du Procureur général. Awad est l'auteur de publications sur les méthodes de résistance non violente à l'occupation israélienne, y compris des actes de désobéissance civile tels que le refus de présenter des cartes d'identité à la police et aux militaires et le non-paiement des impôts (Ha'aretz, 8 septembre 1987; Jerusalem Post, 8 et 9 septembre 1987).

445. Le 25 octobre 1987, Amram Mitzna, commandant de la région centrale, a donné l'ordre de fermer pour une durée de deux ans une agence de presse de Naplouse dirigée par Muhammad Amira, 47 ans, ancien correspondant d'Al Oods, qui aurait avoué avoir des contacts avec des responsables du Fatah et recevoir de l'argent de cette organisation (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 octobre 1987).

446. Le 15 novembre 1987, il a été signalé que l'administration civile avait interdit la distribution, dans les territoires, de deux journaux pro-OLP, Al-Fajr et Al-Sha'ab, et ce pendant une semaine. Le 15 novembre 1987, il a été organisé à Jérusalem-Est une conférence de presse au cours de laquelle des responsables de ces deux journaux ont annoncé que, par mesure de protestation contre la décision de l'administration civile, ils avaient suspendu la publication des journaux en question pendant la durée de l'interdiction (Ha'aretz, 16 novembre 1987; Jerusalem Post, 15 et 16 novembre 1987).

447. Le 11 décembre 1987, il a été signalé que la distribution du journal de Jérusalem-Est Al-Fajr dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale avait été interdite pour 10 jours. En signe de protestation, la direction du journal a décidé d'en arrêter complètement l'impression. Le 16 décembre 1987, il a été signalé que la distribution d'un autre journal de Jérusalem-Est, Al-Sha'ab, avait été interdite sur la Rive occidentale jusqu'au 26 décembre, pour violation de la censure dans un éditorial publié antérieurement dans lequel une récente fusillade contre des émeutiers palestiniens était qualifiée de "meurtre délibéré". Le 22 décembre 1987, le chef de l'administration civile de la Rive occidentale, Yeshayahu Erez, a ordonné une suspension d'un mois de la distribution du quotidien de Jérusalem-Est Al-Oods sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza pour violation de la censure (Ha'aretz, 11 décembre, 23 décembre 1987; Jerusalem Post, 16 décembre 1987).

448. Le 9 janvier 1988, Hanna Siniora, rédacteur du quotidien Al-Fajr à Jérusalem-Est, a subi un interrogatoire de plus de deux heures au siège de la police dans le "Carré russe" de Jérusalem, à la suite de l'appel à la désobéissance civile qu'il avait lancé. L'interrogatoire avait été ordonné par le Procureur général. Siniora a été relâché sous caution. Il a déclaré plus tard à d'autres journalistes qu'on le soupçonnait de sédition, de conspiration et de plans destinés à nuire à autrui et d'incitation au non-paiement des impôts (Ha'aretz, 10 janvier 1988).

449. Le 11 janvier 1988, deux journalistes de Jérusalem-Est ont été placés en internement administratif pour une période de six mois. Il s'agit de Saman Khoury, 39 ans, correspondant à temps partiel de l'agence France-Presse sur la Rive occidentale, et d'Hani Issawi, journaliste indépendant (Jerusalem Post, 12 janvier 1988).

450. Le 14 janvier 1988, Hanna Siniora a été interpellé et retenu pour un interrogatoire de cinq heures, alors qu'il s'apprêtait à enir une conférence de presse à Jérusalem-Est au cours de laquelle il avait l'intention de prôner de nouveaux actes de "désobéissance civile" dans le cadre de la campagne qu'il avait précédemment annoncée. Trois autres journalistes de Jérusalem-Est ont été interpellés au motif d'appartenance à une organisation hostile. Il s'agit de Mohammed Zheikeh, correspondant d'Al-Fajr, Saleh Zuheiki, l'un des rédacteurs d'Al-Sha'ab, et Abdel Latif Rith, ancien rédacteur d'Al-Fajr et membre de l'Association des journalistes arabes. La police a aussi interrogé Ibrahim Kara'in, associé de Raymonda Tawil à l'Agence de presse palestinienne et rédacteur de l'hebdomadaire Al-Awdah, et Ghassan Ayub, militant de l'Association des travailleurs palestiniens. Tous deux s'apprêtaient à assister à Jérusalem-Est à une conférence de presse sur les événements récents dans les territoires. Ils ont été interrogés au motif de suspicion d'organisation et de tenue d'une réunion illégale. Ils ont été relâchés par la suite (Ha'aretz, 15 janvier 1988).

451. Le 10 février 1988, la police de Jérusalem a perquisitionné une imprimerie d'Isawiya à Jérusalem-Est et confisqué des machines et autre matériel. L'imprimerie aurait tiré les six premiers numéros de la série de tracts du "Comité d'union nationale pour le soulèvement dans les territoires" contenant des directives à l'intention des habitants des territoires (Ha'aretz, 11 février 1988).

452. Le 16 février 1988, la Haute Cour de justice a débouté le propriétaire du journal de Jérusalem-Est Al-Qods de sa demande tendant à obtenir la levée de l'interdiction de distribuer son journal dans les territoires pendant 45 jours, imposée 25 jours auparavant par la censure (Ha'aretz, 17 février 1988).

453. Le 6 mars 1988, il a été signalé que les quatre grandes villes de la Rive occidentale et certaines parties de la bande de Gaza avaient été déclarées "zones militaires interdites" aux journalistes. Des barrages avaient été mis en place sur les routes d'accès à Ramallah, Hébron et Bethléem, et le passage interdit aux véhicules des reporters, photographes de presse et équipes de télévision. Les villes de Naplouse, Ramallah, Bethléem et Hébron et les zones habitées autour de ces villes étaient également interdites à la presse. Les soldats postés aux barrages ont montré aux journalistes des ordres, signés des gouverneurs militaires, déclarant ces secteurs zones militaires interdites. Ils ont relevé les numéros d'immatriculation des véhicules des journalistes, de manière à pouvoir les identifier s'ils franchissaient les barrages. Les officiers en poste dans les zones en question avaient reçu pour instructions de confisquer la carte de presse des journalistes et photographes surpris dans les secteurs interdits. Selon les militaires, la présence de la presse dans les zones de tension ne faisait qu'exacerber les passions (Ha'aretz, 6 mars 1988).

454. Les 18 et 19 mars 1988, de nombreux secteurs de la Rive occidentale ont été interdits aux journalistes, notamment aux équipes de télévision (Ha'aretz, Jerusalem Post, Ma'ariv, 20 mars 1988).

455. Le 24 mars 1988, le commandant des FDI de la bande de Gaza a ordonné la fermeture de la quasi-totalité des 21 imprimeries de la région. L'arrêté de fermeture précisait que seuls les imprimeurs agréés directement par les autorités militaires pourraient poursuivre leur activité. Ces fermetures s'inscriraient dans une vaste campagne visant à empêcher la diffusion de tracts (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mars 1988).

456. Le 29 mars 1988, l'Association de la presse étrangère d'Israël a demandé à la Haute Cour de justice de rendre une ordonnance contre l'interdiction faite à la presse d'accéder à la Rive occidentale et à la bande de Gaza pendant trois jours. Les requérants ont aussi demandé à la Cour d'ordonner au Gouvernement et au Ministre de la défense, à titre de mesure conservatoire, de ne pas empêcher les journalistes et le personnel de la radio et de la télévision de faire leur travail et de rendre compte des événements se produisant dans les zones interdites, jusqu'à ce qu'elle ait statué sur leur recours. Le 10 mars 1988, la Haute Cour de justice a rendu une ordonnance demandant au Gouvernement, au Ministre de la défense et aux commandants des FDI sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza d'expliquer dans un délai de 30 jours pourquoi ils ne renonceraient pas à interdire aux journalistes membres de l'Association de la presse étrangère d'Israël de pénétrer sur les territoires et de faire leur travail. La Haute Cour a refusé d'ordonner des mesures conservatoires permettant aux journalistes étrangers de rendre compte des événements survenus dans les territoires jusqu'au 1er avril 1988, dernier des trois jours de l'interdiction. Au cours de l'audience, un représentant du Procureur général a déclaré que deux groupes de journalistes, comptant 8 à 16 journalistes chacun et représentant l'ensemble de la presse nationale et étrangère, étaient présents dans les territoires au cours des deux derniers jours. Un autre groupe couvrait la bande de Gaza. Selon un représentant du porte-parole des FDI, cet arrangement en groupes de journalistes était très souple, les journalistes étrangers pouvaient choisir leur itinéraire dans la zone, décider ensemble du but de leur déplacement et modifier l'itinéraire même en cours de route. La présence d'un officier accompagnant chaque groupe au nom du porte-parole des FDI permettait aux journalistes d'exercer librement leur activité. Ils avaient pu interviewer les résidents sans aucune restriction, sous réserve qu'aucune activité opérationnelle ne fût en cours. Mais un avocat représentant les journalistes étrangers a critiqué cet arrangement, qu'il a décrit comme un voyage organisé, et qualifié d'indigne d'une démocratie (Ha'aretz, 30 et 31 mars 1988).

457. Le 30 mars 1988, le commandant de la région centrale, le général de division Amran Mitzna a ordonné la fermeture du Service de presse palestinien pour six mois, en se fondant sur le règlement de défense (d'urgence) de 1945. Selon les services de sécurité, cette agence de presse de Jérusalem-Est, appartenant à Raymonda Tawil et Ibrahim Kara'in, avait été fermée parce qu'elle était financée par l'OLP. Ibrahim Kara'in a nié cette allégation et s'est déclaré certain que la raison véritable de la fermeture était le désir de censurer ce qui se passait dans les territoires, pour ne donner aux journalistes qu'une seule version, celle du porte-parole des FDI (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mars 1988).

458. Le 17 avril 1988, l'hebdomadaire Al-Awdah de Jérusalem-Est a reçu un avertissement du Ministère de l'intérieur l'informant qu'il était envisagé de lui retirer sa licence de publication. Dans une lettre adressée à Ibrahim Kara'in,

éditeur et copropriétaire avec Raymonda Tawil du Service de presse palestinien, fermé pour six mois le 30 mars 1988, le Ministère indiquait qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels l'hebdomadaire était soutenu et dirigé par une organisation terroriste, dont il servait les objectifs. Les éditeurs étaient sommés de présenter avant le 1er mai 1988 les arguments qu'ils opposaient à la fermeture. Le 2 mai 1988, le Ministère de l'intérieur a arrêté la publication de l'hebdomadaire Al-Awdah. L'Association des journalistes arabes dans les territoires a fait une déclaration indiquant que cette mesure "visait à étouffer la voix de la Palestine et à imposer un black-out sur ce qui se passe dans les territoires occupés." (Jerusalem Post, 18 avril 1988; Ha'aretz, 3 mai 1988).

459. Le 5 mai 1988, Elias Zananiri, rédacteur au magazine Al-Awdah, a été mis en état d'arrestation pendant 48 heures par la police de Jérusalem; on le soupçonnait d'avoir été l'organisateur d'une manifestation à Jérusalem-Est, le 7 janvier 1988. (Jerusalem Post, 6 mai 1988).

460. Le 11 mai 1988, trois rédacteurs du journal Al-Fajr et un journaliste du magazine interdit Al-Awdah ont été arrêtés et placés en état d'internement administratif. Il s'agit de Talal Abu-Afifeh, Riad Jubran, Musa Jaradat et Hassan Abed Rabo (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mai 1988).

d) Liberté d'association

Informations écrites

461. Le 1er mai 1988, il a été confirmé que le docteur Zakaria el-Agha, 45 ans, Président de l'Association médicale de Gaza, avait été frappé d'une mesure d'internement administratif de six mois (Jerusalem Post, 2 mai 1988).

462. Le 5 mai 1988, Elias Zananiri, rédacteur au magazine Al-Awdah, a été mis en état d'arrestation pendant 48 heures par la police de Jérusalem; on le soupçonnait d'avoir été l'organisateur d'une manifestation à Jérusalem-Est, le 7 janvier 1988 (voir par. 459) (Jerusalem Post, 6 mai 1988).

463. Le 20 mai 1988, Shafer Shaab, responsable de la Fédération des syndicats de la Rive occidentale, et une femme, membre de la direction unifiée de l'Association du Croissant-Rouge, Jenan el-Bittar, ont été arrêtés à Naplouse (Ha'aretz, 23 mai 1988).

464. Le 5 juillet 1988, Muhammad Abu-Sha'aban, directeur adjoint de l'Association du Barreau de Gaza, a été libéré de prison après avoir purgé quatre mois sur une condamnation de six mois d'internement administratif (Ha'aretz, 6 juillet 1988).

465. Le 21 août 1988, on a annoncé que ceux dont la seule activité était le service communautaire, comme l'aide aux familles nécessiteuses ou les dons de sang, ne seraient pas touchés par cette mesure. Il a par ailleurs été signalé que le 18 août 1988, l'administration civile et la police de Jérusalem avaient empêché la réunion à Jérusalem-Est d'une nouvelle association, dénommée "l'Association de développement économique", dont les buts étaient de réorganiser certains aspects de l'économie de la Rive occidentale sans rapport avec Israël ni avec la Jordanie.

Selon la même information, les autorités chargées de la sécurité considéraient cette nouvelle association comme un organisme illégal semblable aux comités populaires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1988).

466. Le 23 août 1988, les FDI ont fermé les bureaux de trois associations communautaires de Naplouse, Tulkarem et Kalkiliya, la fermeture de ces bureaux ferait partie de la campagne menée contre les comités populaires dans les territoires. Le 26 août 1988, on a appris que l'Association des amis des malades - institut médical philanthropique fermé depuis deux ans sur ordre du commandant de la région centrale - ferait appel de cet arrêté de clôture devant la Haute Cour de justice. Le docteur Riad Shalbi, président de l'Association, a déclaré que celle-ci ne faisait qu'assurer des soins médicaux aux nécessiteux de la partie nord de la Rive occidentale, et qu'elle n'avait jamais reçu d'argent de sources illégales, ni participé à la moindre activité contre l'ordre public. Les autorités chargées de la sécurité ont fait valoir qu'elles détenaient des preuves de la participation de cette association à des activités subversives hostiles. Il a également été annoncé que l'association fermée à Naplouse était la Fédération générale des syndicats, dirigée par Shaher Saad, lequel faisait l'objet d'une mesure d'internement administratif depuis quatre mois. Cette association a également été fermée pour une durée de deux ans. Dans le même ordre d'idées, on a appris que le 26 août 1988, la police de Jérusalem-Est avait fermé un centre qui desservait sept associations palestiniennes à Beit Hanina, l'Union des sociétés de bienfaisance et le bureau de presse Al-Hayat. Ces trois organismes ont été fermés pour un an sur ordre du Commandant de la région centrale (Ha'aretz, 24 et 26 août 1988).

e) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

467. Plusieurs témoins ont donné au Comité spécial des informations sur les problèmes et restrictions concernant le droit à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés.

468. Des références ont été faites à la dégradation que l'enseignement a subie pendant l'année scolaire considérée, au cours de laquelle on déplore la mort de plusieurs étudiants, le mauvais traitement physique infligé à un grand nombre d'autres, qui ont notamment eu les os brisés, la détention (y compris l'internement administratif) de plusieurs milliers d'étudiants ainsi que d'un certain nombre d'enseignants, et les amendes infligées aux étudiants.

469. On s'est déclaré préoccupé par la fermeture prolongée de tous les établissements d'enseignement et la transformation de certains en camps militaires :

"Au début du mois de janvier 1988, toutes les universités et tous les établissements d'enseignement supérieur ainsi que tous les autres établissements scolaires ont été fermés par ordre des autorités militaires; à l'expiration de cet ordre, le 8 mai 1988, Israël a décrété d'un seul coup la fermeture de toutes les universités, de tous les établissements d'enseignement supérieur et autres établissements, y compris les écoles maternelles.

Personne, parmi les enseignants ou les membres du personnel administratif, n'est autorisé à entrer sur le territoire de l'université sous peine de poursuites, les campus ayant été déclarés 'zones militaires interdites' (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

470. Plusieurs témoins ont fait état des restrictions de divers ordres auxquelles sont en butte les établissements d'enseignement. Un témoin anonyme a déclaré à cet égard :

"Israël s'est efforcé de modifier la structure tout entière des universités en prenant des mesures qui lui permettent d'intervenir dans leur activité même et dans leurs affaires intérieures, ce qui va à l'encontre de toutes les pratiques universitaires et démocratiques qui existent partout dans le monde. Israël a pris des mesures qui l'autorisent à empêcher un professeur d'être nommé dans une université ou d'être titularisé. Il a voulu aussi empêcher l'administration d'admettre des étudiants sans l'accord des autorités d'occupation" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

471. Les restrictions financières et les taxes imposées aux établissements d'enseignement ont été dénoncées dans certaines dépositions :

"Israël a commencé d'imposer des taxes, et les taxes se sont accumulées. Elles se montent à des milliers de dinars jordaniens, assez pour acheter tout un laboratoire ou construire tout un bâtiment universitaire. Israël prétend protéger l'éducation mais en réalité elle l'entrave et impose toutes sortes de mesures qui restreignent toutes les activités éducatives. Depuis environ un mois, les collaborateurs de l'université n'ont pas pu encaisser les chèques émis par l'université. Il faut qu'ils aillent le faire à Amman, de l'autre côté du port. C'est là une source de difficulté pour eux et pour leurs familles" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.484).

"Il y a en effet un problème concernant le financement provenant de l'étranger, provenant de 'l'autre côté du pont', et il y a également d'autres difficultés. Si Israël découvre qu'une université de la Rive occidentale reçoit une aide financière de l'extérieur, les fonds sont bloqués même s'ils sont versés par l'intermédiaire d'une banque européenne ou américaine. Si cette situation se prolonge, il est à craindre que les universités seront incapables de créer une vie universitaire avec recherche, enseignement, livres et services d'éducation pour les Palestiniens" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

472. Certains témoins ont en outre souligné les mesures prises par les autorités israéliennes en vue de modifier les programmes scolaires selon leurs vues.

473. Les témoignages concernant les atteintes au droit à la liberté de l'enseignement se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.480 (témoignage anonyme); A/AC.145/RT.482 (deux témoignages anonymes); A/AC.145/RT.484 (témoignage anonyme); A/AC.145/RT.484/Add.1 (M. Jihad Karashouli); A/AC.145/RT.491/Add.1 (témoignage anonyme) et A/AC.145/RT.494 (M. Jamal Shati Al-Hindi).

Informations écrites

474. Le 20 septembre 1987, il a été indiqué que le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, avait ordonné la fermeture, pendant deux semaines, du Collège islamique d'Hébron, à la suite des troubles qui s'y étaient produits à l'occasion de l'anniversaire des événements de Sabra et Chatila (Ha'aretz, 20 septembre 1987).
475. Le 16 novembre 1987, le Conseil de l'enseignement supérieur dans les territoires a tenu, à Jérusalem-Est, une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que la fermeture de l'Université de Bethléem par l'armée, pendant trois mois, à la suite d'une manifestation violente, constituait un châtement collectif qui ne ferait qu'exacerber l'agitation étudiante (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 novembre 1987).
476. Le 22 novembre 1987, deux établissements d'enseignement de Gaza, l'école secondaire d'Al-Azhar et le collège de formation professionnelle de l'UNRWA, ont été fermés pendant deux semaines à la suite de manifestations violentes (Jerusalem Post, 23 novembre 1987).
477. Le 2 décembre 1987, d'anciens étudiants d'universités de la Rive occidentale, en particulier de l'Université de Bir Zeit, qui désiraient enseigner dans des écoles de Jérusalem-Est, ont vu leur candidature refusée par la municipalité de Jérusalem et le Ministère de l'éducation tant qu'ils n'auraient pas présenté un certificat, délivré par les services de sécurité, attestant qu'ils n'avaient pas de "vues nationalistes". Selon des enseignants arabes à Jérusalem-Est, la municipalité de Jérusalem et le Ministère de l'éducation demandaient aux enseignants, par ailleurs, de signaler les élèves qui ne venaient pas à l'école certains jours "critiques", comme le jour de la commémoration de la Déclaration Balfour, le jour de la célébration de la Journée de la Terre ou le 29 novembre. Leurs parents ont été convoqués par les directeurs et avertis que, si leurs enfants continuaient de s'absenter de l'école ces jours-là, ils seraient temporairement ou définitivement renvoyés de l'établissement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 décembre 1987).
478. Le 3 décembre 1987, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont perquisitionné les locaux de l'Université de Bethléem où elles ont saisi des livres et des documents; 22 étudiants ont été arrêtés (Attalia, 3 et 10 décembre 1987; Al-Ittihad, 4 décembre 1987).
479. Le 3 décembre 1987, il a été signalé que le général Amram Mitzna, commandant de la région centrale, avait ordonné la fermeture, pendant trois jours, du Collège social contemporain de Beituniya, à la suite des manifestations de protestation organisées par les étudiants qui avaient aussi lancé des pierres (Attalia, 3 décembre 1987).
480. Le 20 décembre 1987, le Collège islamique d'Hébron a fait l'objet d'une ordonnance de fermeture d'un mois, et toutes les autres écoles, élémentaires et secondaires, de la Rive occidentale ont été fermées pendant deux jours. Ces mesures seraient sans précédent aux dires des autorités militaires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 décembre 1987).

481. Le 20 décembre 1987, le responsable israélien chargé de l'éducation a ordonné la fermeture pendant deux jours de toutes les écoles de la Rive occidentale; cet ordre a été prorogé jusqu'au 27 décembre 1987. Le général de division Amram Mitzna, commandant de la région centrale, a d'autre part donné à l'Université d'Hébron l'ordre de fermer à compter du 21 décembre 1987 au motif que les étudiants troublaient l'ordre public (Attalia, 24 décembre 1987).

482. Le 22 décembre 1987, quatre collèges ont fait l'objet d'une ordonnance de fermeture pour un mois : Abu Dis, les collèges de formation pour hommes et femmes de l'UNRWA à Ramallah, et le collège de Shayukhi à Beituniya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 décembre 1987).

483. Le 11 janvier 1988, le commandant de la région centrale, Amram Mitzna, avait ordonné la fermeture pour un mois de l'Université Bir Zeit, à la suite de rumeurs selon lesquelles des manifestations violentes devaient s'y dérouler (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 janvier 1988).

484. Le 2 février 1988, dans le nord de la Rive occidentale, les écoles ont été fermées à la suite de manifestations d'étudiants lors de leur réouverture en début de semaine. L'Université de Bethléem, l'Université islamique et l'Ecole polytechnique d'Hébron ont été aussi fermées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 février 1988).

485. Le 4 février 1988, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture de tous les établissements d'enseignement des territoires à partir de ce jour et jusqu'à nouvel avis. Cette mesure a affecté 800 écoles, parmi lesquelles les écoles de l'UNRWA (Attalia, 4 février 1988).

486. Le 7 février 1988, les écoles sont restées fermées sur l'ensemble des territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 février 1988).

487. Le 17 février 1988, toutes les écoles arabes de Jérusalem-Est sont restées fermées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 février 1988).

488. Le 22 février 1988, deux écoles ont été fermées à Khan Younis après des incidents de jets de pierres (Attalia, 25 février 1988).

489. Le 9 mai 1988, on a signalé que l'ordre portant fermeture de toutes les écoles en Cisjordanie avait été prolongé jusqu'au 8 juin 1988. Environ 250 000 élèves ont été touchés par la fermeture des écoles, qui leur aurait fait perdre toute une année scolaire. D'après des enseignants palestiniens, la période de fermeture des écoles aurait été prolongée parce que de nombreux établissements de la Rive occidentale avaient été transformés en camps militaires au cours des quatre derniers mois, mais selon les fonctionnaires de l'administration civile, c'était parce qu'on craignait que la réouverture des écoles ne permette à des "agents provocateurs" d'en faire des centres d'agitation et de troubles. Le 17 mai 1988, l'administration civile a annoncé qu'elle autoriserait une réouverture échelonnée des écoles de la région - puisque l'agitation avait diminué. Les universités resteraient toutefois fermées. Un porte-parole de l'administration a déclaré que 203 000 élèves fréquentant 611 jardins d'enfants et écoles primaires retourneraient en classe le 23 mai 1988; 69 000 élèves fréquentant 321 établissements

d'enseignement secondaire du premier cycle reprendraient leurs études le 29 mai 1988 et 36 000 élèves de 262 établissements du second cycle la semaine suivante. L'année scolaire serait prolongée jusqu'en août. La municipalité de Jérusalem a également annoncé que les écoles de la ville seraient réouvertes après trois mois de fermeture (Ha'aretz, 9 et 15 mai 1988; Jerusalem Post, 18 mai 1988).

490. Le 23 mai 1988, il a été signalé que l'école Al-Khalduniya située au centre de Naplouse - une des 30 écoles de la Cisjordanie qui était transformée en base militaire depuis cinq mois - avait été gravement endommagée au cours d'actes de vandalisme commis par des soldats. D'après les FDI, tous les dégâts seraient réparés avant la réouverture de l'école et le Ministère de la défense paierait les réparations. Toutes les écoles utilisées par l'armée seraient inspectées avant leur réouverture par des représentants de l'administration civile qui s'assureraient qu'elles étaient en bon état pour la reprise des cours (Ha'aretz, 23 et 24 mai 1988).

491. Le 12 juin 1988, pour la première fois depuis la réouverture des écoles de la Rive occidentale, les autorités ont décrété la fermeture de l'école Husan, à Hébron, à la suite de violentes manifestations de la part des élèves (Ha'aretz, 13 juin 1988).

492. On apprenait le 15 juin 1988 que toutes les écoles de la Rive occidentale avaient été fermées pendant deux jours. Selon le chef de l'administration civile de la région, il s'agissait d'une "fermeture à titre préventif", compte tenu des incidents à prévoir après un appel lancé par la direction clandestine du soulèvement (Ha'aretz, 15 juin 1988).

493. Le 19 juin 1988, l'administration civile de la bande de Gaza a décrété la fermeture de l'école de l'UNRWA, à Bani Suheila, à la suite de l'agitation provoquée par les élèves. Les écoles de Tubas et du camp d'Ein Sultan, près de Jéricho, ont également été fermées (Jerusalem Post, Ha'aretz, 20 juin 1988).

494. Le 26 juin 1988, les autorités militaires ont décrété la fermeture de toutes les écoles secondaires de Naplouse pendant quatre jours à la suite d'un vaste mouvement de protestation violente de la part des élèves. La municipalité de Jérusalem et le Ministère de l'éducation ont décidé de fermer l'école secondaire municipale de Rashidiya pendant une semaine, à la suite d'une grève partielle des élèves (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1988).

495. Le chef de l'administration civile de la Rive occidentale a annoncé le 29 juin 1988 que l'année scolaire serait prolongée dans la région jusqu'à la fin du mois d'août, pour permettre aux élèves de passer les examens d'entrée à l'université (Ha'aretz, 30 juin 1988).

496. Le 12 juillet 1988, on a appris qu'environ 16 000 étudiants des territoires allaient perdre une année universitaire en raison de la fermeture prolongée des universités décrétée par l'administration civile. Les établissements d'enseignement supérieur des territoires sont fermés depuis janvier 1988 et l'administration civile a annoncé récemment que cette fermeture se prolongerait encore un mois (Ha'aretz, 12 juillet 1988).

497. Le 14 juillet 1988, l'administration civile a fermé toutes les écoles de Tulkarem et de Kalkiliya jusqu'au 15 août 1988 - fin de l'année scolaire - en raison des manifestations répétées organisées ces dernières semaines par les élèves (Jerusalem Post, 15 juillet 1988).

498. Il a été annoncé le 7 août 1988 que les FDI avaient prorogé d'un mois l'arrêté militaire ordonnant la fermeture de tous les établissements d'enseignement supérieur de la Rive occidentale. Cette mesure frappait les universités, les facultés et les écoles normales qui étaient fermées par arrêté militaire depuis le début du soulèvement (Ha'aretz, 7 août 1988).

3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

Témoignages oraux

499. Le Comité spécial a entendu plusieurs dépositions sur l'accroissement sensible de l'agressivité dont font preuve les colons dans leur comportement à l'égard de la population civile des territoires occupés. Il a notamment été fait mention du massacre et de l'enlèvement des civils :

"... Les colons représentent la force militaire occulte des autorités d'occupation. Ils ont toute latitude pour prendre les mesures qui leur semblent appropriées. Leurs propres représentants ont déclaré que les colonies israéliennes étaient des zones de protection contre les citoyens arabes. Avant le soulèvement, les colons agissaient déjà de façon brutale et inhumaine, ils attaquaient chaque jour des citoyens sans raison ni justification. Ils ont attenté à la vie de plusieurs Arabes, notamment dans les villes d'Hébron, de Naplouse et de Bethléem. Les colons se sont dotés d'une milice, d'un groupe militaire appelé 'l'avant-garde combattante'. Ils sont très dangereux. Ils sont rompus au racisme et à la violence, ils sont probablement plus fanatiques que les autres Israéliens, c'est pourquoi les autorités israéliennes en ont fait les protecteurs des colonies. Elles en ont fait les gardiens de la sécurité, elles comptent plus sur eux que sur les forces régulières. Les autorités ne voient pas d'un mauvais oeil que les colons se livrent à des actes militaires. Depuis le début du soulèvement, d'après les statistiques dont je dispose, on évalue à 283 le nombre des martyrs arabes, dont 23 abattus par des balles de colons sur la Rive occidentale et à Gaza. Les colons tuent de sang-froid, comme ce fut le cas pour Al-Ma'siri. Ils enlèvent la victime à son lieu de travail, l'emmenent dans une colonie, la frappent dans certains cas jusqu'à ce que mort s'ensuive, l'étranglent ou l'abattent, dans certains cas, ils lui fracassent le crâne. Rien ne peut arrêter les colons. Le gouvernement n'a à répondre à personne des pratiques de ces colons. Tous les colons sont armés, même les enfants qui savent utiliser les armes qu'ils portent. Ils sont entraînés à faire face aux dangers auxquels ils peuvent se heurter un jour. A titre d'exemple, je raconterai ce qui s'est passé à Beita" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.480).

"En outre, les colons israéliens kidnappent les enfants. Certains d'entre eux réapparaissent une semaine ou deux plus tard, mais d'autres ne reviennent jamais. Ils ont été assassinés. Un des graves problèmes, à mon avis, est que

/...

ce sont les colons qui détiennent réellement le pouvoir, qui font la loi, dans certains villages et dans certains camps, si bien que la population est confrontée à des colons armés, qui ne sont pas soumis aux règlements militaires et agissent à leur guise sans la moindre discipline" (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.482).

Informations écrites

500. Le 19 octobre 1987, des étudiants de la yeshiva "Shuvu Banim", dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem, ont attaqué et frappé des commerçants et des passants arabes. Trois étudiants de la yeshiva ont été arrêtés et interrogés par la police au sujet de l'incident. A la suite de l'incident, le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, a demandé instamment au premier ministre, M. Shamir, d'intervenir pour que la yeshiva soit transférée en dehors du quartier musulman et remplacée par une autre, "capable d'avoir de bons rapports de voisinage avec les habitants du quartier". Le 9 novembre 1987, il a été signalé que le premier ministre Yitzhak Shamir avait rejeté la demande du maire de Jérusalem, Teddy Kollek. Dans une lettre reçue par Teddy Kollek, il est dit que "le Premier ministre ne s'occupe pas de déplacer les Juifs de l'endroit où ils sont installés, que ce soit dans la vieille ville de Jérusalem ou dans d'autres parties de la terre d'Israël" (Ha'aretz, 22 octobre et 9 novembre 1987; Jerusalem Post, 20 et 25 octobre 1987).

501. Le 10 novembre 1987, quatre colons de la bande de Gaza ont été appréhendés pour être interrogés à la suite d'un incident survenu près de Deir el-Balah, incident au cours duquel des colons qui ont ouvert le feu après que leurs véhicules aient été atteints par des pierres auraient tué une écolière de 17 ans, Intisar el-Atar. Les colons du bloc de Katif ont réagi avec colère à la détention de quatre de leurs membres et ont exigé que des gardes civils soient réintroduits dans la région, en invoquant le fait que des incidents comportant des jets de pierres survenaient tous les jours. Le 12 novembre 1987, le tribunal de première instance d'Ashkelon a ordonné que deux des suspects, Menahem Beit-Halahmi, porte-parole du Conseil régional du district de Gaza, et Avner Shimoni, secrétaire du Conseil de Katif, soient libérés moyennant une caution de 10 000 shekels (6 500 dollars) et à condition qu'ils ne quittent pas Ashkelon et qu'ils se présentent au poste de police de cette ville deux fois par jour. Les deux autres suspects, Yosef Fishheimer et Shimon Mar-Yosef, ont été libérés sous caution inconditionnelle. Des sources des services de sécurité ont confirmé, le 12 novembre 1987, que le corps de la jeune fille avait été découvert dans la cour de l'école et non pas près des barricades auxquelles se seraient arrêtés les véhicules des colons. Ceux qui avaient tiré sur elle avaient manifestement contrevenu aux consignes, mais l'identité des coupables n'était pas clairement établie. Le 4 décembre 1987, il a été signalé que la police du district de Gaza avait arrêté un colon de la colonie de Neve-Dekalim qu'elle soupçonnait d'avoir assassiné Intasar el-Atar. Le 6 décembre 1987, il a été signalé que le colon Shimon Yifrah, 30 ans, avait reconnu avoir tiré le coup de feu qui avait tué el-Atar. Le 7 décembre 1987, il a été signalé que la police avait transmis le dossier des quatre colons au Procureur de la Région méridionale en recommandant que Yifrah soit jugé pour homicide involontaire, et les trois autres colons qui se trouvaient avec lui dans la voiture pour complicité et non-intervention. Le 13 décembre 1987, il a été signalé que le tribunal du district de Beersheba avait

reconnu Yifrah coupable d'avoir commis une négligence criminelle en ouvrant le feu sur la cour de l'école des filles de Deir el-Balah, tuant Intisar el-Atar. Le 17 décembre 1987, le juge Efraim Laron du tribunal du district de Beersheba a ordonné la libération de Yifrah moyennant une caution de 30 000 shekels (20 000 dollars), et lui a fait obligation de demeurer à Arad (près de Beersheba) et de s'abstenir de tout contact avec les colons du bloc de Katif. Le bureau du Procureur de la Région méridionale a annoncé qu'il ferait appel de la décision devant la Cour suprême (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11, 12, 13 et 18 novembre 1987; Ha'aretz, 4, 6, 7, 13 et 18 décembre 1987; Jerusalem Post, 6, 13 et 16 décembre 1987).

502. Le 26 novembre 1987, le Procureur de la Région méridionale, Yaacov Krosser, a ordonné la clôture de l'instruction ouverte contre trois colons du bloc de Katif qui avaient, le 21 avril 1987, enlevé et détenu un jeune garçon arabe. L'incident s'est produit après que leur voiture eut été bombarbée de pierres à proximité du camp de réfugiés de Bureij. Ayant remarqué un des larceurs de pierres, Raid al-Mamri, ils l'ont poursuivi jusqu'à son domicile et l'ont forcé à les accompagner jusqu'au poste de police. Le grand-père du petit garçon s'est par la suite plaint à la police que l'enfant avait été battu (Ha'aretz, 27 novembre 1987).

503. Le 11 janvier 1988, deux Palestiniens ont été tués par balles et un troisième a succombé à ses blessures. Deux colons israéliens dont la voiture était arrêtée à la hauteur d'une barricade dans le village de Beitin, près de Ramallah, ont tiré sur Rabah Hussein Mahmoud Ghanem, âgé de 17 ans, le blessant mortellement. Les deux hommes venaient de la colonie d'Offra, non loin de là. L'un d'eux, Pinhas Wallerstein, était le chef du Conseil régional de Binyamin et membre du Goush Emounim, l'autre, Shai Ben Yosef, était un des responsables de la sécurité dans la région. Après l'incident, ils ont été interrogés par la police puis remis en liberté sous caution. Le 16 mai 1988, il a été signalé que la famille de Rabah Ghanem avait adressé une requête à la Haute Cour de justice, demandant que Pinhas Wallerstein soit jugé pour le meurtre du jeune homme et pour blessures graves sur la personne du frère de la victime. La famille exige aussi que les résultats de l'autopsie lui soient communiqués. Selon la requête, présentée par l'avocate de la famille, Me. Felicia Langer, Wallerstein a tiré sur les deux jeunes gens d'une distance de 70 mètres. Une balle ayant atteint Rabah, il n'a pas essayé de lui porter les premiers secours. Il a dit à la police, après l'incident, qu'il était en état de légitime défense, puisqu'on lui avait lancé des pierres. Il a été arrêté, mais on le relâchait le même soir à la suite d'une intervention du premier ministre, M. Shamir. Le 31 mai 1988, il a été signalé que le procureur général, Yosef Harish, avait décidé de citer Wallerstein à comparaître aux fins d'interrogatoire, avant de décider s'il y avait lieu de le juger (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 janvier 1988; Ha'aretz, 16 et 31 mai 1988).

504. Le 13 janvier 1988, le tribunal de district de Tel-Aviv a prononcé une condamnation de six mois de prison avec sursis à l'encontre d'Ephraim Segal, de la colonie d'Eilon Moreh, pour le rôle qu'il avait joué dans l'incident de mitraillage qui s'était produit le 26 juillet 1987 à Naplouse. Une résidente avait été tuée et une autre femme blessée. L'incident s'était produit lorsque la voiture de Segal avait été criblée de pierres. Le juge Uri Strausman a déclaré qu'il était évident que Segal n'avait pas tiré en l'air, mais que le tribunal avait tenu compte du fait qu'il avait agi sous pression, cherchant à soustraire sa famille et lui-même au danger (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 janvier 1988).

505. Le 14 janvier 1988, un groupe de colons a effectué une descente dans le village de Kissan, près de Bethléem, et essayé de s'emparer du bétail. Les colons ont utilisé des munitions réelles lorsque les villageois ont voulu résister, tuant Ahmed Ali Alabiyat, âgé de 45 ans et blessant son frère (Al-Ittihad, 15 janvier 1988).

506. Le 2 février 1988, des colons ont fait irruption dans les camps d'Al-Aza, Aida et Dheisheh, tirant des coups de feu et endommageant gravement les biens des résidents. Des membres des forces de sécurité et des militaires auraient participé à ces attaques (Attalia, 4 février 1988).

507. Le 4 février 1988, des colons de Kiryat-Arba et d'Hébron ont commencé de patrouiller la route Jérusalem-Kiryat-Arba. Selon un de leurs porte-parole, au cas où des véhicules seraient attaqués à jets de pierres, les colons auraient recours à la légitime défense. Le commandant de la région centrale, Amran Mitzna, a déclaré que les FDI étaient seules responsables de la sécurité dans le secteur, mais qu'il ne voyait aucune objection à l'adoption par les colons de certaines précautions tendant uniquement à assurer leur sécurité (Ha'aretz, 5 février 1988).

508. Le 6 février 1988, des colons de Kiryat-Arba, dont des membres du Mouvement Kach, ont créé un nouveau groupe d'action contre les habitants arabes du secteur (Ha'aretz, 7 février 1988).

509. Il a été signalé que, le 7 février 1988, des colons juifs ont enlevé cinq jeunes filles de l'école de Khula Bent Al-Azur, à El-Bireh. Ces jeunes filles ont été relâchées le même jour après avoir été battues. Trois résidents ont aussi été enlevés et battus par des colons à Silwad, ce qui a provoqué de graves heurts (Attalia, 11 février 1988).

510. Le 8 février 1988, des colons ont aidé des éléments des FDI à perquisitionner des maisons à Kalkiliya et à agresser des résidents. Ils ont aussi attaqué les villages de Kafr Malik, Ein Yabrud et Silwad, où ils ont tiré sur des résidents, blessant trois personnes. Deux autres résidents ont été arrêtés par eux (Attalia, 11 février 1988).

511. Le 9 février 1988, Itzak Rabin a promis aux colons de Kiryat-Arba d'augmenter les effectifs des FDI sur la route Jérusalem-Hébron. Des colons israéliens ont effectué des travaux, sous la protection des gardes frontière, sur des terrains appartenant à des résidents de Husan et Nahalin, à proximité de la colonie de Bitar. Le litige concernant les terrains en question est toujours devant les tribunaux (Attalia, 11 février 1988).

512. Le 28 février 1988, un colon de Neveh Tzuf a abattu, près du village d'Abud, deux jeunes gens, Ibrahim al-Barquti, 22 ans, et Raid Mahmud al-Barguti, 17 ans. Le colon a été interpellé pour interrogatoire (Ha'aretz, 29 février 1988).

513. Le 1er mars 1988, il a été signalé qu'un étudiant israélien de Jérusalem, Danny Kirtchuk, avait été témoin d'un incident survenu le 26 février 1988, au cours duquel plusieurs colons de Homesh avaient attaqué le village de Burka, près de Jenin, à la suite de jets de pierre. Les colons étaient escortés par des

soldats, dont certains étaient des réservistes de la colonie d'Homesh. Ils étaient entrés ensemble à Burka, armés de fusils de guerre et de pistolets mitrailleurs, et avaient tiré des coups de feu dans le village et aux alentours. M. Amira Sartani, membre de la Knesset, aurait demandé au Ministre de la défense, M. Rabin, d'ouvrir une enquête immédiate. Il n'y a pas eu de victimes (Ha'aretz, 1er mars 1988).

514. Le 10 mars 1988, il a été signalé que le Ministre de la défense, M. Rabin, avait décrit les actes de représailles organisés deux jours plus tôt par les colons d'Ariel contre des passants arabes et contre des habitants du village de Haris comme "un incident très grave qui allait exacerber les tensions". Les colons se seraient dirigés vers la route principale, l'auraient barrée, auraient arrêté les voitures arabes, battu leurs passagers et mis le feu aux véhicules. Ils se seraient ensuite livrés à des batailles "à coups de pierres" avec les habitants des villages de Haris et Kifl Harith. Les colons d'Ariel auraient aussi organisé des patrouilles composées de véhicules ayant à leur bord des colons en armes pour accompagner les colons se déplaçant en voiture sur la route Transsamaritaine. Les FDI n'auraient rien fait pour empêcher la constitution de ces patrouilles (Ha'aretz, 10 mars 1988).

515. Le 11 mars 1988, il a été signalé que des colons avaient jeté des pierres à des émeutiers arabes à Hébron et tiré des rafales de mitraillette. De source arabe, on indique que six quartiers d'Hébron ont été attaqués par des colons pendant la nuit du 8 mars 1988. Les colons auraient endommagé les voitures et tiré sur les maisons avant d'y faire irruption, brisant les carreaux et saccageant le mobilier (Jerusalem Post, 11 mars 1988).

516. Le 27 mars 1988, les étudiants de yeshiva de la vieille ville de Jérusalem ont essayé d'expulser une vieille femme arabe de la chambre qu'elle occupait dans le quartier musulman. Les étudiants, en possession d'un jugement du tribunal, avaient essayé d'en obtenir l'exécution eux-mêmes, sans avertir la police. Cela avait déclenché un début d'émeute, et la police, arrivée rapidement sur les lieux, avait replacé les effets de la femme, Rafikah Salamiyeh, dans la chambre. Les étudiants appartenaient à la yeshiva "Ateret Layoshna" (Jerusalem Post, 28 mars 1988).

517. Le 11 avril 1988, il a été signalé que des colons avaient attaqué les deux villages de Deir el-Hatab et Burin, près de Eilon-Moreh, à la suite de l'incident au cours duquel un groupe de colons avait été attaqué à Beita (Ha'aretz, 11 avril 1988).

518. Le 5 mai 1988, Jodeh Muhammad Awad, 28 ans, berger de Turmus Aya, a été tué par balles par un colon de Shilo, Israel Ze'ev. Les circonstances de l'incident ne sont pas claires. D'après les colons, Awad et plusieurs autres bergers auraient lancé des pierres sur les colons, ce que nient des sources arabes, qui disent que les colons ont ouvert le feu sans qu'il y ait eu provocation. L'incident s'est produit près de Shilo. Un autre berger arabe a été blessé. Le 8 mai 1988, de nouvelles précisions ont été apportées sur l'incident. Le 1er mai 1988, la police a affirmé devant le tribunal de première instance de Jérusalem que le colon Israel Ze'ev de Shilo avait tué le berger Awad à cause d'un litige foncier et non parce que le berger l'avait attaqué. La police a déclaré que rien ne prouvait qu'il y

avait eu provocation de la part du berger, et que Ze'ev était soupçonné de meurtre et de tentative de meurtre. Le tribunal a renvoyé à 10 jours la comparution de Ze'ev (Ha'aretz, 6 et 8 mai 1988, Jerusalem Post, 6 et 17 mai 1988).

519. Le 10 mai 1988, le chef d'état-major, le général de division Dan Shomron, a pris la parole devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset. Se référant aux relations entre les colons et les Arabes dans les territoires, il a déclaré que la tension qui régnait sur la Rive occidentale était due en partie à des colons juifs : "Lorsque des pierres sont lancées (sur eux), mais sans mettre leur vie en danger, ils devraient en rendre compte à l'armée, laquelle s'occupera de l'incident", a-t-il dit. Parlant de l'incident qui avait eu lieu dans le village de Beita (au cours duquel la fille d'un colon et deux Arabes avaient été tués), il a déclaré ce qui suit : "Les organes d'enquête et de jugement qui ont compétence à l'égard des Juifs travaillent plus lentement que ceux qui ont compétence à l'égard des Arabes; il n'en reste pas moins que la loi sera respectée et que certains des colons cités dans le rapport sur l'incident de Beita devront passer en jugement, au moins pour ce qui est de la coordination de leur excursion (avec l'armée). Nous avons intérêt à ce que justice soit faite, et qu'on le sache, qu'il s'agisse de Juifs ou d'Arabes" (Ma'ariv, 11 mai 1988).

520. Le 19 mai 1988, il a été signalé que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait soumis au ministre de la police, Haim Bar-Lev, une liste de 13 Arabes des territoires qui, à l'en croire, avaient été tués par des colons. Les FDI ont affirmé que l'armée n'était responsable d'aucun de ces meurtres. Zucker a demandé au Ministre de lui faire savoir où en était l'enquête sur ces affaires, et ce que la police avait recommandé au procureur général dans chaque cas. Il s'agissait des personnes suivantes : Tabat Hawihi, 17 ans, de Beit-Hanun, tué le 15 février 1988; Tukan Mishbah, 32 ans, du camp de Bak'iya, tué le 10 janvier 1988; Ghanem Hamed, 17 ans, de Beitin, tué le 11 janvier 1988; Abdul Basat Jum'a, 27 ans, de Kaddun, tué le 7 février 1988; Kamal Darwish, 23 ans, de Deir Amar, tué le 21 février 1988; Radda Najib Hassan, 13 ans, de Bak'a Sharkiya, tué le 27 février 1988; Rahef Barguti, 17 ans et Ahmed Barguti, 12 ans, de AbuD, tués le 27 février 1988; Hamed Muhammad Hamida, 41 ans, de Mazra'a Sharkiya, tué le 9 mars 1988; Nujah Hassan Hizag, 18 ans, de Turmus Aya, tué le 9 mars 1988; Musa Salah Musa, 20 ans et Hatem Ahmed el-Jaber, 19 ans, tous les deux de Beita, tués le 6 avril 1988; et Abdallah Awad, 28 ans, de Turmus Aya, tué le 4 mai 1988 (Ma'ariv, 19 mai 1988).

521. Le 29 mai 1988, il a été communiqué que le Ministère de la justice, le Ministère de la défense et la police judiciaire avaient mis sur pied une équipe commune chargée d'examiner les plaintes déposées par les résidents arabes des territoires contre les colons juifs. La plupart de ces plaintes, présentées par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ou par des avocats des plaignants, concernaient des actes de violence que des colons auraient commis mais qui, faute de personnel, n'avaient pas fait l'objet d'une enquête appropriée de la part de la police. Le nombre de ces plaintes se serait accru depuis le début du soulèvement dans les territoires (Ha'aretz, 29 mai 1988).

522. On a appris le 2 juin 1988 que la police du district de Judée enquêtait sur les circonstances d'un incident au cours duquel le rabbin Moshe Lvinger aurait

frappé des Arabes de la famille Samuh, vivant près de la maison Hadassa, à Hébron (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1988).

523. Le 3 juin 1988, des civils israéliens, colons apparemment, se sont rendus au village de Shuyukh où ils se sont livrés à des actes de provocation, notamment à des voies de fait, au mitraillage de plusieurs maisons. Mustafa Ahmed el-Halaika, 20 ans, touché à la poitrine, a succombé à ses blessures; un adolescent de 15 ans a été blessé au bras; un autre, de 15 ans, également, et un homme de 42 ans ont été hospitalisés à Hébron avec des membres fracturés. Les FDI ont annoncé que leurs soldats n'avaient rien à voir avec l'incident. Selon une information, des membres du mouvement Kach auraient en privé reconnu leur responsabilité, déclarant qu'ils avaient voulu venger le meurtre, plusieurs jours auparavant à Jérusalem, d'un étudiant talmudique (Ha'aretz, Ma'ariv, 5 juin 1988).

524. Le 3 juin 1988, cinq jeunes colons armés sont arrivés à Si'ir, près d'Hébron, et se sont enquis de la mosquée, construite sur l'emplacement traditionnel du tombeau d'Esai. Disant aux habitants qu'ils souhaitaient vivre près de la mosquée, ils ont demandé s'il y avait une maison à louer. Ils ont ensuite ouvert le feu, blessant un jeune de l'endroit. De là les colons se sont rendus dans le village voisin de Shuyukh, où ils ont brisé les portes et les fenêtres de trois maisons et se sont attaqués à Nai'm Khalaika, 46 ans, qu'ils ont roué de coups ainsi que sa femme. En partant, ils ont ouvert le feu, tuant Mustafa Khalaika, 20 ans, qui faisait paître ses moutons non loin de là. On les a vus quitter le secteur dans des jeeps. Selon un journal, ces agissements étaient imputables à des membres du mouvement Kach. Mais un porte-parole de ce dernier a opposé un démenti à l'information (Jerusalem Post, 6 juin 1988).

525. On signalait le 5 juin 1988 que des colons de Ramat-Mamre, près de Kiryat-Arba (l'ancienne "colline de porcelaine"), avaient roué de coups un Israélien, Shmuel Cohen, l'ayant pris pour un Arabe. Ce dernier a reçu des soins médicaux. On signalait aussi que deux colons avaient été pris par des officiers des FDI en flagrant délit de destruction de sacs de blé appartenant à des Arabes dans la région de Mas'ha. Ils ont été remis entre les mains de la police, qui a constitué un dossier et ouvert une enquête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1988).

526. On a annoncé le 10 juin 1988 que le Ministre de la justice, Yosef Harish, avait décidé de constituer une équipe pour examiner les plaintes déposées par des résidents arabes contre des civils israéliens soupçonnés de commettre des délits dans les territoires. L'équipe, dirigée par un représentant du Ministre, comprendrait également des représentants des FDI et de la police (Ha'aretz, 10 juin 1988).

527. Le 24 juin 1988, deux incidents mettant en cause des colons étaient signalés. A Naplouse, les occupants d'un véhicule attaqué à coups de pierres ont ouvert le feu sur les assaillants. Les soldats arrivés sur les lieux ont dispersé la foule à l'aide de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Selon des sources arabes, 13 personnes ont été hospitalisées. A Hébron, un colon, Yona Cheikin, membre du mouvement Kach, habitant en ville dans la maison Hason, qui avait reçu un coup de couteau à l'épaule, s'est lancé à la poursuite de son agresseur et l'a blessé d'un coup de feu. L'assaillant, un certain Abd el-Majid Sharawna, aurait été retrouvé plus tard à l'hôpital (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1988).

D. Traitement des détenus

Témoignages oraux

528. Au cours de ses audiences, le Comité spécial a entendu de longues dépositions sur le traitement des détenus et les rudes conditions de détention dans les territoires occupés. Il a été signalé que la situation exceptionnelle créée par le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation avait donné lieu à un accroissement sans précédent du nombre des détenus, ce qui, à son tour, avait provoqué l'ouverture de nouveaux centres de détention, et la dégradation des conditions de détention pourtant déjà critiques.

529. La plupart des témoins ont dénoncé les mauvais traitements physiques et psychologiques infligés aux prisonniers. Il a été souligné que les détenus étaient habituellement soumis aux pires conditions pendant la procédure d'instruction. Plusieurs témoins ont également parlé des fréquents transferts d'un centre de détention à un autre et des violences physiques subies au cours de ces transferts. Ils ont fait état de diverses formes de mauvais traitements infligés aux prisonniers - tortures, coups, agressions et humiliations psychologiques, sévices sexuels, manque de sommeil, aspersion de gaz, isolement en régime cellulaire, etc. Le surpeuplement et l'exiguïté des cellules, le manque d'installations sanitaires et de services de santé adéquats, la malnutrition et le manque de vêtements ont été autant d'éléments cités lors des dépositions, ainsi que la privation du droit de recevoir des visites, des informations et du matériel culturel, et les restrictions imposées aux visites des représentants de la Croix-Rouge.

530. Parmi les problèmes dont ont parlé un certain nombre de témoins, il faut citer le cas particulier des enfants détenus. On a dit qu'il y en avait de très jeunes, de 11 ou 12 ans seulement parfois. On a dénoncé le surpeuplement des prisons dans lesquelles les mineurs étaient détenus ainsi que les voies de fait et le harcèlement sexuel dont ils faisaient l'objet. Certains témoins ont aussi fait état du mauvais traitement infligé aux femmes détenues.

531. Les témoins ont également parlé de la pratique de détention réitérée des mêmes personnes, lesquelles devenaient ainsi des "cas spéciaux" passant la plus grande partie de leur vie en prison, ainsi que de la détention arbitraire de plusieurs membres de la même famille.

532. On a signalé que de telles conditions de détention provoquaient souvent des grèves de la faim visant à une amélioration du traitement des détenus.

533. On trouvera les témoignages sur le traitement des détenus dans les documents A/AC.145/RT.482 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.483 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.483/Add.1 (M. Mohammed Lutfi); A/AC.145/RT.485 (M. Zuhdi Sa'id); A/AC.145/RT.487 (M. Walid Mahmoud); A/AC.145/RT.488 (M. Bashir Ahmed El-Khairi); A/AC.145/RT.491/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.492 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.494 (M. Fureij Ahmad Khalil Khairi, M. Abed Al-Nasser Mohamed Abdel Aziz, et M. Ahmad Khalid Al-Dik); A/AC.145/RT.495 (M. Abdel Bashir Mahmud Nafa Hamad et M. Ghassan Ali Aref Al-Masri); et A/AC.145/RT.496 (M. Jibril Mahmud Al-Rajoub).

Informations écrites

534. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité spécial a reçu un certain nombre de communications provenant de diverses sources au sujet de la situation des prisonniers. Ces communications soulignaient la détérioration du traitement des détenus à la suite de l'arrestation de milliers de Palestiniens depuis le début du soulèvement. Dans une communication transmise par l'Organisation de libération de la Palestine, il était fait mention de l'ouverture, dans le désert du Néguev, en Israël même, en mars 1988, d'un nouveau camp de détention appelé Ansar 3 (Ketziot) et ce en violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève. Cette communication mentionnait le fait que 3 000 détenus administratifs Palestiniens étaient retenus dans ce camp dans d'horribles conditions. Dans une autre communication transmise par Mme Lea Tsemel, avocate, le Comité spécial a été saisi d'une pétition signée par des prisonniers du camp d'Ansar 3 dans laquelle la fermeture immédiate de ce camp était demandée. Une copie de cette pétition figure à l'annexe II du présent rapport.

535. Le 9 septembre 1987, une conférence de presse a été tenue à Jérusalem-Est par deux chercheurs des Etats-Unis, Kameel Nasr et sa femme Dina Lawrence. Au cours de cette conférence, trois adolescents du camp de réfugiés de Dheisheh, qui avaient été détenus dans le camp de Far'a, ont décrit les traitements qu'ils y avaient subis. Ils ont affirmé qu'ils avaient été roués de coups pendant des heures, qu'on les avait suspendus par les poignets, qu'on leur avait bandé les yeux et qu'on les avait obligés à se tenir debout les bras tendus pendant des jours. Ces adolescents, Adnan Shehadeh (15 ans), Riad Farraj (15 ans) et Wahil Tawfik (16 ans), avaient été conduits à Far'a pour être interrogés au sujet de jets de pierres contre des militaires. Ils avaient été condamnés à des peines de trois à huit mois de prison après avoir signé des aveux, et avaient été récemment libérés. Les jeunes gens ont dit que ceux qui les avaient interrogés avaient exercé maintes pressions sur eux pour qu'ils deviennent des indicateurs. Kameel Nasr a déclaré que ces récits révélaient une pratique de "tortures courantes et systématiques" à Far'a, et une "politique délibérée de mauvais traitements à l'encontre des enfants palestiniens" de la part des FDI. Une source militaire a réagi en affirmant que toute méthode violente d'interrogatoire était strictement interdite. Toutes les plaintes déposées étaient vérifiées et suivies d'enquêtes; à l'avenir, toutes les plaintes seraient immédiatement examinées. Cette source a ajouté qu'il y avait eu des cas de poursuites contre des membres du personnel de sécurité pour mauvais traitement de prisonniers (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 septembre 1987).

536. Le 30 septembre 1987, on a informé que les parents d'Awad Salam Mahmoud Hamdan, âgé de 23 ans, s'étaient adressés à la Haute Cour de Justice en affirmant que leur fils était mort pendant son interrogatoire par les forces de sécurité. Leur fils avait été arrêté fin juillet 1987. Deux jours plus tard, la Croix-Rouge avait informé sa famille qu'Awad était décédé d'une crise cardiaque dans un hôpital israélien. Son corps, qui avait été transporté au laboratoire de médecine légale de Tel-Aviv, aurait présenté des marques de violence. Un rapport d'autopsie avait, semble-t-il, disparu; ces deux éléments ont amené la famille à croire qu'Awad était mort en cours d'interrogatoire par les services de sécurité. Le 11 novembre 1987, le Procureur général Yosef Harish a ordonné une enquête sur la mort d'Awad Abdel Salem Mahmoud Hamdan. Cette décision a fait suite à la nouvelle selon laquelle trois agents du Service général de sécurité (SGS) qui avaient

participé à l'interrogatoire de Hamdan, soupçonnés d'avoir menti au sujet des circonstances de sa mort, avaient été suspendus de leurs fonctions par le chef du SGS deux semaines auparavant. Les autorités avaient alors informé la Croix-Rouge internationale que Hamdan avait succombé à une crise cardiaque. Le 15 novembre 1987, il a été signalé que le Département des enquêtes de la police chargerait une équipe spéciale d'enquêter sur les circonstances de la mort de Hamdan et sur les allégations selon lesquelles trois agents du SGS qui avaient pris part à l'interrogatoire avaient menti à leurs supérieurs. Le 19 février 1988 il a été annoncé que le Procureur général, M. Yosef Harish, avait décidé qu'un interrogateur du SGS ferait l'objet de poursuites pénales et que deux autres interrogateurs feraient l'objet de poursuites disciplinaires à la suite d'une enquête menée sur les circonstances du décès d'Awad Hamdan, 23 ans, du village de Ruman près de Tulkarem. Selon le Procureur général, le premier interrogateur était soupçonné d'avoir causé la mort d'Hamdan par négligence et les deux autres seraient inculpés de fausses déclarations à leurs supérieurs sur l'interrogatoire d'Hamdan et les circonstances de son décès. A la demande de Me Felicia Langer, représentant la famille Hamdan, la Haute Cour de Justice a adressé, le 24 février 1988, au Ministre de la défense, une injonction lui demandant de faire valoir dans un délai de 15 jours les raisons pour lesquelles il ne transmettrait pas à la famille le constat d'autopsie de l'intéressé établi par l'Institut médico-légal. Il a été signalé que les autorités de sécurité auraient refusé de transmettre à la famille toute pièce du dossier de l'enquête menée sur les circonstances du décès, craignant qu'elles ne révèlent les méthodes d'interrogatoire du Service général de sécurité. Le 10 mars 1988, le Procureur général a déclaré à la Haute Cour de Justice que l'autopsie pratiquée sur Awad Hamdan montrait que sa mort était due à la négligence, et non à des violences. L'Etat a demandé que les conclusions détaillées de l'enquête ne soient pas communiquées à la famille du défunt, qui avait déposé une requête en vue de les obtenir. Selon l'argumentation de l'Etat, ces conclusions ne devraient être présentées qu'au moment du procès de l'agent des services de sécurité qui avait mené l'interrogatoire de Hamdan, et qui devait être jugé à huis clos pour négligence criminelle (Ma'ariv, 30 septembre 1987; Ma'aretz, Jerusalem Post, 12, 13 et 15 novembre 1987, et 11 mars 1988; Ha'aretz, 19-25 février 1988).

537. Le 1er novembre 1987 ont été publiées les conclusions d'une enquête judiciaire sur les méthodes d'interrogatoire pratiquées par le SGS. La Commission chargée de l'enquête était dirigée par l'ancien président de la Cour suprême, Moshe Landau. Elle est parvenue à la conclusion que, entre autres, le SGS pratiquait systématiquement le parjure lors des procédures liées à la question de l'admissibilité des aveux, depuis 1971, afin de dissimuler ses méthodes d'interrogatoire et afin que les accusés soient reconnus coupables. Néanmoins, la Commission a conclu que le recours à des méthodes d'interrogatoire brutales et le parjure n'étaient pas destinés à inculper des innocents. Elle a admis que "des pressions psychologiques et physiques modérées et clairement délimitées peuvent être légitimement exercées lors de l'interrogatoire de personnes soupçonnées de terrorisme". Elle a recommandé qu'aucune action pénale ne soit intentée contre des agents du SGS ayant commis le parjure ou employé des méthodes d'interrogatoire illégales avant la date de publication de son rapport (Jerusalem Post, 1er et 3 novembre 1987).

538. Le 2 novembre 1987, le Commandant de la Région centrale, le général Amram Mitzna, a déclaré à des journalistes rendant compte des affaires militaires qu'il était préoccupé par la situation qui régnait dans la prison de Far'a et que, pour cette raison, le directeur de l'établissement ainsi que la quasi-totalité de son personnel avaient été remplacés. Le personnel a été remplacé par des membres de la police militaire, qui étaient plus aptes à s'occuper de détenus. En outre, la détention, à Far'a, d'enfants âgés de moins de 14 ans nécessiterait à l'avenir une autorisation spéciale délivrée par le Conseiller juridique pour la région de Judée et de Samarie (Ha'aretz, Ma'ariv, 3 novembre 1987).

539. Le 2 novembre 1987, le tribunal militaire de la Région méridionale a condamné cinq soldats à des peines de prison, à la mise à pied et à la rétrogradation pour avoir infligé des mauvais traitements à des détenus au centre Ansar 2 dans la bande de Gaza. Selon l'acte d'accusation, les cinq soldats, dont le commandant de la police militaire locale qui a le grade de lieutenant, avaient battu et frappé à coups de pied des enfants âgés de 12 à 14 ans, de Gaza, qui avaient été mis en détention à la suite d'émeutes (Ha'aretz, 3 novembre 1987).

540. Le 24 novembre 1987, le Ministre de la défense Yitzhak Rabin, répondant à des questions posées par des parlementaires, a déclaré qu'à la suite de l'adoption, par le Gouvernement, du rapport de la Commission Landau sur les pratiques du SGS, il avait ordonné l'ouverture d'une enquête militaire portant sur tous les aspects de la situation à la prison de Far'a. Il a ajouté que cette enquête porterait notamment sur les méthodes d'interrogatoire appliquées dans l'établissement et qu'il veillerait à ce que les recommandations de la Commission soient appliquées (Jerusalem Post, 25 novembre 1987).

541. Le 9 décembre 1987, il a été signalé qu'un Palestinien, détenu pour raisons de sécurité, Walid Abdel Aziz Jarar, qui avait été arrêté le 21 octobre 1987 et accusé d'appartenir au mouvement El Fatah alors qu'il vivait en Europe en 1981, avait accusé dans une déclaration sous serment quatre agents du SGS de l'avoir torturé, l'amenant ainsi à avouer ce qui lui était reproché. Mme Felicia Langer, avocate de Jarar, a envoyé la déclaration sous serment, ainsi qu'une plainte, au Ministre de la défense, M. Rabin, et au chef de la justice militaire des FDI sur la Rive occidentale. Dans sa plainte, l'avocate indiquait aussi que Jarar s'était vu refuser les services d'un avocat pendant son interrogatoire et que les droits des détenus étaient systématiquement violés à la prison de Jenin (Jerusalem Post, 9 décembre 1987).

542. Le 9 décembre 1987, il a été signalé que le tribunal militaire de la Région méridionale avait condamné le sergent David Nissimian à quatre mois de prison pour avoir sérieusement maltraité des détenus au camp d'Ansar 2. Le tribunal a également rétrogradé Nissimian au rang de soldat de deuxième classe. Des douzaines de chefs d'accusation avaient été retenus contre le défendeur, dont ceux d'avoir battu, giflé et frappé à coups de pied des détenus enchaînés debout dehors par une froide journée d'hiver, vêtus seulement de sous-vêtements. Cinq autres militaires, jugés en même temps que le défendeur, avaient été condamnés à des peines de prison six semaines auparavant (Ha'aretz, 9 décembre 1987).

543. On signalait, le 28 décembre 1987, qu'un groupe d'avocats assistant régulièrement aux audiences des tribunaux militaires dans les territoires avaient

tenu une conférence de presse pour protester contre l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient de défendre les centaines de personnes appréhendées pendant la dernière vague d'arrestations. L'avocat Muhammad Sha'ban de Gaza a parlé du camp d'Ansar 2, où la situation serait, selon lui, déplorable. Il a affirmé y avoir vu des détenus blessés et ensanglantés. Les conditions de détention étaient répugnantes, les rations inappropriées et insuffisantes. L'avocate Felicia Langer a affirmé qu'à Gaza les détenus ne recevaient pas de soins médicaux et que leurs droits fondamentaux leur étaient refusés. Il a été fait état de prisonniers détenus sous des tentes surpeuplées, faute d'espace dans les établissements réguliers, et d'actes de brutalité et d'humiliation contre les détenus. Mme Langer a déclaré que trois de ses clients avaient été détenus au secret pendant dix jours (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 décembre 1987).

544. Le 29 décembre 1987, l'avocate Felicia Langer a déclaré devant un tribunal militaire d'Hébron que des Palestiniens étaient détenus dans des conditions épouvantables et persécutés, humiliés et battus dans le camp voisin de Dhahiriya. D'après des déclarations que lui avaient faites sous serment certains détenus dans les camps, ils souffraient du manque de nourriture, de la surpopulation et de l'absence d'installations sanitaires convenables. Les prisonniers étaient constamment persécutés, insultés, parfois même battus. Répondant à ces accusations, une source militaire a déclaré que tous les détenus du camp étaient logés dans des bâtiments permanents et à l'abri des éléments, et qu'ils étaient soumis au même régime que les hommes des FDI incarcérés pour différentes raisons. Il a ajouté qu'on s'était attaché à faire prendre conscience aux gardes qu'il était "absolument nécessaire" de ne pas porter atteinte à la dignité humaine des prisonniers (Jerusalem Post, 31 décembre 1987).

545. Le 30 décembre 1987, le Ministre de la défense Rabin a visité le camp de Dhahiriya. Après s'être entretenu avec des représentants de l'armée et du corps médical et avec des prisonniers, il a déclaré : "Les conditions sont acceptables". On signalait aussi que des avocats de la bande de Gaza avaient une nouvelle fois demandé aux autorités militaires d'améliorer les conditions de vie à Ansar 2, où quelque 800 détenus souffraient du froid et de la surpopulation (Jerusalem Post, 31 décembre 1987).

546. Le 6 janvier 1988, il a été signalé que l'avocat Mazan Al-Kubti de la Fondation juridique Al-Haj avait déclaré, lors d'une conférence de presse à Jérusalem-Est, que le fils de Fahed Kawasmeh - ancien maire d'Hébron - Moawiya Kawasmeh, 17 ans, et son cousin Osama Fayez Kawasmeh, lui aussi âgé de 17 ans, auraient été torturés, à la prison Far'a au moyen d'électrochocs appliqués aux jambes et aux orteils, après leur arrestation à leur domicile, en décembre 1987, pour avoir prétendument participé à des manifestations estudiantines. Me Al-Kubti a déposé officiellement plainte auprès du Ministre de la défense et du Conseiller juridique de l'Administration militaire de la Rive occidentale. Les autorités militaires ont déclaré qu'une enquête avait été ouverte. Il a été signalé aussi que sept résidents de la Rive occidentale, détenus dans la prison de Tulkarem, avaient déposé plainte auprès de la Haute Cour de Justice, alléguant de tortures subies au cours d'interrogatoires et de conditions de détention inhumaines. La plainte a été déposée par Me Felicia Langer (Ha'aretz, 6 janvier 1988, Jerusalem Post, 7 janvier 1988).

547. Le 18 janvier 1988, il a été signalé qu'un journaliste de Jérusalem-Est, Muhammad Zheikeh, rédacteur travaillant de nuit au quotidien Al-Fajr, qui avait été interpellé pour interrogatoire la semaine précédente, aurait affirmé dans une plainte adressée à l'Inspecteur général de la police par l'entremise de Me Felicia Langer que des gardes frontière l'avaient roué de coups alors qu'il avait les mains liées et un bandeau sur les yeux. Les gardes l'auraient en outre insulté et humilié. Le Commandant de la police de Jérusalem a fait savoir qu'une enquête sera ouverte (Ha'aretz, 18 janvier 1988).

548. Le 30 mars 1988, il a été signalé que les FDI avaient ouvert un nouveau centre de détention, près de Ketziot, dans le désert de Néguev, où étaient détenus un millier environ des 3 000 résidents des territoires arrêtés depuis le début du soulèvement, dont beaucoup sous le régime de l'internement administratif. Les détenus étaient logés dans de grandes tentes semblables à celles utilisées par les FDI dans le camp Ansar au Liban. Comme un autre camp du même genre près de Gaza était connu sous le nom de Ansar 2, ce nouveau camp avait été surnommé "Ansar 3". D'après les services de sécurité, les conditions de détention dans ce nouveau centre, comme dans tous les autres centres où étaient détenus des Arabes des territoires, étaient conformes aux normes appliquées par les FDI. Il a ajouté que des représentants du CICR pouvaient venir le visiter à tout moment (Ha'aretz, 30 mars 1988).

549. Le 5 avril 1988, il a été signalé qu'une délégation de l'organisation "Le droit au service de l'homme" de Ramallah (connue sous le nom de Al-Haq), sise à Ramallah, s'était rendue dans le nouveau centre de détention près de Ketziot. A la suite de cette visite, les membres de la délégation avaient déclaré que les détenus vivaient dans des conditions d'hygiène précaires, que les rations d'eau étaient insuffisantes, et que l'un d'entre eux, un avocat de Gaza, Me Radi Sourani, s'était plaint de "conditions dures et inhumaines". Malgré la chaleur du désert, l'eau n'était distribuée que plusieurs fois par jour, un fossé d'évacuation traversait le camp, la nourriture laissait à désirer, il n'y avait qu'une seule douche ouverte pour 125 détenus, et les détenus n'étaient pas autorisés à recevoir de visites de leur famille ou de leur avocat. Selon les FDI, les accusations concernant l'insuffisance de l'approvisionnement en eau n'étaient pas fondées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1988).

550. Le 15 avril 1988, il a été signalé qu'un comité de trois personnes enquêtant, au nom de l'UNICEF, sur les conditions de détention des mineurs arabes arrêtés par les forces de sécurité depuis le début du soulèvement dans les territoires, avait constaté que les mineurs, âgés de 12 à 18 ans, étaient détenus dans des conditions très pénibles de "surpeuplement atroce". Les membres du comité, M. Moshe Etzioni, ancien juge de la Cour suprême, M. Menahem Herowitz, ancien haut fonctionnaire du Ministère du travail et des affaires sociales, et M. Leslie Saba, de l'Université hébraïque, ont visité un camp de détention à Dhahiriya, où ils ont vu 35 jeunes détenus dans une baraque de 10 x 6 m. Ils ont également visité le camp de Far'a et les prisons militaires de Gaza et Atlit. Les membres du comité ont rapporté que certains des détenus s'étaient plaints que leurs familles n'aient pas été averties de leur détention. Le comité n'a pas constaté de cas de violences ou de tortures. Les membres du comité n'ont pas assisté aux interrogatoires, effectués par le Service général de sécurité, mais certains détenus se sont plaints d'avoir été battus pendant leur interrogatoire (Ha'aretz, 15 avril 1988).

551. Le 20 avril 1988, il a été signalé que les FDI avaient installé un nouveau centre de détention, près de la base d'Ofer, au nord de Jérusalem, installation qui aurait été rendue nécessaire par le grand nombre de prisonniers détenus pour des délits liés au soulèvement (Ha'aretz, 20 avril 1988).

552. Le 24 avril 1988, il a été signalé que les FDI avaient modifié les règlements concernant les visites des familles aux prisonniers détenus dans des établissements pénitentiaires des territoires. Jusqu'à présent ces visites avaient lieu sous les auspices de la Croix-Rouge et le nombre n'en était pas limité. En vertu du nouveau règlement, les personnes désirant rendre visite à un parent devront obtenir une autorisation des FDI. Selon les explications fournies, les FDI et l'administration civile pourraient ainsi utiliser les visites comme instrument de représailles en empêchant certains détenus de voir leurs proches à certaines dates (Ha'aretz, 24 avril 1988).

553. Le 26 avril 1988, Dedi Zucker, membre de la Knesset, s'est plaint, dans une lettre adressée au Ministre de la défense, que les 2 200 détenus du camp de Ketziot, dans le désert du Néguev, étaient totalement isolés, ne recevant aucune nouvelle de l'extérieur ni de leurs familles. Par suite d'erreurs dans les dossiers des FDI, il avait été impossible de savoir où étaient détenus certains prisonniers que leurs familles recherchaient et dont bon nombre n'étaient pas représentés comme il se doit. Selon le rapport établi par le membre du Parlement, les prisonniers se plaignaient d'avoir été battus pendant leur transfert à la prison, mais déclaraient que ces mauvais traitements étaient rares à l'intérieur de l'établissement (Jerusalem Post, 27 avril 1988).

554. Le 28 avril 1988, il a été signalé que 14 prisonniers arabes des territoires, détenus à la prison de Ketziot, avaient adressé une requête à la Haute Cour de Justice, demandant d'être transférés sur-le-champ dans une prison des territoires. Trois autres détenus dans les territoires occupés ont adressé une requête à la Haute Cour, demandant que l'ordre soit donné de ne pas les transférer à la prison de Ketziot. Les détenus qui font l'objet d'une mesure d'internement administratif, soutiennent que leur détention dans des prisons situées en Israël viole la législation locale aussi bien que les Conventions de Genève. Les arrêtés d'internement administratif en vertu desquels ils sont détenus diraient expressément qu'ils doivent être détenus dans un établissement situé dans une zone placée sous la responsabilité d'un commandant militaire, ce qui n'est pas le cas de la prison de Ketziot. Me Felicia Langer, un des avocats représentant les intéressés, a affirmé en outre que les conditions de vie à la prison de Ketziot étaient très dures : les prisonniers souffraient de la brutalité des gardiens et l'hygiène était mauvaise en raison de la pénurie d'eau et de l'insuffisance des soins médicaux (Ha'aretz, 28 avril 1988).

555. Le 2 mai 1988, Dedi Zucker, a saisi le Ministre de la défense Rabin, de renseignements communiqués par des réservistes qui avaient achevé leur service dans les territoires, renseignements qui concernaient la situation au centre de détention situé dans l'enceinte du poste de police de Tulkarem, où l'on gardait les prévenus en détention jusqu'à leur comparution devant un juge. Selon les soldats, il y avait à tout moment de 30 à 40 détenus dans cette enceinte qui ne mesurait pas plus de 20 mètres carrés. Les détenus gardaient quelquefois les yeux bandés et les

menottes pendant 24 heures d'affilée; mais selon les soldats, on laissait ainsi certains détenus pendant une semaine, voire une quinzaine. Ils devaient manger les mains liées devant eux (Ha'aretz, 3 mai 1988).

556. Le 10 mai 1988, il a été signalé qu'à la suite d'une visite à la prison de Dhahiriya et au camp d'Ofer, près de Beituniya, Dedi Zucker avait écrit au Ministre de la défense pour lui exposer la situation. Les prisonniers se plaignaient d'avoir été battus au cours de leur transfert à la prison, alors qu'ils avaient les mains liées derrière le dos. Le surpeuplement était très grave à la prison de Dhahiriya et les détenus n'avaient pas le droit de lire de journaux ni de livres, à l'exception du Coran. Ils se plaignaient des conditions dans lesquelles se déroulaient les visites des familles, qui étaient autorisées une fois par quinzaine. Les visiteurs devaient rester à une distance de 3 mètres du prisonnier, ce qui les obligeait à crier et rendait l'atmosphère tendue (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1988).

557. Le 10 mai 1988, il a été signalé que trois journalistes israéliens du Derech-Hanitzotz, journal de gauche interdit, qui étaient gardés à vue pour interrogatoire, avaient affirmé qu'en leur présence des détenus palestiniens auxquels on voulait arracher des déclarations avaient été torturés. Me Felicia Langer devait porter plainte à ce sujet auprès du Premier Ministre (Ha'aretz, 10 mai 1988).

558. Le 14 mai 1988, des sources militaires "semblaient confirmer" les conclusions auxquelles était arrivé Gadi Yatziv, membre de la Knesset, qui signalait après une visite à la prison de Dahiriya qu'un détenu avait été gardé deux mois en prison sans ordre d'arrestation, le dernier ordre ayant expiré le 15 mars 1988. Selon les sources militaires "il y avait des erreurs dans le dossier du prisonnier" et l'armée vérifiait s'il avait été incarcéré sans raison (Jerusalem Post, 15 mai 1988).

559. Le 23 mai 1988, il a été signalé qu'un jeune homme de 16 ans habitant à Jérusalem-Est avait été remis en liberté après avoir fait la preuve devant le tribunal de première instance de Jérusalem qu'on l'avait battu alors qu'il était en détention. Le juge a décidé de remettre le jeune homme en liberté contre une caution de 10 000 shekels (environ 6 500 dollars), et de lui faire subir un examen médical (Ha'aretz, 23 mai 1988).

560. Le 25 mai 1988, il a été signalé que des avocats représentant des détenus à la prison de Dhahiriya avaient déclaré que leurs clients faisaient la grève de la faim depuis trois jours pour protester contre les conditions pénitentiaires. Les sources militaires ont démenti cette information (Ha'aretz, 25 mai 1988).

561. Le 31 mai 1988, il a été signalé qu'un certain nombre de réservistes avaient déposé une plainte auprès de la police militaire, concernant le mauvais traitement de détenus. Selon Ariel Stemker, de Petah-Tikva, un certain nombre de réservistes comme lui avaient sévèrement battu des prisonniers arabes pendant leur transfert du quartier général militaire d'Hébron à la prison de Dhahiriya, et tout de suite après leur arrivée dans cet établissement. Ariel Stemker a signé son récit des incidents et l'a présenté à Dedi Zucker, membre de la Knesset. Ce dernier l'a envoyé au Ministre de la défense et l'a en même temps communiqué à la presse (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1988).

562. On a appris le 1er juin 1988 que l'Organisation palestinienne pour les droits de l'homme Al-Haq, qui a son siège à Ramallah, avait publié le texte d'une lettre qui serait clandestinement parvenue du camp de détention Ketziot, Ansar 3. Dans cette lettre, les détenus parlaient du camp comme du "camp de la mort lente dans le désert du Néguev". Ils se plaignaient de traitements dégradants, du manque d'eau et de nourriture, de la rigueur du climat, de l'interdiction de lire et d'écrire, et d'une grave pénurie de soins médicaux pour les détenus malades (Ha'aretz, 1er juin 1988).

563. On a appris le 2 juin 1988 que la police militaire, chargée de l'instruction sur les allégations des détenus du centre d'Ofar, près de Ramallah, concernant les mauvais traitements infligés par les membres du corps d'élèves policiers de "Gadna", avait conclu qu'un soldat avait en effet outrepassé son pouvoir et introduit deux jeunes de Gadna dans le centre. L'un d'eux avait giflé un détenu arabe. Le dossier de l'enquête avait été transmis à l'Avocat général. A la suite de l'incident, de nouveaux règlements ont été adoptés excluant le corps d'élèves policiers de Gadna des camps des FDI où sont implantés des centres de détention pour les Arabes des territoires (Ha'aretz, 2 juin 1988).

564. Le 4 juin 1988, deux avocats de l'Association pour les droits civils en Israël ont déclaré qu'un adolescent de 15 ans, Muhammad Naim, qui semblait souffrir de problèmes neurologiques, était soumis à la détention administrative dans le camp Ansar 2 à Gaza depuis le mois d'avril 1988. Il serait sujet à des vertiges et perdrait connaissance jusqu'à trois fois par jour. Il ne pouvait donner ni sa date de naissance ni son adresse. Les responsables du camp auraient montré aux avocats un document signé par un médecin des FDI certifiant que le jeune était "bon pour l'incarcération et le travail" au moment de son arrestation (Jerusalem Post, 5 juin 1988).

565. On a annoncé le 8 juin 1988 que, conformément à une procédure adoptée par le commandement de la Région centrale, les FDI devaient, ou bien transférer tout détenu dans un centre de détention officiel dans les 48 heures suivant sa détention, ou bien le libérer. Cette procédure avait pour objet d'éviter de garder des détenus pendant les incidents dans des centres militaires non conçus pour la détention pendant de longues périodes (Ha'aretz, 8 juin 1988).

566. Le 13 juin 1988, Jamal Jabari A-Dik, 20 ans, originaire d'A-Dik, a été hospitalisé à Tulkarem. Il aurait été gravement battu par des soldats pendant sa détention (Ha'aretz, 14 juin 1988).

567. Le 21 juin 1988, Ran Cohen a envoyé au Ministre de la défense, M. Rabin, une lettre dans laquelle il affirmait qu'un prisonnier palestinien, Mahmud Yusuf Zakarana, 22 ans, avait été roué de coups et torturé au centre d'interrogation de Jenin. Cela l'aurait paralysé et rendu muet. Zakarana aurait été arrêté le 22 février 1988 à Kabatiya, à la suite du lynchage d'un habitant soupçonné de collaboration avec les services de sécurité. Il aurait été en parfaite santé au moment de son arrestation. Il a d'abord été gardé au centre d'interrogation de Jenin, puis transféré dans un centre de détention à Tulkarem, où il est arrivé avec une blessure de la colonne vertébrale. En réponse à ces allégations, les FDI ont publié un communiqué déclarant que le détenu avait eu une

"crise de nerfs", et que les médecins israéliens et ceux de la Croix-Rouge "ne lui avaient rien trouvé d'anormal physiquement". Le 28 juin 1988, le CICR aurait "contesté le communiqué des FDI". Il n'était pas donné d'autre détail (Jerusalem Post, 22-29 juin 1988).

568. Le 29 juin 1988, les détenues pour raison de sécurité à la prison de Neve-Tirza ont entamé une grève de la faim de 48 heures pour obtenir de meilleures conditions de détention. Elles auraient présenté une liste de revendications à la direction de la prison, la principale étant de disposer d'un quartier séparé et de bénéficier d'une plus grande autonomie (Ha'aretz, 30 juin 1988).

569. Le 7 juillet 1988, on a appris que, d'après des proches de l'intéressé, Eid Abu Nadi, du camp de Jabaliya, qui avait été arrêté deux semaines auparavant, avait été frappé par des soldats à son domicile et en prison (Jerusalem Post, 7 juillet 1988).

570. Le 13 juillet 1988, le Procureur général, Yosef Harish, et le Procureur de l'Etat, Yona Blattman, se sont rendus au centre de détention de Ketziot, dans le Néguev, pour étudier les conditions de détention des personnes frappées d'une mesure d'internement administratif. Le commandant du centre de détention a indiqué aux visiteurs que 1 500 détenus avaient formé un recours contre la mesure de détention, que 900 recours avaient déjà été examinés et que, dans 450 cas, les juges avaient rendu leur décision. Dans 100 cas, il a été décidé de raccourcir la période de détention ou de libérer les détenus. Le commandant a également informé les visiteurs que les familles des détenus ne venaient guère rendre visite à leurs proches parce qu'elles devaient organiser ces visites à l'avance avec l'administration civile - chose qu'elles refusaient de faire. Plusieurs détenus ont demandé que l'on améliore les conditions de travail dans le centre et que les visites soient facilitées (Ha'aretz, 14 juillet 1988).

571. Le 17 juillet 1988, on a appris de sources militaires que les conditions d'hygiène dans le centre de détention Ansar 3 à Ketziot étaient très mauvaises et que les détenus souffraient de diarrhées et de vomissements (Ha'aretz, 18 juillet 1988).

572. Le 21 juillet 1988, on a appris que les sources militaires avaient confirmé que cinq militaires, dont un officier et une femme soldat, allaient être jugés pour avoir frappé des prisonniers à 22 reprises au centre de détention de Dhahiriya (Jerusalem Post, 21 juillet 1988).

573. Le 25 juillet 1988, la teneur d'une lettre adressée par Yitzhak Rabin, Ministre de la défense, à M. Dedi Zucker, membre de la Knesset, a été rendue publique. M. Zucker s'était plaint au Ministre que les détenus des territoires étaient gardés au centre de détention de Tulkarem pendant plusieurs jours, les mains ligotées et les yeux bandés. M. Rabin a répondu que cette pratique avait cessé, et a ajouté que de nouveaux règlements avaient été promulgués concernant les dépôts militaires où les détenus des territoires attendaient leur transfert dans les centres de détention. En vertu du nouveau règlement, les détenus ne devaient pas être gardés dans ces dépôts pendant plus de 48 heures. Le centre de Tulkarem entrerait dans cette catégorie (Ha'aretz, 25 juillet 1988).

574. Le 25 juillet 1988, les autorités ont libéré 147 détenus qui étaient internés à Ketziot. Cette libération a été qualifiée de "geste de bonne volonté". Un officier a mis les détenus en garde contre toute reprise de leur participation aux troubles (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1988).

575. Le 1er août 1988, on a appris que 25 prisonnières arabes - qui faisaient l'objet de mesures d'internement administratif ou étaient détenues pour raisons de sécurité - avaient été transférées de la prison de Neve Tirza à la prison de Tel Mond, près de Netanya (région centrale d'Israël). Les prisonnières seraient détenues dans une aile récemment construite, dans de "meilleures conditions" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1988)

576. Le 10 août 1988, Samir Abu Shawish de Ramallah, qui avait été récemment libéré après avoir fait l'objet d'une mesure d'internement administratif au camp de prisonniers Ansar 3 à Ketziot, a dénoncé, au cours d'une réunion tenue par le mouvement "Halte à l'occupation" les mauvais traitements infligés aux détenus en prison et dans d'autres installations à Dhahiriya et à Naplouse. Selon lui, les gardiens forçaient souvent les détenus à rester des heures sous le soleil, ligotés dans des positions inconfortables. En outre, les prisonniers manquaient d'eau et étaient insuffisamment nourris à Ansar 3. A ce propos, il a été annoncé que le 10 août 1988, quelque 2 000 prisonniers d'Ansar 3 avaient fait la grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et les traitements dégradants dont ils faisaient l'objet. La grève de la faim aurait pris fin à l'issue d'une réunion entre le directeur du camp et une délégation de prisonniers. Il a été par ailleurs annoncé le 11 août qu'une délégation de médecins et de juristes américains qui avaient visité la prison avaient sévèrement critiqué les conditions qui y régnaient, en particulier le surpeuplement, le manque d'eau et d'aliments ainsi que de soins médicaux. Un porte-parole des FDI a indiqué qu'Ansar 3 satisfaisait aux normes internationales et était administré conformément au règlement militaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 et 12 août 1988).

577. Le 15 août 1988, il a été annoncé que trois juges de la Cour suprême se proposaient d'enquêter personnellement sur les conditions de détention au camp d'Ansar 3 à Ketziot. Cette annonce a été faite alors qu'était entendue une requête présentée par 17 prisonniers qui demandaient leur transfert dans une prison située dans les territoires ou l'amélioration des conditions de détention à Ansar 3. Les avocats des demandeurs, Lea Tsemel et Abed Assali, ont dit à la Haute Cour que les conditions de détention à Ansar 3 étaient inhumaines (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1988).

578. Le 16 août 1988, il a été annoncé qu'un jeune homme de Kalandiya, Yusuf Ayad (selon d'autres renseignements, il se nommerait Attah Yusuf al-Artufi), âgé de 21 ans, avait été découvert mort dans sa cellule dans le centre de détention de Dhahiriya. Selon des sources militaires, il s'était suicidé le 14 août 1988 en se pendant dans sa cellule. Selon la famille, il avait été frappé et blessé à la tête puis isolé dans une cellule où il est mort. La famille de la victime se proposait de demander à la Haute Cour de Justice que les circonstances du décès fassent l'objet d'une enquête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1988).

579. Le 16 août 1988, des troupes ont ouvert le feu sur des centaines de prisonniers arabes qui s'étaient révoltés à la prison d'Ansar 3 à Ketziot, tuant

deux personnes et en blessant une troisième. Les morts ont été identifiés comme étant Asad Jabariya Shawa, 25 ans, de Saja'iyah à Gaza, et Bassam Ibrahim Samudi, 27 ans, de Yamun. Le prisonnier blessé ne souffrait que de blessures légères et a été hospitalisé. Les émeutes auraient commencé à l'annonce d'une vague de violence dans la bande de Gaza mais auraient pris de l'ampleur en raison des tensions de plus en plus vives suscitées par les conditions de détention. Au cours de ces émeutes, les prisonniers ont attaqué leurs gardiens avec des barres de fer et des planches de bois arrachées aux tentes. Le 17 août 1988, les prisonniers d'Ansar 3 ont été contraints à rester dans leur tente et un grand nombre d'entre eux auraient été placés en régime cellulaire. La région située autour de la prison a été déclarée zone militaire interdite. Le commandant de la région sud, Yitzhak Mordekhai, qui a personnellement fait une enquête sur l'incident, a conclu que les soldats qui avaient ouvert le feu sur les prisonniers avaient agi à juste titre. Selon un avocat qui s'est rendu dans le camp, les prisonniers ont déclaré une grève de la faim de trois jours. Le 19 août 1988, le Chef d'état-major aurait déclaré qu'il n'était pas envisagé de fermer le camp de Ketziot et que des améliorations étaient en cours. Il a également été annoncé que quelque 1 000 détenus qui avaient participé aux émeutes s'étaient vu dénier leurs droits et qu'ils étaient enfermés dans leurs tentes, privés de journaux et d'autres services dont ils bénéficiaient auparavant. Le 21 août 1988, il a été indiqué que, selon des prisonniers qui s'étaient récemment entretenus avec des visiteurs, l'un des prisonniers victimes des émeutes avait été délibérément tué à bout portant par l'un des responsables du camp et que son évacuation avait tardé. Des officiers du camp ont dit aux visiteurs que les soldats avaient tiré avec des cartouches réelles après avoir épuisé leur réserve de gaz lacrymogène et lorsque les chargeurs contenant des balles en caoutchouc s'étaient enrayés. Le 23 août 1988, on a appris que selon les résultats d'une enquête menée par un officier désigné à cette fin par le Commandant de la région sud, les soldats avaient agi conformément au règlement et étaient en droit de tirer des coups de feu étant donné que les émeutiers menaçaient leur vie. L'enquêteur, un lieutenant-colonel, a également conclu que seul l'un des prisonniers avait été mortellement touché par les soldats; l'autre était mort lorsqu'une balle l'avait atteint par ricochet. Il n'a recommandé ni mesure ni changement (Ha'aretz, 17, 18, 19, 21, 23, 29 et 31 août 1988; Jerusalem Post, 17, 18 et 21 août 1988).

580. Le 16 août 1988, Nabil Mustafa Idbach, 20 ans, de Beit Hanina, a été trouvé mort dans une cellule du quartier russe de Jérusalem. Le jeune homme, soupçonné d'avoir attenté à la sécurité et participé à des émeutes récentes, avait été arrêté six jours auparavant. Selon la police, il s'était pendu avec un drap. La police de Jérusalem menait une enquête. A la demande de l'avocat de la famille, une autopsie a été ordonnée (Ha'aretz, 17 août 1988; Jerusalem Post, 18 août 1988).

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

1. Politique

Informations écrites

581. Le 6 septembre 1987, le Rabbin Dov Lior a été nommé rabbin principal d'Hébron et de Kyriat-Arba. Les colons juifs de cette zone ont présenté cette nomination

comme l'aboutissement de la première phase de leur campagne de retour à Hébron depuis le massacre de Juifs qui y avait été commis en 1929 (Jerusalem Post, 7 septembre 1987).

582. Le 18 octobre 1987, le premier établissement d'enseignement supérieur juif sur la Rive occidentale a été inauguré près de la colonie de Kedumim. À la cérémonie d'inauguration, le Premier Ministre, Yitzhak Shamir, a dit que "Jérusalem, la Samarie, le Sharon, la Galilée et les hauteurs du Golan formaient une seule entité et que c'était une dangereuse illusion de penser que le peuple d'Israël se couperait jamais de ces régions" (Ha'aretz, 19 octobre 1987).

583. Le 12 novembre 1987, il a été signalé que, selon le chef du Département de la jeunesse et du Nahal du Ministère de la défense Aryeh Simhoni, le Ministre de la défense Yitzhak Rabin avait décidé dernièrement qu'il ne serait implanté d'avant-postes du Nahal que dans les emplacements des territoires occupés susceptibles de devenir des colonies de peuplement civiles permanentes (Jerusalem Post, 12 novembre 1987).

584. Le 17 novembre 1987, la Commission des finances de la Knesset a approuvé à la majorité des voix l'affectation de 13 millions de shekels (8 millions de dollars) à trois nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, à savoir Avney-Hefetz, Assael et Beitar. En outre, la Commission a alloué des fonds pour de nouveaux travaux de construction sur la route transsamarienne (Ha'aretz, 18 novembre 1987).

585. Le 22 novembre 1987, il a été signalé que le Ministère du logement prévoyait la construction de 1 500 appartements dans la zone de Jérusalem d'ici à la fin de 1988 (Jerusalem Post, 22 novembre 1987).

586. Le 19 février 1988, il a été communiqué que le Directeur général du Ministère du logement, M. Amos Unger, avait annoncé qu'un crédit de 10 millions de shekels (6,5 millions de dollars) avait été affecté, pour l'exercice fiscal 1988-1989, à des travaux de construction routière sur la Rive occidentale. Le Ministère de la défense participerait aux projets. Indépendamment de la voie de rocade à Kalkilya, une route de 15 kilomètres relierait Jérusalem au bloc d'Etsion, contournant le camp de réfugiés de Dheisheh et desservant Efrat et Kiryat-Arba. D'autres tronçons seraient construits près d'Ariel et aux alentours de Beit Ur a-Tahta (Jerusalem Post, 19 février 1988).

587. Le 4 mars 1988, il a été signalé que M. Ariel Sharon, Ministre de l'industrie et du commerce, et M. Moshe Nissim, Ministre des finances, avaient conclu un accord secret permettant au premier de lancer des projets de mise en valeur dans les colonies de la Rive occidentale avant les élections. Le Ministre des finances aurait accordé une rallonge de 10 millions de shekels (6,5 millions de dollars) aux crédits consacrés à l'implantation de colonies juives dans les territoires (Jerusalem Post, 4 mars 1988).

588. Le 28 mars 1988, le Ministre du logement, M. David Levy, lors d'un discours prononcé à Kiryat-Arba, s'est engagé à construire 2 000 appartements supplémentaires dans les colonies de la Rive occidentale et de Gaza (Jerusalem Post, 29 mars 1988).

589. Le 10 avril 1988, il a été indiqué que le Ministère du logement avait l'intention d'accroître de 30 % le nombre des logements dans les territoires en 1988. Le Directeur général du Ministère, M. Amos Unger, a déclaré que, en raison de la baisse considérable des ventes d'appartements dans les territoires au cours des derniers mois, à cause des troubles, il avait été décidé d'adopter une série de mesures destinées à relancer la construction dans les territoires (Ha'aretz, 10 avril 1988).

590. Le 22 juin 1988, M. David Levy, Ministre du logement et de la construction, a déclaré que 10 colonies provisoires seraient transformées en colonies permanentes, et plusieurs milliers de logements seraient construits dans les colonies situées sur la "ligne verte". "Ces logements gommeront l'ancienne ligne verte", a-t-il dit. Et d'ajouter : "rien ne nous détournera de notre volonté de poursuivre et d'intensifier la construction accélérée en Judée et en Samarie" (Ha'aretz, 23 juin 1988).

2. Mesures

Informations écrites

591. Le 2 septembre 1987, on a annoncé qu'on allait poser la première pierre d'une nouvelle colonie, Avney-Hefetz, à 8 kilomètres au sud de Tulkarem. La plupart des terrains de la nouvelle colonie avaient été achetés à des propriétaires privés. Avney-Hefetz était une des six colonies dont la construction avait été décidée par le gouvernement d'unité nationale (Ha'aretz, 2 septembre 1987).

592. Le 2 octobre 1987, il a été signalé que le Fonds national juif avait saisi trois maisons au cours des derniers mois dans le village de Silwan, à Jérusalem-Est. Des habitants du village ont dit que des familles juives y emménageraient sous peu (Ha'aretz, 2 octobre 1987).

593. Le 5 novembre 1987, le Bureau central de statistique a signalé que les territoires occupés comptaient 21 000 colons juifs de plus que lors de la constitution du gouvernement d'unité nationale à la fin de 1984, le nombre de ces colons étant passé de 36 900 à environ 58 000, dont 9 200 nouveaux arrivants en 1985, 7 300 en 1986 et près de 5 000 en 1987 (Jerusalem Post, 6 novembre 1987).

594. Le 16 novembre 1987, une source proche du Ministre de l'industrie et du commerce Ariel Sharon a révélé que ce dernier achetait un appartement dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem. La nouvelle résidence d'Ariel Sharon serait située dans l'immeuble où des étudiants de la yeshiva de "Ateret Cohanim" avaient emménagé deux mois auparavant et où se trouvaient encore des locataires arabes (Jerusalem Post, 17 novembre 1987).

595. Le 10 décembre 1987, il a été communiqué que les autorités israéliennes avaient saisi 1 200 dunams de terre du village de Burin. Les villageois, qui ont porté plainte, pensaient que les terres saisies serviraient à l'expansion de la colonie voisine de Bragha. Selon une autre information, la municipalité de Beit Amr a été notifiée de la saisie d'une vaste superficie de terres sur les collines situées à l'est du village, le long de la route Jérusalem-Hébron. Les villageois craignaient que ces terres ne soient ultérieurement confisquées (Attalia, 10 décembre 1987).

596. Le 2 février 1988, le Ministre du logement, M. David Levy, a annoncé que son ministère avait lancé la construction d'une voie de rocade à Kalkiliya et qu'une nouvelle route, allant de Gilo au bloc d'Etsion, serait construite avant la fin de l'exercice financier en cours. Il a promis aux représentants des colons la construction d'un grand nombre de logements nouveaux dans leurs colonies (Ha'aretz, 3 février 1988).

597. Le 18 mai 1988, la première pierre d'une colonie permanente a été posée à Ateret, au nord-ouest de Ramallah. Ateret serait une colonie constituée d'une communauté religieuse regroupant 35 familles et affiliée au mouvement Amana du Goush Emounim (Ha'aretz, 18 mai 1988).

598. Le 22 juin 1988, M. David Levy, Ministre du logement et de la construction, a inauguré un nouveau chantier dans la colonie d'Alfei-Menashe. Au cours de la cérémonie, il a déclaré que la construction d'une route contournant Kalkiliya serait achevée avant la fin de l'année (Ha'aretz, 23 juin 1988).

599. Le 12 juillet 1988, l'avant-poste de Nahal à Shim'a, au sud du mont Hébron, a été converti en colonie de peuplement civile. Ce sera une colonie communautaire du mouvement Goush Emounim. Shim'a est l'une des six nouvelles colonies dont l'établissement a été décidé en vertu de l'accord de coalition de l'actuel gouvernement "d'unité nationale" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1988).

F. Informations concernant le territoire syrien occupé

Témoignages oraux

600. Dans une déclaration faite devant le Comité spécial à Damas, le 25 mai 1988, M. El-Fattal, Ministre adjoint des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a parlé de la situation dans le territoire syrien occupé dans les termes qui suivent :

"Les violations des droits de l'homme par Israël s'y poursuivent : en réalité, leur agressivité et leur intransigeance ont été intensifiées. Les annexions, implantations de colons, judaïisations et expropriations d'eau continuent, ce que confirment des déclarations officielles des autorités israéliennes. En outre, nous voyons qu'il y a poursuite des détentions et emprisonnements, de la répression et de l'oppression, des assignations à résidence et des descentes à domicile, de l'imposition de couvre-feux et de la répression de la liberté d'expression, le tout continuant à s'amplifier dans les territoires.

La situation économique de la population dans le Golan occupé ne cesse de se détériorer à la suite de la politique israélienne qui traite les régions occupées comme une entité dépendante de l'économie israélienne et un marché de consommation important pour les produits israéliens. Récemment, il a bloqué la commercialisation de produits agricoles, qui sont la principale ressource de la population du Golan occupé. La situation des travailleurs syriens ne diffère en rien de la situation générale inhumaine qui y est faite à la population en l'absence de l'application de toute norme civilisée par l'occupation israélienne dans tous les territoires : ils sont l'objet de

discrimination et d'exploitation raciales. Ils n'ont pas de garanties, pas d'assurance sociale et pas de soins de santé. Ce sont eux qui paient le prix de l'occupation. J'aimerais aussi parler des dangers dont souffre l'éducation du fait que les autorités d'occupation s'efforcent par tous les moyens d'éliminer toute caractéristique nationale dans la population du Golan arabe occupé, de détacher la population de ses racines historiques et culturelles nationales, de couper ses liens avec sa patrie originelle, la Syrie. En plus, il y a une détérioration du niveau d'éducation et de soins de santé dans les écoles. Les Israéliens empêchent les enfants de recevoir l'éducation nécessaire et ne veulent pas donner à la population arabe les moyens nécessaires pour construire des écoles arabes ou pour améliorer leur état de santé. Par cette politique, ils essaient de paralyser le travail des quelques institutions médicales arabes qui restent, afin d'éliminer tout caractère arabe dans la région et pour permettre la détérioration des services préventifs et curatifs existants qui sont destinés à la population de la région" (M. Dia El-Fattal, A/AC.145/RT.486).

601. Des renseignements sur la situation dans le territoire syrien occupé se trouvent également dans le document A/AC.145/RT.487 (M. Walid Mahmoud).

Informations écrites

602. Le 23 octobre 1987, il a été signalé que des centaines de résidents du Golan avaient récemment demandé aux autorités israéliennes l'autorisation de rendre visite à leurs familles en Syrie et de reprendre la pratique interrompue six ans plus tôt de les rencontrer une fois par mois à la frontière. Plus de 50 résidents auraient également demandé aux autorités d'autoriser leurs proches vivant en Syrie à regagner leurs foyers et villages, dans le cadre du programme de réunion des familles. Un haut fonctionnaire du Ministère de l'intérieur a dit qu'à sa connaissance il n'était nullement prévu de modifier la politique actuelle interdisant les contacts entre les résidents du Golan et les résidents syriens (Jérusalem Post, 23 octobre 1987).

603. Le 14 février 1988, des émeutes ont été signalées à Majdal Shams, dans le nord des hauteurs du Golan, à l'occasion du sixième anniversaire de l'instauration de la loi israélienne dans la région. Lors d'affrontements avec la police, quatre manifestants et quatre policiers ont été blessés; 25 personnes ont été arrêtées. La police a utilisé un hélicoptère larguant des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. On a d'autre part communiqué que 16 adultes et 4 enfants avaient obtenu l'autorisation de traverser la frontière à Kuneitra afin de rendre visite à des membres de leurs familles en Syrie pour une durée ne dépassant pas 30 jours. Aucune autorisation de ce genre n'avait été délivrée depuis la guerre de 1967. Le Ministère de l'intérieur aurait l'intention de continuer à autoriser de telles visites. Les représentants de la Croix-Rouge à Tel-Aviv ont assuré la coordination des démarches correspondantes avec les autorités syriennes. Le 7 mars 1988, un groupe de résidents du Golan a traversé la frontière syrienne pour rencontrer des membres de leurs familles. La visite était organisée conjointement par Israël, l'Organisation des Nations Unies et le CICR. Ces résidents venaient des villages de Majdal Shams, Bukata et Ein-Kinya (Ha'aretz, 15 février et 7 mars 1988; Jerusalem Post, 8 mars 1988)

604. Le 14 février 1988, le Commandant de la région septentrionale a déclaré zone militaire interdite la zone frontalière le long du Majdal Shams (Attalia, 18 février 1988).

605. Le 19 février 1988, il a été annoncé que la police avait arrêté trois médecins druzes résidant dans le nord du Golan, soupçonnés d'avoir soigné des manifestants blessés lors des émeutes survenues au début de la semaine à Majdal Shams. Il était reproché à ces trois médecins, Ali Awad, Ysef Hattar et Fawzi Elkish, d'avoir installé des cliniques dans deux maisons et d'y dispenser des soins sans faire rapport à la police. L'installation de ces cliniques était cependant antérieure au début des troubles. L'ordre de détention des trois médecins a été prolongé d'une semaine par un magistrat de Kiryat-Shmona. La police a en outre arrêté un habitant de Majdal Shams qui avait déployé un drapeau syrien sur une école. Le 28 février 1988, il a été communiqué que la police avait arrêté six autres habitants du Golan soupçonnés d'avoir participé aux troubles qui avaient éclaté 15 jours auparavant, portant ainsi le nombre total des détenus à 50. On s'attendait à de nouvelles arrestations. De nombreux détenus, y compris les trois médecins susmentionnés ont déjà fait l'objet d'actes d'inculpation (Ha'aretz, 19-28 février 1988).

606. Le 17 avril 1988, dix habitants de Majdal Shams ont été arrêtés à la suite d'émeutes, alors que la police empêchait la population d'organiser une manifestation pour commémorer l'anniversaire de l'indépendance de la Syrie. Plusieurs habitants du village et quatre policiers ont été légèrement blessés pendant ces incidents, au cours desquels la police a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser la foule qui jetait des pierres (Jerusalem Post, 18 avril 1988).

V. CONCLUSIONS

607. Le Comité spécial a établi le présent rapport conformément à son mandat, que l'Assemblée générale a renouvelé dans sa résolution 42/160 D.

608. La section II de ce document montre comment le Comité spécial a organisé ses travaux au cours de la période écoulée depuis le 4 septembre 1987, date de l'adoption de son rapport précédent (A/42/650). Comme il ressort de cette section, le Gouvernement israélien s'est abstenu, comme par le passé, de coopérer avec le Comité spécial. En revanche, celui-ci a bénéficié de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien, ainsi que de celle de l'Organisation de libération de la Palestine. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini les années précédentes, est rappelé à la section III. Ce mandat a été élargi de façon à permettre au Comité spécial d'enquêter sur les allégations concernant "l'exploitation et la spoliation des ressources des territoires occupés", "le pillage du patrimoine archéologique et culturel de ces territoires" et "les entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés", conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale.

609. La section IV contient un résumé des témoignages oraux et des informations écrites reçues par le Comité spécial. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, celui-ci a tenu à Genève, au Caire, à Amman et à Damas, en mai/juin 1988, une série de réunions. Il a procédé à Amman, à Damas et au Caire à une série d'auditions au cours desquelles il a recueilli les dépositions de

personnes qui avaient une expérience et une connaissance directes de la situation des droits de l'homme dans ces territoires. Le Comité spécial a également procédé à une série d'auditions à Genève en août 1988, au cours desquelles il a recueilli les dépositions de personnes ayant été récemment déportées des territoires occupés. En outre, il a suivi au fil des jours la situation dans les territoires occupés, sur la base des articles parus à ce sujet dans la presse israélienne et palestinienne. Pendant la période considérée, le Comité spécial a reçu et examiné plusieurs communications et informations émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers dans les territoires occupés.

610. Le tableau général qui ressort des informations dont dispose le Comité spécial indique que la situation des territoires occupés est entrée dans une nouvelle phase de son évolution qui se caractérise par une violence et une répression d'un niveau encore jamais atteint au cours des 21 années d'occupation. Dans les conclusions du rapport qu'il a fait l'an dernier, le Comité spécial avait déclaré qu'il y avait dans les territoires occupés "... une situation explosive qui ne peut que donner lieu à des événements encore plus tragiques à l'avenir". Cette prédiction s'est malheureusement révélée exacte à la lumière des événements dramatiques qui, depuis décembre 1987, ont jeté leur ombre tragique sur une population civile déjà durement frappée, avec leur cortège quotidien de morts et de souffrances.

611. Tous ces événements tragiques puisent leurs racines dans la réalité fondamentale que dénonce le Comité spécial depuis le début de ses activités, à savoir que l'occupation constitue en soi une violation des droits de l'homme. Cependant, le Gouvernement israélien a toujours nié l'évidence, sa politique générale dans les territoires occupés étant basée sur le principe selon lequel les territoires occupés par Israël en 1967 font partie intégrante de l'Etat d'Israël et donc que des mesures telles que l'implantation de colonies dans les territoires occupés et le transfert des citoyens israéliens vers ces colonies ne constituent pas un processus d'annexion. Une telle attitude représente une violation flagrante des obligations internationales d'Israël en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette convention, rappelons-le, stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire, de facto, ne donnant à la puissance occupante aucun type de droit touchant à l'intégrité territoriale des territoires occupés. Diverses illustrations de l'attitude israélienne sont fournies dans le présent rapport, notamment au paragraphe .., où il est fait état de la déclaration, rapportée dans Ha'aretz du 19 octobre 1987, du Premier Ministre Shamir, selon laquelle Jérusalem, la Samarie, le Sharon, la Galilée et les hauteurs du Golan formaient une seule entité et que c'était une dangereuse illusion de penser que le peuple d'Israël se couperait jamais de ces régions.

612. Les diverses mesures restrictives imposées à la population civile dans le cadre de la "politique de la main de fer" depuis 1985 ont contribué à la détérioration de la situation conduisant, au cours de la période considérée dans le présent rapport, au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation et provoquant une vague d'agitation sans précédent dans les territoires occupés. Cette nouvelle phase a été marquée par une nouvelle explosion de violences et des mesures répressives portées au statut de politique officielle des autorités israéliennes. Rappelons à cet égard que, selon Ha'aretz et Jerusalem Post des 19-20 janvier 1988 (voir par. 42), M. Rabin, Ministre de la défense, a dit

le 19 janvier 1988 que c'est par "la force, l'autorité et les coups" que l'on empêcherait les manifestations violentes. M. Rabin a également déclaré le 24 février 1988 (selon Attalia du 25 février 1988) que la force, les balles en caoutchouc, les gaz lacrymogènes et les matraquages continueraient à être utilisés contre les manifestants (voir par. 51). Le 1er juin 1988, il aurait déclaré, selon Ha'aretz, que la pression économique exercée sur la population palestinienne et les arrestations massives constituaient les principaux éléments d'une "tactique d'usure destinée à décourager la population arabe" de poursuivre le soulèvement (voir par. 63).

613. Cette volonté délibérée de recourir à la violence physique contre les manifestants a fait un grand nombre de victimes civiles - plusieurs centaines de morts et des milliers de blessés au cours du soulèvement, y compris de jeunes enfants, des femmes et des personnes âgées (voir la liste des victimes figurant à l'annexe I). Le harcèlement et le mauvais traitement physique des civils ont atteint un niveau tragique, comme le montrent notamment les conclusions, rapportées par Ha'aretz et Jerusalem Post du 12 février 1988, auxquelles est parvenue une équipe de médecins américains qui s'était rendue dans des hôpitaux des territoires et a déclaré, dans une conférence de presse, tenue le 11 février 1988, qu'elle avait pu médicalement constater les ravages "du débordement de violence de l'armée et de la police sur la Rive occidentale et à Gaza" (voir par. 357). De nombreux cas de passages à tabac et de fractures d'os ont été rapportés au Comité spécial. Ha'aretz et Jerusalem Post du 15 février 1988 ont rendu compte d'un incident particulièrement odieux qui s'était produit dans le village de Salem. Au cours de cet incident, des soldats conduisant un bulldozer de l'armée auraient tenté d'enterrer vivants quatre jeunes Palestiniens. Les jeunes gens, qui avaient été féroceusement battus au préalable et avaient perdu connaissance, une fois enterrés, auraient été secourus par d'autres habitants du village et emmenés à l'hôpital (voir par. 358). Une autre mesure de répression avait été l'utilisation de divers types de gaz contre les manifestants. Il a été indiqué au paragraphe 365 que Ha'aretz du 24 avril 1988 avait signalé que, d'après une étude menée par l'administration civile de la bande de Gaza, on avait enregistré une augmentation de 10 % du nombre de fausses couches parmi les femmes de Gaza au cours des quatre premiers mois du soulèvement, par rapport à la même période, les années précédentes. Dans 166 cas, les femmes interrogées auraient déclaré que l'accident était imputable aux gaz lacrymogènes qu'elles avaient inhalés durant les troubles.

614. Les renseignements et témoignages recueillis par le Comité spécial illustrent également la généralisation et l'intensification de diverses pratiques de châtiments collectifs et le recours à de nouvelles formes de représailles collectives telles que les sanctions économiques et la destruction de maisons à l'aide de bulldozers. Parmi tous les cas de démolition de maisons survenus au cours de la période considérée, le plus déplorable est peut-être celui des 13 maisons détruites à Beita par les FDI le 10 avril 1988, à la suite des violentes échauffourées qui s'étaient produites entre un groupe d'adolescents de la colonie d'Eilon-Moreh et les habitants du village, et au cours desquelles une jeune fille de la colonie avait été tuée. Cette pratique illégale que constitue la démolition des maisons a été utilisée à une échelle sans précédent par les autorités israéliennes depuis le début du soulèvement. Il y a une autre mesure de représailles collectives, l'imposition systématique et prolongée de couvre-feux ainsi que le bouclage de localités tout entières, qui, dans plusieurs cas, a

provoqué une pénurie de vivres et de combustibles. Un exemple particulièrement éclairant de cette politique a été la décision prise par les FDI, le 28 mars 1988, de déclarer les territoires occupés zone militaire interdite pendant 72 heures; de telles mesures ont été inégalées par leur ampleur depuis la guerre de 1967. A cela s'ajoutent de dures sanctions économiques imposées également à la population civile, notamment les coupures d'eau et d'électricité, la limitation des apports de fonds dans les territoires occupés ou la rupture des liaisons téléphoniques. De telles mesures ont contribué à accentuer la dégradation d'une situation économique et sociale déjà critique.

615. La période étudiée dans le présent rapport, notamment celle qui part du début du soulèvement, s'est également caractérisée par un accroissement sensible du nombre des expulsions et déportations des territoires occupés décidées au mépris d'une campagne internationale de protestation contre de telles pratiques illégales. Ces expulsions constituent une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève qui stipule que les transferts forcés, en masse ou individuels, hors des territoires occupés sont interdits, quel qu'en soit le motif.

616. La dégradation de la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés a également été constatée dans le domaine de l'administration de la justice. La période considérée a été marquée par l'utilisation dans les tribunaux de procédures relevant "d'une justice expéditive" comme en témoignent les journaux Ha'aretz et Jerusalem Post du 29 décembre 1987 selon lesquels Matti Peled, membre de la Knesset, aurait adressé au Ministre de la défense Rabin un télégramme lui demandant de mettre fin aux procès sommaires dans les territoires et déclarant que les tribunaux dans les territoires avaient cessé d'être des institutions de justice, et étaient devenus des "machines automatiques réglées pour produire des jugements à la chaîne" (voir par. 265). De plus selon Ha'aretz et Jerusalem Post du 30 décembre 1987, les avocats défendant les Arabes de la Rive occidentale arrêtés pendant les émeutes auraient décidé de boycotter les audiences de "justice expéditive" des tribunaux militaires que ces avocats décrivaient comme étant "humiliants et illégaux". Cette période a également connu un sensible accroissement du nombre des détentions, y compris des internements administratifs. Ha'aretz a indiqué, le 19 mai 1988, que selon un rapport établi par Dedi Zucker, membre de la Knesset, on dénombrait, à l'époque, 1 900 Palestiniens en internement administratif. Certains détenus ignoraient s'ils étaient en situation d'internement administratif ou de détention ordinaire, et dans certains cas, la décision n'était prise qu'après leur arrivée au centre d'internement. Par contre, les membres d'organisations clandestines juives, les colons, les membres des FDI et les autres Israéliens inculpés de meurtre ou de mauvais traitement à l'encontre de civils arabes semblent avoir bénéficié d'une certaine indulgence de la part des autorités. On peut par exemple se reporter à la réduction de peine supplémentaire accordée par le Président Herzog aux trois membres de la clandestinité juive, dont la sentence d'emprisonnement à vie pour meurtre avait été ramenée à 24 ans, puis à 15 ans (voir par. 326).

617. Un tel accroissement, sans précédent, du nombre des détenus palestiniens avait contribué à aggraver les mauvaises conditions de détention des prisonniers et leur mauvais traitement. La période qui vient de s'écouler a été marquée par un accroissement du nombre des centres de détention rendu nécessaire par l'arrestation de milliers de Palestiniens depuis le début du soulèvement. Outre les prisons

existantes, de nouveaux centres de détention de l'armée ont été créés. Les bâtiments de l'armée et de la police israéliennes ont souvent été convertis en centres de détention provisoire. De plus, certains détenus ont été envoyés dans des centres d'incarcération et de détention situés en Israël même, en infraction des dispositions pertinentes de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève de 1949. Parmi les conditions difficiles de détention, il faut citer le surpeuplement dans les cellules, le mauvais traitement psychique et physique, le manque de services médicaux adéquats, de nourriture et de vêtements. De nouveaux centres de détention, tels que Dahriyeh, encore appelé Ansar 3, seraient réputés pour leur régime particulièrement cruel, notamment le passage à tabac systématique, l'entassement, le travail forcé et le manque d'hygiène. Ce régime sévère a fréquemment conduit à des grèves de la faim dans les prisons et les camps de détention.

618. Le rapport contient également des renseignements sur les infractions à la jouissance des diverses libertés fondamentales. Il a été fait mention du recours systématique au couvre-feu, au bouclage des localités et à la transformation de territoires entiers en zones militaires interdites, autant de graves atteintes au droit à la liberté de circulation. Plusieurs incidents qui se sont produits dans les lieux saints ou alentour ont illustré les restrictions imposées à l'exercice du droit à la liberté de culte. Le droit à la liberté d'expression a également été gravement violé par toute une série de mesures, interdiction de diffuser des journaux, internement administratif de journalistes, transformation de diverses zones en "zones militaires interdites" à la presse, ou fermeture d'agences de presse et de journaux. La liberté en matière d'enseignement a été gravement entravée, notamment avec les ordres de fermeture touchant toutes les universités des territoires occupés, ayant pour résultat la perte de toute l'année universitaire, ainsi que la fermeture de toutes les écoles des territoires pendant plusieurs mois.

619. Au cours de la période considérée, des actes de violence et d'agression perpétrés par les colons israéliens à l'encontre des civils ont atteint un niveau inégalé. C'est ainsi que Ma'ariv du 19 mai 1988 a indiqué que M. Zucker, membre de la Knesset, avait présenté à M. Bar-Lev, Ministre de la police, une liste de 13 Arabes des territoires occupés soupçonnés d'avoir été tués par des colons depuis janvier 1988. Les sources arabes donnent une estimation encore plus élevée du nombre des victimes des colons, ainsi qu'il est fait mention dans la déposition d'un témoin anonyme qui a fait allusion à 23 Arabes abattus par des balles de colons sur la Rive occidentale et à Gaza (voir par. 499 ci-dessus).

620. Enfin, le rapport du Comité spécial contient des renseignements sur la tension qui existe dans le territoire syrien occupé, où de graves incidents ont continué à se produire, comme le montrent les rapports sur l'agitation et l'arrestation d'habitants de Majdal Shams, opérée en diverses occasions, comme cela a été mentionné dans les paragraphes 603, 605 et 606 du présent rapport.

621. Devant la gravité de ces événements, le Comité spécial tient à souligner que la responsabilité de la communauté internationale est plus évidente que jamais et qu'il est urgent de prendre des mesures pour empêcher que la situation ne se dégrade encore davantage et assurer une protection efficace des droits fondamentaux de la population civile des territoires occupés. Cette protection ne peut être

assurée à long terme que par la négociation d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe, acceptable pour tous. Le Comité spécial est d'avis que, dans l'attente d'un tel règlement, les mesures suivantes pourraient contribuer à restaurer le respect des droits de l'homme fondamentaux des civils dans les territoires occupés :

a) Application sans réserve par Israël des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui demeure le principal instrument international du droit humanitaire qui s'applique aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a, à maintes reprises, été réaffirmée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes pertinents des Nations Unies;

b) Coopération sans réserve des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de faciliter les efforts en vue de protéger les personnes détenues, notamment en assurant un libre accès des représentants du CICR à ces personnes;

c) Appui sans réserve apporté par les Etats Membres à l'action du CICR dans les territoires occupés et écho favorable de leur part à d'éventuels appels en vue d'une aide supplémentaire y compris des fonds destinés à financer les nouvelles activités rendues nécessaires par l'accroissement sans précédent du nombre des personnes détenues;

d) Appui sans réserve apporté par les Etats Membres aux activités de l'UNRWA dans les territoires occupés destinées à améliorer l'assistance générale fournie à la population des réfugiés.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

622. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 26 août 1988.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr. 1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; et A/42/650.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/539; ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, Annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; et ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973. p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les Conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907, New York, Oxford University Press, 1915.

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

ANNEXE I

Liste des victimes du soulèvement établie par l'Organisation de libération de la Palestine

Nom	Âge	Lieu	Date	Remarques
1. Taleb Mohammad Abu Zeid	46 ans	Camp de réf. de Maghazi	08/12/1987	
2. Ali Mahmud Ismael	25 ans	Camp de réf. de Maghazi	08/12/1987	
3. Yunis Jarbu	18 ans		14/12/1987	
4. Zaher Salhi	23 ans		15/12/1987	
5. Ibrahim Dahqan	23 ans		15/12/1987	
6. Najwa Hassan Al Misri	17 ans	Beit Hanoun	15/12/1987	
7. Talal Ahmed Al Huwayhi	17 ans	Beit Hanoun	15/12/1987	
8. Nafiz Aqtifar	15 ans	Deir El Balah	15/12/1987	
9. Fuad Tamraz	14 ans	Deir El Balah	15/12/1987	
10. Abdul Al Salam Fatihiya	25 ans	Camp de réf. de Shaja'ia	20/12/1987	
11. Jihad Ahmed Matar	2 mois	Camp de réf. de Nuseirat		
12. Ismael Zaki Muslim	25 ans	Camp de réf. de Maghazi	07/01/1988	
13. Khaled Ibrahim Awada	22 ans		08/01/1988	
14. Maher Al Talbani	20 ans	Camp de réf. de Maghazi	08/01/1988	Abattu par s militaires
15. Mazin Zaki		Camp de réf. de Maghazi	09/01/1988	
16. Touqan Misbah	30 ans		10/01/1988	
17. Mohammad Ramadan Tabara	18 ans	Camp de réf. de Nuseirat	13/01/1988	
18. Ramadan Yunis Ramadan	14 ans	Beit Lahiya	14/01/1988	
19. Imad Hamdi Abu Asi	15 jours	Camp de réf. de Jabaliya	14/01/1988	
20. Mohammad Khalid Shahin	75 jours	Camp de réf. d'Al Bureij	14/01/1988	
21. Ibrahim Mahmud Abu Nahl	31 ans	Camp de réf. de Shata	15/01/1988	
22. Ossam Mohammad Hamuda	29 ans	Beit Lahiya	08/12/1987	
23. Shaaban Said Nibhan	26 ans	Camp de réf. de Jabaliya	08/12/1987	
24. Kamal Qadurah Hamuda	23 ans	Beit Lahiya	08/12/1987	
25. Hatem Al Sissy	17 ans	Camp de réf. de Jabaliya	09/12/1987	
26. Raid Shehada	20 ans	Camp de réf. de Jabaliya	09/12/1987	
27. Ahmad Abu Khusah	20 ans	Camp de réf. de Jabaliya	15/12/1987	
28. Khalid Abu Takya	20 ans	Camp de réf. de Jabaliya	15/12/1987	
29. Miriam Zuheir Al Rafid	70 ans		15/12/1987	
30. Mahmud Al Sakhia	17 ans		15/12/1987	
31. Ibrahim Ali Daqar	23 ans		15/12/1987	
32. Khalid Taleb Hamid	19 ans	Camp de réf. de Jabaliya	22/12/1987	
33. Mustafa Isa Al Beyk	25 ans	Camp de réf. de Jabaliya	22/12/1987	
34. Yussef Mohammad Al Najar	17 ans		26/12/1987	
35. Ra'ed Salman	10 ans		13/01/1988	
36. Martyr inconnu			15/01/1988	
37. Wahid Abu Salem	11 ans		11/12/1987	
38. Hassan Jarhoun	25 ans	Khan Younis	13/12/1987	
39. Ali Atif Dahlan	25 ans	Khan Younis	14/12/1987	
40. Ahmad Al Nabrisi	15 ans		14/12/1987	
41. Abdullah Abu Al Hasyn	17 ans	Khan Younis	15/12/1987	
42. Bassam Kader Salem			09/01/1988	
43. Wijdan Hafiz Rajab	35 ans	Khan Younis	10/01/1988	
44. Basam Khedr Muslim	57 ans	Khan Younis	10/01/1988	
45. Mohammad Fayad	20 ans	Khan Younis	10/01/1988	
46. Ata Mustafa Khudir	25 ans	Khan Younis	11/01/1988	
47. Atwa Abu Samhadna	21 ans		16/12/1987	
48. Maisira Al Batnigi	25 ans		18/12/1987	
49. Khalil Abu Louli	50 ans	Rafah	10/01/1988	
50. Basel Yazuri	20 ans	Camp de réf. de Rafah	11/01/1988	
51. Ibrahim Al Aklk	11 ans	Toubas	10/12/1987	
52. Ali Ismael Musaid	11 ans	Camp de réf. de Balata	11/12/1987	
53. Abdullah Qa'ur	14 ans	Camp de réf. de Balata	11/12/1987	
54. Suhila Saleh Kaabi	57 ans	Camp de réf. de Balata	11/12/1987	
55. Sahar Ahmad Al Jarmy	17 ans	Camp de réf. de Balata	11/12/1987	
56. Khalil Hussein Al Mahisri	75 ans	Jérusalem	18/12/1987	
57. Khamis Al Bakri	20 ans	Jérusalem	19/12/1987	
58. Sahar Al Misri		Jérusalem	19/12/1987	
59. Basem Faysal Sawafta	19 ans	Toubas	21/12/1987	
60. Nazek Ahmad Sawafta	20 ans	Jenin	21/12/1987	
61. Yussef Mohammad Ararawi	25 ans	Jenin	21/12/1987	
62. Mahmud Rashed Al Kadisi	20 ans	Jenin	21/12/1987	
63. Muhand Hassan Al Ghul	17 ans	Jenin	11/12/1987	

Nom	Age	Lieu	Date	Remarques
64. Mahmud Rashed Abu Aziza	18 ans	Jenin	21/12/1987	
65. Mohammad Abdel Al Qadir Jadallah	25 ans	Idna	31/12/1987	
66. Ghasan Abdullah Mutlaq	20 ans	Jenin	22/12/1987	
67. Irahim Al Atlit		Naplouse		
68. Haniya Ghazawna	25 ans	Ramallah	05/01/1988	
69. Rabeh Hussein Mahmud	16 ans	Ramallah	11/01/1988	
70. Husam Al Maali	12 ans	Kafr Neema	13/01/1988	
71. Naji Akmil	40 ans	Qabatiya	13/01/1988	
72. Sami Jum'a	4 mois	Ramallah	13/01/1988	
73. Lubna Al Shubki	12 ans	Ramallah	13/01/1988	
74. Mahmud Ahmed Badawi	70 ans	Kalendiya	13/01/1988	
75. Ahmad Ali Awda Al Ghazal	45 ans	Bethléem	14/01/1988	
76. Kafi	35 ans	Camp de réf. de Balata	14/01/1987	
77. Omar Aiash	19 ans	Kafr Neema	13/01/1988	
78. Najih Kamil	40 ans	Qabatiya	13/01/1988	
79. Ramadan Salman	10 ans	Camp de réf. de Jabaliya	13/01/1988	
80. Ibrahim Anu Nahl	31 ans	Gaza	15/01/1988	
81. Martyr inconnu		Bani Naim		
82. Ahmed ...		Bani Naim		
83. Fatma Ishak Rashid	55 ans	Beit Safafa	24/01/1988	
84. Abdel Ra'uf Rihan		Camp de réf. de Jabaliya	28/01/1988	
85. Abdel Fattah Aweida	60 jours	Qalqilya		
86. Amna Darwish	100 ans		16/01/1988	
87. Rafa' Al Afifi		Khan Younis	16/01/1988	
88. Subheya Hashash	52 ans	Camp de réf. de Balata	18/01/1988	
89. Haytham Shakiru	17 mois			
90. Abdekl Fattah Samara	2 mois	Qalqilya		
91. Muayed Al Sha'ar	21 ans	Anabta	01/02/1988	
92. Murad Al Hamadallah	17 ans	Anabta	01/02/1988	
93. Asma Sabuba	24 ans	Anabta	01/02/1988	
94. Halima Al A'raj		Anabta	01/02/1988	
95. Mohammad Mahmud Badran	34 ans	Camp de réf. de Jabaliya	04/02/1988	
96. Ibrahim Mansour	21 ans	Naplouse	04/02/1988	
97. Tamir Jalal Al Suki	10 ans	Naplouse	07/02/1988	
98. Asma Abdel Ati	17 ans	Camp de réf. d'El Arroub	06/02/1988	
99. Imad Khedr Al Sabarna	24 ans	Ramallah	07/02/1988	
100. Mohammad Ibrahim Shuyha	25 ans	Ramallah	07/02/1988	
101. Taysir Abdullah Al Jarad	18 ans	Ramallah	07/02/1988	
102. Rami Abdel Rahim Al Akluk	15 ans	Deir El Balah	07/02/1988	
103. Anwar Mohammad Ali Juweid	15 ans	Halhoul	07/02/1988	Grièvement blessé
104. Iyad Shana'a	21 ans	Qalqilya	07/02/1988	
105. Hael Abdel Karim Baraha	23 ans	Jéricho	07/02/1988	Grièvement blessé
106. Ayman Aki	16 ans	Camp de réf. de Bureij	16/02/1988	
107. Abdel Baset Mahmud	25 ans	Kafr Qaddum	07/02/1988	
108. Nabil Abdel Latif	16 ans	Utayl	09/02/1988	
109. Khedr Fuad Al Tarzi	23 ans	Gaza	09/02/1988	
110. Imad Mohammad Al Hamalawi	20 ans	Camp de réf. de Maghazi	10/02/1988	Blessé
111. Majdi Mohammad Hashishu	25 ans	Camp de réf. de Shata	10/02/1988	
112. Ahmad Abdullah Bekhit	36 ans	Camp de réf. de Tulkarm	12/02/1988	Abattu
113. Al Sheikh Afif Al Darduk	60 ans	Naplouse	12/02/1988	Battu
114. Bishar Al Misri	17 ans	Naplouse	12/02/1988	Abattu d'une balle au coeur
115. Basil Hitan	12 ans	Naplouse	12/02/1988	Abattu d'une balle dans la tête
116. Tewfik Kasab	36 ans	Al Shouweika		Tué à coups de poignard
117. Ismail Mohammad Hassan	45 ans	Shouyoukh	17/01/1988	Abattu
118. Ismail Mohammad Hussein Al Halayfa	22 ans	Shouyoukh	18/02/1988	
119. Ayub Abdullah Al Halayfa		Shouyoukh	18/02/1988	
120. Abdullah Ata Abdullah	20 ans	Kafr Neema	22/02/1988	Abattu
121. Nasr Allah Abdul Kader Nasr Allah	12 ans	Toulkarm		
122. Rana Yussef Adwan	3 mois	Rafah	18/02/1988	
123. Kamal Faris	24 ans	Deir Amar		
124. Ragheb Abu Amara	24 ans	Naplouse	21/02/1988	
125. Ahmad Sadek Abu Salhiya	60 ans	Naplouse	21/02/1988	Gaz lacrymogènes
126. Kamal Mohammad Faris	24 ans	Camp de Deir Ammar	21/02/1988	
127. Mahmud Na'man Hushiya	13 ans	Al Yamoun	23/02/1988	
128. Atif Abdel Mohsen Fayad	30 ans	Khan Younis	23/02/1988	

/...

	Nom	Age	Lieu	Date	Remarques
129.	Rawda Lutfi Njaib	13 ans	Baka Al Sharkeya	23/02/1988	
130.	Mohammad Kassem Mohammad Abu Zeid Kamil	4 ans	Qabatiya	25/02/1988	
131.	Fadila Al Ghandur	42 ans	Gaza	25/02/1988	
132.	Anwar Al Hihi	29 ans	El Bireh	25/02/1988	
133.	Isam Said Abu Khalifa	18 ans	Camp de réf. de Jenin	25/02/1988	
134.	Nihad Abdel Ghafar	21 ans	Camp de réf. d'El Arroub	27/02/1988	
135.	Nafez Al Baw	17 ans	Halhoul	27/02/1988	
136.	Rachika Muslih Darghama	50 ans	Tubas	27/02/1988	
137.	Saleh Mahmud Hamad	17 ans	Khan Younis	21/02/1988	
138.	Khetam Sabri Imran	10 ans	Khan Younis	21/02/1988	Gaz lacrymogènes
139.	Iyad Al Ashkar	12 ans	Camp de réf. de Jabaliya	26/02/1988	
140.	Raed Mahmud Awad Al Barghuthi	17 ans	Aboud Ramallah	28/02/1988	
141.	Ahmad Ibrahim Mustafa Al Barghuthi	22 ans	Aboud Ramallah	28/02/1988	
142.	Bakr Abdullah	22 ans	Halhoul Hébron	28/02/1988	
143.	Jamal Al Atrash	18 ans	Halhoul Hébron	29/02/1988	
144.	Yasser Daoud Eid	18 ans	Burein Naplouse	29/02/1988	
145.	Ahmad Bitawi	30 ans	Camp de réf. de Jenin	01/03/1988	
146.					
147.	Suleiman Abdel Ghani Taher	80 ans	Baka Al Sharkeya/Toulkarm	02/03/1988	
148.	Mohammad Ahmad Saleh	18 ans	Bethléem	04/03/1988	
149.	Maher Ruwaydat	24 ans	Dhahiriya/Hébron	06/03/1988	
150.	Jamil Hassan Hejazi	19 ans	Ramallah	09/03/1988	
151.	Sami Ghaleb Al Deya	14 ans	Naplouse		
152.	Hassan Mohammad Abu Khayrat	22 ans	Camp de réf. d'El Arroub		
153.	Mohammad Ahmad Sherif		Silwad	09/03/1988	
154.	Zakariya Mohammad Ali Abu Suniyna	32 ans	Hébron	11/03/1988	
155.	Mohammad Radwan	25 ans	Shata	11/03/1988	
156.	Kamila Abu Sharaf	55 ans	Bureij	11/03/1988	
157.	Yussef Ibrahim Suleiman	22 ans	Ramallah	12/03/1988	
158.	Yehya Khalil Al Maghrabi	2 mois	Gaza/Zeitoun	14/03/1988	
159.	Arafat Abdel Aziz Al Hewehi	22 ans	Ein Yabroud	15/03/1988	
160.	Taleb Said Al Atar	22 ans	Rafah	15/03/1988	
161.	Salem Al Yehya	60 ans	Toulkarm	16/03/1988	
162.	Arafat Haweish	22 ans	Ramallah	16/03/1988	
163.	Said Nasrallah	16 ans	Jenin	16/03/1988	
164.	Jomaa Khalil Al Tukhi	50 ans	Camp de réf. d'Al Amari	17/03/1988	
165.	Naji Hassan Mohammad Al Haj Ali		Qabatiya	18/03/1988	
166.	Saleh Al Damuni		Qabatiya	18/03/1988	
167.	Mohammad Kassem Abu Zeid		Qabatiya	18/03/1988	
168.	Hani Ibrahim Abu Hamam	24 ans	Camp de réf. de Shata	18/03/1988	
169.	Mohammad Mahmud Suleiman Khaled Al Fahmawi	19 ans	Camp de réf. de Ya'bad	18/03/1988	
170.	Awla Amr Abu Sherifa	5 ans	Camp de réf. de Shata	19/03/1988	
171.	Nimr Muwafi	45 ans	Qalqilya	19/03/1988	
172.	Mohammad Mahmud Abdel Rahman Hamed	25 ans	Silwad	20/03/1988	
173.	Nafe'Ahmad Al Haj Hussein Muslim	30 ans	Kafr Dan/Jenin	20/03/1988	
174.	Khaled Mohammad Taher	25 ans	Toulkarm	20/03/1988	
175.	Nazlat Issa	15 ans	Toulkarm	20/03/1988	
176.	Mohammad Mahmud Morbeh	25 ans	Silwad	20/03/1988	
177.	Adel Ahmad Jaber	17 ans	Rafah	21/03/1988	
178.	Omar Hussein Abu Marahil	27 ans	Beit Lahiya	21/03/1988	
179.	Hikmat Mustafa Daraghma	26 ans	Toubas	22/03/1988	
180.	Haj Hussein Faris Kamel	70 ans	Qabatiya	22/03/1988	
181.	Majid Mohammad Ahmed Sawalma	21 ans	Camp de réf. de Balata	22/03/1988	
182.	Mohammad Ali Abu Rizk	19 ans	Camp de réf. de Balata	22/03/1988	
183.	Khalid Hassan Al Markatin	18 ans		25/03/1988	
184.	Abdel Fattah Hassan Taher	18 ans	Halhoul	25/03/1988	
185.	Khalid Mohammad Taher		Toulkarm	22/03/1988	
186.	Omar Ahmad Robaya	19 ans	Meithaloun/Jenin	27/03/1988	
187.	Ghassan Kassem Awida Nuseirat	17 ans	Meithaloun/Jenin	27/03/1988	
188.	Fahim Mahmud Mohammad Daoud Nuseirat	27 ans	Meithaloun/Jenin	27/03/1988	
189.	Yasser Asaad Ibrahim	14 ans	Salfit	27/03/1988	
190.	Majdi Hussein Dib	19 ans	Naplouse	26/03/1988	
191.	Awad Kassem Ibrahim	30 ans	Naplouse	27/03/1988	

Nom	Age	Lieu	Date	Remarques
192. Ayed Turki Mohammad Salah	21 ans	Naplouse	27/03/1988	
193. Omar Rababa	21 ans	Meithaloun/Jenin	28/03/1988	
194. Fahim Nawirat	27 ans	Meithaloun	28/03/1988	
195. Ghasem Nawirat	17 ans	Meithaloun	28/03/1988	
196. Sakr Ali Al Malsa	20 ans	Ramallah	30/03/1988	
197. Hussein Mahmud Shahin	24 ans	Naplouse	30/03/1988	
198. Wajiha Yussef Rabi'	50 ans	Ramallah	30/03/1988	
199. Ahmad Ghazi Gharib	10 ans	Hébron	30/03/1988	
200. Abdul Karim Mussa Taha Haleyka	25 ans	Hébron	30/03/1988	
201. Khaled Mohammad Aref Salah	22 ans	Naplouse	30/03/1988	
202. Suleiman Ahmad Al Jindi	17 ans	Hébron	01/04/1988	
203. Mohammad Faris Al Zein	25 ans	Al Yamoun/Jenin	01/04/1988	
204. Jamal Khalil Al Tamizi	25 ans	Hébron	01/04/1988	
205. Ishak Nemr Salama	18 ans	Hébron	01/04/1988	
206. Jamil Rashid Al Kurdi	55 ans	Gaza	02/04/1988	
207. Ahmad Khamis Al Kurdi	40 ans	Gaza	02/04/1988	
208. Alaa Ahmad Khamis Al Kurdi	21 ans	Gaza	02/04/1988	
209. Selim Khalaf Selim Al Sha'er	23 ans	Naplouse	02/04/1988	
210. Arif Jamil Barakat	70 ans	Jérusalem	01/04/1988	
211. Hamid Abdul Mahdi Al Zeidat	18 ans	Hébron	04/04/1988	
212. Khalil Safyawi	18 ans	Askar/Naplouse	04/04/1988	
213. Ma'mun Abdul Rehim	15 ans	Toulkarm	04/04/1988	
214. Ali Diab Abu Ali	40 ans	Yatta/Hébron	04/04/1988	
215. Nasser Kamil	20 ans	Jenin	04/04/1988	
216. Rajab Ahmed	80 ans	Camp de réf. de Shata/Gaza	04/04/1988	Gaz lacrymogènes
217. Hamza Ibrahim Abu Shehab	20 ans	Qabatiya	04/04/1988	
218. Rajab Ahmad Al'Alibi	75 ans	Gaza	05/04/1988	Gaz lacrymogènes
219. Mustafa Farukh	27 ans	Camp de réf. de Shata		
220. Ishak Abu Shaaban	31 ans	Gaza	04/04/1988	
221. Sabiha Rashid Al Bakoush	55 ans	Camp de réf. de Shata	09/04/1988	
222. Essam Abdel Halim	15 ans	Naplouse	05/04/1988	
223. Yussef Rabi'	75 ans	Ramallah	09/04/1988	
224. Fuad Aziz Mohammad Saleh	22 ans	Jenin	11/04/1988	
225. Jalal Mohammad Abu Aris	21 ans	Jenin	11/04/1988	
226. Mohammad Kamel Abdul Kader Yehia	20 ans	Jenin	11/04/1988	
227. Ibrahim Mahmud Raei Zeid	28 ans	Qalqilya	11/04/1988	Mort en prison
228. Fatma Faraj Allah	70 ans	Camp de réf. de Jabaliya	13/04/1988	Gaz lacrymogènes
229. Hassan Mohammad Ka'oud	20 ans	Camp de réf. de Shata	12/04/1988	
230. Soad Ahmad Yussuf	90 ans	Zeitoun/Gaza	12/04/1988	Battu à mort
231. Wael Hassan Taha Al Asmar	24 ans	Naplouse	14/04/1988	
232. Jamal Al Jamal	35 ans	Rafah	16/04/1988	
233. Ayman Abu Omar	22 ans	Khan Younis	16/04/1988	
234. Jamal Hussein Shehada	18 ans	Camp de réf. de Bureij	16/04/1988	
235. Mohammad Amer	21 ans	Khan Younis	16/04/1988	
236. Tahseen Al Bouji	17 ans	Rafah	16/04/1988	
237. Atwa Abu Erar	17 ans	Rafah	16/04/1988	
238. Yasser Al Sherif	13 ans	Bureij	16/04/1988	
239. Bassam Al Hariri	25 ans	Jenin	16/04/1988	
240. Munir Mohammad Katkut	22 ans	Jenin	16/04/1988	
241. Soada Abdallah Karawi	40 ans	Jenin	16/04/1988	
242. Fikri Ibrahim Al Daghlin	22 ans	Abasan/Khan Younis	16/04/1988	
243. Mohammad Abu Hazar	24 ans	Rafah	16/04/1988	
244. Helmi Ibrahim Abdallah	23 ans	Jenin	16/04/1988	
245. Nizar Mohammad Ahmad Ayad	26 ans	Jenin	20/04/1988	
246. Farid Ahmad Abu Deras	25 ans	Khan Younis	18/04/1988	
247. Aida Osman Tutah	26 ans	Zeitoun/Gaza	18/04/1988	
248. Ahmad Mussa Mahmud Za'rab	20 ans	Rafah	19/04/1988	
249. Ismail Abu Al Sheikh	20 ans	Qalqilya	20/04/1988	
250. Mohammad Hassan Nassar	24 ans	Camp de réf. de Nuseirat	20/04/1988	
251. Mohsen Kamel	20 ans	Qabatiya		
252. Hala Awad Amiri	20 ans	Habla	20/04/1988	
253. Munir Ismail Al Tatri	32 ans	Camp de réf. de Jabaliya	17/04/1988	
254. Mohammad Awa Al Balbesi	20 ans	Rafah	20/04/1988	
255. Zeid Tewfik	14 ans	Ya'bad/Jenin		
256. Iman Omar Abu Kamar	Enfant	Khan Younis	20/04/1988	
257. Nizar Mohammad Ahmad Nazal		Jenin	20/04/1988	

Nom	Age	Lieu	Date	Remarques
258. Mohammad Mussa Mohammed Hamad	20 ans		23/04/1988	Prison de Kfar Yona
259. Nai'm Yussef Taha	22 ans	Jenin	01/05/1988	
260. Mohammad Fayez Abu Ali	25 ans	Khan Younis	21/04/1988	
261. Faraj Ismail Yussef Farajallah	26 ans	Idna/Hébron	21/04/1988	
262. Mohammad Abdu Hassan	90 ans	Beit Alma/Naplouse	03/05/1988	
263. Hussein Mohammad Ka'ud	21 ans	Camp de réf. de Shata	14/04/1988	
264. Intisar Mabruk	30 ans	Camp de réf. de Shata	14/04/1988	
265. Wael Hassaan Al Asmar	24 ans	Naplouse	15/04/1988	
266. Nassar Fahmi Ahmad Al Dawi	22 ans	Naplouse	15/04/1988	
267. Mohammad Isam Jamad	28 ans	Silwad	24/04/1988	Décédé à la prison de Jneid
268. Mohammad Samhan Abdul-Kader	64 ans	Ramallah	29/04/1988	
269. Naim Yussef Abu Farha	22 ans		01/05/1988	
270. Mohammad Mahmud Al Khatib	41 ans	Hébron	25/04/1988	
271. Mohammad Abdul Hamid Al Nasera	18 ans	Bani Naim/Hébron	03/05/1988	
272. Nidal Salem Balut Al Nasera	19 ans	Bani Naim/Hébron	03/05/1988	
273. Nidal Abdu Shumar	17 ans	Naplouse	03/05/1988	
274. Amina Ahmad Ali	45 ans	Camp de réf. de Jénin	08/05/1988	
275. Ibrahim Mohammad Hussein Haneya	24 ans	Camp de réf. de Dheisheh	10/05/1988	
276. Abdul Karim Suleiman	21 ans	Bethléem	13/05/1988	
277. Mahmud Mufleh Abu Zeid	30 ans	Jenin	14/05/1988	
278. Mufleh Zaydan	30 ans	Jenin	14/05/1988	
279. Al Sheikh Ibrahim Muslim Abu Icha	71 ans	Hébron	15/05/1988	
280. Alaa El Din Mohammad Saied	15 ans	A'out	16/05/1988	
281. Jihad Bassam Al Absi	17 ans	Camp de réf. de Jabaliya	16/05/1988	
282. Raafat Al Najar	17 ans	Camp de réf. de Jabaliya	18/05/1988	
283. Majdi Yussef Hilal	16 ans	Ramallah	19/05/1988	
284. Kawsar Khalid Mohammad Mar'i	23 ans	Camp de réf. de Toulkarm	21/05/1988	
285. Mohammad Saleh Ka'dan	35 ans	Deir Alghasun	21/05/1988	
286. Shams Kadhah		Deir Alghasun		
287. Ahlam Saïd	11 ans	Camp de réf. de Shata	06/05/1988	
288. Soad Abdul Nabi	11 ans	Camp de réf. de Shata	06/05/1988	
289. Abir Al Madhun	16 ans	Camp de réf. de Shata	06/05/1988	
290. Aarih Ismail Al Dik	15 ans	Kafr Al Dik/Naplouse	06/05/1988	
291. Dia El Din Al Khazindar	35 ans	Gaza	23/05/1988	
292. Dina Al Sewaniri	3 ans	Gaza	27/05/1988	
293. Ayman Rajab Abu Rawaha	14 ans	Camp de réf. de Jalzoun	28/05/1988	
294. Amjad Abu Safaka	12 ans	Tulkarm	01/06/1988	
295. Mustafa Ahmad Al Haleyka	20 ans	Shouyoukh/Hébron	03/06/1988	
296. Mohammad Ghanem	26 ans	Jérusalem	04/06/1988	
297. Hamad Selim Al Haleyka		Shouyoukh/Hébron	03/06/1988	
298. Ezzeldin Al Attar	14 ans	Beit Lahiya	06/06/1988	
299. Hussein Jomaa Abu Jalala	19 ans	Camp de réf. de Jabaliya	07/06/1988	
300. Emad Hassan Atwari	16 ans	Qabatiya	09/06/1988	
301. Abdallah Khalid Khalaf	22 ans	Azzariya	08/06/1988	
302. Zahed Mohammad Al Hayek	18 ans	Jéricho	12/06/1988	
303. Mohammad Anwar Kharsa	2 jours	Naplouse	09/06/1988	
304. Dib Mohammad Hussein	42 ans	Ramallah	13/06/1988	
305. Taysir Hassan Malitat	27 ans	Naplouse	19/06/1988	
306. Sayed Khalil Al Ghaghabli	66 ans	Camp de réf. de Shata/Gaza	21/06/1988	
307. Sultan Abu Khuda	23 ans	Lod 48	22/06/1988	
308. Raed Al Haj Yussef	17 ans	Khan Younis	19/06/1988	
309. Maysa Mohammad Hafal	40 jours	Dheisheh/Bethléem	12/06/1988	
310. Rawhi Mohammad Abdul Hamid	40 ans	Si'ir Hébron	14/06/1988	
311. Nidal Ibrahim Abu Hussein	21 ans	Betir/Bethléem	15/06/1988	
312. Nassar Sherif Salama	25 ans	Naplouse	25/06/1988	
313. Basem Issa Al Sabagh	21 ans	Jenin	13/06/1988	
314. Ibrahim Ghassan Arnaki	15 ans	Ramallah	01/07/1988	
315. Nasser Suleiman Dweidar	25 ans		20/06/1988	Décédé à la prison de Jéricho
316. Talaat Khalil Rakut		Gaza	22/06/1988	
317. Mahmud Diab Al Ghandur	13 ans	Gaza/Al Rimal	04/07/1988	
318. Arafat Ahmad Hanifi	13 ans	Naplouse	01/07/1988	
319. Tewfik Jaafar Malalha	50 ans	Qabatiya	01/07/1988	
320. Mohammad Khalid Sheblu	26 ans	Gaza	01/07/1988	
321. Nael Yussef Mohammad Khamasa	17 ans	Jenin	02/07/1988	

Nom	Age	Lieu	Date	Remarques
322. Zuhdi Mansur Zarika	17 ans	Naplouse	11/07/1988	
323. Faek Suleiman Hussein	25 ans	Camp de réf. de Jabaliya	11/07/1988	
324. Abdullah Khalil Abu Shamekh	51 ans	Camp de réf. de Maghazi	10/07/1988	
325. Hassaan Ahmad Hadassi	17 ans	Anabta	11/07/1988	
326. Faris Anabtawi	17 ans	Naplouse	11/07/1988	
327. Fatma Youssef Samuel	26 ans	Abdin	01/07/1988	
328. Amjad Khawaja	17 ans	Naplouse	14/07/1988	
329. Samir Al Sabeh	16 ans	Naplouse	14/07/1988	
330. Jamal Jawdat Abdul Karim Al Kaduli	29 ans	Naplouse	18/07/1988	
331. Edmond Elias Ghanem	17 ans	Naplouse	18/07/1988	
332. Jalal Issa Ghanem		Beit Sahour	19/07/1988	
333. Nidal Fuad Al Rebadi	17 ans	Ramallah	19/07/1988	
334. Sobhi Ahmad Kassem	22 ans	Naplouse	19/07/1988	
335. Saber Faris		Camp de réf. de Shata	18/07/1988	
336. Salem Mahzul		Naplouse	18/07/1988	
337. Maazuz Abdul Rahman Yamin	22 ans	Naplouse	18/07/1988	
338. Mohammad Ahmad Taher Seif		Ar'ara	23/07/1988	
339. Abdul Fattah Youssef Abdul Rahman	17 ans	Jenin	20/07/1988	
340. Abdul Kader Kassem Abu Amer		Tubas	09/07/1988	
341. Abdul Razik Abu Shami	54 ans	Abawin	09/07/1988	
342. Abdul Fattah Youssef Alyan	24 ans	Jenin	29/07/1988	
343. Hisham Khalid Abu Zeid	20 ans	Jenin	20/07/1988	
344. Zaki Ali Khalifa	23 ans	Hébron	21/07/1988	
345. Maher Abu Ghazala	23 ans	Naplouse	21/07/1988	
346. Hosam Abdul Aziz	18 ans	Naplouse	21/07/1988	
347. Fuad Rabdi	16 ans	Jérusalem	20/07/1988	
348. Bassam Al Orabi	15 ans			
349. Adnan Kheidr	25 ans	Camp de réf. de Jabaliya	27/07/1988	
350. Tha'er Badr	25 jours	Camp de réf. de Jabaliya	25/07/1988	
351. Nasser Hanun Rihana	17 ans	Jenin	25/07/1988	
352. Greiss Youssef Kanfar	25 ans	Beit Jala	25/07/1988	
353. Soheir Afana	15 ans	Camp de réf. de Shata	27/07/1988	
354. Hani Adel Al Turk	37 ans	Gaza	28/07/1988	
355. Saida Jabr	25 ans	Jenin	29/07/1988	
356. Alaa El Din Al Aghbar	18 ans	Naplouse	02/08/1988	
357. Zaki Ali Al Halayka	25 ans	Hébron	29/07/1988	
358. Fuad Orabi	16 ans	Jenin	20/07/1988	
359. Nidal Abdul Karim Buzeya	16 ans	Naplouse	02/08/1988	
360. Jalal Ismail Abu Khadija	24 ans	Ramallah	07/08/1988	
361. Mohand Ahmad Seif	17 ans	Ar'ara	22/07/1988	
362. Yasser Hanun Raba'na	25 ans	Qabatiya	24/07/1988	
363. Mohammad Said Khalid Katana	27 ans	Nazla Al Sharkeya	24/07/1988	
364. Soheir Fuad Asala	13 ans	Camp de réf. de Shata	26/07/1988	
365. Rabhi Barakat Keyed		Beitin	30/07/1988	
366. Jamil Ghaleb Abu Yakub	15 ans	Naplouse	06/07/1988	
367. Hussein Abdul Rahim Hassan Suri		Qalqilya	09/08/1988	
368. Evad Mohammad Said Hamad	14 ans	Qalqilya	09/08/1988	
369. Abdullah Khalil Abdullah	10 ans	Khan Younis	10/08/1988	
370. Said Ismail Salah Abed	22 ans	Rafah	12/08/1988	
371. Riad Suleiman Abu Mandil	23 ans	Camp de réf. de Maghazi	12/08/1988	
372. Ahmad Salah Daghaghma	17 ans	Naplouse	12/08/1988	
373. Khalid Mohammad Rabeh	12 ans	Camp de réf. de Jenin	14/08/1988	
374. Ata Youssef Ayad	21 ans	Qalandiya	14/08/1988	
375. Jamal Mohammad Mussa Awda	22 ans	Camp de réf. de Toulkarm	15/08/1988	
376. Assaad Jabr Al Shawa	25 ans	Gaza	16/08/1988	
377. Bassam Ali Al Samudi	27 ans	Al Yamoun	16/08/1988	
378. Nabil Mustafa Ebdah	29 ans	Beit Hanina	16/08/1988	
379. Mohammad Ghaleb Shukeir	21 ans	Village de Al Zawya	25/08/1988	
380. Nael Hamad	18 ans	Camp de réf. de Bureij	21/08/1988	
381. Ahmad Mohammad Al Sharnawi	22 ans	Camp de réf. de Askar	21/08/1988	
382. Raja Mohammad Hamdan Dawafra	17 ans	Toubas	21/08/1988	
383. Maysara Ahmad Matar	25 ans	Gaza	21/08/1988	
384. Hisham Jamil Mekded	23 ans	Camp de réf. de Shata	14/08/1988	
385. Nessim Mohammad Abed	24 ans	Camp de réf. de Bureij	16/08/1988	
386. Rasha Ma'zin Arkawi	12 ans	Jenin	17/08/1988	
387. Sa'ud Hassan Abdullah	22 ans	Tamoun	20/08/1988	

ANNEXE II

Pétition signée par des détenus du camp d'Ansar 3

Requête en vue de la fermeture immédiate du Camp d'Andar 3 (Ketziot)

Nous soussignés, agissant au nom de toutes les personnes qui se trouvent actuellement en détention administrative pour six mois au camp de prisonniers d'Ansar 3 (Ketziot), adressons aux organisations de secours humanitaire ainsi qu'à tous les groupes intéressés, conformément aux dispositions de l'article 101 de la quatrième Convention de Genève de 1949, une plainte concernant la violation des droits et privilèges qui nous sont reconnus par ladite convention.

1. La politique appliquée par Israël en matière de détention administrative est illégale en vertu de la quatrième Convention de Genève. L'alinéa 3 de l'article 6 interdit la détention administrative au-delà d'un délai d'un an après la fin des opérations militaires.

2. La détention de Palestiniens originaires de Cisjordanie et de Gaza dans le Néguev est contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui dispose que les transferts forcés d'habitants d'un territoire occupé vers tout lieu hors de ce territoire sont interdits.

3. Contrairement aux dispositions de la Section IV de la quatrième Convention de Genève de 1949 :

a) Nous n'avons pas accès 24 heures sur 24 à l'eau dont nous avons besoin pour boire et nous laver;

b) Nous ne recevons ni des rations alimentaires suffisantes pour nous maintenir en bonne santé, ni des moyens de préparer (conformément à nos traditions religieuses en la matière) les denrées qui nous sont légitimement données par nos familles;

c) Au lieu de vêtements civils, nous recevons des uniformes militaires trop lourds pour la chaleur du désert;

d) Nous ne sommes pas autorisés à recevoir les visites de nos familles auxquelles nous avons droit, en principe au moins deux fois par mois; ces visites devraient être facilitées par la Croix-Rouge et ne devraient pas être subordonnées aux conditions rigides imposées par les forces israéliennes, qui exigent un certificat de sécurité, la preuve de l'acquittement de tous les impôts ainsi que le paiement de frais de voyage excessifs;

e) Nous n'avons pas accès à tous les soins médicaux et ne pouvons pas être traités par les médecins palestiniens de notre choix, y compris ceux qui sont détenus avec nous;

f) Il n'y a pas avec nous de ministre du culte qui soit libre de s'entretenir avec tous les prisonniers et de rendre visite à tous les détenus se trouvant dans les hôpitaux militaires en dehors du camp;

g) Il n'y a pas de cantine où nous puissions acheter cigarettes, denrées alimentaires, articles de toilette et autres objets de nature à améliorer les conditions d'existence dans le camp, et nous ne recevons aucun argent à cet effet;

h) Les familles ne sont pas logées ensemble;

i) Nous ne sommes pas suffisamment protégés du soleil pendant les appels, qui durent 45 minutes et se déroulent en plein midi, ce qui a provoqué de nombreux évanouissements dus à la chaleur et au manque d'eau;

j) Nous avons pour tout logement des tentes qui ne suffisent pas à nous protéger de la chaleur du désert et du froid de la nuit;

k) Nous n'avons pas la possibilité d'envoyer au moins quatre cartes postales et deux lettres par mois (aux frais des autorités) à nos familles et à nos amis;

l) Nous n'avons pas la possibilité d'envoyer à nos familles, dès le moment de notre détention, une carte destinée à leur faire connaître l'endroit où nous nous trouvons, l'adresse où il est possible de nous joindre ainsi que notre état de santé;

m) Nous n'avons pas de stylos, de crayons et de papier en quantité suffisante;

n) Nous n'avons ni couverts normaux ni assiettes solides, et nous sommes obligés de manger avec les doigts, à deux sur un même plateau;

o) Nous n'avons ni quotidiens ni radios, télévisions, livres ou matériel éducatif ou récréatif;

p) Nous ne pouvons pas utiliser nos objets ou effets personnels (vêtements supplémentaires, par exemple), qui sont actuellement entreposés dans des magasins du camp.

4. En outre nous exigeons qu'il soit mis fin :

a) Aux châtiments militaires tels que celui de la station debout prolongée sous le soleil;

b) A toutes les punitions collectives.

Nous demandons à tous ceux qui se préoccupent du respect des droits de l'homme garantis par la quatrième Convention de Genève de 1949 d'oeuvrer en faveur de la fermeture du camp d'Ansar 3 (Ketziot).

(Signé) Mohammed Elias
Anwar Rataab
Hafez Ismail Abu Shalbak
Muhammed Alham
Hassan Muhammed Ali Na'eman
Muhammed Shehadah Altamaari
Azaat Ayman Khader
Saker Elias Nazaal
Rashid Dib Abdalhamid
Ali Othman Naddaaf
Mahmud Waluil
Adnan Daoud
Ahmad Ramadan
Raafat Abu Aker
Ibrahim Hassan Al Hayik
Muhammed Abdalkader Al Waluil
Labib Ahmad Assad Aniraat
Yassin Hassan Mahmud Darwish Hakuasmi
Ali Awad Salah Gamal
Mahmud Amin Abu Hamra Kamal
Masser Jaber Taher Hamarah

28 juin 1988

ANNEXE III

Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours
 d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967

